

AVIS EMIS PAR

**LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
REGIONAL DE BRETAGNE**

**LORS DE SA REUNION DU
11 JUIN 2018**

SESSION PLENIERE DU 11 JUIN 2018

AVIS DU CESER

Avis du CESER sur les dossiers de l'exécutif régional		Rapporteurs	Pages
1.	Projet de décision modificative n°1 au budget 2018	Martial WESLY, rapporteur général	1-21
2.	Rapport financier 2017	Martial WESLY, rapporteur général	23-30
3.	Rapport d'activité et de développement durable 2017	Patrice RABINE, rapporteur général	31-124
4.	Rapport annuel relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2016 par les collectivités locales et leurs groupements, sur le territoire de la région Bretagne	Olivier CAPY	125-128
5.	Rapports relatifs aux participations régionales de toute nature – exercice 2017	Martial WESLY, rapporteur général	129-134
6.	Le groupement interportuaire « Pêche de Bretagne » - Pour une initiative bretonne en faveur de la compétitivité de la pêche par ses ports	Olivier LE NEZET David RIOU	135-137
7.	La Politique d'achat au service de l'économie - Schéma des achats économiquement responsables	Patrice RABINE, rapporteur général	139-153
8.	Avis du Conseil régional sur le projet régional de santé Bretagne 2018-2022 élaboré par l'agence régionale de santé	Bernard GAILLARD Sylvère QUILLEROU	155-176
9.	Révision de la politique territoriale régionale – Approbation du contrat de partenariat Etat/Région/Association des îles du Ponant	Stéphane CREACH rapporteur général	177-181
10.	Schéma Directeur Immobilier des lycées publics - Point d'avancement	Jean -Marc CLERY Françoise BOUJARD	183-189
11.	Le plan breton pour l'eau et la stratégie de la Région Bretagne pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Jean-Yves PIRIOU	191-200
12.	Vers la constitution d'une agence bretonne de la biodiversité	Henri DAUCE Sylvie MAGNANON	201-208
13.	De la gestion des déchets à la valorisation des ressources	Ronan LE GUEN	209-213
14.	Canaux et voies navigables de Bretagne : les principes d'une stratégie régionale de développement et de valorisation.	Jean KERHOAS	215-219
15.	Communication d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la politique de développement touristique.	Marie-Christine LE GAL	221-223
16.	Feuille de route Mer & Littoral de la Région Bretagne pour la Période 2018-2022 (<i>report de la session de février 2018 – voir l'avis émis par le CESER à cette occasion</i>)	Olivier LE NEZET David RIOU	225-233

Dossiers du CESER		Rapporteurs	Pages
17.	Contribution du CESER à l'élaboration d'une convention régionale de l'action publique	Patrick CARÉ	235-242
18.	Vœu du CESER en faveur d'une politique ferroviaire ambitieuse en Bretagne (sous réserve de la confirmation du Bureau)	Stéphane CREACH	243-246

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Projet de décision modificative n°1 au budget 2018 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Cette décision modificative reste d'un impact budgétaire limité (+1,33 % en crédits de paiement, soit 20,53 M€), qui se traduit au travers d'engagements forts et structurants pour la Bretagne et la Région :

- d'une part, avec 18,4 M€ de crédits d'investissement nécessaires à l'accompagnement des projets de reprise des activités de la société Doux, qui s'appuient sur le développement d'un nouveau modèle pour la filière volaille ;
- d'autre part, avec 5 M€ programmés en faveur des éleveurs de cette filière pour moderniser les bâtiments d'élevage et d'accoupage.

Les autres modifications budgétaires visent à :

- permettre la transformation d'une avance remboursable en prise de participation dans le groupe agroalimentaire d'Aucy ;
- soutenir la modernisation des installations de la filière volaille à travers un « plan Volailles » ;
- abonder les crédits liés à la politique de la mer pour permettre de répondre à la montée en puissance des dossiers dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), et de répondre aux demandes d'investissements dans le secteur de la pêche ;
- accélérer le programme d'équipements de nettoyage dans les lycées ;
- inscrire les crédits sur les programmes ayant reçu un financement extérieur notamment en matière culturelle.

L'ajustement des recettes concerne principalement la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) pour – 3,1 M€ ; les IFR (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) pour – 125 K€ ; un solde de FSE (Fonds social européen) sur l'ancienne programmation 2007-2013 pour 2,847 M€ ; ainsi que le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) pour 5,139 K€.

La reprise des résultats de l'exercice 2017 (36,494 M€) et la prise en compte des ajustements de recettes (- 15,964 M€) permettent l'inscription de dépenses supplémentaires totalement financées et une réduction du montant d'emprunt prévu au budget primitif 2018 (- 20,81 M€) dans le respect des grands équilibres financiers et de la trajectoire financière exigeante fixée par la collectivité.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Si au final les ajustements proposés dans le cadre de la DM1 restent de portée limitée, le CESER souligne que plusieurs lignes d'importance illustrent la volonté du Conseil régional d'intervenir en soutien de l'économie et la réactivité démontrée pour sauvegarder l'activité dans le secteur de l'agro-alimentaire, face à des situations compromises.

Le CESER approuve ainsi le soutien apporté à l'évolution de la filière volailles au travers d'une intervention permettant la reprise du groupe Doux, via une entrée dans le capital de la structure Yer Breizh créée à cette fin (à hauteur de 5 % initialement, soit 300 K€, avec un représentant au Comité stratégique).

Il prend acte ensuite avec intérêt du nouveau « plan Volailles » s'adressant aux éleveurs, plan visant à améliorer les installations, et à reconquérir des parts de marché en volaille fraîche, pour sécuriser l'avenir de la filière et préserver l'emploi.

Au travers de ce plan, le CESER voit le changement de modèle économique proposé, lequel, s'il comporte des atouts indéniables, s'accompagne aussi logiquement d'interrogations sur les conditions de son déroulement (éco-socio-conditionnalité des aides, contenu précis du « plan Volailles »).

Par ailleurs, le CESER relève la transformation en prise de participation d'une avance remboursable dont a précédemment bénéficié la société d'Aucy, ceci devant contribuer à mener à bien le projet d'union (en 2018) puis de fusion (à l'horizon 2021) avec la coopérative Triskalia.

Face à ce nouveau type d'intervention, le CESER souhaite être régulièrement informé de l'évolution des entreprises concernées, et de la part que prendra la Région dans leur capital, avec la représentation qu'elle entend assurer ou non dans la gouvernance. Pour mémoire, rappelons que ces interventions connaissent plusieurs limites contenues dans la loi NOTRe, à savoir :

- pour une même société commerciale, un plafond fixé à 1 % des recettes réelles de fonctionnement de la Région, avec un maximum de 33 % du capital, assorti d'une deuxième mesure limitant à 50 % la part du capital pouvant être détenue par des personnes publiques ;
- globalement, un montant du portefeuille de participations n'excédant pas 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la Région (celles-ci atteignant 1,252 Md€ fin 2017).

Au-delà des situations décrites ci-dessus, le CESER approuve les autres choix budgétaires réalisés en vue de soutenir plusieurs programmes, ainsi que la diminution de l'autorisation d'emprunt à hauteur de 20,81 M€.

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

Sur proposition de Bernard LAURANS au nom de la Commission « Aménagement des territoires et mobilités »,
de Cécile MARTIN au nom de la Commission « Economie et innovation »,
de Françoise BOUJARD au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »,
de Marie-Anne CHAPDELAINE au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

1.1. *Accompagner la réalisation d'infrastructures numériques*

Suite à la contreperformance du réseau WIMAX du département des Côtes d'Armor, les négociations pour sortir du contrat de délégation de service public laissent présager d'une indemnité de rupture de contrat de 11 M€. Dans ce contexte, il semble pertinent au Conseil régional d'accompagner cette transition par une aide régionale de 2 M€ en échange d'un engagement, par le repreneur du réseau, à ne pas concurrencer le réseau d'initiative publique de Bretagne très haut débit (BTHD).

1.2. *Œuvrer pour l'inclusion numérique*

Le Conseil régional rappelle les objectifs du Visa Internet Bretagne et propose d'abonder de 150 000 € l'autorisation d'engagement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de la subvention apportée au Conseil départemental des Côtes d'Armor pour l'accompagner dans la sortie de sa délégation de service public concernant son réseau haut débit WIMAX. Le CESER souligne la solidarité du Conseil régional vis-à-vis du Conseil départemental ; il rappelle également l'intérêt et la pertinence d'un réseau régional cohérent de très haut débit, tel que porté par Mégalis et construit en concertation avec l'ensemble des collectivités bretonnes.

Concernant l'inclusion numérique, la demande d'augmentation de l'autorisation d'engagement de 150 000 € en complément des 1 794 000 € ouverts au budget ne précise pas comment cette somme sera utilisée ; le rapport se contentant de décrire les objectifs des visas Internet. Si le CESER salue ce dispositif qui permet de lutter contre la fracture numérique, il déplore qu'aucune précision ne soit apportée sur le montant alloué à un tel dispositif, et qu'aucun objectif, ni qualitatif (niveau de compétence atteint), ni quantitatif (nombre de personne ayant eu un visa, répartition géographique des personnes formées et maillage des structures dispensant le Visa) ne soit mentionné.

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

204 – Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

Sur proposition de Olivier CAPY
Au nom de la Commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional souhaite soutenir la restructuration de la filière avicole notamment au moyen d'une prise de participation dans le capital d'une société commerciale Yer Breizh, entité qui regroupera l'ensemble de ce qui est appelé, de manière simplifiée, « l'amont Doux ».

Est par ailleurs proposée la transformation de l'avance remboursable octroyée en 2016 à la société d'Aucy en prise de participation. Cette intervention, neutre financièrement car d'Aucy rembourse de manière simultanée l'avance qui lui a été accordée, permettrait de générer un effet-levier vis-à-vis des banques dont le soutien est essentiel à la coopérative.

Des soutiens plus « classiques » aux investissements vont être réalisés sur l'ensemble des outils de production repris, ou à construire dans le cas du site Châteaulin 2 de LDC, pour permettre à ces sites d'être au plus haut en termes de compétitivité.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

La compétitivité de l'économie bretonne est entendue comme la capacité à améliorer durablement le niveau de vie de ses habitants et à leur procurer un haut niveau d'emploi et de cohésion sociale dans

un environnement de qualité. Elle s'apprécie par son aptitude à maintenir et à attirer les activités et à faire face à la concurrence.

Ainsi, les dispositifs proposés par le Conseil régional doivent aider les entreprises concernées à intégrer dans leur développement les préoccupations sociales et environnementales, pour s'orienter vers des activités à plus forte valeur ajoutée, s'approprier de nouvelles technologies, et acquérir de nouvelles compétences. C'est pourquoi, tout en soutenant le principe des interventions proposées par le Conseil régional, le CESER souhaite disposer de précisions sur l'éco-socio-conditionnalité de ces interventions, sur les modalités envisagées de répartition des risques et des profits entre les différents partenaires, etc.

207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Sur proposition de Laëtitia BOUVIER et Pierre LECHVIER
Au nom de la Commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de l'amélioration de la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaires, le Conseil régional souhaite mettre en place un « plan Volailles » permettant de soutenir le renouveau de cette filière dans le contexte post-Doux. Ce plan serait constitué de leviers de financements et de subventions, en vue de favoriser les investissements des éleveurs. Pour ce faire, le Président du Conseil régional propose d'abonder de 5 M€ le programme 207.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

La volonté affirmée du Conseil régional de mettre en place un « plan Volailles » est une bonne nouvelle. La filière volailles bretonne a toujours cherché à répondre à tous les marchés, intérieurs et export. L'évolution du contexte pousse aujourd'hui la filière à enclencher une reconquête du marché domestique, tout en restant positionnée sur le marché du grand export. Pour répondre aux exigences nécessaires à la réussite de ce projet stratégique, des investissements importants dans les élevages vont être nécessaires. Dès lors, le soutien financier de la Région est essentiel. Le plan de compétitivité et de modernisation (PCAEA) existant ne sera en effet pas suffisant pour répondre à la demande. Les élevages de volailles exigent des montants d'investissements élevés, que ne pouvait déjà pas satisfaire le PCAEA, au vu du montant maximal de 30 000 € d'aides. Le « plan Volailles » devra donc prévoir des accompagnements à la hauteur des besoins et enjeux, enjeux qu'il devra définir.

208 – Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

Sur proposition de Olivier LE NEZET et David RIOU
Au nom de la Commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les propositions de modifications au budget 2018 sur ce programme concernent les actions suivantes :

- Contribuer à une nouvelle gouvernance de la mer et du littoral ;
- Accompagner des dynamiques collectives en faveur de la transition de l'économie maritime ;
- Moderniser et adapter la flotte de pêche ;

- Moderniser et adapter les entreprises aquacoles ;
- Moderniser et adapter les entreprises de mareyage et de transformation ;
- Favoriser la performance économique et technique de la place portuaire.

Le Président du Conseil régional propose :

- D'abonder de 3 040 000 € l'autorisation de programme de 6 198 625 € ouverte au budget ;
- D'abonder de 350 000 € l'autorisation d'engagement de 2 557 000 € ouverte au budget ;
- D'inscrire un crédit de paiement d'investissement complémentaire de 1 000 000 € ;
- D'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire de 250 000 € au budget.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER acte la proposition d'augmentation des crédits (1,25 M€) pour ce programme. Il tient à rappeler que dans son avis sur le BP 2018, il s'était inquiété de la baisse significative du budget par rapport à l'année 2017 sur le chapitre « Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer », s'élevant à plus de 11 M€ au total pour les programmes 208 et 209.

Concernant l'accompagnement des dynamiques collectives en faveur de la transition de l'économie maritime, le CESER invitait dans sa dernière étude « *La Bretagne et la mer à l'horizon 2040* » à passer de la stratégie aux actions pour engager concrètement la transition maritime de la Bretagne. L'adoption à cette même session de la « *Feuille de route Mer-Littoral de la Région Bretagne 2018-2022* », sur laquelle le CESER a déjà eu l'occasion de se prononcer en février 2018, marque une étape importante, qui vient formaliser la contribution du Conseil régional au plan d'actions de la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral. En complément, l'accueil à Brest de la quatorzième édition des Assises de l'économie de la mer confirme la volonté du Conseil régional de faire de la mer l'un des piliers de son développement et de promouvoir au niveau national la vocation maritime et littorale de la Bretagne. Le CESER appelle le Conseil régional à poursuivre son engagement au sein de la Conférence régionale pour la mer et le littoral, pour une adoption rapide de la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral.

Le CESER prend acte de l'extension de l'utilisation de Litto 3D, outil dont il a déjà souligné l'intérêt dans ses travaux sur les risques littoraux conduits avec les CESER de l'Atlantique.

En ce qui concerne l'action « Moderniser et adapter la flotte de pêche », l'amélioration des conditions de sécurité à bord contribuera à la qualité et à l'attractivité des emplois. L'innovation et l'expérimentation en matière d'équipements pour le navire ou d'équipements individuels de sécurité sont donc à encourager.

Le CESER partage également les autres propositions d'abondement liées à la modernisation et à l'adaptation des entreprises aquacoles, de mareyage et de transformation, à la performance économique et technique de la place portuaire, et en particulier celles liées au cofinancement des investissements soutenus par le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), pour ne pas ajouter aux difficultés déjà rencontrées dans la mise en œuvre du programme.

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

306 – Améliorer les équipements dans les lycées publics

Sur proposition de Jean-Marc CLERY et David COCAULT
au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de la démarche d'amélioration des conditions de travail pour les agents techniques régionaux en lycées, depuis 2017, la méthode de lavage par pré-imprégnation fait l'objet d'une généralisation progressive. Cette méthode, qui réduit les sollicitations du corps et l'exposition aux produits, s'inscrit dans une gestion plus durable en limitant les quantités d'eau et de produits chimiques nécessaires à l'entretien des espaces. Plus de 1 500 agents polyvalents sont à terme concernés.

Le déploiement sur site des chariots ergonomiques est bien accueilli mais nécessite du temps. La modification des pratiques professionnelles exige une conduite du changement prudente, laissant un temps d'adaptation aux équipes. Une accélération de la cadence de déploiement des chariots pourrait donc compromettre la réussite du projet.

Toutefois, un effort de renouvellement plus rapide des matériels mécaniques de dépoussiérage et de lavage des sols permet à court terme de soutenir les équipes et d'améliorer rapidement leurs conditions de travail. Les crédits inscrits au budget primitif n'envisageaient pas cet effort d'équipement immédiat dans l'intérêt des agents travaillant en lycée.

Il est donc proposé une accélération du déploiement des équipements mécaniques dans les lycées qui se traduit par un besoin de 1,1 M€ en autorisation de programme. Quant aux crédits de paiement supplémentaires pour financer ce projet en 2018, ils sont évalués à 700 k€.

Ainsi, 51 lycées pourront être totalement équipés en matériel de nettoyage mécanisé à la fin de l'année 2018.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER acte la volonté du Conseil régional de réussir, par une politique du changement des pratiques professionnelles prudente, le déploiement et la généralisation à terme de la méthode de lavage par imprégnation au bénéfice des agents (amélioration des conditions de travail) et de l'environnement (réduction de la consommation en eau et réduction de l'usage de produits chimiques). Il est à noter cependant que le Conseil régional ne se fixe pas de calendrier prévisionnel de fin de généralisation.

Le CESER acte également que le Conseil régional souhaite abonder le budget 306 initialement prévu afin de financer le renouvellement « immédiat » des matériels mécaniques de dépoussiérage et de lavage au bénéfice des conditions de travail des agents techniques.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- que le renouvellement des matériels mécaniques de dépoussiérage et de lavage, objet du présent abondement budgétaire, soit rapidement réalisé ;

- que la généralisation de la méthode de lavage par pré-imprégnation, objectif premier du Conseil régional, soit réalisée dans un délai raisonnable dont le CESER souhaite connaître le terme.

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Sur proposition de Patrice RABINE
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de la deuxième année de mise en œuvre de la convention triennale signée le 22 mai 2017 entre la Région Bretagne, le Centre national de la chanson des variétés et du jazz (CNV) et l'État (DRAC Bretagne), afin de soutenir et développer les musiques actuelles et les variétés, deux recettes nouvelles sont mobilisables : DRAC (30 000 €) et CNV (80 000 €).

Le Président du Conseil régional propose :

- d'abonder de 110 000 € l'autorisation d'engagement de 16 000 000 € ouverte au budget ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire de 110 000 € au budget.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Les sommes en jeu restant modestes au regard du budget global du programme 601 (0,7 % des autorisations d'engagement), ces modifications n'appellent pas d'observations particulières.

602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Sur proposition de Patrice RABINE
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de la convention de coopération entre le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), l'État, le Département des Côtes d'Armor et la Région Bretagne (2017/2019) et de la convention d'application 2017, deux sources de recettes nouvelles sont mobilisables. Elles concernent le Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle et le Soutien aux mutualisations de programmes entre diffuseurs audiovisuels. Les recettes nouvelles du CNC sont réparties comme suit : 30 000 € en autorisation d'engagement et 70 000 € en autorisation de programme.

La SACEM, la Région Bretagne et Rennes Métropole se sont associées pour mettre en place un soutien mutualisé à la création de musique originale de film. Deux recettes nouvelles de 10 000 € chacune

correspondent aux contributions de la SACEM et de Rennes Métropole, soit 20 000 € en autorisation de programme.

Le Président du Conseil régional propose :

- d'abonder de 90 000 € l'autorisation de programme (AP) de 3 780 000 € ouverte au budget ;
- d'abonder de 30 000 € l'autorisation d'engagement (AE) de 4 800 000 € ouverte au budget ;
- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement complémentaire de 90 000 € au budget ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire de 30 000 € au budget.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Les sommes en jeu restant modestes au regard du budget global du programme 602 (2,4 % des AP et 0,6 % des AE), ces modifications n'appellent pas d'observations particulières.

AUTRES DEPENSES

9012 – Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre du Contrat d'objectif pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire (CODREC), un ajustement des effectifs est nécessaire, conduisant à identifier un support budgétaire dédié. Ce support budgétaire est financé par l'ADEME dans le cadre de ce contrat. Un ajustement des crédits du programme sera proposé, le cas échéant, en décision modificative n°2 au vu des consommations effectives du programme. Il est donc proposé d'adapter le tableau des emplois en conséquence.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Considérant qu'il s'agit ici simplement d'une adaptation du tableau des emplois, sans conséquence budgétaire pour la Région dans l'immédiat, le CESER ne formule pas de remarque particulière sur cette disposition.

9020 – Ressources et expertises

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Lors de sa session d'octobre 2017, le Conseil régional a défini le cadre général de la politique qu'il entendait conduire en termes de prise de participation dans des sociétés commerciales. Cette nouvelle modalité d'intervention doit répondre à des exigences législatives et réglementaires. C'est dans ce cadre que la Région doit mobiliser des prestataires indépendants, qui ont notamment pour mission de garantir la qualité technique et financière des prises de participations envisagées et démontrer leur caractère avisé, en particulier au regard du droit européen.

Si à ce jour deux dossiers de prise de participation directe sont identifiés (prise de participation dans la société Yer Breizh pour la reprise partielle des activités de Doux, et transformation en prise de participation de l'avance remboursable consentie en 2016 à d'Aucy), d'autres opportunités pourront apparaître d'ici la fin de l'année.

Aussi, afin de compléter les crédits d'expertise juridique et financière mis à disposition du programme, le Président du Conseil régional propose :

- d'abonder de 500 000 € l'autorisation d'engagement de 1 225 000 € ouverte au budget sur le chapitre 930 ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire de 200 000 € au budget sur le chapitre 930.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER soutient la volonté de renforcer les moyens alloués à l'expertise juridique et financière, pour sécuriser les éventuelles interventions au capital des entreprises que le Conseil régional pourrait encore envisager en 2018.

9023 – Mouvements financiers divers

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le rapport « Mouvements financiers divers » regroupe d'abord diverses inscriptions de crédits ne figurant au budget ni au titre des programmes d'intervention, ni au titre des autres programmes de moyens. Il présente également les mouvements d'ordre comptable, sans incidence sur l'équilibre global du budget. Enfin, il peut contenir des propositions de nature financière, mais qui n'ont pas dans l'immédiat d'incidence budgétaire.

Le Président du Conseil régional propose :

- s'agissant de la provision pour gestion de dette et de trésorerie et en complément des restes à réaliser de l'exercice 2017, d'inscrire un crédit de 100 M€ en recettes et en dépenses au chapitre 923 ;
- de prendre acte de l'information relative à l'évaluation des stocks d'autorisation de programme (AP) et d'autorisation d'engagement (AE) restant à mandater, soit 630 M€ en autorisations de programme et 419 M€ en autorisations d'engagement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER approuve l'augmentation de la provision pour gestion de la dette, destinée à répondre à d'éventuelles variations de l'amplitude de trésorerie et à gérer les encours en fonction des opportunités de réaménagement. Année après année, il a pu apprécier la qualité de la gestion ainsi assurée.

Par ailleurs, l'information concernant l'évaluation des stocks d'autorisations de programme et d'engagement restant à mandater ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Projet de décision modificative n°1 au budget 2018

Nombre de votants : 103

Ont voté pour l'avis du CESER : 96

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie POREE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPÉI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Suzanne NOËL (EPL Bretagne-Pays de la Loire), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Gilles MATHEL (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 7

Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO),
Pierrick SIMON (FO), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES)

Adopté à l'unanimité



Intervention de Nadine HOURMANT Coordination régionale CGT-FO de Bretagne

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Notre intervention portera sur la filière avicole, le dossier du Groupe DOUX, en qualité de DSC FO, j'y suis impliquée.

Le Groupe DOUX a été liquidé avec le rendu du libéré du Tribunal de Commerce de Rennes le 18 mai 2018

La situation économique :

L'intervention de la région Bretagne est d'aller vers un changement de modèle économique, à la reconquête de la filière avicole française, et une prise en compte de la demande des consommateurs.

Pour information une volaille sur deux est importée en France.

Les collectivités doivent s'interroger sur l'origine des aliments et remettre dans l'assiette de nos enfants, de nos aînés des productions origines France, des invitations appuyées doivent être effectués en ce sens, l'avenir de nos emplois, de notre territoire est l'enjeu posé.

Tout financement public (à savoir nos impôts) doit entraîner les contres parties tant pour notre sécurité économique et d'emplois, que pour les questions sanitaires et de développement durable.

Le Groupe DOUX a bénéficié d'aides européennes depuis des décennies sans contrôle et sans contreparties.

La reprise portée par le consortium LDC-Groupe ALMUNAJEM va voir la construction d'un nouvel abattoir sur Châteaulin en 2020 et le maintien de l'activité d'abattage de volailles pour l'export pour une durée limitée.

Une nouvelle société YER BREIZH a été créée pour regrouper la partie Amont du Groupe DOUX avec les différents acteurs de la volaille (ALMUNAJEM, LDC, TERRENA, TRISKALIA, Région Bretagne pour 5% du capital) pour une durée de 30 mois.

Pas d'aides de la région Bretagne sans contrepartie :

- maintien sur l'activité sur le territoire breton ;
- mise en place de formation qualifiante pour les salariés.

La situation sociale :

Le Groupe DOUX employait en 2000, 13 000 salariés, en 2018 : 1 187 salariés en CDI.

Des licenciements sont inévitables, contrairement à ce qui a été annoncé : « Plus de postes à pourvoir, que de salariés licenciés ». Ce n'est pas la réalité et le vécu des salariés du Groupe DOUX (problème de qualification, de mobilité, situation familiale...).

Les dispenses d'activité ont été faite, et chaque salarié a une réaction différente. Mais après 20 ans

d'ancienneté dans le Groupe DOUX, difficile d'accepter un licenciement. Certains salariés ont un grand besoin d'accompagnement psychologique et une bienveillance des représentants du personnel afin d'éviter un acte ultime pour eux.

Mes propos seront également pour les aviculteurs du Groupe DOUX qui connaissent également une situation économique et sociale difficile avec un endettement sur les biens personnels. Un gâchis dénoncé par le syndicat FO depuis des années sur le plan économique et social.

Nous apprécions que le soutien au groupe ait fait l'objet d'une décision régionale, mais néanmoins les membres de la délégation FO, ne sont pas législateurs, nous nous abstenons sur la modification n°1 du budget 2018.



Intervention de Didier LUCAS Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Par accord entre la FRSEA et le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA) Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Dans le cadre de l'amélioration de la performance des exploitations agricoles et filières de production alimentaires, la Région propose une modification budgétaire, afin de mettre en place un « plan volailles » visant à soutenir le renouveau de cette filière dans le contexte post Doux.

Il a beaucoup été question dans les médias du soutien aux repreneurs de Doux, LDC et Al Munajem, qui se traduira notamment par une aide financière à la construction d'une nouvelle usine orientée vers la production de viande fraîche pour le marché intérieur.

Cet accompagnement est essentiel pour la filière, mais ne suffit pas. Il faut par ailleurs assurer la poursuite de la production de volailles par les éleveurs et son adaptation aux évolutions de la demande. La création de la société Yer Breizh vise ainsi à reprendre les contrats avec les éleveurs. Mais, le maintien de l'activité et sa réorientation partielle vers le marché intérieur nécessite également des investissements importants dans les élevages. Tout comme l'usine actuelle de Châteaulin n'est pas adaptée pour les poulets nécessaires à satisfaire la demande de notre marché domestique, les élevages qui faisaient du poulet pour l'export ont besoin de moyens pour s'adapter pour élever des poulets plus lourds. Dès lors, la volonté du Conseil régional de mettre en place un plan « volailles » doit se traduire par un renforcement du plan de modernisation et d'adaptation des exploitations agricoles en faveur de la filière volailles :

- En priorisant, avec les nouveaux fonds débloqués, des aides à l'investissement en faveur des éleveurs de volailles devant répondre aux nouvelles exigences ;
- En relevant le plafond d'aide de 30 000 à 60 000 euros, afin que le levier d'accompagnement soit réellement intéressant et que les investissements des producteurs ne les mettent pas en difficultés économiques pour l'avenir.

En attendant la mise en production pour la nouvelle usine, la période transitoire risque d'être délicate pour les éleveurs. Certes, la poursuite de l'activité export, via Al Munajem, est une solution pour limiter les impacts négatifs. Mais, la production pour l'export sera moins importante qu'avant et va donc impliquer des « vides » chez beaucoup d'éleveurs, qui ne pourront retrouver une production normale qu'après plusieurs mois. Un dispositif de soutien est dès lors nécessaire pour permettre de passer cette transition et que les élevages nécessaires à la production de demain, à la fois pour l'export et pour le marché intérieur, ne ferment pas.

Au-delà de cette question d'aides financières, des décisions importantes vont se prendre pour l'avenir de la filière volailles toute entière. Cela ne concerne pas que les anciens éleveurs Doux. Si les représentants des éleveurs sont satisfaits qu'une solution « française » de reprise de Doux ait été trouvée, ils souhaitent que la stratégie liée à cette reprise ne se fasse pas en dehors de la réflexion filière, mais au contraire plus globalement et dans un esprit de solidarité et de co-construction. Le CRAVI (Comité régional de l'aviculture) et GIVC (Groupe inter-volailles chair de Bretagne) sont des interlocuteurs qu'il faut absolument associer aux décisions.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Thierry LEMETAYER Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La loi NOTRe offre dorénavant la possibilité aux régions d'intervenir directement au capital de sociétés commerciales. C'est dans ce contexte que la Région Bretagne a décidé de prendre des participations minoritaires dans la structure Yer Breizh, société issue du plan de reprise du groupe Doux, ainsi que dans le groupe alimentaire d'Aucy au travers de la transformation d'une avance remboursable.

Tout d'abord, la CFDT tient à saluer ces initiatives. Dans une situation particulièrement difficile, la Région Bretagne répond présent, ce qui doit permettre de sauver plusieurs centaines d'emplois, directs et indirects. Cette implication contribuera également au maintien des centres de décision en Bretagne.

Il n'en demeure pas moins que ces prises de participations ne sont pas sans soulever des interrogations.

- Premièrement, quels sont les critères qui vont déterminer les choix d'investissement à l'avenir ?
- Au-delà des volets économiques et sociaux de ces premiers dossiers, vient l'aspect concurrentiel avec l'ensemble des entreprises de l'agroalimentaire présentes sur notre territoire : comment est intégrée cette donnée ?
- D'autres entreprises connaissent des difficultés. Pourquoi investir dans celle-ci et pas dans telle autre ? Parmi les critères retenus, Il serait pertinent de prendre en compte les aspects liés à l'aménagement du territoire ainsi que le maintien de leurs centres de décision.
- Deuxièmement, quelles temporalités pour ces participations ? La Région entend-elle rester durablement dans le capital ou préférera-t-elle en sortir plus rapidement ?
- Des critères de rentabilité seront-ils introduits pour déterminer ces sorties ? La Région entend-elle faire mentir l'adage « les profits sont privés et les pertes publiques » ?
- Troisièmement, l'avenir de ces sociétés ? Comment et jusqu'où la Région entend-elle peser sur les choix stratégiques de ces entreprises ? Une montée en gamme est clairement nécessaire car elle seule permet d'échapper au piège d'une concurrence basée uniquement sur les prix et donc les coûts. Ces choix vont-ils prendre en compte le développement durable et ses 3 piliers (écologique, social et économique) ? Il s'agit bien de poser la question des conditions de prises de participation.

Ces quelques questions montrent l'ampleur des interrogations que soulèvent ces nouvelles prérogatives. Ces prises de capital doivent se faire dans la plus grande transparence, pour l'ensemble des acteurs des filières bretonnes et du CESER bien sûr. A ce titre, la CFDT considère que cet engagement doit s'appuyer sur les réflexions prospectives construites avec les représentants des organisations syndicales et patronales représentatives dans les branches et filières, auxquels sont associés ceux des collectivités territoriales.

D'autres Régions d'Europe occupent depuis bien longtemps ce terrain, non sans succès. On pense aux länder allemands qui ont, il est vrai, des moyens bien plus conséquents.

Gageons qu'au travers de ces participations, la Région Bretagne saura ancrer sur notre territoire une économie de la qualité intégrant la formation, l'innovation, la montée en gamme qui constituent les conditions incontournables de l'emploi durable.



Intervention de Marie-Pascale DELEUME Association Eau et Rivières de Bretagne

L'implication de la Région dans l'issue du dossier DOUX peut être considérée comme une solution mais demande des éclaircissements : la Région annonce un « plan volaille » mais n'en donne pas les contours. Or à l'heure des engagements dans la Breizh COP, les enjeux de transition climatique et écologiques doivent être pleinement pris en considération dans ce futur plan.

Nous pouvons légitimement nous poser des questions quand la Région rentre au capital de Ker Breizh qui inclura les ateliers de producteurs et l'unité d'alimentation : quelles éco-conditionalités quand on sait l'importance de l'importation de soja OGM en Bretagne pour ces ateliers, seront-ils encore « hors sol » et comme « uberisés » ? Nous demandons à ce que ces éléments soient précisés et espérons que la volonté de développer une filière volaille pour l'alimentation locale soit une filière sans OGM, avec des ateliers non concentrés sur un petit territoire notamment sur un bassin versant fragile. Ils devront contribuer à une réduction de pression azotée et phosphatée, respectant aussi pleinement les riverains et les autres usages du territoire. Il faut agir pour une refonte globale de la filière, afin qu'elle soit durable pour tous les acteurs.

Nous tenons à faire remarquer que l'on apprécie l'aide qui devrait être apportée à la filière des apiculteurs, tout en souhaitant que la Région appuie justement la sortie des pesticides dangereux.



Intervention de David COCAULT Union régionale Solidaires de Bretagne

Programmes 204 et 207

Afin de sauver la société DOUX, la Région Bretagne s'engage financièrement pour, comme l'a signifié son président, la « transformation du modèle » de la filière avicole bretonne. Car selon M. Chesnais-Girard, « les consommateurs n'ont plus des attentes mais des exigences. Ils achètent bien plus qu'un produit alimentaire, ils achètent des pratiques, un territoire, une authenticité, une proximité, de la qualité, de la traçabilité. Ce nouveau projet s'inscrit pleinement dans cette mutation. », et d'affirmer – ni plus ni moins - que : « La Bretagne a vocation à être leader du nouveau monde de l'alimentation qui se dessine ».

Le groupe DOUX qui a largement bénéficié des subsides européens, nationaux et régionaux avec chantage à l'emploi, le tout pour un résultat négatif, est effectivement le modèle a dépassé pour le bénéfice de la Bretagne et des Breton-nes. On est donc tenter de saluer les propos de M. Chesnais-Girard disant qu'il veut un autre modèle de production, mais c'est déjà trop tard pour les abeilles bretonnes, et autres insectes.

Et puis cela ne coûte rien au final de dire qu'on encourage un autre modèle si, dans le même temps, on importe de pays aux normes radicalement différentes aux nôtres ! L'Union syndicale régionale Solidaires tient, à cette occasion, a attiré l'attention de la Région Bretagne et du CESER sur les dangers que représente l'accord UE – Mercosur (bloc commercial comprenant Brésil, Argentine, Uruguay et Paraguay) dont les négociations touchent à leurs fins.

Les importations européennes de produits agroalimentaires en provenance des pays du Mercosur devraient augmenter, avec les quotas de viande de bœuf, de volailles et de sucre acceptés par l'UE dans cet accord. Cela aurait de graves conséquences, non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour l'environnement, les consommateurs et les droits humains.

L'expansion des élevages intensifs aggraverait par exemple la déforestation, l'impact sur le climat et la contamination des nappes phréatiques, tandis que les violations des normes internationales du travail, répandues notamment dans les plantations de canne à sucre et de soja, pourraient s'accroître.

L'accord UE-Mercosur ne garantit pas du tout le respect du principe de précaution, mis à l'écart alors qu'il est fondamental en Europe pour la sécurité sanitaire des aliments et la protection de notre santé. Cet accord risque également de compromettre les choix démocratiques concernant ce que nous acceptons ou non dans nos assiettes (OGM, résidus de pesticides, etc).

Cet accord présente les mêmes menaces que celles dénoncées sur le TAFTA et le CETA, avec y compris une remise en cause de nos principes démocratiques. Les ministres du Commerce de l'Union européenne viennent même, le 22 mai dernier, de valider une nouvelle approche dans la conclusion des futurs accords commerciaux de l'Union permettant de se passer, selon les cas, de leur ratification par les parlements nationaux.

L'Union européenne continue donc à négocier des accords de libre-échange en toute opacité bafouant à la fois les intérêts des agriculteurs, des salariés, des consommateurs, des citoyens et de notre bien commun, l'environnement. Dans le même temps, nous ne pouvons que regretter que la Loi Agriculture et Alimentation va s'avérer incapable de répondre à l'objectif d'une alimentation saine et durable.

Le constat est, comme toujours, que les intérêts commerciaux et économiques passent avant les préoccupations des citoyen-nes. Selon l'Union syndicale régionale Solidaires, en conformité avec les orientations de développement durable que nous défendons, la Région Bretagne et le CESER doivent initier un débat régional citoyen et également exiger l'ouverture d'un débat européen démocratique sur l'ensemble des accords commerciaux dits de nouvelle génération.



Intervention d'Emmanuel THAUNIER Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Par cette décision modificative, le Conseil régional de Bretagne inaugure, si l'on peut dire, un nouvel outil d'intervention au service du développement économique permis par l'adoption de la Loi NOTRe en 2015 : la prise de participation au sein de sociétés commerciales.

Les acteurs économiques du collège 1 se satisfont du soutien accordé aux entreprises d'Aucy et Yer Breizh aux côtés d'acteurs privés. Le nombre d'emplois directs et induits de la filière agro-alimentaire en Bretagne et son impact territorial légitiment a priori un soutien public lorsque celui-ci est possible. Cette intervention est en outre en cohérence avec l'esquisse de doctrine produite par la Région en octobre dernier, celle-ci n'excluant pas, je cite *« d'avoir une approche défensive permettant d'accompagner des entreprises en difficultés le temps qu'elles se redressent. »*.

Pour autant, ces prises de participation amènent également leur lot d'interrogations et d'inquiétudes. Et certaines d'entre elles ont déjà été exprimées dans notre Assemblée. Quelle est l'origine de la demande d'entrée au capital ? Quelle durée de présence de la Région Bretagne dans le capital de ses entreprises ? Quel retour sur investissement doit être envisagé par la Région ?

Devenir actionnaire pour sauvegarder une filière économique est une chose. Envisager une Région-actionnaire impliquée dans l'opérationnel de l'entreprise en est une autre.

Il est à nos yeux essentiel que la Région communique davantage sur l'ensemble des critères utilisés pour sa prise de décision. Nous restons convaincus que la conduite de sociétés commerciales reste de la responsabilité des chefs d'entreprises et de leur actionariat privé. Le soutien public, au bénéfice de l'emploi et des territoires, se doit d'être limité dans le temps, encadré dans la prise de décision et réalisé en toute transparence.



Intervention de Stéphane CREACH Comité régional CGT de Bretagne

Le CESER note que le contenu de cette première décision modificative au budget 2018 ne relève pas tant sur sa portée financière que sa portée « politique » comme le précise l'avis, ce que la CGT partage.

Dans une logique perpétuelle « moderne » de financiarisation de tout, il n'est donc pas inutile de vérifier que « changer de modèle » n'est pas synonyme forcément de ruine financière et tant pis pour les tenants du capital.

Quoique, dans ce changement de modèle, dans le cadre de la filière « volailles » par exemple, il s'agit bien de sécuriser une activité par l'intermédiaire de la puissance publique et la collectivité et, même territoriale, cela reste la sollicitation de l'argent public.

Après notre maxime sur la nationalisation des pertes et de la privatisation des profits, il va falloir « régionaliser » notre slogan qui n'en est pas un d'ailleurs puisqu'il s'agit que de la réalité.

Ceci dit, le Conseil régional a raison et, oui, en politique on peut agir sur les stratégies pour structurer l'économie.

Le rappel, observé par le CESER, sur la définition de la compétitivité « entendue comme la capacité à améliorer durablement le niveau de vie des habitants et à leur procurer un haut niveau d'emploi et de cohésion sociale dans un environnement de qualité » est pour le moins bien à propos.

Ce qui est vrai pour une activité privée de l'alimentation pour une réponse à des productions d'une autre qualité au service des personnes doit, pour le moins, l'être aussi pour un service public de transport ferroviaire par exemple mais également pour le service public de santé.

Nous avons l'occasion d'y revenir dans cette session.

Le CESER réaffirme avec justesse que l'occasion de passer d'un modèle à un autre doit dès lors s'accompagner de pratiques opérationnelles correspondantes en invoquant la question de l'éco-socio-conditionnalité des aides publiques.

Si on va jusqu'au bout du raisonnement, on peut raisonnablement conclure par la répartition des richesses ce qui pose la question de qui les créent ? Pour la CGT, c'est bien évidemment l'intervention humaine, l'intelligence artificielle attendra un peu dans la problématique dont nous parlons dans ce bordereau.

S'agissant de la société « Doux », la page qui se tourne exige quand même de relire le livre du saccage industriel et humain opéré jusqu'à aujourd'hui et le devoir de mémoire ne peut faire l'impasse sur plusieurs responsables qui ne sont pas du côté « de la classe ouvrière ».

La possibilité permise par la loi, sous certaines conditions, d'entrer au capital de sociétés commerciales au titre d'enjeux stratégiques pour de fait « modéliser » une autre économie permet de regarder les modèles agricoles et agroalimentaires bretons en face et de certainement poursuivre dans d'une juste rémunération du travail pour que la fourchette que l'on porte à sa bouche ne soit pas le support d'un goût de désespoir.

Comme de fait exprès, à ce pilier de l'économie bretonne s'ajoute, dans ce bordereau, celui du secteur maritime et, tel que le propose d'ailleurs le CESER au travers ses contributions dans le cadre du projet régional Breizh Cop, les interfaces terre/mer sont à renforcer.

Quand le CESER appelle le Conseil régional à poursuivre son engagement au sein de la Conférence régionale pour la mer et le littoral, pour une adoption rapide de la stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral, il est dans son rôle.

La conférence régionale en question s'est réunie la semaine dernière et si parfois pour diverses raisons il ne faut pas trop tenir compte d'une hiérarchisation dans une liste, on ne peut ignorer celle-ci quand à plusieurs reprises l'ordre des priorités dans le domaine de la mer débute par la préservation du milieu naturel suivi par la question de l'activité et de l'emploi durable au titre du social.

Le Président du Conseil régional a conclu cette Conférence en insistant sur une formulation qui sonne comme un air déjà entendu, en précisant qu'il faille « remettre l'être humain dans son environnement au centre des préoccupations ».

Pour s'attaquer à ce chantier, la CGT a un peu de matériau en magasin qu'elle met à disposition.

En prenant la peine d'examiner les propositions des organisations syndicales et celles de la CGT, les pouvoirs publics se grandiraient à élargir leur expertise qui connaît une tendance lourde à n'utiliser qu'un certain modèle de pensée.

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapport financier 2017 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Comme précédemment, le rapport financier 2017 est subdivisé en cinq parties :

- évolution de la situation financière entre 2012 et 2017 ;
- constitution des résultats de l'exercice 2017 et bilan comptable ;
- analyse synthétique du bilan comptable ;
- bilan de la gestion pluriannuelle au 31 décembre 2017 ;
- compte-rendu de l'exécution des opérations d'emprunt et de gestion de la dette de l'exercice 2017.

La situation financière de l'exercice décrite dans la première partie est caractérisée par :

- une augmentation globale des dépenses résultant des transferts de compétences et une accélération des dépenses d'investissement dans le cadre de la stratégie financière de la Région ;
- des recettes de fonctionnement en hausse, sous l'effet, principalement, de l'augmentation de 25 % à 50 % de la fraction de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par la Région en contrepartie du transfert de la compétence transport interurbain, maritime et scolaire, et ce en dépit de la baisse des dotations pour la quatrième et dernière année, dans le cadre de la contribution de la Région à l'effort de redressement des comptes publics ;
- un recours limité à l'emprunt pour le financement des investissements ;
- des indicateurs de solvabilité satisfaisants : épargne nette de 250 M€ et capacité de désendettement de 3,3 ans.

Les comptes de l'année écoulée montrent que la Région dégage, au terme de l'exercice 2017, un résultat cumulé de 36,49 M€, contre 100,82 M€ à fin 2016. Ce fonds de roulement, constitué par l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses correspondantes, et diminué du déficit présenté par la section d'investissement, représente 8 jours de dépenses réelles.

L'analyse du bilan comptable est présentée sous une forme pédagogique, permettant de donner une vision de l'actif et du passif de la collectivité.

Le bilan de gestion pluriannuelle au 31 décembre 2017 et le compte-rendu des opérations d'emprunts et de gestion de la dette de l'exercice écoulé sont présentés conformément à la réglementation et aux délégations accordées.

Enfin, dans le cadre de la démarche Performance engagée par la Région depuis 2004, des rapports d'analyse par programme sont intégrés au rapport d'activité et de développement durable, et présentés au même moment que le rapport financier.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER souligne tout d'abord la présentation très complète du document, et le souci de pédagogie qui l'accompagne.

L'élargissement des compétences de la Région, touchant spécialement la mobilité, constitue le fait marquant de l'exercice 2017, avec pour corollaire une forte progression du niveau des dépenses et des recettes. Aux dépenses découlant des nouvelles compétences, dont l'impact est estimé à 183 M€, s'ajoutent celles liées au développement de nouvelles infrastructures de transport (2^{ème} ligne de métro à Rennes, liaison ferroviaire Brest - Quimper, etc.) et autres (Bretagne très haut débit, etc.). Le CESER constate ainsi, comme prévu, la forte progression des dépenses dédiées à la mobilité, lesquelles représentent 26 % du budget, contre 18 % en 2016.

La formation initiale et professionnelle a consommé 39 % du budget 2017, vs 50 % en 2016, tout en enregistrant une progression dans l'absolu de 4,9 %. Le CESER relève avec intérêt, d'une part, la poursuite du plan breton de mobilisation pour l'emploi ; d'autre part, un nouveau conventionnement avec le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels ainsi que la mise en œuvre du schéma directeur immobilier pour les lycées, adopté fin 2016.

Le soutien à l'économie a progressé, passant de 9 % à 13 % des dépenses régionales en 2017, ceci confirmant la tendance annoncée eu égard aux investissements consacrés au port de Brest, au transfert de la gestion de 19 ports départementaux, mais aussi du fait du transfert du dispositif NACRE (Nouvel accompagnement pour la création-reprise d'entreprises) et des dépenses supplémentaires consécutives à l'arrêt des politiques économiques départementales. Pour le CESER, il sera intéressant de pouvoir suivre les évolutions découlant de ces différentes lignes de transferts.

Au titre des dépenses globales (1,551 Md€, soit + 406 M€ en progression de 35 %), le CESER relève avec satisfaction que celles consacrées à l'investissement (599 M€, soit 39 % du total) ont vu leur taux de réalisation atteindre 89 %, contre 76 % en 2016.

Dans la même logique, si les dépenses de fonctionnement (953 M€, soit 61 % du total) connaissent une augmentation de 27,6 %, il est important de relever qu'à périmètre constant, avec une évolution moyenne de - 0,7 % sur la période 2015-2017 et - 0,9 % hors fonds européens et intérêts de la dette, la Région respecte son objectif de réduction fixé à - 0,75 % par an depuis 2015. Comme le CESER le constate, la Région démontre sa maîtrise en la matière, alors que pour l'avenir la loi de programmation des finances publiques limitera l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 1,2 % par an à périmètre comparable, pour la période 2018-2022.

En ce qui concerne les ressources, le CESER relève que, malgré les inquiétudes formulées par le Conseil régional du fait de la baisse (pour la dernière année) de la dotation globale de fonctionnement, les recettes ont globalement progressé, grâce au doublement de la part de CVAE dévolue aux Régions en compensation des transferts, à une meilleure dynamique des ressources fiscales, ou encore au fonds de soutien économique venant compenser en 2017 le retrait des Départements.

Enfin, le CESER partage l'appréciation favorable portée par le Conseil régional sur la situation financière de la collectivité, telle qu'illustrée par les différents indicateurs de solvabilité.

2.1. Concernant le bilan comptable 2017

Le CESER apprécie une nouvelle fois la solidité du bilan, lequel n'appelle pas de remarque particulière.

2.2. *Concernant le bilan de la gestion pluriannuelle*

Qu'il s'agisse des autorisations de programme (AP), du stock d'autorisations de programme, ou des autorisations d'engagement (AE), les ratios utilisés confirment la situation favorable dans laquelle s'est positionnée la Région.

Le CESER apprécie des taux d'affectation en progression, ce qui illustre un meilleur rythme quant au déroulement du calendrier des investissements ou engagements, après les décalages connus en 2016.

2.3. *Concernant le compte-rendu de l'exécution des opérations d'emprunt et de gestion de la dette*

Dans un contexte de rebond économique, les conditions de marché sont demeurées très favorables pour les emprunteurs. Le CESER constate que cette année encore la Région en a tiré le meilleur parti, comme l'illustre la marge moyenne pondérée obtenue sur les nouveaux prêts à long terme consolidés (0,29 % sur Euribor 3 mois contre 0,50 % en moyenne pour les autres collectivités).

Dans ce contexte toujours avantageux, le CESER approuve les choix de conclure la plus grande partie des nouveaux emprunts à taux fixe, tout en remboursant des lignes à taux variable à des conditions moins favorables ouvertes auprès de la Banque européenne d'investissements. Cette démarche porte l'encours correspondant de 54 % à 59 %, le CESER encourageant à poursuivre en ce sens.

Pour le court terme, le CESER relève favorablement les décisions prises quant à la souscription fin 2017 de deux lignes de trésorerie pour un total de 90 M€, à faible marge, ainsi que celles concernant les émissions successives de titres négociables à court terme traitées à taux négatifs, ayant permis la perception de 561 K€ de produits financiers (taux moyen pondéré : - 0,396 %).

Autre illustration, en 2016 l'encours de la dette par habitant représentait 273 €, en hausse par rapport à 2015 (256 €) dans la logique du déroulement du programme d'investissements. Le CESER découvre avec satisfaction que la Région se situait ainsi au 4^{ème} rang des Régions les moins endettées. Il souligne également l'effort qui permet de ramener la durée de vie moyenne des concours de 13,5 années à 11,1 années.

Synthèse de la gestion en œuvre, le coût moyen réel de la dette a pu être ramené à 1 % fin décembre 2017, pour 1,2 % fin 2016, 1,6 % fin 2015 et 2,1 % en 2014. Le seul encours à taux fixe est revenu progressivement de 2,11 % fin 2015 à 1,72 % fin 2016, puis à 1,53 % en 2017. Une évolution remarquable et pleinement bénéfique pour la Région !

Alors que l'encours de crédits approche 1 Md€, dans la continuité de ses précédents avis, le CESER soutient les décisions prises en vue de gérer au mieux les multiples composantes de la dette, en tirant le meilleur parti des conditions de marché. Celles-ci s'avèrent durablement favorables, ce qui est particulièrement heureux pour la Région-emprunteur face à la progression de l'encours.

Pour conclure, le CESER rappelle qu'il s'interrogeait, dans son avis sur le budget primitif pour 2017, sur la capacité de la Région à absorber ses nouvelles compétences dans les limites du budget fixé. De fait, l'exercice 2017 a présenté une complexité particulière, avec des transferts de compétences à régler, une compensation imparfaite des charges correspondantes, des prévisions plus difficiles à établir. Le CESER relève que tout en surmontant les obstacles et en maintenant son cap, la Région a confirmé l'efficacité de sa gestion, dont le rapport financier constitue le reflet. Il n'en demeure pas moins que de nouveaux équilibres doivent être recherchés, les récents transferts de compétences et les mesures touchant aux ressources n'ayant pas encore produit tous leurs effets. La vigilance continue donc de s'imposer sur ces points.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Rapport financier 2017

Nombre de votants : 100

Ont voté pour l'avis du CESER : 95

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danièle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie POREE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAIN (FAS), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Suzanne NOËL (EPL Bretagne-Pays de la Loire), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Franck PELLERIN

(Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Gilles MATHEL (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 5

Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO)

Adopté à l'unanimité



Intervention de Marie-Christine LE GAL Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

L'examen du rapport financier 2017 nous indique que l'encours de la dette de la Région s'élève à 993 millions d'euros et représente 80 % des produits de fonctionnement courant, en amélioration de 8 points comparé à 2016 et de 40 points inférieur au taux maximum de 120 % fixé par l'agence Fitch ratings pour maintenir une note AA aux collectivités locales.

En 2017, la Région a emprunté 195 millions d'euros desquels il convient de déduire 48 millions d'euros au titre des opérations de refinancement. Dès lors, l'emprunt effectif net ressort à 147 millions d'euros. Déduction faite du remboursement du capital de la dette et des remboursements anticipés, le flux d'endettement ressort à 98 millions d'euros. En d'autres termes, la dette de la Région Bretagne a augmenté de 98 millions d'euros en 2017.

Ces emprunts ont principalement pour objet le financement du développement du port de Brest, de la mobilité et de Bretagne très haut débit. Ces investissements ont été financés à 45 % par l'épargne nette dégagée par l'excédent de la section de fonctionnement

La Bretagne, pour ce qui est de la dette régionale, se situe, au 31 décembre 2016, selon les dernières données disponibles en la matière, au 4^{ème} rang des régions les moins endettées par habitant.

Il ressort du rapport financier que les services de la Région conduisent une gestion active de la dette, profitant de bons ratios de solvabilité et de taux d'intérêts extrêmement bas liés à la politique engagée par la Banque Centrale Européenne et à la baisse régulière des déficits publics. La charge d'intérêt ressort ainsi à seulement 1 % du stock de dette, alors que la durée de vie moyenne des concours est quant à elle passée de 13,5 années à 11,1 années.

La dette de la Région satisfait largement les ratios demandés tant par les agences de notation que par les établissements financiers avec notamment une capacité de désendettement très largement inférieure à 8 ans.

Tous ces éléments nous amènent à maintenir nos préconisations : poursuivre la baisse tendancielle des dépenses de fonctionnement pour contribuer à la réduction du déficit public tout en préservant ses capacités d'investissement pour le développement économique et social de la Bretagne.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Daniel TUNIER Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le rapport financier 2017 de la Région nous apporte des informations fort utiles sur les finances de la Région mais aussi sur son évolution et sa capacité à affronter les défis futurs.

Nous notons tout d'abord que les dépenses de la Région ont augmenté de 35 % en 2017, principalement sous le double effet, d'une part, des transferts de compétences, notamment la mobilité avec l'organisation des transports interurbains et scolaires ainsi que la desserte maritime des îles, d'autre part, du report de dépenses d'investissement de 2016 à 2017, ces dernières ayant augmenté de 49,98 % de 2016 à 2017, en passant de 400 à 600 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 28 % pour atteindre 953 millions d'euros sous l'effet de ces transferts de compétences.

Nous relevons avec satisfaction qu'à périmètre constant, et après neutralisation du plan Emploi du gouvernement, les dépenses de fonctionnement se sont contractées entre 2015 et 2017 de 0,7 %/an en moyenne sur les deux exercices et même de 0,9 % hors fonds européens et intérêts de la dette. L'exécution des budgets 2016 et 2017 est sur ce point en ligne avec les orientations budgétaires de début de mandat.

Nous notons que les recettes de fonctionnement ont progressé de 22 % épousant en cela le nouveau champ de compétences de la Région avec notamment une fraction doublée de la CVAE, ressource destinée aux Régions, celles-ci percevant désormais 50 % et non plus 25 % de la CVAE payée par les entreprises. A périmètre constant le produit de la CVAE progresse de 3,37 % attestant que la Région dispose au travers de cette contribution d'une ressource dynamique. Celle-ci le sera d'autant plus que les entreprises se développeront.

L'examen des comptes nous apprend également que les soldes d'épargne s'améliorent significativement en 2017 sous le double effet, je cite, « de l'effort de limitation de l'évolution des charges de fonctionnement sur le périmètre historique de la Région conjuguée à une augmentation des produits de fonctionnement de 218 millions d'euros légèrement supérieure à celle des charges, transferts de compétences inclus de 205 millions d'euros conduisant à une amélioration de l'excédent brut courant de 13 millions d'euros pour le porter à 302 millions d'euros. »

L'amélioration des différents soldes d'épargne, excédent brut courant, épargne de gestion, épargne brute et épargne nette, conduit à améliorer la capacité de désendettement de la Région ainsi que sa capacité d'investissement. Si l'en cours de la dette est passé de 2012 à 2017 de 339 millions d'euros à 993, nous relevons avec satisfaction que la capacité de désendettement n'est que de 3,3 ans pour une durée moyenne des Régions françaises de 4,8 ans.

Il ressort de tous ces éléments que la situation budgétaire de la Région est satisfaisante malgré les investissements importants cofinancés ces dernières années et la nécessaire maîtrise de l'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales afin que celles-ci participent à l'amélioration de la situation de nos finances publiques et notamment à la baisse du déficit public.

Tout ceci montre une nouvelle fois qu'une maîtrise même modérée des dépenses de fonctionnement permet de préserver, et même d'améliorer, dans un contexte d'évolution maîtrisée de la ressource, la capacité de désendettement et la capacité d'investissement.

Cette situation montre que nombre de collectivités locales pourraient sans doute dégager de meilleurs excédents sur leur section de fonctionnement par une gestion plus rigoureuse et par un meilleur ajustement de leur champ d'action et de leurs moyens d'intervention.

Je vous remercie de votre attention.

Rapporteur général en charge du suivi et de l'évaluation de l'action publique : Patrice RABINE

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapport d'activité et de développement durable 2017 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Présenté pour la quatrième édition sous un format intégrant quatre documents distincts, le Rapport d'activité et de développement durable (RADD) rend compte chaque année de l'action du Conseil régional. D'abord fondé sur le seul Rapport d'analyse par programme (RAP), il a intégré dans son édition 2014 le Bilan social relatif aux ressources humaines et au fonctionnement de l'institution régionale, ainsi que le Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) liées au fonctionnement de la collectivité et à l'exercice de ses compétences. Il s'est encore élargi dans son édition 2015 en intégrant le Rapport égalité femmes.hommes, pour proposer dans sa forme actuelle une lecture enrichie et plus globale de l'action de la collectivité et de sa contribution au développement durable régional.

Les grands principes de construction et de présentation de ce RADD portant sur l'année 2017 restent identiques, mais certaines évolutions peuvent toutefois être soulignées :

- L'intégration d'un développement relatif à des organismes partenaires financés par la Région ;
- La prise en compte dans le RAP des nouvelles compétences transférées à la Région ;
- Un bilan social à l'ordonnancement revu, avec l'ajout de graphiques ;
- L'évolution de la présentation du BEGES.

1.1. *Le Rapport d'analyse par programme (RAP)*

Le Rapport d'analyse par programme rend compte pour la 10^{ème} année consécutive de l'exécution budgétaire et des politiques publiques mises en œuvre par le Conseil régional tout au long de l'année 2017. Troisième volet du cycle budgétaire, il offre une présentation des moyens déployés par l'institution régionale et propose, au travers d'une série d'indicateurs, d'apprécier la « performance » de son action au regard des objectifs et des orientations stratégiques définis lors du débat d'orientations budgétaires et du budget primitif.

1.2. *Le bilan social*

Relevant de la gestion interne de l'administration régionale, ce document est le reflet de la politique des ressources humaines de la collectivité. Il évolue cette année dans son format, dans un objectif de plus grande lisibilité des informations développées.

1.3. *Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)*

La réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre, obligation réglementaire pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, doit permettre d'estimer les émissions de gaz à effet de serre générées par l'institution régionale. Comme les années précédentes, ce bilan portant sur l'année 2016 distingue les émissions liées au fonctionnement interne de l'administration régionale (déplacements, consommation d'énergie dans les bâtiments, immobilisations, achats et déchets) et les émissions liées

à l'exercice de ses compétences opérationnelles (lycées, ports, aéroports, transport régional, voies navigables). Il évolue cette année dans sa forme, pour davantage de lisibilité.

1.4. *Le rapport égalité femmes.hommes*

Ce rapport, réalisé pour la troisième fois sous cette forme, a pour objectif de rendre compte annuellement de la politique en matière d'égalité femmes.hommes, conformément aux exigences de la loi du 4 août 2014.

La présentation est réalisée à partir de fiches dont les thématiques s'appuient sur les six orientations stratégiques de la politique régionale énoncées par la nouvelle mandature en décembre 2015. Ces fiches contiennent des indicateurs dits de contexte, en référence au niveau national principalement, et des indicateurs de suivi, relatifs à la mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité des droits dans les politiques régionales.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. *Observations générales sur le Rapport d'activité et de développement durable*

Le CESER tient à saluer la grande qualité du RADD, son exigence de pédagogie et de transparence, sa cohérence d'ensemble, fondée sur quatre rapports complémentaires. Ce document très utile, bien conçu et réalisé, permet une meilleure compréhension des politiques publiques du Conseil régional.

Le CESER rappelle, une fois encore, son attachement à l'annualité de ce document, principe fondamental puisque de lui dépend toute l'organisation de la collectivité, la découpe des budgets, les projets auxquels ils sont alloués et le suivi sur la durée des politiques publiques.

Le Président du Conseil régional écrit dans son introduction au RADD 2017 : « *des propositions formulées par le Conseil économique, social et environnemental ont été intégrées dans cette édition du RADD* ». Le CESER apprécie que ses suggestions d'améliorations soient régulièrement prises en compte depuis dix ans et permettent d'enrichir et d'affiner la démarche.

Dans la continuité de ses avis précédents et au regard de la nouvelle mission de contribution au suivi et à l'évaluation des politiques publiques régionales, que lui attribue la loi NOTRe, le CESER formule ci-dessous des propositions générales visant à poursuivre la démarche engagée.

- **Développer les réflexions concernant le développement humain, la qualité de la vie**

Le CESER est attaché à la poursuite des réflexions visant à apprécier, mesurer, qualifier le développement régional et la qualité de vie dans toutes leurs dimensions, particulièrement au moment où s'élabore le projet Breizh COP « Un monde à vivre ». Dans son avis du 30 janvier 2017 portant sur l'élaboration du SRADDET, le CESER rappelait en effet l'existence de travaux déjà menés sur les indices de développement humain dans le cadre de la politique territoriale du Conseil régional (indice de développement humain breton, indice de dynamisme des territoires, indice de capacité d'intervention des collectivités) et incitait le Conseil régional à prendre appui sur cette méthodologie, et à mettre en place un dispositif de suivi régulier de ces indicateurs.

Cette démarche devra être pensée en lien étroit avec les défis sociaux et sociétaux que doit relever le territoire régional, notamment celui de la montée de la pauvreté des seniors. Dans cette même approche, le CESER estime également nécessaire qu'une analyse approfondie de l'accessibilité à la formation pour les personnes en situation de handicap trouve sa place dans le RADD.

- **Renforcer la dimension évaluative du RADD**

Le CESER considère que la collecte, l'analyse de données et le partage d'indicateurs fiables sont des éléments cruciaux pour coordonner l'action publique et mesurer les résultats. Pour le CESER, sa continuité et sa régularité font du RADD (et en premier lieu du Rapport d'analyse par programme) un outil essentiel de suivi et d'évaluation des politiques publiques. Le CESER formule chaque année le souhait que soit renforcée la dimension évaluative du RADD et suggère des améliorations en ce sens.

Cependant, **renforcer la dimension évaluative du RADD présuppose que l'on sache où il se situe aujourd'hui dans le processus de suivi et d'évaluation**. Dans le chapitre « Observations particulières sur le RAP », le CESER résume le travail d'analyse qu'il a réalisé cette année sur le RAP 2016 pour situer globalement les indicateurs du RAP dans l'arbre des catégories d'indicateurs. Dans ce même chapitre, il formule plusieurs souhaits d'améliorations, à partir des éléments de cette analyse.

- **Donner plus de poids dans le RADD au développement durable**

Dans la perspective d'une approche régionale coordonnée, donnant toute sa place à la question de la transition écologique et énergétique, et compte tenu des objectifs et de la dénomination même du RADD, « Rapport d'activité **et de développement durable** », le CESER invite le Conseil régional à donner plus de poids dans le RADD au développement durable. Toutes les politiques du Conseil régional sont en effet concernées par ces enjeux et appelées à être évaluées au regard de leurs effets sur les finalités du développement durable.

A ce titre, le CESER considère que le volet « Approche du développement durable » présenté dans les chapeaux des missions du RAP n'est pas suffisamment développé. Il reconnaît que ce volet permet de mieux comprendre comment les objectifs du développement durable irriguent l'ensemble des politiques régionales. Cependant, il rappelle que cette analyse établit un lien *a posteriori* entre les missions et le développement durable ; et qu'elle ne semble pas poursuivre la même ambition d'intégration du développement durable dans les politiques régionales que la grille PADUS, qui intervenait au moment de leur conception.

Qu'il s'agisse du RAP, mais aussi des autres composantes du RADD (notamment, le Rapport égalité), le CESER invite le Conseil régional à approfondir son analyse *a priori* de la cohérence des politiques régionales avec le développement durable. En ce sens, le CESER souhaite qu'à l'avenir, la diffusion de la démarche initiée par la Breizh COP puisse également irriguer le RADD.

- **Prendre appui sur le RADD pour valoriser et diffuser les initiatives qui favorisent la prise en compte de l'interdépendance des territoires**

L'action de la Région est de plus en plus coordonnée avec celle des autres collectivités territoriales et de l'État en région. À travers la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), les conférences régionales, les schémas stratégiques récents ou en cours d'élaboration (la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation — SRDEII —, le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles — CPRDFOP —, la Breizh COP/Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires — SRADDET), et la convention régionale pour l'action publique envisagée pour l'été 2018, le Conseil régional joue un rôle central dans la construction d'un espace de négociation et d'élaboration de lignes communes, responsables et solidaires.

Dans ce contexte, le CESER s'interroge sur la manière dont le Conseil régional, chef de file conforté par la loi dans plusieurs domaines, et précurseur dans son approche de certaines composantes du RADD (BEGES et Rapport égalité allant au-delà des strictes exigences réglementaires), pourrait s'engager,

afin de diffuser et partager l'expérience acquise avec d'autres collectivités, pour une qualité accrue du suivi de l'action publique.

À ce titre, le CESER souhaite attirer l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait à mettre en évidence dans le RADD des initiatives qui reposent sur une concertation entre les territoires, témoignent de leur interdépendance, et accompagnent des politiques portées par les autres acteurs publics bretons.

À titre d'exemple, le CESER considère que le travail engagé par le Conseil régional sur les inégalités entre les femmes et les hommes et sur la place des femmes en Bretagne est bien valorisé dans le RADD. Ce travail montre la nécessité de partager entre collectivités les processus de collecte et d'analyse des données sexuées, et d'accompagner les collectivités les moins avancées.

Second exemple qui reste, en revanche, peu développé dans le RADD : la démarche de COP régionale, qui mobilise de manière transversale l'ensemble des conférences régionales. Pour le CESER, il est de plus en plus nécessaire que l'état d'avancement des travaux de chacune de ces conférences soit l'objet d'un rendu compte spécifique dans le RADD. Dans son avis de 2017, il avait déjà suggéré que le RADD permette ce suivi des conférences régionales (mer et littoral, eau et milieux aquatiques, énergie, ressources...).

- **Ajouter au RADD une cartographie systémique du Conseil régional**

Le CESER suggère de compléter la partie introductive du RADD en y intégrant un ensemble de schémas et de cartographies situant le Conseil régional au sein de ses relations institutionnelles et fonctionnelles. Ces éléments permettraient de repositionner le Conseil régional dans un écosystème d'institutions et d'organisations plus large, en éclairant la nature des relations existantes, afin d'améliorer la compréhension des informations fournies par le RADD.

2.2. *Observations particulières sur le Rapport d'analyse par programme (RAP)*

Publié cette année pour la dixième année consécutive, le RAP donne lieu annuellement à un avis du CESER composé, d'une part, d'un avis général portant sur la démarche et sur le document dans sa globalité, et, d'autre part, d'avis complémentaires issus des commissions et portant pour chaque programme sur les informations fournies et sur la qualité des indicateurs.

Le CESER formule sur le RAP 2017 les observations suivantes :

- **Sur les informations présentées**

Le CESER prend note de l'ajout dans le RAP 2017 de trois zooms consacrés à des organismes partenaires dont le fonctionnement est financé par la Région pour un montant total de 13,6 M€ en 2017. Il souligne l'importance de cette communication de données qui précise pour chaque organisme l'origine, les missions, la gouvernance, les activités, et présente une analyse financière des cinq dernières années.

Ces zooms constituent un approfondissement du focus intitulé « La Région Bretagne et ses 2 780 partenaires dans l'action », figurant en introduction du RAP, et du volet « Appui aux partenaires », présent dans les chapeaux des missions (hormis pour la mission IV), dont le CESER souligne à nouveau l'intérêt. Il renouvelle son souhait que soit indiqué en légende du graphique « Appui aux partenaires » le lien statutaire existant entre ces organismes partenaires et le Conseil régional.

Les chapeaux des missions du RAP 2017 restent organisés de la même façon qu'en 2016, mais leur contenu a été enrichi dans presque toutes les missions, ce que le CESER relève avec satisfaction : le

volet « Stratégie régionale » dans les missions I, V, VI ; le volet « Politique de formation » dans la mission III ; le volet « Approche territoriale » dans la mission VI et dans les Fonds de gestion des crédits européens.

La maquette du RAP 2017 a été actualisée au niveau des arbres des objectifs. Ainsi, le programme 401 intègre les nouvelles compétences transférées à la Région : les transports interurbains, les transports scolaires, et la desserte des îles.

Depuis le RAP 2016, la politique de la jeunesse, qui faisait auparavant l'objet d'un rapport transversal, est intégrée sous forme synthétique dans chaque mission. Cette présentation offre l'avantage de montrer comment les différents champs du développement régional intègrent la question de la jeunesse. Le CESER regrette néanmoins de ne plus avoir de vision consolidée de la mise en œuvre de la Charte d'engagement pour les jeunes.

Il observe cependant que les évolutions législatives récentes ouvrent une période de construction d'une nouvelle logique d'articulation avec les autres acteurs du domaine. L'article 54 de la Loi Égalité et citoyenneté, promulguée en janvier 2017, identifie en effet la Région comme cheffe de file dans le domaine de la politique de la jeunesse. Dans le cadre d'un dialogue structuré avec l'État, la Région aura pour mission de coordonner les initiatives des collectivités territoriales et l'action des structures labellisées par l'État. Le CESER souhaite qu'à l'avenir le RADD, dans sa forme et son contenu, donne toute sa part à ces évolutions d'importance.

- **Sur la répartition des crédits mandatés par objectif**

Dans le RAP 2017, comme dans le RAP 2016, le montant des crédits mandatés est fourni par programme. Le CESER regrette que la précision des données financières s'arrête à ce niveau. Il constate que la répartition des crédits mandatés par objectif n'est pas fournie dans 94 % des objectifs du RAP 2016 et dans 92 % de ceux du RAP 2017. Conscient des difficultés d'un tel exercice, le CESER estime cependant que la présence d'un tableau précisant la répartition des crédits mandatés par objectif dans les programmes du RAP fournirait des indicateurs de ressources très utiles à la compréhension, au suivi et à l'évaluation des politiques engagées.

- **Sur les catégories d'indicateurs du RAP**

Le CESER a réalisé un travail d'analyse sur les indicateurs du RAP 2016. Ceux-ci ont d'abord été classés par catégories (ressources, réalisations, résultats, impacts). Une synthèse graphique a ensuite permis de situer globalement les indicateurs du RAP dans l'arbre des catégories d'indicateurs.

Au total, les 160 tableaux d'indicateurs qui figurent dans le RAP 2016 contiennent en réalité 413 lignes d'indicateurs relevant de différentes catégories :

- 58 % sont des indicateurs de *réalisations* ;
- 23 % sont des indicateurs de *ressources* ;
- 13 % seulement sont des indicateurs de *résultats* ;
- 3 % sont des indicateurs d'*impacts*.

Les indicateurs de réalisations sont majoritaires dans le RAP. Considérant que l'accès aux indicateurs d'impacts est par nature plus difficile et plus long, c'est donc une augmentation progressive des indicateurs de résultats et des indicateurs de ressources que suggère le CESER au cours des prochaines années.

Ceci permettrait au RAP d'aller plus loin dans le processus de suivi et d'évaluation, en utilisant des éléments raisonnablement accessibles, sans changer fondamentalement sa conception ni son mode de fabrication.

- **Sur les objectifs qui ne présentent aucun indicateur**

Dans le RAP 2016, 55 objectifs sur 174 ne présentaient aucun indicateur (soit 32 % des objectifs). Dans le RAP 2017, 64 objectifs sur 175 ne présentent aucun indicateurs (soit 36 % des objectifs). Tous les objectifs ne sont pas mesurables au travers d'indicateurs, toutefois, le CESER considère que l'absence d'indicateur ne facilite pas la compréhension de la politique menée et de ses effets.

- **Sur les valeurs cibles**

Dans le RAP comme dans le Rapport égalité femmes.hommes, le CESER apprécie la présence de valeurs cibles, et invite le Conseil régional à les développer davantage, accompagnés d'une explication de la valeur retenue, et des motifs pouvant expliquer qu'elle ait été ou non atteinte.

- **Sur le Rapport transversal mer**

Désormais seul rapport transversal accolé au RAP, il concerne l'action de la collectivité dans le domaine de la mer et du littoral.

Le CESER apprécie cette présentation transversale de l'ambition maritime du Conseil régional et le détail des informations données, mais regrette que ne soient pas rappelés plus clairement les champs d'action de la Région et ceux de la Conférence régionale de la mer et du littoral, ce qui limite la compréhension de la stratégie régionale. Le format retenu, qui mêle étroitement commentaires et données chiffrées, ne favorise ni la lecture ni la compréhension. Le CESER trouverait utile que la présentation formelle soit améliorée.

En 2017, le CESER avait exprimé le souhait que l'élaboration de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral permette de fixer des objectifs précis et d'identifier des indicateurs de suivi qui pourraient être repris dans le Rapport transversal mer. Dans son rapport « La Bretagne et la mer à l'horizon 2040 », publié en décembre 2017, il soulignait la nécessité de produire des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui permettent d'ajuster les moyens aux besoins réels de financement induits par la « transition maritime », notamment en matière de formation, d'accompagnement au changement, de recherche et développement, de culture...

Compte tenu de l'élaboration de la Feuille de route Mer et Littoral de la Région Bretagne pour la période 2018-2022, le CESER exprime le souhait d'une mise en cohérence et d'une articulation entre les axes stratégiques définis dans la feuille de route et l'élaboration pour l'avenir de ce Rapport transversal mer et de ses indicateurs de suivi.

2.3. Observations particulières sur le Bilan social

Le CESER considère, comme chaque année, qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur ce document qui relève de la gestion interne de l'administration régionale.

2.4. Observations particulières sur le Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

Le CESER se félicite de l'engagement du Conseil régional en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Avec la Breizh COP et le SRADDET, le Conseil régional se dote d'outils permettant de construire la politique climatique en cohérence avec les besoins et les ressources du territoire.

Conscient de l'importance du BEGES pour la compréhension des enjeux, le Conseil régional l'édite chaque année et réalise une collecte de données toujours plus large et plus exhaustive.

Pour sa 7^e édition, le format de présentation du BEGES évolue pour plus de lisibilité et de pédagogie. Le CESER note avec intérêt l'apparition des focus « Hors bilan », ou « Stockage de carbone ». Ils apportent des compléments d'information utiles à la compréhension du contexte. Le CESER relève également, concernant la nouvelle compétence « Desserte des îles », le choix fait, à titre expérimental, de prendre en compte les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports de passagers sur la ligne Lorient-Groix.

Le CESER note l'apparition d'une troisième partie intitulée « Les pistes d'action », qui reprend dans un format plus synthétique et de manière transversale les différents paragraphes « Suggestions et perspectives » présents dans le BEGES 2014. Sur le volet externe, à juste titre inscrit dans le cadre de la Breizh COP, un travail conjoint avec l'ensemble des collectivités territoriales, l'Etat en région et les organismes publics devrait permettre de progresser dans la collecte de données et l'identification des mesures à mettre en œuvre ou à renforcer pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce cadre, le CESER souligne que des liens pourraient être établis entre la démarche régionale du BEGES, et d'autres initiatives comparables menées par certains de ses partenaires (par exemple, l'évaluation d'exploitations laitières engagées dans la réduction de leurs émissions de leurs GES, étude soutenue par la Chambre régionale d'agriculture).

Le CESER souligne l'importance des efforts ayant permis de baisser les émissions liées au fonctionnement interne de la Région. Ils témoignent de l'engagement du Conseil régional, chef de file de la transition énergétique et climatique (loi MACTAM), qui vise l'exemplarité dans ce domaine.

Le résultat total affiché pour la Région en 2016 (180 000 TéquCO₂ -tonne équivalent CO₂-, contre 118 515 TéquCO₂ dans le bilan précédent) correspond à une forte croissance par rapport à 2015. Mais cette évolution est trompeuse puisqu'elle porte en 2016 sur un périmètre élargi. Le CESER est conscient que l'élargissement des compétences du Conseil régional, la prise en compte de nouvelles données, l'amélioration du recueil des données ne permettent pas de connaître l'évolution annuelle des données d'émission. Il regrette toutefois la disparition des données historiques. Il souhaiterait que les évolutions soient présentées sous forme de graphiques, poste par poste, avec une courbe tendancielle permettant de projeter l'objectif à atteindre. Cet objectif exigeant est celui de l'Accord de Paris : atteindre la neutralité carbone dans la deuxième partie du siècle.

Le CESER a déjà exprimé sa crainte d'un document trop « déconnecté » des objectifs de la collectivité. Il renouvelle son souhait que le BEGES soit mis en lien avec les objectifs stratégiques du Conseil régional concernant la transition écologique et énergétique. Il invite le Conseil régional à renforcer au cours des prochaines années l'articulation entre les informations apportées dans le BEGES, le Schéma des achats économiquement responsables et les démarches stratégiques régionales, notamment dans le cadre de la Breizh COP.

2.5. Observations particulières sur le Rapport égalité femmes.hommes

Pour la troisième année consécutive, le CESER salue le travail de rendu compte accompli et tient à souligner la qualité de ce rapport qui confirme à nouveau la démarche volontariste du Conseil régional en matière d'égalité.

Le CESER apprécie particulièrement que l'évolution des indicateurs soit désormais proposée sur trois exercices budgétaires dans la quasi-totalité des chapitres. Il note l'existence de commentaires comparatifs permettant de mieux interpréter les chiffres.

Afin de faciliter les correspondances entre les différents documents composant le RADD et le passage de l'un à l'autre, le CESER suggère que soit ajouté, à la suite de chaque tête de chapitre du rapport, un lien renvoyant de manière succincte vers la ou les missions, et si possible le ou les programmes auxquels le chapitre se rattache. Par exemple, pour le point 2.6 « Les langues de Bretagne », un lien pourrait préciser que cette partie fait référence au programme 318 de la mission III.

Dans le Schéma des achats économiquement responsables, l'un des objectifs est consacré à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité dans l'emploi. Le CESER s'interroge sur la possibilité d'intégration future de ces éléments dans le Rapport égalité femmes-hommes.

Le champ d'intervention de l'industrie fait également partie des politiques régionales qui pourraient se voir dotées d'un développement spécifique dans le chapitre « Développement économique et emploi » du Rapport égalité.

Le CESER souligne également l'enjeu que constitue la démarche Breizh COP au regard de l'égalité femmes.hommes. Il estime en effet que cette démarche offre l'opportunité de définir un référentiel en matière de place et rôle des femmes ; et de l'intégrer dans le cadre plus global d'un projet régional sur la qualité et le cadre de vie.

Enfin, le CESER rappelle son souhait que cette démarche volontariste du Conseil régional soit approfondie et partagée avec l'État, les collectivités territoriales, les partenaires et organismes régionaux, afin d'améliorer la collecte des données et de mieux coordonner les actions à conduire.

2.6. Conclusion

Le CESER encourage cette année encore le Conseil régional à poursuivre et approfondir le Rapport d'activité et de développement durable. Le RADD diffuse au sein de la collectivité et de ses partenaires une culture du processus de suivi et d'évaluation que le CESER estime indispensable. Il contribue à renforcer l'attention portée aux sujets majeurs que sont l'égalité femmes.hommes et la transition énergétique et écologique.

Compte tenu de ces différentes observations, le CESER prend acte de ce Rapport d'activité et de développement durable 2017.

Annexe 1 : Rapport d'analyse par programme (RAP) 2017 : rapports complémentaires des commissions

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

101 – Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

Sur proposition de Stéphane CREACH
Rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation territoriale

1. Observations générales

L'année 2017 a été marquée par le processus de révision des 22 contrats de partenariat avec les territoires. Cette démarche a été finalisée entre décembre 2017 et mai 2018. Le CESER renvoie ici à ses avis sur les 21 contrats de partenariat Europe / Région / Pays (sessions de décembre 2017 et février 2018), l'avis sur le contrat révisé Etat / Région / Association des îles du Ponant étant soumis à cette session.

Le CESER, comme déjà exprimé dans ses avis précédents, approuve les ambitions de la politique territoriale de la Région favorisant une logique de projet au plus près des territoires. Dans son étude d'octobre 2017 « *Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités !* », il insiste sur l'importance des démarches de co-construction associant la société civile et les habitants. Il approuve également le soutien de la Région aux capacités d'ingénierie dans les territoires. Le CESER espère une concrétisation prochaine de la Convention d'objectifs et de moyens tripartite Région / Pays / Conseil de développement et renouvelle à cet égard le souhait que le Conseil régional veille à ce que les Pays apportent bien des moyens aux Conseils de développement. Le CESER renouvelle ses inquiétudes quant à la décision du Conseil régional de plafonner le montant des crédits régionaux de fonctionnement à hauteur de 2,5 % de l'enveloppe mobilisable entre 2017 et 2020. Concernant les modalités de péréquation des crédits régionaux, le CESER réitère son regret qu'une révision de l'ensemble des indicateurs n'ait pas été menée à l'occasion de la révision des contrats de partenariat.

Le CESER se satisfait de l'accélération de la mise en œuvre des contrats de partenariat en 2017 au regard des taux de réalisation en matière de dépenses. Il souligne la dynamique de projet dans le cadre de l'enveloppe « services collectifs essentiels à la population » et plus généralement la forte mobilisation des contrats sur le thème de la qualité et du cadre de vie.

De manière générale, le CESER approuve la mise en place de dispositifs dans le cadre du nouvel objectif du programme 101 « accompagner les nouveaux défis ». Il souligne cependant la nécessité de les rattacher à une stratégie de territoire à l'échelle régionale, en construction dans le cadre de la démarche « Breizh COP ». Il renouvelle à cet égard son souci de ne pas opposer les territoires entre eux et de favoriser les logiques de coopération et de solidarité. S'agissant de la politique de la ville, le CESER souhaite à nouveau que soit précisée l'articulation entre les crédits de ce dispositif et ceux déjà identifiés dans les contrats de partenariat.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [II-1 et 2] - Avancement de la mise en œuvre des contrats de partenariat (volet régional)

Au regard de l'évolution du nombre de projets sélectionnés en CUP, le CESER note la dynamique des Comités uniques de programmation et s'en félicite.

Indicateur n°2 [II-1 et 2] - Contribution des Contrats de partenariat aux orientations régionales de la politique territoriale

Pour le CESER, une lecture annuelle de cet indicateur (part des projets par thématique en nombre de projets et en montant) sans précision sur la nature des projets concernés, ne permet pas d'apprécier la dynamique de contribution des contrats de partenariat aux orientations régionales de la politique territoriale. Une lecture globale à mi-parcours dans le cadre de la révision des contrats ou en fin de période serait à ses yeux plus pertinente. Il souligne également que la nouvelle articulation entre les différentes modalités d'intervention régionale, et notamment l'articulation entre la contractualisation territoriale et celle en matière de développement économique, aura une incidence sur la dynamique des projets économiques et par conséquent sur cet indicateur. Doivent être également pris en compte les périmètres différents des Pays et des nouveaux EPCI.

Indicateur n°3 [II-1 et 2] - Effet levier des contrats de partenariat

Le CESER note que le taux moyen d'effet levier des contrats de partenariat continue à progresser, mais de manière moins importante qu'entre 2015 et 2016. Par ailleurs, il souligne qu'il aurait été intéressant d'avoir une lecture des écarts de ce taux entre les différents contrats de partenariat.

Dans le cadre de l'objectif 3 « Accompagner les nouveaux défis », l'absence d'indicateur sur le dispositif « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes de Bretagne » s'explique par le fait qu'il n'était pas opérationnel en 2017. Le CESER souhaiterait qu'un indicateur qualitatif permette d'appréhender dans les projets retenus le niveau de bien-être de la population intégrant la dimension « convivialité » ou « lien social ». Enfin, le CESER rappelle son attachement à la coopération entre les différents niveaux de collectivités et souhaiterait que soit mesuré l'effet levier à moyen terme du dispositif expérimental en faveur de l'inter territorialité.

102 – Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

Sur proposition
d'Anne-Sophie JEGAT et Brigitte LE CORNET au nom de la Commission « Aménagement des territoires et mobilités »,
de Bernard GAILLARD et Sylvère QUILLEROU au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »
(Volet « Santé »),
de Bernard GAILLARD et Mireille MASSOT au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »
(Volet « Jeunesse »)

1. Observations générales

Dans le cadre de la loi NOTRe, l'organisation territoriale a profondément évolué au travers de la fusion d'intercommunalités, mais de manière différenciée selon les départements. La région compte désormais 59 EPCI contre 101 précédemment. Ces modifications ont également impliqué une modification des périmètres de plusieurs pays et la suppression de certains d'entre eux. Il en est de même pour la fusion de communes entamée en 2015, mais dans une moindre mesure puisque le nombre de communes en Bretagne est passé de 1 270 en 2015 à 1 232 au 1^{er} janvier 2018. Seules 38 communes se sont inscrites officiellement dans ces regroupements, soit un peu moins de 3 %.

1.1. Améliorer la connaissance des territoires

Dans la continuité de ses précédents avis, le CESER rappelle son attachement à l'enjeu de la connaissance des territoires et de leurs dynamiques. Cette connaissance a plusieurs dimensions qu'il convient d'articuler : statistiques, géographiques, mais aussi qualitatives.

Le projet d'Observatoire des territoires est un projet ambitieux qui vise à réunir de multiples partenaires, collectivités et services de l'Etat afin de mutualiser les données et observations de chacun. Si le CESER est toujours favorable à cet Observatoire, il s'interroge sur l'effectivité du partage et de la mutualisation de données entre les partenaires.

Le rapport indique que l'Observatoire des territoires s'est enrichi de nouvelles ressources, notamment au travers du renforcement du partenariat avec les agences d'urbanisme, mais aussi par la réactualisation de l'index du développement durable et la définition d'indicateurs de suivi des Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics. Le CESER est très intéressé par ces éléments et souhaiterait en avoir connaissance.

De manière transversale, le CESER souhaite que les études comparatives menées puissent l'être encore, en tenant compte du redécoupage intercommunal.

Plus généralement, le CESER en profite également pour rappeler à cette occasion les disparités existantes entre les territoires bretons et souhaite que les dispositifs d'observation en permettent une connaissance et une analyse plus fine. Ceci afin de pouvoir agir, à l'instar de ce que fait déjà le Conseil régional via la péréquation, à laquelle le CESER reste très attaché.

Le CESER souhaiterait mieux connaître le dispositif GéoBretagne. Le 10^{ème} anniversaire de ce partenariat pourrait être l'occasion d'un bilan sur cette période donnée concernant :

- les ressources allouées (moyens financiers et humains engagés par la Région) ;
- le panel des utilisateurs des données accessibles : grand public, acteurs de l'économie, collectivités, administrations, etc. ;
- le type d'informations consultées ;
- les modalités d'évaluation de l'utilisation et de la qualité des données produites.

1.2. Œuvrer au développement équilibré et durable de la Bretagne

Dans le cadre de la démarche Breizh COP, le Conseil régional a organisé en 2017 plusieurs temps forts, qui ont mobilisé divers partenaires. Le CESER, mais aussi les Conseils de développement, se sont fortement mobilisés lors de ces temps forts ; le CESER y a notamment apporté des contributions thématiques.

1.3. Favoriser les capacités d'innovation territoriale et le partage des bonnes pratiques

En 2017, le CESER note que la Région a mobilisé le Réseau rural qui a réuni une diversité d'acteurs ruraux et qui a vu le lancement du dispositif Rural'idées.

Sur le volet « Santé »

Ces différentes actions sont déclinées à partir d'une approche transversale des déterminants de santé au travers à la fois : du copilotage du Plan régional santé-environnement (PRSE), plan cosigné début juillet 2018 ; du soutien au réseau de l'Animation territoriale de santé (ATS) dont les missions ont été revisitées en lien avec l'ARS ; et à travers le maintien des actions de prévention des risques en milieu festif. Les axes de la prévention santé et de l'éducation à la santé-environnement doivent être poursuivis. Le CESER souhaiterait avoir des informations sur les actions engagées par les ATS et, en particulier, sur les démarches favorisant la coordination et la concertation locales entre les différents

intervenants des politiques territoriales de santé : pompiers, professionnels de santé, associations (ex : collectif Orange bleue), etc.

Dans le cadre de ses compétences sur les lycées et l'apprentissage et en vue de favoriser l'éducation au développement durable, le CESER engage le Conseil régional à amplifier son soutien aux initiatives et projets des lycéen.ne.s et des apprenti.e.s sur la prévention et la promotion de la santé (dispositif KARTA, initiatives du Conseil régional des jeunes...). Il est important de mieux valoriser et diffuser ces initiatives et projets des jeunes, auprès de leurs partenaires en particulier et du public en général.

Les effets des nouvelles orientations du Conseil régional en matière de santé approuvées en décembre 2017 ne sont pas évaluables dans ce RADD 2017.

Sur le volet « Jeunesse »

Le Conseil régional poursuit, là aussi de manière transversale, son engagement pour l'amélioration des conditions de vie, d'accueil et d'habitat des jeunes au travers de l'aide apportée à l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) de Bretagne, et par son appui aux 13 Points accueil écoute jeunes (PAEJ) qui répondent à un réel besoin. Le CESER constate une baisse du nombre de jeunes accueillis : les raisons de celle-ci ont-elles été étudiées ? Le CESER apprécie qu'un montant chiffré de l'engagement budgétaire soit ici présenté.

Le Conseil régional engage plusieurs actions envers la jeunesse que le CESER soutient. C'est le cas de l'Accélérateur d'initiatives jeunes qui a permis d'accompagner 20 jeunes de 19 à 29 ans pour 27 projets novateurs. Le document pourrait comporter une présentation synthétique de ces projets.

Le développement du Service civique se traduit par un tutorat renforcé pour 23 volontaires répartis sur la Bretagne. Le CESER souhaiterait connaître les missions exercées et les « sorties » pour ceux-ci. Il serait intéressant d'avoir des données complémentaires émanant des Missions Locales sur les jeunes, celles-ci étant financées par le Conseil régional.

Le CESER se satisfait, comme dans ses avis antérieurs, du soutien apporté à la Chaire de recherche Jeunesse de l'EHESP. Un point d'étape synthétique sur ses travaux aurait été souhaitable. La politique jeunesse du Conseil régional est importante et doit être très ambitieuse au vu de son nouveau rôle de chef de file. Le CESER estime qu'elle devrait être plus lisible, ce qui permettrait également de valoriser ses actions et acteurs.

Le CESER suggère au Conseil régional d'organiser annuellement un événement type « Rencontres », ou « Assises », dont la forme est à définir pour qu'elle séduise les jeunes. Cet événement permettrait de montrer, valoriser et diffuser toutes les initiatives, projets portés par des jeunes aidés ou accompagnés par le Conseil régional et favoriserait l'interconnaissance de jeunes, filles et garçons, venant de tous horizons : jeunes lycéens et apprentis élus du Conseil régional des jeunes, jeunes en service civique, jeunes accompagnés dans les territoires en lien avec les travaux de la Chaire Jeunesse (ex : Recherche-action Jeunes en TTTRANS), jeunes en insertion, en formation, jeunes entrepreneurs...

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [I.1] - SIG / GéoBretagne : données d'activité

Le CESER note une très légère augmentation du nombre de partenaires GéoBretagne et des informations mises à la disposition du grand public. Il se félicite de l'augmentation sensible (+ de 5 %) de fréquentation du site GéoBretagne qui atteint 20 975 connexions en 2017, sans toutefois atteindre le niveau de 2015 qui se situait à 22 600.

Le CESER s'interroge sur les évolutions des pôles métiers de GéoBretagne ; de nouveaux pôles métiers ont été lancés mais leur nombre reste stable. Le CESER s'interroge en conséquence sur la disparition de certains pôles métiers.

Indicateur n°2 [IV] - Points accueil écoute jeunes

Cet indicateur est pertinent.

En revanche, il n'existe pas d'indicateur sur la politique santé jeunesse. Le nombre d'actions de prévention soutenues par le Conseil régional pourrait par exemple apparaître.

103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

Sur proposition de Bernard LAURANS au nom de la Commission « Aménagement des territoires et mobilités »,
de Cécile MARTIN au nom de la Commission « Economie et innovation »,
de Françoise BOUJARD au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »,
de Marie-Anne CHAPDELAINE au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le CESER considère le programme de déploiement du très haut débit en Bretagne comme prioritaire et renvoie à l'avis donné lors de sa session de février 2018 sur le « Point d'étape sur la mise en œuvre de Bretagne Très Haut Débit ».

D'un point de vue général, le CESER note que la progression du déploiement entre 2016 et 2017 doit être analysée au regard de l'ensemble du projet, avec comme point de passage 230 000 prises raccordées à fin 2019 et 1 250 000 à la fin du programme.

Par ailleurs, le CESER rappelle également la pertinence d'articuler le projet d'infrastructures de Bretagne très haut débit (BTHD) avec une stratégie de développement des usages numériques, pour l'ensemble des acteurs et des habitant.e.s, dans tous les territoires.

Le CESER souhaite que cette politique de soutien au développement des usages numériques soit partie intégrante du futur Schéma directeur de la stratégie numérique de la Région pour les lycées, qu'il demande dans son avis sur le RAP du programme 308.

1.1. Accompagner la réalisation d'infrastructures numériques

Le CESER note la progression du déploiement du très haut débit en 2017, passant de 15 000 prises fin 2016 à 54 000 à la fin 2017 dans le cadre du projet BTHD mais il restera vigilant sur la progression du déploiement dans les prochaines années, puisque l'objectif est de 230 000 à la fin de la phase 1 (période 2016 – 2019). Le CESER note avec satisfaction le taux de réussite commerciale avec un niveau de pénétration d'abonnés de près de 30 %.

En matière de couverture de la population, la somme des réalisations d'initiative publique (BTHD) et privée (zones AMII) atteint 23 % à fin 2017 ; le CESER souhaiterait connaître la répartition de la population desservie selon la nature des territoires, afin de s'assurer que la couverture du très haut débit progresse uniformément en Bretagne. Le CESER rappelle en effet son attachement au développement et à un aménagement équitable de tous les territoires.

Le CESER regrette de nouveau que ce programme ne propose pas un éclairage spécifique sur la problématique de la connexion des lycées bretons au très haut débit, qui relève d'enjeux majeurs pour le territoire et la formation de la jeunesse. Quelle couverture existe aujourd'hui, quel déploiement est prévu, à quelles échéances ?

Il souhaiterait que soit également évoqué l'accès au très haut débit des établissements de formation continue et des Centres de formation d'apprentis (CFA).

Par ailleurs, le CESER s'interroge sur les avancées relatives à la mise en place d'un data center, qui était inscrit dans le BP 2017 (programmes 103 et 311) ; ce projet est également mentionné dans le RAP du programme 311. Le CESER souhaite avoir plus d'informations sur l'évolution de ce dossier, son pilotage et son périmètre. Il souhaite enfin que la réflexion sur la mise en place d'un data center intègre les enjeux de la transition énergétique.

Le CESER encourage le Conseil régional à poursuivre son action en faveur de l'ouverture des données publiques, dont les enjeux économiques et sociétaux sont majeurs.

1.2. Développer les usages numériques

Dans le Budget primitif 2017, le Conseil régional prévoyait d'augmenter le nombre de personnes formées aux premiers usages du numérique et pour ce faire, une meilleure couverture territoriale des structures chargées de cet accompagnement. Le CESER soutenait cet objectif et regrette donc qu'aucune précision ne soit donnée sur sa réalisation. Il est donc difficile pour le CESER de donner un avis.

Le CESER rappelle l'importance des actions d'inclusion numérique, pour prévenir le non recours aux services numériques entraînant de fait un non recours aux droits pour les personnes en situation de fragilité ; en effet, le numérique peut renforcer les facteurs d'exclusion. Les actions d'inclusion peuvent également permettre de réduire les inégalités, en permettant à la population d'accéder à des services de plus en plus dématérialisés.

Concernant la transition numérique des TPE et des PME, le CESER rappelle à ce sujet les recommandations qu'il a faites dans son étude « Numérique et entreprises de Bretagne : urgence et opportunités » publiée en janvier 2017. C'est ainsi qu'il regrette que le volet numérique soit principalement vu au prisme du raccordement des entreprises à la fibre, alors que celles-ci font face à de réelles problématiques liées aux changements imposés par la transformation numérique. Ces problématiques sont insuffisamment traitées par la proposition de soutien expérimental à l'innovation.

Certes, la transformation numérique nécessite une démarche d'innovation de la part des entreprises ; mais elle impose également une adaptation aux technologies et une évolution des compétences.

Le CESER recommande donc que soient imaginés des dispositifs plus opérationnels qu'expérimentaux afin de soutenir cette adaptation technologique, mais aussi une évolution des compétences nécessaires. A ce titre, l'inclusion numérique doit également permettre aux entreprises d'engager la nécessaire formation au numérique des salarié-e-s.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER regrette qu'il n'y ait aucun indicateur pour l'objectif « Œuvrer pour l'inclusion numérique » et estime qu'il serait utile de connaître le nombre de personnes (hommes et femmes) formés dans le cadre des « Visas Internet », ainsi que leur répartition sur le territoire. De même, il aimerait savoir où sont localisés les 43 espaces publics numériques labellisés, afin de pouvoir appréhender la manière dont ces espaces assurent une couverture territoriale.

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

201 – Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

Sur proposition d'Anne-Claude LEFEBVRE
Au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Observations générales

Le CESER se réjouit de l'augmentation du budget du programme 201 en 2017, en cohérence avec l'exercice plein de la compétence régionale sur l'innovation, ainsi que du taux de réalisation élevé. N'ayant pas la répartition du budget entre les trois objectifs, il n'est cependant pas possible de faire une analyse des mesures concernées. Cette augmentation semble toutefois concerner principalement le soutien aux projets innovants, avec près de 200 entreprises soutenues financièrement en 2017.

Le CESER prend acte de la poursuite de la restructuration du réseau d'opérateurs à la manœuvre auprès des entreprises (technopoles et CRITT notamment), mais aussi du soutien annoncé à de nouveaux acteurs (INRIA Tech et CEA Tech).

Le CESER souligne avec satisfaction le nombre élevé de projets accompagnés en maturation et en incubation d'entreprises, ainsi que de projets industriels (notamment portés par des TPE/PME), qu'ils aient été accompagnés par des dispositifs de la Région seule, ou par des dispositifs co-construits avec d'autres acteurs, Bpifrance notamment.

Enfin, il prend note des actions décrites dans l'objectif 3, qui se composent notamment des actions de Bretagne Développement Innovation à travers l'animation des Grands programmes stratégiques, la veille et la promotion (base de données CRAFT, Evènement « 360 possibles »). Il se félicite de la relance de l'animation de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) par le Conseil régional, orientée en 2017 plus particulièrement sur le sujet du soutien aux projets européens.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [II-1] - Nouveaux projets accompagnés – Création/transfert

Pour les indicateurs concernant les projets de maturation, il serait intéressant de préciser aussi le nombre de projets portés par les acteurs bretons.

Indicateur n°2 [II] - Nombre de projets d'entreprises innovants soutenus par la Région

Il serait souhaitable de disposer de données (nombre de projets et budgets correspondants) pour les dispositifs portés par la Région, mais aussi du même type de données pour les dispositifs partagés avec l'Etat. La part du soutien aux TPE/PME serait aussi un indicateur intéressant, d'autant qu'il s'agit d'une priorité affichée du Conseil régional.

De manière générale, le CESER se satisfait de la présence d'indicateurs pertinents pour l'objectif « Soutenir les projets d'innovation tout au long de la chaîne de l'innovation ». En revanche, il regrette qu'il n'y ait aucun indicateur sur l'objectif « Gouvernance, coordination et promotion de l'innovation ». La présence d'indicateurs portant sur l'activité de BDI permettrait de bien distinguer les actions sur les grands projets stratégiques et celles menées pour le collectif régional en termes de veille et de promotion. Il serait également souhaitable de disposer d'indicateurs sur l'activité d'animation de la S3 et de mobilisation des acteurs.

Enfin, Le CESER regrette l'absence d'indicateurs pour l'objectif « Favoriser un environnement propice à l'innovation », alors qu'il en existait un les années précédentes (nombre de projets accompagnés par les Centres d'innovation technologique). D'autres indicateurs pourraient être pertinents (nombre de conseils et mises en relation, part des PME parmi les entreprises accompagnées, etc.).

202 – Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

Sur proposition de Sergio CAPITAO DA SILVA
Au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Observations générales

Le CESER prend acte du décalage entre les crédits mandatés et ceux affectés et réalisés, expliqué par une sélectivité plus forte des projets dépendant des co-financements Etat ainsi que d'une stratégie de diversification de financement hors dispositifs régionaux. En l'absence d'une répartition du budget entre les deux objectifs, comme de la part de l'investissement, il n'est cependant pas possible de faire une analyse des mesures concernées.

Le CESER note que ce constat n'entrave pas la dynamique d'animation et de structuration de filières assurées par les pôles de compétitivité, et que certains projets structurants permettent la création d'une dynamique forte et interconnectée.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [I-1] - Nombre d'adhérents par catégorie et par pôle

Le CESER note que les sept pôles de compétitivité interrégionaux regroupent près de 800 adhérents bretons, avec une forte présence de PME (50 %). Il observe l'absence d'autres indicateurs pour cet objectif, et qui pourraient être pertinents (nombre d'animations, nombre d'actions structurantes, etc.). Dans le cadre de la future politique des pôles, il serait souhaitable que ces derniers soient intégrés afin de mieux prendre en compte la réalité de cette animation.

Indicateur n°2 [I-2] - Participation à un projet collaboratif

Le CESER regrette que cet indicateur ne soit pas plus explicite, notamment sur la part des PME et laboratoires du territoire breton, la participation des grands groupes ou encore son évolution dans le temps. En l'état, il est difficile de proposer des observations pertinentes.

Enfin, le CESER se satisfait de la présence d'indicateurs pertinents sur la ventilation du financement des projets des pôles de compétitivité.

203 – Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises

Sur proposition de Marie-Christine LE GAL
Au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Observations générales

La faiblesse des affectations des investissements sur ce programme témoigne de la difficulté de prévoir le rythme de consommation des crédits. Face à ce constat, le CESER souligne l'importance de disposer d'une lecture pluriannuelle de l'action de la Région lorsqu'elle passe par des instruments d'ingénierie financière. De ce point de vue, le « Rapport relatif aux participations régionales de toute nature » présenté à cette même session constitue un réel progrès.

Par ailleurs, les données fournies montrent que le fonds Breizh Up trouve sa place, parmi les différents outils de financement, ce dont le CESER se réjouit.

Enfin, le nombre de projets de création d'entreprises accompagnés se maintient, malgré l'extinction du dispositif Nouvel accompagnement à la création-reprise d'entreprises (NACRE) suite à son transfert par l'Etat et son remplacement par le PASS création. Pour le CESER, ceci démontre une bonne gestion de la transition d'un dispositif à l'autre par la Région.

2. Observations sur les indicateurs

Pertinents et complémentaires, les six indicateurs fournis sur ce programme n'appellent pas de remarque particulière.

204 – Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

Sur proposition d'Olivier CAPY
Au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Observations générales

Le programme a été décliné en trois objectifs : accompagner la compétitivité des entreprises industrielles en faveur de l'emploi durable et de qualité, soutenir les entreprises dans leur développement international, accompagner la dynamique des territoires. Pour réaliser ces objectifs, sept actions ont été retenues.

Cependant les chiffres clés de crédits mandatés, affectés et dépensés, mis en évidence par le document, n'offrent pas une présentation claire des moyens financiers déployés pour chaque action et objectif précités. La mention systématique, au début de chaque programme, d'un tableau précisant la répartition des crédits par objectif et action serait très utile à la compréhension générale.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [I-1] - Nombre d'entreprises concernées par les actions collectives à l'international

L'indicateur permet de constater un accroissement des accompagnements.

Indicateur n°2 [II-1] - Evolution des effectifs et des adhérents des groupements d'employeurs bretons, adhérents au CRGE Bretagne

Les renseignements sur les réalisations aident davantage que l'indicateur utilisé à la compréhension de la pertinence de l'action.

Par ailleurs, le CESER regrette qu'aucun indicateur ne renseigne les réalisations des objectifs [I-2], [I-3], [II-2] et [III-1]. Des indicateurs portant, par exemple, sur le nombre d'entreprises concernées, auraient été utiles. Sur l'action [II-1], les réalisations sont bien renseignées de telle manière que l'absence d'indicateur ne fait pas obstacle à la compréhension de la pertinence de l'action réalisée.

205 – Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

Sur proposition de Marie-Martine LIPS au nom de la commission « Economie et innovation »
(Volet « Economie sociale et solidaire »)
et de Fabienne COLAS au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »
(Volet « Egalité »)

1. Observations générales

Sur le volet « Economie sociale et solidaire »

S'il est satisfaisant de constater la continuité de l'engagement du Conseil régional en matière d'économie sociale et solidaire, on peut regretter le manque de référence, dans le chapeau de la Mission II, à l'intégration d'un volet ESS dans le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), suite à la loi NOTRe, qui forme le cadre stratégique dans lequel s'inscrit le programme 205.

Sur le volet « Egalité »

Le programme 205 a permis en 2017 de développer 17 actions différentes sur l'égalité femmes-hommes, portées majoritairement par les associations de défense et de promotion des droits des femmes sur les territoires de la région Bretagne. Le CESER note que le développement de ces actions stagne, ce qui semble paradoxal et en contradiction avec les problématiques lourdes soulevées dans le Rapport égalité femmes-hommes.

2. Observations sur les indicateurs

Sur le volet « Economie sociale et solidaire »

Indicateur n°1 [I-1] - Nombre de projets d'innovation sociale accompagnés

Les deux indicateurs portent sur le nombre de projets accompagnés (dont les études de faisabilité économique). Sur ce plan, la nouveauté de 2017 est la mise en place du réseau des TAg (Trajectoires agiles). Or, l'indicateur ne différencie pas les projets accompagnés par les TAg et ceux des autres dispositifs.

Indicateur n°2 [II-2] - Porteurs de projets accompagnés par les 9 CAE

Les deux indicateurs portent sur le nombre de projets accueillis et le nombre de projets présents au 31 décembre. Le chiffre indiqué pour 2016 ne correspond pas à celui du RADD 2017. Le rapport entre projet accueillis et nombre de porteurs de projets présents au 31 décembre mériterait d'être explicité pour permettre de mieux appréhender les résultats.

Indicateur n°3 [II-3] - Dispositif local d'accompagnement (DLA) avec les suivis post DLA

L'indicateur porte sur le nombre de structures accompagnées. Le recours au dispositif, très dépendant de crédits de l'Etat, est en légère baisse. La lecture de l'indicateur ne permet pas de savoir si l'enveloppe est entièrement consommée, ni de savoir s'il y a des demandes non satisfaites, information qui renseignerait sur la réponse aux besoins exprimés. De manière générale, le CESER rappelle son attachement à cet outil qui a fait ses preuves.

De manière générale, les indicateurs retenus sont très quantitatifs. Quelques précisions plus qualitatives auraient été les bienvenues (nature des projets soutenus, type de porteurs, etc.).

Sur le volet « Egalité »

Indicateur n°4 [IV] - Projets « égalité femmes.hommes » soutenus par secteur

De nouveaux partenaires renforcent leur investissement à travers des projets cofinancés soutenus par la Région dans le champ de la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes, notamment dans le sport et la santé. Cet indicateur est exclusivement un indicateur de réalisation quantitatif (nombre d'actions pour diffuser la culture de l'égalité, lutter contre les violences sexistes et sexuelles, promouvoir l'égalité femmes-hommes au sein de la culture, promouvoir l'égalité professionnelle et l'égalité femmes-hommes dans le sport) sans vision qualitative, ce que le CESER regrette.

206 – Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques

Sur proposition de Marie-Christine LE GAL
Au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Observations générales

Le CESER se félicite de l'avancement du conventionnement avec les EPCI, indispensable pour la mise en œuvre de la compétence « économie ».

Alors que le budget dédié à ce programme est en légère hausse, le CESER constate au vu des actions décrites que l'action de ses trois principaux opérateurs (Bretagne Développement Innovation, Bretagne Commerce International et l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail) s'est maintenue à un bon niveau.

Enfin, le CESER suivra avec attention la mise en œuvre coordonnée d'une solution collective suite à la disparition du COSPI (Comité d'orientation et de suivi des projets internationaux), annoncée dans le RAP 2016 mais qui n'est plus mentionnée cette année.

2. Observations sur les indicateurs

Eclairants quant à l'action des trois organismes soutenus, les huit indicateurs de ce programme n'appellent pas de remarque particulière.

207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Sur proposition de Laëtizia BOUVIER et Pierre LEC'HVIEN
Au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Observations générales

Comme les années passées, le CESER tient à souligner le caractère incomplet de la présentation des différentes réalisations du programme. En effet, le rapport du Conseil régional ne présente que 6 actions de 3 objectifs : « Contribuer à améliorer les pratiques et systèmes agricoles », « Moderniser les outils de production », « Renouveler les générations dans l'agriculture ». Le programme 207 comprend pourtant 5 objectifs et 14 actions différentes.

Compte tenu des débats importants qui ont eu lieu en 2017 dans le cadre des Etats généraux de l'alimentation et du projet de loi en cours de discussion qui en découle, le CESER regrette que les actions concernant l'objectif 3 « Développer les démarches de qualité et la valeur ajoutée dans les exploitations » ainsi que l'objectif 5 « Favoriser l'accroissement de l'autonomie et la place des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles » n'aient pas été présentées. Cela aurait permis d'analyser le bien-fondé des actions programmées par le Conseil régional et d'en apprécier la pertinence au regard du contexte socioéconomique national.

2. Observations sur les indicateurs

Dans la continuité des observations formulées les années précédentes, le CESER réitère sa demande de compléter les indicateurs présentés dans ce rapport et de fournir des indicateurs pour chaque action de chaque objectif du programme.

Les indicateurs présentés sont des éléments quantitatifs faisant état d'un nombre de dossiers soutenus par le Conseil régional et permettant d'apprécier l'intérêt des agriculteurs pour les actions proposées. Cependant, ils mériteraient d'être objectivés grâce à des indicateurs qualitatifs permettant d'évaluer la pertinence des actions au regard des objectifs économiques et sociaux de la Mission II (compétitivité et création d'emploi notamment). Ainsi pour l'action « Contribuer à améliorer les pratiques et systèmes agricoles », l'ajout de ce type d'indicateurs permettrait de mieux appréhender l'impact des actions sur l'objectif poursuivi. En outre, l'évaluation de l'impact de ces actions sur la viabilité de l'exploitation engagée, et cela quel que soit le système de production, permettrait de s'assurer de la multi-performance des actions, amenant ainsi un suivi de la transition vers des pratiques environnementales rémunératrices.

208 – Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture

Sur proposition d'Olivier LE NEZET et David RIOU
Au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Observations générales

Le programme 208 est décliné en huit objectifs, qui comptent chacun plusieurs actions pour le développement de l'économie maritime, du littoral, des pêches maritimes et de l'aquaculture.

Le CESER s'interroge sur le fait qu'aucune action ne soit identifiée pour la deuxième année consécutive sur le 3^{ème} objectif : « contribuer au développement de l'économie maritime ».

En raison de la date d'ouverture de la mesure du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) en faveur des ports de pêche et du délai de constitution des dossiers par les gestionnaires portuaires, aucun dossier n'a été programmé en 2017.

Sur le plan général, malgré la mise en place d'un régime régionalisé opérationnel pour le FEAMP, la complexité de l'instruction des dossiers annonce des déagements d'office qui seront dommageables pour l'ensemble des filières.

Concernant la gouvernance régionale, le CESER réaffirme son attachement à la Conférence régionale pour la mer et le littoral, instance unique en son genre et considérée comme une référence et un modèle par d'autres Régions maritimes. Il se satisfait que les travaux de la Conférence aient permis de poursuivre, au cours de l'année 2017, la dynamique de concertation et de dialogue engagée avec les acteurs, notamment en ce qui concerne l'élaboration de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral,

à laquelle il a apporté une nouvelle contribution avec son étude « La Bretagne et la mer à l'horizon 2040 », publiée en décembre 2017. Le CESER continuera à suivre avec attention l'adoption et la mise en œuvre de cette stratégie, en tant que volet maritime du SRADDET.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [IV-1 et 2, VI-3] - Aides individuelles aux entreprises de pêche et d'aquaculture et en faveur de la création d'entreprises de pêche

Le CESER note avec satisfaction que les premiers dossiers en cofinancement du FEAMP pour le soutien aux entreprises aquacoles et l'aide à l'installation des jeunes pêcheurs ont été programmés fin 2017, et cela à la suite de trois années blanches.

209 – Développer le système portuaire

Sur proposition de Gilles POUPARD
Au nom de la Commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

Le programme 209 vise à développer le système portuaire breton en privilégiant deux voies : les investissements pour développer les trafics portuaires, et l'optimisation de l'exploitation des ports. Depuis 2017, le périmètre d'intervention du Conseil régional s'étend désormais à 22 ports.

Ce programme de 71,5 M€ en 2017 a fait l'objet de très bons taux d'affectation et de dépenses en raison notamment de l'avancement des travaux de développement du port de Brest (consolidation du polder, digue, quai...). Le port de Brest concentre l'essentiel des investissements réalisés en 2017.

Le CESER approuve les objectifs du Conseil régional en matière de développement des ports : les investissements et l'optimisation du foncier sont indispensables pour préparer l'avenir dans un contexte de diminution du trafic marchandises (- 3 % en 2017). Le CESER se félicite des actions d'optimisation foncière et de résorption des friches menées à Saint-Malo et à Lorient. Le foncier portuaire constitue un enjeu majeur pour le développement de l'économie portuaire, et plus globalement de l'économie maritime.

Comme indiqué dans son rapport « Produire ET résider sur le littoral en Bretagne ! » publié en mai 2017, le CESER souligne également la nécessité de rechercher la complémentarité entre les sites portuaires dans le cadre d'une « *stratégie de spécialisation concertée* » et de viser une meilleure coordination des investissements portuaires pour le trafic de marchandises, comme pour la construction navale ou la pêche. Le renouvellement des concessions dans les prochaines années pourrait être l'occasion de renforcer encore cette complémentarité.

En revanche, il regrette que les enjeux portuaires ne soient pas davantage intégrés aux réflexions stratégiques engagées par le Conseil régional, notamment en ce qui concerne la démarche Breizh COP / SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et l'élaboration de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral (SRML). Il souhaiterait également avoir des précisions sur la place des ports dans les travaux sur le transport et la logistique, qui était annoncés dans le BP 2017.

2. Observations sur les indicateurs

Les indicateurs présentés permettent de suivre l'activité des ports dans les domaines du trafic marchandise, du trafic des passagers et de l'activité pêche. Il serait intéressant de disposer, en complément de ces indicateurs centrés sur la dimension logistique des ports, d'un indicateur sur le foncier économique disponible dans les ports bretons pour accueillir des projets liés à l'économie maritime. Aujourd'hui, il existe des données parcellaires mais pas de données consolidées à l'échelle régionale.

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

Sur proposition de Norbert Helluy
Au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER constate la progression globale de 1.9 point du nombre de chômeurs (catégories A, B et C). Il en découle une obligation pour l'ensemble des acteurs, dont la Région, de mettre en œuvre des politiques qui permettent une amélioration, notamment en matière de formation professionnelle, d'accompagnement vers l'emploi avec un regard particulier en direction des personnes les plus fragiles, y compris celles concernées par l'illettrisme au sujet desquelles le CESER mène actuellement une étude qu'il présentera à la fin de l'année.

En matière de cadre bâti des lycées, le CESER apprécie les éléments donnés mais il s'interroge sur le peu de travaux engagés et la réalité de la programmation du plan d'actions. Toujours sur les lycées, le CESER remarque qu'un nombre significatif de lycées publics ne se sont pas encore engagés dans le dispositif dédié aux manuels scolaires et le déplore.

Concernant l'enseignement supérieur, le chapeau de cette mission III contient très peu d'informations et l'on regrette l'absence d'allusion aux regroupements en cours ou nouvelles organisations régionales et leur impact sur les investissements actuels et futurs.

En ce qui concerne le plan Breton de mobilisation pour l'emploi et plus particulièrement l'objectif des 11 000 formations supplémentaires, le CESER aurait souhaité que les formations qualifiantes (notamment le PBF) soient mobilisées davantage.

Pour terminer, et en prenant en compte les bouleversements annoncés en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, le CESER souhaite qu'un regard particulier soit porté, au niveau de chaque territoire, sur la poursuite voire l'accentuation des dispositifs du type « Actions Territoriales Expérimentales » afin de répondre aux publics les plus fragiles et notamment ceux ne maîtrisant pas les savoirs de base.

301 – Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

Sur proposition d'Edwige KERBORIOU et Véronique LE FAUCHEUR
Au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Les chiffres clés mettent en évidence une légère sous-réalisation de ce programme avec un taux de réalisation à 89 % et un taux d'affectation de 90 %.

L'analyse des réalisations de l'année 2017 porte principalement, d'une part, sur les actions menées dans le cadre de l'accompagnement des publics jeunes en difficulté, qualifiés de « plus fragiles » – ce terme recouvrant les jeunes peu qualifiés, infra IV (indicateurs 1 et 2) – et, d'autre part, sur le suivi de l'insertion professionnelle des personnes ayant bénéficié des dispositifs de formation professionnelle de la Région (indicateur n°3).

Le Conseil régional systématise et harmonise une méthode de suivi de l'insertion des personnes bénéficiaires des dispositifs relevant de sa compétence. Ainsi elle s'inscrit dans les orientations du Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), dont le chantier 2 vise à conforter les éléments d'analyse de l'insertion. La Région souligne l'intérêt de la généralisation de cette méthode qui permettra d'avoir, pour chaque année, une vision comparable des taux d'insertion par dispositif.

En revanche, le CESER s'étonne de l'absence d'éléments relatifs au Service public régional de l'orientation (SPRO), ou encore à la construction du CPRDFOP qui, pourtant, ont donné lieu à des actions conséquentes en 2017. Les chantiers thématiques du CPRDFOP sont, en effet, d'ores et déjà engagés.

Ainsi, des indicateurs auraient pu être présentés concernant notamment la mise en œuvre de l'Accueil personnalisé et individualisé (API) et du Conseil en évolution professionnelle (CEP), ou encore la concrétisation de l'accompagnement des professionnels du SPRO en termes de formation.

Dans le cadre du BP 2017, il était prévu d'identifier, de manière concertée avec les partenaires du SPRO et en lien avec le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP), des indicateurs permettant de suivre quantitativement les bénéficiaires de l'API et du CEP. Au regard des réformes en cours et de l'intérêt d'une continuité de la politique d'accompagnement dans un cadre à construire, et à ce jour incertain, de tels indicateurs seront particulièrement nécessaires.

En effet, la réforme de l'orientation et du Conseil en évolution professionnelle devront nécessairement faire l'objet d'une analyse partagée. Il faudra pouvoir mesurer objectivement les effets de ces réformes pour les publics bretons.

Par ailleurs, le CESER s'interroge sur la manière dont la Région va s'organiser pour mettre en œuvre ses nouvelles compétences découlant du renforcement de son rôle en matière d'orientation et d'information sur les métiers, notamment en direction des publics scolaires.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [IV] - Les jeunes accueillis en Mission locale (ML)

Selon cet indicateur, la part des femmes accueillies par les Missions locales a augmenté en 2017, passant de 44,4 % à 48,3 %.

Le CESER relève par ailleurs une augmentation de 10 % des jeunes actifs non occupés en demande d'insertion, et parallèlement une diminution du nombre de suivis, alors que l'on nous précise que les équipes des Missions locales ont été renforcées. Cela mériterait pour le moins une ligne d'explication. On note, de plus, que la cible du nombre de jeunes suivis par un conseiller qui était indiquée dans le BP 2017 (154 jeunes) n'a pas été atteinte (128 jeunes).

Si l'indicateur met en évidence la mixité dans l'accès aux Missions locales, le CESER souhaiterait pouvoir disposer d'une vision plus fine pour identifier le nombre de jeunes infra V.

Indicateur n°2 [IV] - Accès à la qualification

Si l'on relève une progression constante du nombre de jeunes suivis entrés en qualification, l'indicateur présenté dans le RAP ne permet pas de disposer de données par dispositifs : alternance, apprentissage, PBF, DRIP.

Là non plus, la cible du nombre de jeunes entrés en qualification qui était indiquée dans le BP 2017 (5 200 jeunes) n'a pas été atteinte (4 782 jeunes).

Indicateur n°3 [I] - Enquête IROISE sur l'insertion

L'enquête IROISE, qui couvre l'ensemble des dispositifs de formation relevant de la compétence du Conseil régional, permet un suivi régulier des conditions d'insertion des personnes ainsi formées. L'indicateur du RAP donne à voir la liste des enquêtes qui ont été réalisées. Ainsi peut-on voir qu'en 2017, une enquête a été réalisée sur les diplômés du Programme Bretagne formation (PBF) et qu'en ce qui concerne l'apprentissage, un suivi a été réalisé en 2015 et en 2016 sur un échantillon de la cohorte 2014.

Cet indicateur donne des informations intéressantes. Le CESER souhaiterait que celles-ci puissent être complétées par des éléments relatifs à la qualité des emplois : s'agit-il d'emplois durables, de CDD, de CDI, de temps plein ou de temps partiels ?

De plus, dans son avis sur le RAP 2016, le CESER avait exprimé le souhait qu'en ce qui concerne l'enquête IROISE, les données puissent être sexuées. Elles ne le sont toujours pas cette année. Il réitère par conséquent sa demande.

En conclusion, le CESER s'étonne du caractère incomplet de ce RAP et s'interroge sur l'absence d'éléments de bilan qui sont connus par ailleurs, notamment au sein du CREFOP.

Dans le cadre de sa mission relative au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, il doit pouvoir s'appuyer sur des travaux partagés et des données beaucoup plus précises.

302 – Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

Sur proposition de Marie-Françoise LE HENANF et Lydie POREE
Au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Si le CESER apprécie à nouveau la présentation claire et les explications d'évolution, il regrette que celles-ci concernent surtout les objectifs « Encourager les dynamiques éducatives dans les lycées et avec les lycéens » et « Développer la mobilité internationale des apprenants ». L'objectif « Promouvoir les initiatives associatives et soutenir les familles » est trop peu documenté, et l'action « Poursuivre la structuration des bourses aux livres pour favoriser la mise à disposition gratuite des

collections de manuels scolaires » n'est pas citée en présentation liminaire, et ne fait l'objet d'aucun indicateur, alors que son impact est important dans le soutien aux familles. Davantage d'éléments auraient permis au CESER de mieux apprécier le bilan d'une action sur laquelle il a, par le passé, exprimé des réserves.

Par ailleurs, le choix de présenter les mêmes actions d'une année sur l'autre (« Encourager les dynamiques éducatives dans les lycées et avec les lycéens », « L'appui aux mobilités collectives et individuelles ») permet certes de faire des comparaisons et de mesurer les évolutions, mais le CESER apprécierait qu'au moins une autre action soit présentée, que ce soit l'action sur les manuels scolaires citée plus haut, ou encore « L'information des jeunes bretons ».

Le CESER constate avec satisfaction que le nombre d'actions réalisées au titre du dispositif « Karta Bretagne » est en légère augmentation. Le nombre de projets pour chaque thématique est globalement stable d'une année sur l'autre, avec de légères baisses (« Développement durable et agenda 21 » par exemple) ou de légères hausses (« Egalité filles-garçons et lutte contre toutes les discriminations »). L'axe « Éducation artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques » représente toujours près de 50 % des projets retenus.

Le CESER observe avec satisfaction la mobilisation en hausse (à hauteur de 10 %) des crédits d'investissement consacrés à la démarche Qualycée. Cependant, le RAP précise que peu d'établissements ont sollicité la Région pour des demandes de petits équipements et matériels, et qu'une démarche a été entreprise en direction des établissements.

Le CESER salue la richesse des thématiques de travail du Conseil régional des jeunes, lycéen.nes et apprenti.es de Bretagne.

En ce qui concerne le soutien à la mobilité des jeunes, il note positivement la croissance constante du nombre total d'apprenant.es bénéficiaires. Il juge en particulier satisfaisant le nombre de bénéficiaires de l'aide Erasmus+ (B'MOUVE), deux ans après son lancement. Il apprécie qu'un peu plus de la moitié des bénéficiaires des aides soient des femmes et des jeunes filles.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [I-1] - Karta Bretagne – Nombre d'actions soutenues

Le CESER réitère la demande formulée dans ses observations des deux années précédentes, à savoir le souhait d'un indicateur relatif au nombre de projets *Karta* retenus par rapport au nombre de projets soumis, ainsi qu'une information sur les types de refus.

Indicateur n°2 [II] - Bénéficiaires des aides régionales à la mobilité

Le CESER apprécie la précision des données, ainsi que les statistiques relatives au pourcentage de femmes bénéficiaires, car cette information permet de « genrer » les analyses afin d'adapter ensuite les politiques et les actions pour lutter contre les inégalités.

303 – Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

Sur proposition de Jean-Marc CLERY et David COCAULT
Au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

L'autorisation de programme (AP) 2017 n'a été affectée qu'à 68 %. Le document précise que c'est en raison du report à 2018 de certaines opérations. Reste qu'avec 87,8 M€, le niveau d'affectation de l'AP dépasse de 27 M€ celui de l'année 2016 ; il correspond à la moitié du budget global prévu pour le Plan d'action 2017-2018 (168 M€). Les dépenses d'investissement mandatées (44 M€) sont de même niveau que pour l'année 2016 (43 M€). A noter que les diagrammes ne font pas apparaître les dépenses de fonctionnement. Elles n'apparaissent pas non plus dans le BP 2017.

Le document rend compte d'un effort très appréciable réalisé dans les indicateurs proposés, dont plusieurs répondent aux demandes du CESER pour les RAP antérieurs. Malheureusement, le suivi s'avère difficile, les tableaux des indicateurs 1, 3 et 5 affichant des données chiffrées pour 2015 et 2016 qui ne correspondent pas à celles affichées dans le RAP 2016.

En ce qui concerne l'action « Accroître les capacités d'accueil des locaux existants » pour un budget global de 15 M€, outre la difficulté pour comparer ce budget à ceux des deux années précédentes, aucun détail n'est fourni sur les actions en cours ou engagées, notamment dans les lycées d'Ille-et-Vilaine. Le CESER apprécie l'indicateur n°2 (Structures provisoires déployées en Ille-et-Vilaine) ; le tableau est précis, mentionnant la durée d'installation et le coût de ces structures. Plus de 90 structures ont été achetées et plus d'une soixantaine sont louées chaque année, pour un coût total sur 3 ans de plus de 7 M€, soit le tiers du coût d'un lycée neuf.

S'agissant de l'amélioration des conditions d'accueil en internats et dans les locaux de restauration, les actions en cours ou engagées n'ont apparemment pas donné lieu à des réceptions nouvelles en 2017.

En ce qui concerne l'action « Améliorer l'accès aux ressources numériques », comme déjà indiqué, la comparaison sur 3 ans des niveaux d'engagement budgétaire pour les réseaux informatiques des lycées s'avère difficile. Les travaux de rénovation des réseaux se poursuivent mais le détail des réalisations n'est pas donné. Il manque toujours l'indicateur demandé sur les diagnostics menés en 2017 concernant l'état des réseaux (nombre de réseaux non performants, nombre d'interventions majeures de dépannage, etc.).

Quant à l'action « Permettre aux lycéens de disposer d'espaces sportifs », les travaux réalisés ou en projet sont bien précisés et l'intégration de l'indicateur chiffré demandé, sur les dépenses liées aux équipements *intra muros* et les subventions accordées aux collectivités, est très appréciable.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°2 [I-2] - Structures provisoires déployées en Ille-et-Vilaine

Un indicateur portant sur le nombre d'élèves supplémentaires effectivement accueillis après opérations serait nécessaire.

Indicateur n°3 [II-1] - Améliorer les conditions d'accueil dans les lycées

Au nombre de lits réceptionnés dans les internats rénovés ou construits devrait s'ajouter un chiffrage du nombre de lits supplémentaires à l'issue de ces opérations. Un indicateur genré du nombre de places offertes serait également appréciable.

Indicateur n°5 [II-2] - Participer à la modernisation et à l'innovation pédagogique

Il serait utile de construire un indicateur issu des diagnostics réseaux (nombre de réseaux non performants, nombre d'interventions majeures de dépannage, etc.).

304 – Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

Sur proposition de Daniel TUNIER
Au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Ce programme atteint 100 % de taux de réalisation en fonctionnement et 96 % de taux de réalisation en investissement.

2. Observations sur les indicateurs

Les indicateurs de répartition des crédits par fonction, par nature d'opération et par type de travaux sont intéressants mais le CESER regrette que le RAP ne donne aucune vision précise des établissements concernés, des territoires où ils sont situés, ou des principales opérations engagées. Ainsi, il indique par exemple 19 restructurations lourdes pour un montant de 4,19 M€ ou 28 constructions pour un montant de 9,15 M€ : mais de quelles opérations s'agit-il ?

Par ailleurs, le CESER souhaiterait connaître les critères d'opportunité que la Région applique pour sélectionner les demandes qu'elle reçoit.

305 – Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

Sur proposition de Françoise BOUJARD
Au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER note avec intérêt que l'objectif 1 (Conduire la stratégie immobilière de gestion du patrimoine) est axé en priorité sur le pilotage des opérations d'investissement et la programmation nécessaire à la mise en œuvre des plans d'actions. Le CESER aimerait connaître les résultats des diagnostics radon et les indicateurs de suivi qui seront élaborés.

Il se félicite de l'augmentation par rapport à 2016 des budgets alloués aux travaux de sécurité, et des dépenses consacrées à l'isolation thermique des lycées. Elles évoluent de 5 M€ en 2016 à 10 M€ en 2017 ; cette hausse est cependant toute relative car ce budget était de 26,7 M€ en 2013, et est en chute depuis.

Cependant, il constate que l'objectif de 100 % des bâtiments sous avis favorable des commissions de sécurité n'est toujours pas atteint, même s'il progresse par rapport à 2016.

Le CESER s'interroge sur la question des bâtiments modulaires, qui sont abordés dans ce programme pour expliquer le taux de réalisation inférieur à 80 % des crédits de fonctionnement. Il aimerait avoir un indicateur sur le nombre et le coût de locations ou d'achats de ces bâtiments en attente de travaux d'urgence et leur évolution par année, comme cela est abordé dans le programme 303.

Enfin le CESER regrette toujours de n'avoir aucun indicateur sur l'avancée des travaux d'accessibilité et souhaiterait, comme il l'a déjà exprimé dans tous ses avis depuis 2013, avoir des indicateurs sur le pourcentage d'établissements qui sont aux normes d'accessibilité, et les évolutions de ces pourcentages.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°3 [III-2] - Maîtriser les coûts de fonctionnement des lycées

En ce qui concerne les dépenses consacrées à l'isolation thermique des lycées, le CESER souhaiterait que cet indicateur soit complété pour chaque année avec le pourcentage d'établissements correspondant aux critères de la réglementation thermique. Cela permettrait d'avoir une vision plus nette de l'état du parc immobilier.

306 – Améliorer les équipements dans les lycées publics

Sur proposition de Jean-Marc CLERY et David COCAULT
Au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Au total, 724 dossiers de financement ont été attribués en 2017 au titre du programme 306 pour un total de 7,98 M€ (7,46 M€ mandatés). Le budget prévisionnel 2017 portait pourtant sur la somme globale de 8,3 M€ de crédit de paiement.

57 % des financements (4,5 M€ mandatés) ont porté sur l'adaptation des équipements pédagogiques (indicateurs II-1 / II-2), soit une dotation de + 0,6 M€ par rapport à 2016. L'année 2015 avait été cependant plus favorable avec une dotation de 5,7 M€.

32 % des financements (2,5 M€) ont porté sur la modernisation des services d'entretien, d'hébergement et de restauration, des mobiliers et des véhicules (indicateur I-1). Cette dotation est égale à celle consentie en 2016.

11 % (0,86 M€ de l'AP ouverte) des financements ont contribué à l'acquisition des équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration (indicateur I-2), soit une baisse significative de 0,63 M€ par rapport à 2016.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [I-1] - Moderniser les équipements pour l'exploitation des lycées

La présentation de l'indicateur I-1 a favorablement évolué avec l'établissement d'un tableau ventilant la dotation par type de matériel et d'équipement.

En ce qui concerne le volet I-2 (Acquisition des équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration), le RAP mérite d'évoluer avec une présentation complète et détaillée de la dotation sous forme de tableau. La présentation actuelle ne porte que sur les « principales livraisons » et la liste de ces dernières ne clarifie pas la lecture.

Indicateur n°2 [II] - Acquisition de matériels adaptés aux évolutions pédagogiques et aux référentiels de formations

La présentation a également favorablement évolué avec, en sus d'une présentation générale et historicisée de la dotation, un tableau détaillant la répartition de celle-ci entre les différentes formations (générales, technologiques, Classes préparatoires aux grandes écoles –CPGE- et professionnelles) et filières professionnelles.

307 – Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

Sur proposition de Anne LE MENN
Au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

La région Bretagne compte 71 établissements sous contrat avec l'Education nationale (dont le lycée Diwan) et 53 sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture. Le Conseil régional démontre une volonté forte, pour l'ensemble des lycées et publics, d'améliorer les conditions d'accueil, d'équipements pédagogiques et de fournir un réseau Internet suffisant. Le CESER note malgré tout de fortes disparités entre les territoires bretons, qui pourraient nécessiter l'élaboration d'une cartographie.

Le CESER prend note du fait que la Région a formalisé un accord avec le Comité académique de l'enseignement catholique.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [I-1] - Moderniser les équipements pour l'exploitation des lycées

Le Conseil régional indique une réalisation d'équipement portant sur les services de restauration, internat, mobilier de classe de 1 048 K€. Le CESER aimerait connaître les lycées bénéficiaires de ces réalisations, et leur localisation sur le territoire.

Indicateur n°2 [II-1] - Participer à la modernisation et au renouvellement des équipements

Indicateur n°3 [II-1] - Participer à la modernisation et au renouvellement des équipements : détail des financements des équipements pédagogiques

Le renouvellement des équipements liés aux évolutions pédagogiques est essentiel pour la qualité de l'enseignement des lycées. Là encore, le RAP ne donne aucune lisibilité sur les lycées ayant bénéficié des aides accordées, à hauteur de 2,7 M€.

Indicateur n°4 [II-3] - Acquérir et mettre à disposition des établissements sous contrat avec l'Education nationale des équipements informatiques pour les filières d'enseignement général

Le nombre d'ordinateurs mis à disposition en 2017 a augmenté, mais là encore, le CESER aimerait connaître le nom des établissements et la pertinence de ces achats pour les lycées concernés.

308 – Développer le numérique éducatif

Sur proposition de Françoise BOUJARD
Au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER souhaiterait obtenir davantage d'explications sur le niveau très bas du taux de réalisation (43 %) des crédits de fonctionnement mandatés.

Il salue l'engagement de la Région pour les équipements et la maintenance informatiques et souhaite que le partenariat sur le développement de l'Espace numérique de travail (ENT) « Tout@tice » soit renouvelé.

Il comprend que les acquisitions d'équipements favorisant les usages numériques faites directement par la Région permettent une meilleure efficacité économique et environnementale, ainsi qu'une harmonisation du parc pour la maintenance. Toutefois, le CESER aimerait que le RAP précise la manière dont les besoins des établissements sont recensés, et les mesures prises pour vérifier l'adéquation des équipements achetés aux développements de l'outil éducatif numérique, et leur soutien significatif à des projets d'établissement innovants.

L'objectif 3 de ce programme intègre le développement et la rénovation des réseaux informatiques des lycées publics, mais les indicateurs ne concernent que l'accès au haut débit. L'indicateur sur les dépenses consacrées aux réseaux informatiques apparaît dans le programme 303, mais il est piloté par le programme 103. Cette dispersion rend difficile une vision globale.

Par conséquent, le CESER estime aujourd'hui nécessaire la mise en place d'un schéma directeur de la stratégie numérique régionale pour les lycées.

Devant l'évolution importante des interventions en maintenance informatique, le CESER aimerait savoir quels personnels réalisent ces interventions. Dans l'hypothèse où elles seraient réalisées en grande partie par les agents des établissements, il souhaite connaître les modalités de formation et de reconnaissance de ces agents, et les modalités de compensation du temps de maintenance correspondant qui ont été mises en place dans les établissements.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°2 [II-2] - Acquisition de matériels adaptés aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations

Une erreur s'est manifestement glissée dans le titre de cet indicateur, qui s'intéresse à la maintenance informatique. Il pourrait être complété par le niveau de l'intervention (en fonction de sa complexité) et par le type de personnel qui y répond.

Indicateur n°3 [III-2] - Proposer une solution transitoire dans l'attente du raccordement très haut débit

Cet indicateur pourrait être donné en pourcentage plutôt qu'en chiffres bruts : pourcentage de lycées raccordés à la fibre, pourcentage de lycées adhérents (30 Mo), pourcentage de lycées ne disposant pas d'un débit confortable, ainsi que pourcentage de lycées ne disposant pas d'un réseau informatique permettant l'utilisation correcte du Haut débit.

309 – Assurer le fonctionnement des lycées publics

Sur proposition de Françoise BOUJARD et Jean-Marc CLERY
Au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le niveau d'affectation est le même que dans le RAP 2016, pour un volume global plus important (30 M€ contre 28 M€ en 2016).

Le CESER souhaiterait que soit intégrée dans la démarche globale d'amélioration de la qualité de chaque mission, la nouvelle mission des agents des lycées sur la maintenance informatique.

La politique tarifaire n'a pas permis pour le moment de résoudre les écarts de tarifs entre établissements ; la réflexion sur la convergence tarifaire doit s'accompagner d'une réflexion sur la qualité des repas et des achats de proximité.

Le CESER regrette qu'il n'y ait plus aucun indicateur sur ce programme, notamment sur l'évolution des dotations de fonctionnement et les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs.

310 – Participer au fonctionnement des établissements privés

Sur proposition de Daniel TUNIER
Au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Pour mémoire, la Région participe au fonctionnement des lycées privés en leur attribuant des crédits qui leur permettent d'assurer leur fonctionnement courant d'une part, et de couvrir les rémunérations des personnels non enseignants affectés à l'externat, d'autre part. Par ailleurs, elle fait bénéficier les établissements privés, dans les mêmes conditions que les lycées publics, du dispositif en faveur de l'enseignement et du développement du sport scolaire.

Ce programme atteint 100 % de taux de réalisation.

Les évolutions budgétaires traduisent une réorientation des crédits accordés par la Région aux établissements privés sur les moyens de fonctionnement des établissements, ainsi que cela avait été annoncé dans le BP 2017. En augmentant en 2017 le budget alloué à ce programme, la Région continue de se mettre progressivement en conformité avec le Code de l'Éducation et le protocole de partenariat signé avec le Comité académique de l'enseignement catholique (CAEC).

2. Observations sur les indicateurs

L'analyse des principales réalisations de l'année n'appelle pas de remarque particulière.

Ce programme ne fait l'objet d'aucun indicateur.

Le CESER souhaiterait disposer ici des mêmes indicateurs que ceux demandés pour le programme 309.

311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

Sur proposition de David ALIS et Antoine PIERCHON au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »
et d'Antoine DOSDAT et Patrick HERPIN au nom de la Commission « Economie et Innovation »

1. Observations générales

Le schéma de soutien de la Région Bretagne à l'enseignement supérieur et la recherche en région n'a pas varié dans ses fondements et ses principes entre 2016 et 2017. La Région soutient les propositions nouvelles de structuration émanant des « plaques » rennaise et bresto-orientaise, qui ont vocation à faire évoluer l'organisation élaborée précédemment au sein de l'Université Bretagne Loire (UBL), dont il n'est pas fait mention.

D'un point de vue budgétaire, l'année 2017 se situe également dans la continuité des années précédentes, avec un léger recul cependant, que l'année 2018 permettra de qualifier de conjoncturel ou de structurel.

Le Contrat de projet Etat-Région (CPER), principal et indispensable outil de soutien aux investissements, suit son cours avec un bon niveau d'engagements et de réalisation (mesurable par l'utilisation des fonds FEDER gérés par la Région).

La sensibilisation des lycéens aux filières scientifiques se poursuit, ce qui est une bonne chose.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [I-1] - Mesure du soutien régional aux projets de recherche

Cet indicateur ne semble pas correspondre à l'ensemble du soutien régional, puisqu'il ne traite que des cofinancements de thèses et de post-doctorats. Le CESER note un recul significatif des engagements pris sur le dispositif ARED (soutien aux doctorants hébergés dans les unités de recherche implantées en Bretagne) et, en complément, un effort plus marqué sur les bourses de post-doctorants, dans la perspective du montage d'un projet européen COFUND porté par la Région. Cette évolution semble être induite par les contraintes budgétaires pesant globalement sur la Région Bretagne.

Indicateur n°2 [I-2] - Mesure des investissements réalisés en Bretagne

Cet indicateur ne traite que partiellement le sujet. Un montant d'engagement par type d'investissement (bâtiments, équipements scientifiques) serait plus approprié et plus parlant.

Le CESER, très attaché au développement de la culture scientifique et technique, question à laquelle il a consacré un rapport en 2012, demande un indicateur permettant de suivre l'évolution du dispositif « Immersion sciences », démarré la même année, qui vise à intéresser les jeunes lycéennes et lycéens aux carrières scientifiques par un stage immersif, afin d'en évaluer plus finement les effets.

312 – Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

Sur proposition de Norbert HELLUY
Au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER regrette que le RAP n'évoque jamais la réforme de l'apprentissage. Certes, cette réforme n'est pas encore mise en œuvre et le RAP rend compte de la façon dont les politiques de la Région ont été exécutées au cours de l'année 2017, mais il estime pour autant regrettable de faire l'impasse, dans un tel document porté à la connaissance du public en 2018, sur cette réforme dont les conséquences sur les compétences de la Région seront lourdes.

Le RAP conclut que « *la rénovation de BQA – démarche « Bretagne qualité apprentissage »- est inscrite dans le Plan breton de développement de l'apprentissage* ». Le CESER s'interroge de fait sur le devenir ce Plan, eu égard à la perte de compétence régionale en matière d'apprentissage.

D'une manière plus générale, en lien avec la réforme, le CESER marque son inquiétude pour le devenir du traitement des jeunes en difficultés d'insertion, en décrochage, en difficulté avec les « savoirs de base » ou en situation d'illettrisme.

2. Observations sur les indicateurs

Les indicateurs du RAP 2017 sont identiques à ceux du RAP 2016, et fournissent des informations intéressantes. Un indicateur supplémentaire pour suivre l'expérimentation, menée depuis 2017, du relèvement à 30 ans de l'âge d'entrée en apprentissage serait bienvenu, bien que le rapport apporte déjà une indication sur ce point, puisqu'il mentionne une progression sensible du nombre des apprentis âgés de 26 à 30 ans (environ +160). Cependant, cette demande du CESER ne vaut que dans l'hypothèse où l'expérimentation par la Région se poursuivrait. Il aurait été intéressant de savoir quelle proportion de ces apprentis de plus de 25 ans s'inscrivent respectivement dans des formations du supérieur, ou dans des formations très spécialisées.

Indicateur n°1 [I-1] - Evolution des effectifs

Indicateur n°2 [I-2] - Places nettes créées

Le CESER retient des éléments exposés pour le programme 312 la confirmation en 2017 de la reprise de l'apprentissage, pour tous les niveaux de formation, avec au total près de 700 apprentis supplémentaires.

Le document fait apparaître que l'adaptation de la carte des formations professionnelles initiales participe de cet accroissement du nombre d'entrées en apprentissage. Compte tenu des réformes actuelles et de la perte de compétence régionale pour l'apprentissage, le CESER s'interroge sur l'avenir de cette carte, dont l'élaboration est une compétence exercée par la Région Bretagne depuis 2014, et qui présente l'avantage d'intégrer les différentes voies de formation professionnelle initiale (sous statut scolaire et par apprentissage), en assurant un minimum de cohérence de l'offre de formation, sur l'ensemble du territoire régional. Le CESER souligne, à l'occasion de ce bordereau, les avantages à mettre en œuvre une carte des formations à l'échelle de la Bretagne, et le travail réalisé depuis 2014 pour décloisonner et rendre possible le dialogue entre acteurs concernés, pour améliorer la lisibilité et la complémentarité de l'offre de formations, à l'échelle régionale, et pour certains territoires.

Indicateur n°3 [II-1] - Auto-évaluation des CFA 1^{er} volet de Bretagne qualité apprentissage (BQA)

L'année 2017 a été la dernière année de mise en œuvre d'actions innovantes dans le cadre du dispositif « Bretagne qualité apprentissage » (BQA), créé par la Région Bretagne en 2013.

Le RAP fait état d'un bilan positif de BQA. En effet, ce dispositif, reflet d'un réel engagement de la Région Bretagne en faveur du développement de l'apprentissage, a assuré un réel effet levier sur le développement de la qualité des formations par apprentissage. Il aurait été intéressant de compléter les informations données par le nombre de CFA engagés à travers BQA, et de ceux ayant mis un terme à la rentrée 2017 à des actions engagées.

Enfin, le CESER souhaiterait qu'à l'avenir un indicateur relatif à la santé des apprentis puisse être pris construit et renseigné pour servir au pilotage des politiques d'apprentissage.

313 – Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement

Sur proposition de Antoine PIERCHON et Emmanuel THAUNIER
Au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER note que la progression du nombre d'apprenti.e.s s'est poursuivie en 2017. Malgré cette tendance, le RAP fait état d'un niveau de crédits mandatés en recul par rapport à 2016. Ce point avait déjà été soulevé dans l'avis du CESER sur le BP 2017 et le CESER se félicite qu'il ait été apporté par la Région une réponse claire à cette interrogation.

L'objectif de 20 000 apprenti.e.s d'ici 2020 semble de moins en moins atteignable, alors que les contextes de financement et de gouvernance du système de l'apprentissage en France vont connaître de profonds bouleversements. Il est à craindre que les dernières années marquant la fin du pilotage par la Région ne créent un climat peu propice aux prises de décisions. Le CESER restera attentif aux niveaux d'engagement budgétaire de ce programme qui demeure crucial pour le bon déroulement de la formation et de la vie des apprenti.e.s.

La féminisation de l'apprentissage, qui demeure à un niveau inférieur à la moyenne nationale, reste un enjeu majeur pour la région. En effet, l'augmentation du nombre d'apprenti.e.s profite d'avantage aux garçons (78 %) qu'aux filles (22 %), avec de fortes disparités d'un secteur à l'autre. Le CESER réitère sa grande réserve sur l'utilité de la prime à la mixité qui, par son faible niveau, n'influence que très rarement la décision de l'entreprise. A l'inverse, les budgets dédiés à cette prime trouveraient probablement une plus grande utilité dans la promotion de certaines filières, auprès d'un public plus large.

Par ailleurs, le CESER constate que plusieurs demandes qu'il avait formulées par le passé n'ont pas encore trouvé d'écho dans ce RAP. Il rappelle pour mémoire qu'il avait exprimé le souhait :

- de disposer d'une mesure de l'efficacité réelle de l'aide à la mixité et à l'insertion professionnelle ;
- qu'une réflexion approfondie soit menée sur l'adaptation du dispositif Argoat à la réalité des déplacements des apprenti.e-s, en lien avec l'élaboration de la carte des formations ;
- qu'une campagne de promotion soit organisée pour réintroduire clarté et lisibilité auprès de l'employeur, vis-à-vis des aides financières relatives à l'accueil de l'apprenti et son accompagnement, nonobstant le profond bouleversement en cours du système de financement.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER aurait apprécié de trouver dans l'introduction du programme 313 un indicateur plus général sur le nombre d'apprentis, ainsi que sur la proportion de jeunes femmes.

314 – Assurer les formations sanitaires et sociales

Sur proposition de Olivier CHAPALAIN et Marylène SIMON
Au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Cette année se caractérise par le travail de concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Schéma des formations sanitaires et sociales 2017-2022. Le CESER note que les enjeux identifiés dans ce cadre constituent le fil conducteur de l'action régionale sur les 5 prochaines années.

Le CESER prend note du lancement en 2017 de la procédure de renouvellement des autorisations et agréments des écoles du secteur para médical et de sages-femmes, pour de nouvelles autorisations à délivrer en 2018.

Le CESER remarque que le secteur sanitaire et social subit depuis 2-3 ans des réformes des formations et des diplômes et considère qu'il est nécessaire de renforcer les évaluations des formations pour prévenir des situations d'effectifs de bénéficiaires formés inférieurs aux places disponibles, et pour développer l'employabilité des personnes.

Il note que se pose également la question de l'apprentissage et de l'alternance, toutes les branches n'étant pas assujetties à la taxe d'apprentissage.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [IV] - Nombre de bénéficiaires de la gratuité des formations de niveau V dans le secteur paramédical (aides-soignants, ambulanciers et auxiliaires de puériculture)

Concernant la gratuité des formations de niveau V, au titre des formations d'aides-soignants et d'auxiliaires de puéricultrice, d'auxiliaires de vie sociale, d'aides médico-psychologique et d'accompagnements éducatif et social, le CESER note une légère augmentation du nombre de formations. Ceci étant, il remarque aussi, comme en 2016, une faible proportion des formations d'auxiliaires de vie sociale, d'aides médico psychologique et d'accompagnements éducatif et social. Compte tenu de la récurrence de cette question et des besoins grandissants, il rappelle avoir préconisé qu'elle fasse l'objet d'une réflexion dans le cadre du Schéma des formations sanitaires et sociales, et proposé de créer de nouveaux indicateurs de suivi de cohorte en termes d'insertion professionnelle.

Indicateur n°2 [III] - Nombre de places de formation en travail social agréées par la Région Bretagne

Le CESER prend note de la stabilité du nombre de places agréées correspondant aux places de formation, ouvertes et financées par la Région.

Des indicateurs plus précis permettraient d'avoir une meilleure compréhension des besoins en matière de formations sanitaires et sociales (données de répartition et d'évolution par type de formations, indicateurs d'égalité femmes-hommes).

Indicateur n°3 [IV] - Les aides aux étudiants – Bourses d'études

Le CESER note avec satisfaction que la Région Bretagne a décidé d'appliquer en 2017 à tous les étudiant.e.s les dispositions réglementaires adoptées pour les étudiant.e.s infirmiers, améliorant ainsi sa réponse aux situations souvent précaires de ces étudiant.e.s.

Indépendamment des indicateurs présentés, le CESER demande un rapport d'analyse sur l'accessibilité à la formation des personnes en situation de handicap. Un tel rapport permettrait d'avoir une vue d'ensemble des dispositions prises, lesquelles sont présentées aujourd'hui de manière très éparse.

315 – Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

Sur proposition de Isabelle CONAN ROUSSEAU et Franck PELLERIN
Au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Avec un taux de réalisation de 100 %, les dispositifs visant à faciliter les projets individuels de formation démontrent leur pertinence et leur intérêt pour les publics bénéficiaires.

La réforme de la formation, en cours d'examen à l'Assemblée nationale, nécessitera certainement une réflexion à conduire sur l'évolution de ces dispositifs régionaux.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [I-1] - Chèque Formation

Les objectifs (quantitatifs) de réalisation ont été atteints en 2017.

Indicateur n°2 [I-2] - Chèque Validation

Le Chèque Validation, qui permet de financer l'accompagnement de la Validation des acquis de l'expérience (VAE) pour des demandeurs d'emploi, s'est maintenu en 2017 à un niveau comparable à celui de l'année 2016 (339 bénéficiaires en 2017). Il serait sûrement intéressant de compléter l'indicateur par une information sur les types de formations ou niveaux de formations qui ont été obtenus par les bénéficiaires du Chèque Validation.

Le référencement des organismes de formation pour le bénéfice du Chèque Validation semble profiter à la mobilisation du Chèque Validation. Le CESER salue le travail de référencement réalisé, qui va dans le sens d'une élévation du niveau de la qualité de l'accompagnement. Au regard du contexte actuel de réforme, il s'inquiète du devenir du référencement et, de manière générale, de la démarche de concertation régionale relative à la qualité des formations (organismes de formation).

Indicateur n°4 [III-1] - Chèque Reconversion

Le dispositif Chèque Reconversion semble trouver sa pertinence, puisqu'il a été sollicité par les bénéficiaires. Il serait intéressant que soit précisé dans le RAP par quel biais il est prescrit aux personnes en licenciement économique, et les caractéristiques des publics bénéficiaires, notamment leurs secteurs d'activités d'origine et leurs secteurs de destination.

Toujours dans une logique d'analyse des parcours, il serait intéressant que cet indicateur soit également complété par des éléments relatifs aux autres dispositifs dont il est le tremplin. En effet, cet élément relatif au nombre de bénéficiaires du Chèque Reconversion ne peut se comprendre seul car il renvoie à d'autres dispositifs, étant lui-même un moyen d'intervention du Conseil régional qui

complète les autres financements possibles (OPCA, entreprises). Il serait donc *a minima* à compléter par une information relative à l'articulation de ces différents dispositifs.

316 – Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

Sur proposition de Isabelle CONAN ROUSSEAU, M'Hamed DRISSI et Anne LE MENN
Au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER salue la prolongation du Plan breton de mobilisation pour l'emploi de 2017, qui a permis d'augmenter l'offre de formation entre 2015 et 2017, à la fois sur les formations qualifiantes (PBF) et les dispositifs tels que Compétences Clés, Compétences Transverses, qui s'adressent aux personnes les plus éloignées de l'emploi.

Il apprécie également l'effort de la Région qui a consisté à maintenir ou augmenter les formations dans les secteurs porteurs d'emplois, comment par exemple le sanitaire et social, et le numérique.

Par ailleurs, pour lier ce RAP à l'actualité, auraient pu être évoqués ici le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), ainsi que sa convention d'amorçage, qui devraient prendre le relais, en partie, du Plan breton de mobilisation pour l'emploi.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [I-1] - DRIP

La Région avait pour ambition de mener des actions au plus près des territoires sur 35 sites. Cela paraît pertinent, compte tenu du public accueilli dans le cadre du DRIP (personnes en situation d'illettrisme, jeunes décrocheurs, seniors...). Le CESER propose d'étoffer ce RAP au moyen de deux indicateurs supplémentaires :

- un indicateur sur la prescription du public,
- un indicateur sur les suites de parcours pour les personnes ayant bénéficié du DRIP.

Indicateur n°2 [I-2] - Compétences Clés

Ce dispositif s'adresse à des publics (demandeurs d'emploi, salariés en contrat aidé en alternance, salariés en contrat aidé en structure d'insertion par l'activité économique, etc.) ayant besoin de renforcer leurs savoirs de base : français, calcul, nouvelles technologies, apprentissage des règles définies dans le cadre d'un travail en équipe, etc. Le CESER s'interroge sur la baisse de 6 % des personnes en situation d'illettrisme dans les effectifs de « Compétences Clés ». Il souhaiterait que les raisons de cette baisse soient analysées et présentées dans le RAP. Ceci permettrait d'en tirer des enseignements, pour réajuster si besoin l'organisation de la prescription. Le CESER souhaiterait également savoir vers quelles autres formations les personnes en situation d'illettrisme ont été orientées, sachant que les personnes sont positionnées par les opérateurs de formation.

Il semble également essentiel de connaître la suite des parcours des 5 770 personnes ayant bénéficié de « Compétences Clés », et leur situation à l'issue de cette formation : ces personnes ont-elles poursuivi par une autre formation ? Ont-elles trouvé un emploi ? etc.

Indicateur n°3 [II-1] - PBF

Le CESER se félicite de la reconduction des actions de formation pour la période 2017-2019, mais souhaiterait disposer d'indicateurs en termes de réussite aux titres professionnels et de placement en

emploi durable. Ces données existent puisque le Plan breton de mobilisation pour l'emploi a fait l'objet d'un bilan. Le CESER souhaiterait donc qu'elles figurent dans un document comme le RAP.

En ce qui concerne l'augmentation de 25 % des places de formations dans le secteur du numérique, le CESER souhaiterait connaître les résultats en termes d'emploi.

Il invite aussi à faire du digital un élément intégré dans toutes les formations, et à prévoir des sas sur les savoirs de base, afin de diminuer les risques d'échecs en termes de réinsertion.

Indicateur n°4 [II-2] - Actions Territoriales expérimentales et convention avec les OPCA

Le CESER se réjouit de l'augmentation très sensible des actions de formation innovantes, permettant d'apporter une réponse adaptée aux besoins exprimés par des entreprises en termes de compétences et/ou de métiers émergents. Pour autant, là encore, le CESER aimerait connaître les taux d'insertion professionnelle à l'issue de ces formations.

En ce qui concerne les conventions avec les OPCA, et bien que cela sorte du cadre du rendu compte apporté par le RAP 2017, le CESER tient à émettre pour l'avenir une inquiétude concernant les cofinancements, compte tenu des profonds bouleversements à venir dans le domaine de la formation professionnelle.

317 – Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

Sur proposition de Emmanuel THAUNIER et Gaëlle URVOAS
Au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le rapport met en évidence la poursuite des efforts de la Région pour accompagner par une rémunération les demandeurs d'emplois qui n'ont plus d'indemnisation chômage. Comme l'année précédente, le CESER s'inquiète des montants assez faibles versés aux stagiaires (400 € maximum par mois pour 41 % d'entre eux, 652 € pour 25 % des stagiaires, et un montant légèrement supérieur pour les travailleurs handicapés).

La formation demande fréquemment un effort financier de la part des stagiaires qui, pour une-part d'entre eux, doivent parcourir des kilomètres pour la suivre.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [I-1] - Nombre total de bénéficiaires de la rémunération

Le nombre de bénéficiaires d'une rémunération gérée par la Région a légèrement baissé en 2017 (-437 bénéficiaires, sur un total de 8 503 en 2017). Cette baisse paraît concerner essentiellement les formations certifiantes, en lien avec la baisse du nombre de stagiaires du Programme Bretagne formation (PBF).

Indicateur n°2 [I-2] - Nombre de bénéficiaires des bourses POQ et CAQ

Le nombre de bénéficiaires d'une bourse liée à une Prestation d'orientation professionnelle (POP) ou à un Contrat d'accès à la qualification (CAQ) a légèrement baissé en 2017.

Le CESER retire des informations fournies que ces dispositifs mobilisent davantage les femmes (54 %) que les hommes, alors qu'elles représentent 45 % des bénéficiaires des autres dispositifs. Le CESER rappelle sa remarque sur la faiblesse du montant de cette bourse. 600 € d'aide pour le POP et 900 € pour le Contrat d'accès à la qualification ne permettent pas réellement de construire un parcours

professionnel dans de bonnes conditions, et cela d'autant plus qu'aucune aide à la restauration n'est prévue. Le CESER espère que la nouvelle offre en préparation corrigera ce problème. Par ailleurs, il souhaiterait trouver dans le RAP des précisions sur l'impact de la Garantie jeune sur les Contrats d'accès à la qualification.

Indicateur n°3 [II-1] - Nombre de bénéficiaires de l'aide à la restauration

Le nombre de bénéficiaires de l'aide à la restauration reste stable en 2017 et concerne la moitié des bénéficiaires d'une rémunération, ainsi que les stagiaires de l'AFPA qui bénéficient de tarifs subventionnés directement dans les lieux de stage.

318 – Développer les langues de Bretagne

Sur proposition de Jean-Marc CLERY et Lydie POREE au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »
(Volet « Transmettre les langues »)
et de Claudine PERRON au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »
(Volet « Développer la présence des langues »)

1. Observations générales

Sur le volet « Transmettre les langues »

L'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement 2017, stables par rapport à 2016, ont été affectées pratiquement en totalité. Les dépenses en fonctionnement, en hausse de 300 000 € par rapport à 2016 sont réalisées à 96 %. En investissement, le niveau de réalisation des crédits mandatés reste plus modeste (69 %) comme c'était le cas en 2016, mais progresse en valeur absolue (+ 60 000).

La place occupée dans le rapport par la politique en faveur du gallo reste marginale ; au-delà du court paragraphe consacré au Chapitre III-2, l'action régionale déployée dans les III-1 et III-3 n'est pas présentée. Le CESER aurait aimé connaître l'évolution du budget consacré à l'objectif III ainsi, que sa ventilation entre les chapitres 1, 2 et 3. De manière générale, il est difficile d'apprécier dans quelle mesure la Région entend faire progresser la part du gallo dans le budget consacré aux langues de Bretagne.

S'agissant de la politique en direction de la langue bretonne, la présentation des indicateurs 1 et 2 reste inchangée. Le CESER regrette qu'aucun des indicateurs demandés lors de l'examen du RAP 2016 n'apparaisse ici. Le document ne donne pas non plus d'indication de suivi du dispositif « Desk-petite enfance ». A noter que dans l'indicateur n°2 « Nombre de places de stage pour adultes (6 et 3 mois) financées », les données sur la réalisation 2016-2017 sont sensiblement différentes de celles affichées dans le RAP 2016, ce qui ne facilite pas l'analyse. Au regard de l'indicateur « Places de stages 3 mois », les demandes connaissent une croissance forte et continue ; des précisions sur les parcours des demandeurs auraient été éclairantes.

En ce qui concerne le volet « Apprentissage et initiation à la langue gallo », des éléments appréciables sont apportés. En revanche, il n'existe toujours aucune information s'agissant de l'élargissement prévu du dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires monolingues.

Sur le volet « Développer la présence des langues »

1.1. Développer la présence de la langue bretonne dans la vie sociale, culturelle et publique

Le soutien à la production et au doublage audiovisuel ainsi que le soutien à l'édition en breton montrent leur efficacité pour dynamiser la présence de la langue bretonne dans la vie sociale, culturelle et publique.

1.2. Assurer la sauvegarde et le développement de la langue galloise

Le CESER remarque la volonté du Conseil régional de soutenir la langue galloise. Il aurait souhaité des informations complémentaires sur les actions menées en 2017 pour développer la présence du gallo dans la vie sociale, culturelle et publique.

2. Observations sur les indicateurs

Sur le volet « Transmettre les langues »

Indicateur n°1 [I-1] - Nombre de bénéficiaires de Skozell et Desk/enseignement

Pour le dispositif « Desk-enseignement », le CESER rappelle sa demande d'un indicateur sur le nombre de demandes et leur répartition par département. Il rappelle également sa demande d'indicateurs sur la part des lauréats de concours « stagiaires en report de stage » ainsi que sur la part des bénéficiaires de « Desk enseignement » n'intégrant pas les filières bilingues dans un délai de trois années.

Indicateur n°2 [I-2] - Nombre de places pour adultes (6 et 3 mois) financées

L'indicateur n°2 n'appelle pas de remarque particulière.

Le CESER souhaiterait des indicateurs supplémentaires tels que :

- un indicateur de suivi du dispositif « Desk-petite enfance » ;
- le nombre d'élèves concernés par l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires monolingues et niveaux concernés ;
- un indicateur de l'évolution du budget consacré à l'objectif III ainsi que sa répartition entre les chapitres 1, 2 et 3.

Sur le volet « Développer la présence des langues »

Indicateur n°3 [II-3] - Aide régionale à la production et au doublage en langue bretonne

Les temps de réalisation sont globalement en progression et assez proche des cibles.

Indicateur n°4 [II-4] - Aide régionale à l'édition en langue bretonne

Les indicateurs ne nous permettent pas de comparer le rapport entre les réalisations aidées et les demandes déposées. Il serait intéressant de disposer de cette donnée annuelle dans les prochains RAP.

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

401 – Développer les modes de transport collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

Sur proposition de Jean-Marie BERTHO et Brigitte DELAHAIE
Au nom de la Commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

Les transports collectifs en Bretagne ont été largement affectés en 2017 par les effets de la mise en service de la prolongation de la ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes le 2 juillet. Par ailleurs, les compétences de la Région ont été étendues sur le champ des transports interurbains et scolaires par la mise en œuvre opérationnelle de la loi NOTRe en septembre. Le CESER approuve l'attachement du Conseil régional au développement du service public en matière de transport, qui se manifeste notamment par son engagement financier en la matière.

Cet attachement s'est également manifesté à travers les réels efforts consentis pour conserver, dans ce contexte, les dessertes TGV au-delà de Rennes tout en maintenant le TER en complémentarité. Le CESER salue la transparence dont a fait preuve le Conseil régional à l'occasion des comités de lignes qui se sont tenus principalement au premier semestre de 2017, dans lesquels les conséquences pour les dessertes scolaires ont été largement abordées.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER note que de nouveaux indicateurs apparaissent, en lien avec les nouvelles compétences régionales.

Indicateur n°1 [I-1] – Fréquentation et qualité de service du TER

Cet indicateur présente des données sur les volumes et sur la qualité du service. Il permet d'apprécier directement l'évolution des effets recherchés par l'engagement de la Région pour le développement du transport ferroviaire, en favorisant l'accès pour tous.

Le CESER note que le nombre de voyages a augmenté de 2 %. Le CESER relève un taux de réalisation de l'offre important - proche des 100 % - et une bonne régularité.

Indicateur n°2 [I-2] – Evolution des places offertes

Cet indicateur de réalisation permet d'apprécier l'augmentation du parc matériel roulant. Il permet de s'assurer de la corrélation entre le nombre de voyageurs et le nombre de places offertes.

Indicateur n°3 [II-1] – Le transport routier régional

Cet indicateur de résultat donne à voir la fréquentation du réseau d'autocar ; il compile des données relatives à l'indicateur qui était précédemment mobilisé concernant la desserte du Centre Bretagne ainsi que la ligne Saint-Brieuc-Lorient-Vannes.

Par ailleurs, le CESER prend acte du nombre de scolaires transportés, suite au transfert de compétences au 1^{er} septembre 2017.

Indicateur n°4 [III] – Les transports vers les îles bretonnes

Ce nouvel indicateur de résultat comptabilise la desserte vers les îles.

Le CESER aurait apprécié disposer des éléments sur la desserte, antérieurement au transfert de compétences au Conseil régional.

402 – Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

Sur proposition de Jean-Luc PELTIER
Au nom de la Commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

Le CESER note qu'en dépit du contexte de baisse des dotations de l'Etat engagées depuis plusieurs années, le Conseil régional a maintenu, en 2017, une politique forte d'investissements en faveur de l'amélioration de l'accessibilité de la Bretagne :

- le projet Bretagne à grande vitesse (BGV) a donné lieu à la mise en service au 1^{er} juillet 2017 de la Ligne à grande vitesse ; l'objectif demeure le rapprochement de la pointe Finistère à 3h de Paris ;
- une offre TGV/TER complémentaire est mise en œuvre, afin de diffuser la grande vitesse à l'ensemble du territoire. Cette offre est structurée autour des projets de Pôles d'échanges multimodaux (PEM) et de la remise en état des lignes du maillage régional. En 2017, les PEM de Morlaix, Redon, Saint-Brieuc et Lorient se sont achevés pour leurs parties ferroviaires ;
- le développement du fret dans une logique durable est encouragé, depuis l'adoption fin 2013 du Plan régional d'actions logistiques (PRAL) ;
- l'amélioration des liaisons ferrées vers la pointe bretonne, la désaturation de la gare de Rennes, la desserte fine du territoire régional et le désenclavement de la Bretagne centrale par la mise à 2x2 voies de la RN164, sont les objectifs prioritaires retenus dans le Contrat de plan Etat-Région (CPER).

Le CESER se réjouit que, conformément aux engagements pris, les lignes ferroviaires Guingamp-Paimpol et Quimper–Landerneau aient été remises en service en 2017 ; il en est de même pour la mise à l'étude des lignes Dol-Dinan, Dinan-Lamballe, Rennes-Châteaubriant, Morlaix-Roscoff pour leur réhabilitation.

Le CESER exprime sa plus vive inquiétude quant au respect des engagements pris dans le cadre du CPER, en raison du désengagement croissant de l'État qui poursuit sa politique de réduction des dotations aux collectivités territoriales.

Le CESER note le volontarisme affiché par le Conseil régional concernant la politique portuaire en lien avec les enjeux logistiques de la Bretagne mais aurait apprécié connaître la teneur des actions engagées sur ce sujet.

Le CESER prend acte du travail engagé avec SNCF Réseau pour fiabiliser les sillons frets.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [I-1] - Pôle d'échanges multimodaux (CPER) mis en service (tous périmètres)

La mise en œuvre des Pôles d'échanges multimodaux (PEM) se poursuit avec la mise en service des PEM de Morlaix et Redon conformément à l'objectif annoncé.

Indicateur n°2 [I-2] - Avancement de la mise à 2x2 voies de la RN 164

Le CESER note l'avancement de la mise à 2x2 voies de la RN 164 avec une réalisation conforme à l'objectif annoncé.

Indicateur n°3 [II-2] - Mise en accessibilité des gares TER (au sens du SDAP)

Le CESER souligne également la tenue des engagements dans le cadre de la rénovation des gares et points d'arrêts régionaux avec 11 gares bretonnes mises en accessibilité pour un objectif de 9.

Au regard de l'importance de la problématique logistique et des enjeux en matière de développement durable, le CESER rappelle une nouvelle fois son souhait de voir la mise en place d'un indicateur spécifique, lié au suivi et à la mise en œuvre du Plan régional d'actions logistiques (PRAL).

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- l'évolution des flux voyageurs sur la Ligne à grande vitesse (LGV) Bretagne Pays de la Loire (BPL) ;
- le renouvellement de la Délégation de service public (DSP) concernant le port de Saint-Malo ;
- la mise en œuvre du PRAL ainsi que les actions de redynamisation du fret ferroviaire ;
- l'issue des études sur la remise à niveau des lignes du maillage régional.

403 – Moderniser les aéroports à vocation régionale

Sur proposition d'Evelyne LUCAS
Au nom de la Commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

L'exercice 2017 a été marqué par deux faits marquants :

- la très forte dynamique du transport passager aérien breton, dans la lignée de la croissance observée ces dernières années. Avec une progression effective de 6,69 %, soit 5 points de plus que les prévisions escomptées, l'évolution du nombre de passagers est sensible, et ce particulièrement sur la plateforme rennaise (+ 13,1 % par rapport à 2016). Ceci conforte la place des aéroports bretons. Cette hausse générale masque toutefois des inégalités de développement entre les différentes plateformes ; ainsi celle de Quimper a connu une baisse du trafic de passagers de 6,1 % par rapport à 2016 ;
- la gestion des aéroports finistériens de Brest et de Quimper concédée à la SAS Aéroports de Bretagne Ouest (ABO) pour une durée de 20 ans.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER constate avec satisfaction la bonne dynamique du secteur en Bretagne : le maintien de la plateforme brestoise au-dessus du million de passagers et la forte croissance de l'aéroport de Rennes.

Le CESER note également la capacité des concessions à autofinancer leurs travaux de développement et de mise aux normes. Le CESER souhaiterait toutefois obtenir davantage d'informations de la part du Conseil régional, afin d'apprécier le caractère suffisant ou non des investissements supportés par les budgets des concessions. Il s'agirait en effet de comprendre si les investissements sont limités au bon fonctionnement des plateformes ou s'ils permettent de s'adapter aux évolutions du trafic.

A ce titre, et au regard de l'abandon du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, le CESER souligne que l'acquisition foncière sur Saint-Jacques-de-la-Lande, pourtant budgétée, n'a pas pu être réalisée en totalité.

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

501 – Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

Sur proposition de Jean-Yves PIRIOU
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

1.1. Contexte

En 2017, le Conseil régional a poursuivi son accompagnement technique et financier des grands projets locaux concernant l'eau (Schémas d'aménagement et de gestion des eaux, Projets territoriaux pour l'eau, Plans de lutte contre les marées vertes). L'élaboration du Plan breton pour l'eau s'est poursuivie avec, en perspective, la nouvelle donne de la démarche Breizh COP et de l'intégration de l'eau en bonne place dans l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

1.2. Remarques du CESER

Alors que le document-cadre régional sur le 2^{ème} Plan algues vertes a été voté en décembre 2016, les nouveaux Plans de lutte contre les algues vertes n'ont été signés qu'en 2018. L'année 2017 n'a été qu'une année de transition pendant laquelle les actions entamées dans le 1^{er} Plan algues vertes ont continué sous l'ancienne formule et sans les nouvelles orientations du document-cadre. Dans les principales réalisations de l'année 2017, la fiche indique la finalisation d'une prospective sur l'eau. Le CESER n'est malheureusement pas cité comme contributeur. Pour rappel, il a rendu un rapport en octobre 2016 intitulé « *Les enjeux de l'eau en Bretagne à l'horizon 2040. Contribution à la démarche prospective du Conseil régional pour l'élaboration du Plan breton pour l'eau* ». Il a ensuite contribué par une analyse prospective aux scénarios proposés par le groupe de travail du Conseil régional. Il rend d'ailleurs, à cette même session, un avis sur ce plan.

Concernant l'accompagnement des collectivités vers la suppression réglementaire des produits phytosanitaires, le Conseil régional soutient les formations et l'acquisition de matériels. Grâce à la volonté générale des acteurs locaux, cette action monte en puissance et est un succès. En outre les accompagnements financiers de 66 projets territoriaux sur l'eau en 2017 montrent les dynamiques locales bretonnes à tous les niveaux : associations, collectivités, professionnels... Le CESER dans son rapport d'octobre 2016 avait souligné que l'implication de cette diversité d'acteurs à toutes les échelles était une force pour reconquérir la qualité des masses d'eau, mais aussi affronter les différents défis qui allaient se poser.

Ce rapport d'analyse très sectoriel paraît cependant en décalage par rapport aux nouveaux objectifs de gestion intégrée de l'eau évoqués dans le projet de Plan breton pour l'eau (PBE). Le CESER souhaite qu'une convergence soit opérée entre ces documents dans le RADD 2018.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [II-1] - Collectivités engagées dans une démarche de suppression de l'usage des produits phytosanitaires

Le CESER note une forte augmentation du nombre de communes passées en zéro-phyto (504 en 2017 contre 238 en 2016) qui révèle un mouvement encourageant. Il espère que des retours d'expériences

et de pratiques de ces transitions en zéro phyto seront intégrés au catalogue des initiatives et des solutions proposées dans le cadre de la démarche Breizh COP.

L'indicateur « Nombre de communes ayant investi dans du matériel de désherbage alternatif avec le soutien de la Région » s'inscrit dans la même optique que le précédent. Il indique un nombre de communes impliquées dans la démarche de 102 en 2017, contre 35 en 2016.

Ces indicateurs sont très spécifiques sur une action essentielle mais moins importante et engageante que d'autres objectifs proposés. Le CESER souhaiterait que d'autres indicateurs plus pertinents puissent être mis en place et éclairent réellement les effets de la politique de l'eau du Conseil régional et de ses partenaires. Par exemple, un indicateur concernant les réalisations et les résultats des actions développées dans le cadre du Plan de lutte contre les algues vertes pourrait être proposé.

Des projets de territoire pour l'eau avec différents niveaux de collectivités sont également mis en œuvre et pourraient être adossés à différents indicateurs, notamment concernant les résultats en matière de qualité des eaux par rapport aux actions engagées.

Enfin, le CESER réitère son souhait de voir les différents objectifs stratégiques du Plan breton pour l'eau (PBE) déclinés en indicateurs de suivi et d'évaluation et souhaite que ceux-ci puissent ensuite alimenter annuellement le RAP. Il rappelle aussi l'importance de construire ces indicateurs dans le cadre du troisième levier sur la simplification, dont les outils concrets seront co-construits avec les acteurs.

502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

Sur proposition de Henri DAUCE et Sylvie MAGNANON
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le CESER observe qu'avec 3,3 M€ de crédits mandatés en 2017 (baisse de 0,4 M€ par rapport à 2016) en investissement et en fonctionnement, le budget consacré à la biodiversité via le programme 502 concrétise une ambition limitée.

Les travaux de préfiguration d'une Agence bretonne de la biodiversité ont démarré en juin 2017 et font l'objet d'un bordereau séparé et soumis ce jour pour avis au CESER. Cependant il serait difficilement compréhensible que cette nouvelle ambition ne se traduise pas dès 2018 par une augmentation des crédits affectés au programme 502.

Concernant les Parcs naturels régionaux (PNR), le CESER, dans son avis du 12 juin 2017, avait pris acte de la volonté du Conseil régional de mieux suivre et coordonner les actions des PNR de Bretagne, à travers notamment la mise en place des contrats de Parcs. Il avait appuyé cette décision en souhaitant être informé des suites de la démarche.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER observe une stagnation en 2017 des dépenses et des projets sur les réserves naturelles régionales ainsi que sur les programmes d'acquisition de connaissances (aucun contrat nature thématique en lien avec la Trame verte et bleue en 2017 pour une valeur cible de 9 contrats nature en 2017). En revanche, et c'est un point positif, le nombre de projets de territoires "Trames vertes et bleues" (TVB) financés par le Conseil régional augmente progressivement.

En conclusion, les indicateurs montrent globalement une action du Conseil régional qui s'inscrit dans la continuité de l'année 2016 et soulignent la nécessité de passer à la vitesse supérieure au niveau des moyens mis en œuvre pour faire face à l'ampleur des enjeux liés à la restauration de la biodiversité en Bretagne.

503 – Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

Sur proposition de Ronan LE GUEN et David CABEDOCE
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

L'exercice 2017 pour le programme 503 est marqué par une double lecture de l'action du Conseil régional :

- d'une part, une action dynamique et positive au travers d'un ensemble d'initiatives nouvelles et variées portées par le Conseil régional et ses partenaires : le programme Ambition climat énergie, 17 projets SMILE (Smart ideas to link energies), l'accompagnement de Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), l'accompagnement de 15 territoires en opérationnel sur les Plateformes locales de rénovation de l'habitat (PLRH) ;
- d'autre part, des difficultés sur des projets d'importance tels que les énergies marines ou les projets de chaufferie bois, que traduit une faiblesse relative de consommation de crédits sur ces postes.

Le CESER note avec satisfaction l'engagement du Conseil régional sur un ensemble d'actions essentielles pour la transition énergétique. Le CESER soutient l'action du Conseil régional dans son rôle de chef de file sur la transition énergétique et climatique et son implication aux côtés des territoires (PCAET) et auprès des filières (Plateformes locales de rénovation de l'habitat, SMILE, Appel à manifestations d'intérêt (AMI) sur l'économie circulaire).

Le CESER note que le RAP 2017 sur ce programme 503 ne présente que peu d'éléments sur « les conditions complexes de déploiement des projets d'énergies marines » et regrette de ne pas bénéficier de davantage de détail sur ce pan essentiel de la transition énergétique, notamment sur la mise en place de nouveaux outils annoncés en 2017 (fonds régional pour les énergies marines notamment). Le RAP pourrait ici renvoyer aux éléments figurant dans le rapport transversal « Mer » du RADD.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [I-3] - Réalisations en matière d'énergies renouvelables électriques

Le CESER s'inquiète de constater que ces réalisations sont en quasi-stagnation depuis trois années à minima, et que la puissance éolienne et photovoltaïque raccordée est actuellement inférieure de moitié à l'objectif 2020 qui paraît alors difficile à atteindre.

Il aurait souhaité un indicateur complémentaire sur le volet « déchets-ressources » du programme.

Missions VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Sur proposition de Patrice RABINE
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

En fonctionnement, les crédits mandatés sont restés stables depuis 2013. Dans un contexte national qui voit les collectivités territoriales et l'État réduire leur soutien à la création et à la diffusion artistique, le CESER apprécie particulièrement que le Conseil régional ne suive pas ce mouvement général de retrait, manifestant ainsi l'importance qu'il accorde à la vie culturelle en Bretagne.

En investissement, les autorisations de programme 2017 baissent de 34 % par rapport à 2016 ; les crédits mandatés augmentent fortement par rapport à l'année précédente, mais il s'agit là d'un soutien à des travaux dont la maîtrise et le calendrier appartiennent le plus souvent aux communes.

Le CESER note avec satisfaction les deux nouvelles actions mises en œuvre en 2017 en direction des artistes plasticiens, d'une part, et des cafés qui accueillent une diffusion artistique, d'autre part.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER apprécierait que, dans la partie « Objectifs, actions, chiffres clés » de ce bordereau, un nouveau tableau d'indicateurs précise la répartition globale des crédits mandatés pour chacun des 3 objectifs de ce programme.

Indicateur n°1 [I-1] - Convention avec le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz

Ce tableau d'indicateurs contient un indicateur de ressources (montants alloués) et un indicateur de réalisations qui au regard du libellé de l'objectif 1 est également indicateur de résultats (nombre de projets soutenus).

Indicateur n°2 [II-3] - Soutien à la production mutualisée en région

Ce tableau d'indicateurs contient deux indicateurs de réalisation. Le CESER apprécierait qu'une nouvelle ligne soit ajoutée à ce tableau, précisant les montants alloués au soutien à la production mutualisée (indicateur de ressources).

Enfin, le CESER regrette que l'objectif 3 ne soit l'objet d'aucun indicateur.

602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Sur proposition de Patrice RABINE
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Tant en fonctionnement qu'en investissement, les crédits mandatés sont restés stables depuis 2014.

Le CESER a déjà salué dans son avis sur le BP 2018 l'action volontariste menée par le Conseil régional en faveur de la production cinématographique et audiovisuelle en Bretagne, notamment via le Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA). Il note que le nombre de films tournés en Bretagne est resté stable en 2017, mais que celui des jours de tournage a diminué.

Le CESER relève avec satisfaction l'action structurante que mène le Conseil régional à tous les niveaux de la chaîne du livre ; notamment en faveur des librairies indépendantes.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER apprécierait que, dans la partie « Objectifs, actions, chiffres clés » de ce bordereau, un nouveau tableau d'indicateurs précise la répartition globale des crédits mandatés pour chacun des 3 objectifs de ce programme.

Indicateur n°1 [I-1] - Nombre d'œuvres soutenues de façon significative

Ce tableau d'indicateurs contient 3 indicateurs de réalisations. Le CESER apprécierait qu'une nouvelle ligne soit ajoutée à ce tableau, précisant les ressources globales allouées chaque année aux œuvres retenues (indicateur de ressources).

Indicateur n°2 [I-2] - Tournage sur le territoire

Ce tableau ne contient qu'une ligne affichant le nombre de jours de tournage (indicateur de résultats). Le CESER apprécierait qu'une nouvelle ligne soit ajoutée à ce tableau, précisant le nombre d'artistes et techniciens employés durant ces tournages soutenus par le Conseil régional, ce qui permettrait d'évaluer les retombées en termes d'emplois et de valorisation des compétences en Bretagne.

Indicateur n°3 [II-1] - Nombre de projets soutenus dans les librairies indépendantes

Ce tableau d'indicateurs contient 4 indicateurs de réalisations. Le CESER apprécierait qu'une nouvelle ligne soit ajoutée à ce tableau, précisant le montant global alloué chaque année aux projets soutenus (indicateur de ressources).

Enfin, le CESER regrette que l'objectif 3 ne soit l'objet d'aucun indicateur.

603 – Développer le sport en région

Sur proposition de Joël DEVOULON et Jacqueline PALIN
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Les préoccupations du Conseil régional dans le domaine du sport restent axées autour de 3 objectifs :

- favoriser l'accès au sport pour tous ;
- consolider le sport de haut niveau en Bretagne ;
- contribuer au rayonnement du sport en Bretagne.

Les actions programmées ont pu bénéficier de 6,05 M€ de crédits en investissement et en fonctionnement avec un taux d'affectation de 99 % en fonctionnement et de 29 % en investissement, contre un taux de 100 % en réalisation et 54 % en investissement. Le total des crédits mandatés du programme représente près de 30 % de celui de la mission VI.

Les soutiens financiers apportés par le Conseil régional aux projets, aux manifestations, aux clubs, aux diverses structures viennent en appui d'autres politiques régionales et impliquent la plupart du temps les échelons locaux concernés.

Le CESER relève avec satisfaction l'aide aux déplacements des associations sportives des établissements scolaires. Il souhaiterait par ailleurs qu'une plus grande attention soit portée à l'accompagnement des sportifs de haut niveau représentant la Bretagne, notamment à l'étranger et dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques de 2024 à Paris. En relation étroite avec le mouvement sportif, ce soutien est à envisager tant dans leurs parcours scolaires, universitaires, professionnels que dans l'organisation et le financement de leurs déplacements.

Enfin, le CESER aurait aussi souhaité que les bienfaits sociaux du sport ainsi que ses bénéfices pour la santé soient valorisés dans le RAP. Or, cette thématique n'est pas abordée.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [I ; II ; III] - Equipements sportifs mis en chantier

Concernant les équipements structurants, le nombre de projets soutenus est en baisse du fait de l'abandon du projet de Vélodrome couvert de Sarzeau et de la non-utilisation de l'avance remboursable pour le financement des équipements sportifs du Campus.

Indicateur n°2 [I-2] - Evolution du dispositif Chèque Sport

Pour la dernière année du Chèque sport, le CESER constate une légère érosion du nombre de bénéficiaires. Toutefois, il constate une petite augmentation du public féminin. Une cartographie aurait été la bienvenue concernant le Chèque sport afin de visualiser son impact spatial et sociétal, en particulier près des publics jeunes les plus éloignés de la pratique.

Indicateur n°3 [III-2] - Compétitions sportives organisées en Bretagne

Le nombre de compétitions sportives ayant bénéficié du partenariat de la Région en 2017 (136 manifestations) a diminué de 3,5 % par rapport à 2016 quand, dans le même temps, le nombre de compétitions européennes et mondiales organisées en Bretagne restait quasi stable (24 championnats). Il serait intéressant de connaître la répartition du montant du soutien régional aux différents niveaux de compétition.

Le CESER suggère de réfléchir à des indicateurs complémentaires sur l'impact sociétal des actions sportives soutenues par la Région : accès au sport pour tous, lien social, effets sur la santé...

604 – Révéler et valoriser le patrimoine

Sur proposition de Pierre BARBIER et Claudine PERRON
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le CESER constate les bons taux d'affectation et de réalisation du programme 604. Les observations concernant le taux de réalisation sont utiles et appréciables.

Cependant, il note une absence d'indications concernant le patrimoine culturel immatériel et suggère que des croisements apparaissent, à ce sujet, avec les autres programmes culturels du RAP.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [I-1] - Inventaire du patrimoine culturel des communes

Certains termes utilisés dans les indicateurs (édifices « recensés », « étudiés », notamment) sont peu explicites. Le CESER aurait apprécié des valeurs cibles attachées à chaque réalisation ainsi que des montants chiffrés qui leur soient associés.

Indicateur n°2 [I-3] - Diffusion des données relatives au patrimoine culturel

La comparaison chiffrée « clichés fournis / retenus » est importante pour la compréhension et permet de noter une légère baisse de ce rapport pour 2017 (77 % de clichés retenus contre 81 % en 2016).

605 – Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Sur proposition de Karim KHAN et Marine LE GALL-ELY
Au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Observations générales

Les taux de réalisation sont de 88 % pour le fonctionnement (6,5 M€) et de 73 % en investissement (3,1 M€). Le Conseil régional justifie ces faibles taux par le lancement de nouveaux dispositifs d'accompagnement expérimentaux et par les longs délais de réception des candidatures aux appels à projets.

Parmi les 9 objectifs du programme, le rapport détaille plus précisément les actions :

- Coordonner le partenariat public et privé à l'échelle régionale ;
- Accompagner une ingénierie territoriale dédiée au développement touristique ;
- Accompagner les stratégies intégrées de développement touristique territoriales ;
- Piloter le projet de coopération européenne Capiten (Cluster atlantique pour l'innovation technologique et économique dans la filière du nautisme) ;
- Favoriser l'émergence du projet de développement d'entreprises touristiques et accompagner leur développement par les compétences collectives ;
- Financer les actions du Comité régional du tourisme, définir et mettre en œuvre des projets d'attractivité partagés.

Ceci témoigne d'une action régionale très centrée sur la coordination des acteurs. Le CESER salue ainsi l'action pro-active du Conseil régional en faveur du tourisme et restera vigilant quant aux taux de réalisations pour une mise en œuvre réelle de la stratégie touristique coordonnée.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : le CESER regrette la disparition de l'indicateur « Evolution de la communication de l'information en matière de tourisme ».

Indicateur n°2 [III-1] - Aide régionale aux investissements touristiques (centres d'hébergement du tourisme social et solidaire, gîtes d'étape, centres de vacances, villages vacances, centres nautiques)

Une trentaine de diagnostics-expertises ont été menées et de 43 (2015), le nombre d'établissements aidés est passé à 15 (2017). Ceci est probablement lié au fait qu'une partie des aides est désormais attribuée au titre des dispositifs de droit commun. Cet indicateur étant devenu difficile à interpréter, il serait utile de le compléter par un indicateur de suivi des projets expérimentaux.

Indicateur n°3 : le CESER regrette la disparition de l'indicateur « Evolution du schéma régional vélo routes voies vertes ».v.

606 – Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

Sur proposition de Jean KERHOAS
Au nom de la Commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

Le programme 606 de valorisation et de modernisation des voies navigables bretonnes, dont l'objectif majeur est le développement touristique de la Bretagne centrale, correspond essentiellement à la réalisation de gros travaux de réparations d'infrastructures.

En 2017, 7,4 M€ de crédits ont été mandatés en investissement et fonctionnement. Le taux de réalisation en dépenses est de 94 % en fonctionnement et 90 % en investissement.

Les principales réalisations auront consisté au remplacement des écluses, à la lutte contre les plantes invasives, à l'aménagement du chemin de halage, à l'automatisation des vannes de crues, aux grosses réparations des ouvrages maçonnés et à la requalification des maisons éclusières.

Le CESER relève par ailleurs la réussite du programme de requalification des maisons éclusières qui constituent un élément majeur de développement et d'animation du canal.

Le CESER se réjouit qu'en complément de ces réalisations mises en œuvre en 2017, l'année 2018 soit l'occasion d'élaborer une stratégie globale de développement des canaux et voies navigables en Bretagne.

2. Observations sur les indicateurs

Un seul indicateur est donné avec des éléments de comparaison avec les années précédentes, il concerne le taux d'automatisation des vannes de crues. Le CESER se félicite de l'avancée de ce taux, avec une réalisation conforme à la prévision.

Le CESER regrette que l'indicateur concernant l'aménagement du domaine public fluvial régional pour les randonneurs terrestres ne soit pas renseigné sous le même format que dans le Budget primitif 2017, ce qui ne facilite pas la lecture. Il s'interroge également sur la réalisation d'aménagements sur la Vilaine, qui étaient indiqués dans le budget primitif.

D'autres indicateurs étaient mobilisés dans les précédents rapports et pourraient être renseignés, et notamment :

- le trafic aux écluses en nombre de bateaux ;
- franchissabilité des ouvrages de navigation par les poissons migrateurs.

607 – Développer les actions européennes et internationales

Sur proposition d'Isabelle AMAUGER
Rapporteuse générale en charge de l'Europe et de l'international

1. Observations générales

Le CESER se satisfait du volontarisme de la Région pour développer des actions en Europe et à l'international, mobilisation qui s'est poursuivie voire amplifiée en 2017. Il note que l'annonce du Brexit a remobilisé certains partenaires européens de la Bretagne dans le cadre de la coopération européenne. Quant aux actions de solidarité internationale, le CESER souligne qu'elles se renouvellent en cohérence avec la politique régionale. Le CESER note que l'axe 4 du programme « Renforcer la conscience européenne des citoyens et notamment des jeunes » n'a fait l'objet d'aucune action en 2017. Cependant, certaines ont démarré début 2018. Le CESER constate que la Fête de la Bretagne n'est plus citée dans le bilan et souhaiterait en connaître les raisons.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [I-2] - Assurer et améliorer la visibilité de la Bretagne auprès des instances communautaires et des réseaux européens et internationaux

Le nombre de structures et réseaux auxquels la Région participe est en progression. La présence de la Bretagne est ainsi renforcée en particulier auprès des instances européennes, point important dans le contexte du Brexit et du démarrage des négociations sur le futur cadre budgétaire pluriannuel de l'Union européenne. Le CESER note également que le nombre de projets de coopération territoriale européenne (CTE) impliquant la Bretagne est en forte hausse (15 en 2016, 45 en 2017), faisant de la Bretagne la première région bénéficiaire en Europe de fonds dans le cadre de la CTE.

Indicateur n°2 - Missions organisées à l'international

Le CESER note la poursuite de ces missions en cohérence avec la politique internationale de la Région.

Indicateur n°3 [III-1 et III-2] - Renforcer le rayonnement de la Bretagne en soutenant et accompagnant des initiatives solidaires

Tout en menant un travail avec les partenaires associatifs ou publics, la Région soutient un nombre plus important d'initiatives solidaires (54 en 2017, pour 46 en 2016). Le CESER souhaiterait que des informations qualitatives complètent ces données quantitatives.

608 – Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Les supports d'information des citoyens ont fait l'objet d'une actualisation, qu'il s'agisse des supports propres au CESER ; de la mise en place d'une nouvelle offre éditoriale par le biais de nouvelles collections permettant de couvrir 10 domaines et de s'adresser directement aux différents publics ; ou encore de la publication de « packs » destinés aux entreprises. Cette démarche paraît adaptée aux attentes des particuliers comme des professionnels et entreprises.

Pour soutenir la notoriété de la Région, le lancement de la démarche Breizh COP s'est vu renforcé par l'organisation judicieuse de plusieurs importants forums, en complément des différentes réunions organisées par ailleurs.

L'action de la Région a connu deux grandes campagnes de communication, pour préparer et saluer l'arrivée de la Ligne à grande vitesse (LGV), avec l'ouverture d'un nouveau portail « Passez à l'ouest ». Le CESER a apprécié ces actions, qui ont recueilli un large succès public.

Enfin, dans le cadre de la promotion de la citoyenneté et du renforcement des relations avec les citoyens, des démarches de concertation ou relevant du champ de la démocratie participative et des enquêtes publiques ont déjà été menées, et seront complétées par de nouvelles actions.

Le CESER relève encore que dans le cadre de l'expérimentation nationale menée par Open data France relative aux données publiques, la Région a participé aux côtés d'autres acteurs publics bretons à l'accompagnement de deux collectivités territoriales : Bretagne Développement Innovation (BDI) et l'Office public de la langue bretonne.

Au final, le budget de fonctionnement dédié au programme a été intégralement consommé, et il faut s'en féliciter eu égard à la qualité des diverses actions menées en réponse aux enjeux et aux ambitions de la Région.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [I-1] - Performance des outils éditoriaux

Si l'utilisation de twitter poursuit une forte progression, avec un nombre d'utilisateurs qui a presque doublé en deux ans, la forte diminution du nombre de visites sur les portails de la Région (- 15 %) ne fait l'objet d'aucune explication ou analyse.

Le CESER rappelle avoir précédemment suggéré la mise en place d'un indicateur exprimant le nombre de visiteurs uniques, qui lui semblerait plus pertinent.

L'ajout des écarts annuels constatés et pourcentages correspondants ne pourrait que faciliter la lecture des évolutions.

Fonds de gestion des crédits européens

1110 - Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

1120 - Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020

1130 - Programme FEAMP 2014-2020

1140 - Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020

Sur proposition d'Isabelle AMAUGER
Rapporteuse générale en charge de l'Europe et de l'international

1. Observations générales

L'année 2017 est marquée par la mise en œuvre globale des différents fonds et de leurs dispositifs. Le CESER rappelle le démarrage tardif du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Même si l'ensemble des mesures ont été ouvertes fin 2017, le programme 1130 n'a pas été activé dans

le cadre du présent Rapport d'analyse par programme (RAP), les premiers paiements ayant été réalisés en avril 2018. Le CESER s'inquiète de la perspective d'un dégageant d'office fin 2018. Le programme 1130 sera activé dans le prochain RAP. Mais dès à présent, le CESER regrette la démobilité observée d'un grand nombre d'acteurs face aux multiples contraintes de la mise en œuvre de ce fonds.

Le travail partenarial et l'approche territoriale mis en évidence dans le chapeau de mission caractérisent la stratégie régionale qui permet à plus de 9 000 projets d'être financés par des fonds européens. Le schéma synthétique présentant l'avancée globale de la programmation des différents fonds facilite l'information. L'ajout d'une carte par rapport à 2016 illustre l'utilisation croisée des fonds sur les territoires, démarche spécifique à la Bretagne. Le zoom consacré à la politique de la ville met aussi l'accent sur la transversalité de l'usage des fonds européens. Il démontre que la territorialisation concourt également à des actions spécifiques aux villes.

Le CESER souligne également la mobilisation de la Région pour rattraper les retards dans la mise en œuvre de certains fonds. Le nombre de personnels travaillant au suivi des fonds est en effet en forte progression, le nombre d'Equivalent temps plein (ETP) passant de 33,8 à 37,6 entre 2016 à 2017.

La programmation des fonds européens étant pluriannuelle, le suivi budgétaire annuel des programmes 1110 et 1120 dans le cadre des dépenses est rendu complexe en raison notamment de décalages liés aux écritures comptables.

1.1. Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Indicateur n°1 - Nombre de dossiers programmés et avancement du Programme FEDER-FSE **Indicateur n°2 - Atteintes des seuils de réalisation financière (exercice de dégageant d'office)**

Le FEDER-FSE a connu une programmation dynamique qui permet d'éviter le dégageant d'office. Le CESER note que certaines valeurs cibles ne seront pas atteintes et rappelle qu'une négociation est en cours entre le Conseil régional et la Commission européenne pour leur révision.

1.2. Programme de développement rural FEADER 2014-2020

Indicateur n°1 - Détail de la programmation au 31 décembre 2017

Le FEADER a connu une avancée de la programmation très satisfaisante et un rattrapage avec la résolution des problèmes informatiques. Le CESER souligne que le risque de dégageant d'office est écarté pour 2018 et 2019. Cependant, il s'inquiète de la situation du programme LEADER dont la mise en œuvre est complexe sur le plan administratif et connaît des difficultés. S'agissant des risques sur la réserve de performance, non évoqués dans le document, le CESER signale que des discussions sont en cours entre le Conseil régional et la Commission européenne pour réviser les cibles des priorités.

1.3. Mettre en œuvre les Fonds européens 2014-2020

Le CESER rappelle que les Comités de suivi restent des temps essentiels pour assurer une évaluation de l'avancée de la programmation et jouent pleinement leur rôle en associant l'ensemble des acteurs. Il souligne que les relations constructives entre le Conseil régional et la Commission européenne permettent d'établir un dialogue permanent très utile alors que les négociations sur le budget pluriannuel et la programmation post 2020 ont démarré (voir en ce sens l'avis du CESER rendu lors de la session de décembre 2017).

Indicateur n°1 [II-1] - Activité du site web des fonds européens en Bretagne

Indicateur n°2 [II-3] - Campagne média 2016-2017

Le CESER observe que la diversification des supports de communication a été efficace et a permis de rendre plus visible l'apport des fonds européens à la région.

Le CESER note un taux de réalisation des dépenses de fonctionnement encore faible en 2017 ; cette situation s'explique notamment par le décalage dans la mise en œuvre de certains outils – nouveau site internet dédié opérationnel début 2018 seulement –.

AUTRES DEPENSES

9000 – Patrimoine et logistique

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Le CESER constate la poursuite par la Région d'une politique efficace en matière de gestion immobilière. L'exercice 2017 a ainsi vu l'acquisition du site de Beaulieu jusqu'alors loué, mais aussi la nécessité de louer d'autres locaux pour répondre aux besoins découlant des derniers transferts de compétences, ou encore la renégociation de certains baux.

Globalement, la charge locative connaît une diminution notable proche de 25 %.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [I] - Evolution des charges de fonctionnement du patrimoine géré

Le CESER relève l'impact des transferts de compétences sur le nombre de m² gérés (de 54 063 à 57 667).

La hausse des charges de maintenance au m² découle de travaux devenus nécessaires à la sauvegarde du patrimoine immobilier. A l'inverse les charges de fonctionnement reviennent de 76 € à 58 € au m², principalement sous l'effet de la diminution de 12 € des charges immobilières.

Indicateur n°2 [II] - Evolution des dépenses de fonctionnement courant

Les dépenses de fonctionnement courant par agent progressent fortement (+ 46 %) sous l'effet des transferts de compétences (équipement du nouveau site des Longs-Champs 2), des frais de négociation immobilière, de régularisations. Ces éléments ponctuels ne permettent pas de véritable comparaison avec les données 2016.

A souligner positivement, la forte progression de la part des dépenses de fournitures de bureau en produits verts, qui passe de 38,72 % à 61,25 % dans le cadre d'un nouveau marché public négocié à un prix identique au précédent tout au plus.

Indicateur n°3 [III] - Evolution des modes de déplacement

Les trois premiers items sont clairement affectés par les transferts de compétences (nombre de véhicules ; kilométrages réalisés ; kilométrage moyen).

Les dépenses de transports en commun progressent globalement de 22 %, sans précision sur les causes ayant généré ces dépenses (nouvelles compétences, évolution tarifaire, nombre de réunions, etc.). Notons cependant que les réservations correspondantes sont passées de 3 000 à 4 000. Un item pourrait être créé pour suivre l'évolution du recours aux transports en commun.

Indicateur n°4 [IV] - Assurer la logistique interne nécessaire à la communication et aux relations publiques de la Région

L'effort engagé depuis plusieurs années en vue de réduire le nombre de courriers papier se prolonge, avec une nouvelle diminution importante du nombre de courriers entrants et sortants.

9002 – Développer le système d'information en appui des politiques régionales

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

La Région est en charge de la maintenance informatique dans les lycées et du fonctionnement du système d'information, entre autres dans les domaines liés aux obligations réglementaires comme la gestion des fonds européens.

Avec le transfert de la compétence transports scolaires, il lui faut aussi prendre en charge les relations avec les usagers et adapter le système d'information.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [I-1 ; I-2] - Evolution du parc informatique

Qu'il s'agisse des matériels ou des logiciels, il apparaît que la Région s'attache à répondre aux nouveaux besoins comme aux obligations réglementaires.

Indicateur n°2 [II.2] - Support informatique - traitement des incidents

Sous divers effets (prise en charge de la maintenance informatique dans de nouveaux lycées ; augmentation des effectifs liés aux nouvelles compétences...), les appels internes au standard informatique ont fortement progressé. Il en est de même pour les appels externes émanant des usagers. Globalement, cette évolution s'illustre par 5 000 incidents supplémentaires en 2017, dont les données serviront ainsi de base à l'analyse des évolutions dans un nouveau périmètre.

Indicateur n°3 [III-1 ; III-2] - Projets informatiques au service de la politique régionale

Le nombre de projets réalisés en 2017 revient à un niveau proche de celui de 2015, après la pointe enregistrée en 2016. A noter le lancement par la Région d'un important projet de transformation numérique.

Le recours à la sous-traitance pour la conduite des projets connaît une forte augmentation (+ 341 jours), essentiellement du fait des lycées (+ 230 jours), pour lesquels l'hébergement de l'infrastructure informatique vers le data center TDF a été réalisé.

9003 – Fonds d'intervention régional

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Le Fonds d'intervention régional (FIR) permet à la Région d'intervenir à titre exceptionnel dans le financement d'opérations n'entrant pas dans le domaine des autres politiques régionales.

Les associations œuvrant pour l'animation des territoires et la préservation du lien social en sont les principales bénéficiaires.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [I à III] - Analyse des soutiens aux projets en fonctionnement

Si le nombre de dossiers soutenus progresse légèrement (401 pour 389 en 2016), le budget global revient de 862 K€ à 827 K€, soit un montant moyen de 2 063 € contre 2 217 €.

La ventilation des aides illustre une forte augmentation du domaine « animation et vie locale » tant en nombre (+42) qu'en capitaux (+ 42 K€), revenant ainsi au niveau de 2015 après la nette diminution enregistrée en 2016. A l'inverse le domaine « sport » qui avait progressé en 2016 baisse fortement (correspondant à - 21 dossiers pour - 113 K€).

Le domaine « développement économique - tourisme », apparu en 2016, progresse en capitaux en passant de 59 à 72 K€. Bien que ce domaine entre normalement dans le champ des compétences de la Région, il s'agit là d'opérations correspondant à des animations locales, dont le montant modeste ne justifie apparemment pas la prise en compte dans la politique régionale.

Indicateur n°2 [IV] - Analyse de l'accompagnement social à la formation

Les nombre et montant des bourses allouées sont stables par rapport à l'année 2016, qui avait connu une nette décre au regard de ceux enregistrés en 2015.

Indicateur n°3 [V] - Analyse des soutiens aux projets en investissement

Le nombre de dossiers qui avait reculé en 2016 (16) revient au niveau de 2015 (21), pour un montant en revanche fortement en retrait (189 K€ vs 250 K€ en 2016 qui comportait une opération importante, avec l'installation d'un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes -EHPAD- sur l'île de Groix). De ce fait, les chiffres ne peuvent être valablement comparés, si ce n'est par rapport à 2015.

Entre les deux exercices 2015-2017, le CESER constate pour un nombre de dossiers identique une forte progression des montants alloués, de 59 K€ à 189 K€. Une information sur les principaux projets soutenus resterait donc bienvenue.

9011 – Développement des conditions de travail et des compétences

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

La Région poursuit la démarche initiée dans le cadre de son Plan d'action pour l'amélioration des conditions de travail (PAACT). Ainsi, le groupe de travail « détection des situations de crise et formalisation des dispositifs d'intervention » s'est réuni pour la première fois, et un nouveau groupe de travail « communiquer avec bienveillance » a été mis en place. Le CESER regrette qu'aucun indicateur spécifique ne vienne compléter le PAACT pour en apprécier les effets dans le RADD au fil du temps.

Le plan de formation est régulièrement adapté aux besoins des agents dans le cadre de leurs missions.

Le CESER relève encore que le projet de transformation de l'administration s'appuie sur une communication spécifique. Par ailleurs, le dispositif d'accueil des nouveaux arrivants au sein des Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) a fait l'objet d'une adaptation.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [II-2] - Activité des agents

Le taux d'absence reste sensiblement au niveau de celui constaté en 2016 (8.6 % pour 8.7 %), alors qu'il n'atteignait que 7.4 % en 2015 et 6.9 % en 2014.

Les absences pour cause d'accidents du travail et maladies professionnelles, comme celles de maladie ordinaire sont en légère progression, quand celles pour longue maladie diminuent de 3.2 % après avoir connu une forte hausse en 2016.

Le CESER ne peut qu'encourager le Conseil régional dans sa démarche visant à préparer les reconversions ou à prévenir les accidents.

Indicateur n°2 [II-3] - Organisation de la mobilité et des recrutements

La mobilité interne reste prioritaire, en légère progression sur 2016 (46 % vs 43 %). La Région a intégré les agents en charge des transports scolaires. Des recrutements externes ont été assurés lorsqu'aucune réponse ne pouvait être apportée par la voie interne.

L'accueil des stagiaires se maintient sensiblement au niveau de 2016 (120 vs 125). Comme précédemment, aucune précision n'est apportée sur l'orientation des stages, les sites, et les perspectives éventuellement offertes par la Région.

Avec un taux de recrutement de travailleurs handicapés maintenu à 2 %, la part de ces salariés représente toujours 12,7 % des effectifs.

Indicateur n°3 [III-2] - Développer les compétences des agents par une politique de formation adaptée aux besoins de la collectivité

Après un effort soutenu en 2016, le budget formation est revenu en 2017 au niveau de 2015, en retrait toutefois par rapport à la masse salariale (1.3 % vs 1.5 % en 2016 et 1.4 % en 2015). Même s'il est en diminution, le nombre d'agents formés reste important, le dispositif ayant légitimement été développé pour accueillir les agents suite aux transferts de compétences.

Par ailleurs, le CESER relève les actions engagées pour optimiser les conditions et l'environnement de travail, dans la ligne du plan d'actions arrêté. Celui-ci pourrait être utilement complété par de nouveaux indicateurs pour mesurer les évolutions attendues (expérimentation du télétravail lancée en octobre 2017, par exemple).

9012 – Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Les effectifs de la Région ont augmenté d'un peu plus de 3 %, atteignant 4 078 agents fin 2017, en réponse aux nouveaux besoins, parmi lesquels la gestion des fonds européens, le campus du sport en Bretagne, la maintenance informatique, le développement économique.

Indépendamment de cette évolution des effectifs, comme en 2016, la masse salariale a augmenté en fonction de la revalorisation du point d'indice, de l'incidence du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ; des revalorisations catégorielles et de l'augmentation des charges employeur.

La Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) a joué son rôle, avec l'attention portée aux postes vacants et l'analyse des besoins correspondants.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [I et II] - Evolution de la masse salariale

Malgré les évolutions positives, résultant essentiellement de mesures nationales, les dépenses de personnel représentent une part moins importante dans les dépenses de fonctionnement correspondant aux compétences élargies de la Région, tous ratios confondus.

Indicateur n°2 [I et II] - Evolution de la masse salariale moyenne annuelle

Les trois catégories d'agents ont connu en 2017 une évolution positive. Ceux appartenant à la catégorie C ont cette année bénéficié de la plus forte progression, grâce aux dispositifs de revalorisation les concernant plus directement.

Indicateur n°3 [I] - Proportion effectif permanent / non permanent

Dans un effectif total augmentant de 3.2 %, l'effectif permanent a progressé de 4 % pour 2,2 % en 2016, en portant sa part de 87,4 % à 88 % dans l'effectif. Ce mouvement repose principalement sur les besoins découlant des nouvelles compétences.

L'effectif non permanent a progressé cette année de 26 agents, sa part étant ramenée de 12,6 % à 12 % dans le total. Le recours aux agents temporaires reste limité. Une ligne dans l'indicateur pourrait en donner l'illustration.

Le CESER relève enfin la présence de 48 jeunes, sous contrat d'apprentissage ou en contrat emplois d'avenir.

9020 – Ressources et expertises

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Le CESER voit dans ce programme les efforts accomplis par la Région dans plusieurs domaines, principalement :

- la démarche de performance, avec le renforcement du contrôle de gestion ;
- l'évaluation, réalisée en interne ou faisant appel à des prestataires externes, avec la mise en place d'une session de formation interne ;
- la politique d'achat, avec l'élaboration d'un schéma des achats économiquement responsables ;
- la veille documentaire assurée en faveur des agents et des élus, *a fortiori* concernant les nouvelles compétences.

Par ailleurs, comme le Conseil régional, il se montre satisfait de la confirmation de la note AA avec perspective stable attribuée par l'agence de notation Fitch Ratings, en réponse aux émissions obligataires de la Région.

Enfin, si l'évolution des besoins en matière de ressources et expertises prend un poids plus conséquent, relevons au terme de l'exercice la maîtrise des dépenses avec un taux de réalisation de 73 % en fonctionnement.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER regrette comme l'an dernier qu'aucun indicateur n'apparaisse pour éclairer certains aspects du programme 9020. Il paraît pourtant important d'exprimer sous cette forme les évolutions majeures en cours, qu'il s'agisse de l'évaluation ou de la politique d'achat par exemple.

9021 – Service de la dette

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

En 2017, la gestion de la dette est demeurée très active, avec les choix judicieux retenus pour les nouveaux emprunts ou pour des arbitrages réalisés dans d'excellentes conditions, le tout en vue d'améliorer la structure des encours de crédits et optimiser les charges financières.

De même, la bonne gestion du court terme voit cette année encore la Région dégager des produits financiers (561 K€), en recourant à des émissions de Titres négociables de court terme (TNCT), adossées à des index négatifs pour la troisième année consécutive.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 [II-2] - Marge moyenne consolidée sur l'exercice

Comme les années précédentes, la Région a obtenu des conditions très favorables sur ses nouveaux emprunts, dont la marge moyenne ressort à 0,29 %, qui se compare très avantageusement à la marge moyenne consentie à l'ensemble de collectivités locales (0,50 %). Ainsi que suggéré en 2016, la comparaison serait plus pertinente encore si elle portait sur les seules Régions.

Indicateur n°2 [III-2] - Limiter le risque de taux

Le contexte restant avantageux, le CESER soutient comme il l'a déjà exprimé, le choix de sécuriser les charges de la dette, en augmentant la part des taux fixes dans les nouvelles souscriptions comme dans l'encours *via* des arbitrages. Ainsi, la part à taux fixe progresse régulièrement, pour représenter 59 % fin 2017, en visant 66 % en 2018.

9023 – Mouvements financiers divers

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Ce programme enregistre les écritures non inscrites dans les programmes opérationnels, et le plus souvent sans impact sur la trésorerie de la Région.

Les attributions de compensation versées en 2017 aux départements suite aux nouveaux transferts de compétences ont été intégrées au programme (34,5 M€).

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 - Nombre de mandats et de titres émis par la Région

Le nombre de mandats émis progresse de 4 %, reflétant le niveau d'exécution budgétaire ainsi que de nouvelles émissions résultant de la compétence transport scolaire et interurbain assumée par la Région depuis le 1^{er} septembre 2017. Ce changement de périmètre ne facilite pas la comparaison avec les exercices précédents.

Le nombre de titres émis est en hausse de 11 %, lui aussi impacté par les encaissements résultant des nouvelles compétences.

Indicateur n°2 - Délai de mandatement des factures en jours

Le délai maximum autorisé de 20 jours reste respecté, avec le traitement de plus de 15 000 factures, en présentant même une amélioration sur 2016 (18,6 jours vs 19,4 jours).

Le CESER relève par ailleurs la bonne qualité de l'ordonnancement comptable, illustrée par un très faible taux de rejet des mandats émis (0,27 % vs 0,47 % en 2016). Ce point pourrait également faire l'objet d'un indicateur inscrit dans la durée.

Indicateur n°3 - Montant des dotations aux amortissements en M€

La forte progression des dotations aux amortissements sur immobilisations encore enregistrée en 2017 accompagne comptablement le niveau des investissements conséquents réalisés par la Région.

Cet indicateur pourrait être complété par un item illustrant l'évolution du patrimoine de la Région appelé à encore se développer avec le projet d'acquisition d'un immeuble de 10 000 m², en vue de regrouper sur Rennes Atalante plusieurs sites aujourd'hui dispersés.

Rapport transversal Mer

Sur proposition de Olivier LE NEZET et David RIOU
Au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Observations générales

Le rapport transversal Mer, qui balaye de façon exhaustive les actions entreprises par le Conseil régional dans le domaine de la mer et du littoral, témoigne de sa volonté de faire de ce domaine un enjeu primordial de développement durable pour la Bretagne. Malgré cet effort de mise en lisibilité, il demeure cette année encore relativement difficile de percevoir le « projet commun » à toutes ces actions. Pour l'avenir, le CESER émet le vœu que ce document transversal puisse être davantage mis en cohérence avec la « Feuille de route Mer-Littoral de la Région Bretagne 2018-2022 » présentée à cette même session, afin de faciliter la lecture et le suivi de l'action maritime de la collectivité. Dans la même perspective, il renouvelle son souhait de disposer d'un tableau général des dépenses annuelles engagées par le Conseil régional en faveur de la mer et du littoral, décliné par actions.

Le CESER réaffirme son attachement à la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML), qui porte l'élaboration de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral, et à son bon fonctionnement. A ce titre, il salue la reprise des travaux d'élaboration de cette stratégie lors des dernières Rencontres régionales de la mer et du littoral en novembre 2017, mais regrette qu'une année supplémentaire se soit écoulée depuis l'annonce de ce document en 2016.

2. Observations concernant les 7 objectifs transversaux en faveur du littoral et de la mer

2.1. *Objectif n°1 : Inventer l'avenir maritime et renforcer l'ambition maritime des Bretons*

Actions Mission 1. L'année 2017 a permis la poursuite de la mise en œuvre des 21 contrats de partenariat Europe/Région/Pays. Le CESER se réjouit que 19 nouveaux projets aient pu être soutenus financièrement par le Conseil régional au titre de l'axe « maritimité ».

Actions Mission 2. Comme le CESER l'avait démontré dans son rapport de 2009, les Energies marines renouvelables (EMR) sont indispensables pour atteindre les objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais également indispensables à la diversification et à l'innovation dans les industries maritimes, pour créer de la croissance et des emplois durables dans la région. Le CESER tient à souligner le travail réalisé par le groupe de travail de la CRML sur la planification des EMR.

2.2. *Objectif n°2 : Inscrire les activités maritimes et côtières dans une logique de développement durable*

Actions mission 2. Le CESER se satisfait que de nombreux projets maritimes aient pu être accompagnés par la Région. Ils témoignent de la diversité et du dynamisme des filières de l'économie maritime.

Actions mission 5. Comme indiqué dans son avis en 2017, le CESER regrette que l'étude de préfiguration d'un fonds d'intervention pour le développement des EMR ne soit pas davantage partagée.

2.3. *Objectif n° 3 : Promouvoir la formation et les passerelles au profit de l'emploi maritime*

Actions mission 2. Le CESER soutient l'accompagnement des actions de promotion de l'emploi maritime réalisées par les différents intervenants, tels que l'association pour l'emploi maritime La Toulaine.

2.4. *Objectif n° 4 : Maîtriser l'urbanisation, le foncier et promouvoir de nouvelles formes d'urbanisation, d'architecture et de circulation sur le littoral*

Les enjeux fonciers revêtent un caractère stratégique pour le développement d'une économie maritime diversifiée. Le CESER souligne la pertinence des actions engagées pour la valorisation du foncier dans les zones portuaires et littorales. Il appelle à l'intégration de ces enjeux dans la démarche Breizh Cop / SRADDET et renvoie à sa proposition de « zones d'économie maritime d'intérêt régional ». Par ailleurs, ayant insisté à plusieurs reprises sur l'enjeu de maîtrise et de préservation du foncier conchylicole, il se félicite de la convention passée avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) par le Conseil régional.

2.5. *Objectif n°5 : Améliorer la sécurité maritime*

Actions mission 2. Le CESER se félicite des efforts engagés dans le domaine de la sécurité maritime.

2.6. *Objectif n°6 : Garantir la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel maritime*

Actions mission 2. Le CESER suivra avec attention la réflexion engagée pour déployer le concept de « port center » sur chacun des ports de compétence régionale, dispositif qui devrait contribuer à l'appropriation des enjeux de la mer et du littoral en Bretagne.

2.7. *Objectif n°7 : Affirmer la Bretagne en tant que grande région maritime européenne et ouverte aux Pays en développement*

Le CESER salue le fort engagement du Conseil régional sur les sujets européens, à la fois au sein de projets de coopérations, mais également pour anticiper ou trouver des solutions aux difficultés nées d'un contexte incertain (Brexit, retards sur le FEAMP).

Annexe 2 : Rapport égalité Femmes-Hommes 2017 : rapports complémentaires des commissions

Introduction

Sur proposition d'Annie GUILLERME et Mireille MASSOT
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Pour la troisième année consécutive, le Conseil régional présente le rapport annuel égalité femmes-hommes qui vise à se doter d'un référentiel d'indicateurs sexués en référence à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Dans 23 domaines cibles, il assume sa responsabilité publique de porter l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que Région responsable et au travers de l'éducation et de la formation, du développement économique et l'emploi, de l'équilibre des territoires, de la connexion des territoires et des populations, et plus largement du rayonnement et la vitalité de la Bretagne.

Il tient compte majoritairement d'indicateurs de contexte national, régional, voire international et de réalisation tout en faisant le lien avec les différentes interventions publiques en Bretagne. Il permet aussi de rendre visibles les actions menées par les différents réseaux actifs de la société civile en Bretagne, dont les associations, dans la pluralité de leurs domaines d'action, l'éducation, l'économie... qui se retrouvent dans les rencontres organisées par le Conseil régional au sein du Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne (CpeG) réactivé en 2017 et qui devient un lieu d'interpellation citoyenne.

Le CESER de Bretagne compte aujourd'hui 46 % de femmes contre 38 % dans la précédente mandature. Il a développé l'usage de l'écriture inclusive et renforcé sa veille permanente sur l'égalité femmes-hommes par la création de « référent-e-s égalité » dans ses quatre commissions. Il partage pleinement l'ambition du Conseil régional de Bretagne portée dans son Rapport égalité femmes-hommes. C'est un outil dense et très utile avec des chiffres clés qui contribuent à objectiver la situation inégalitaire entre les femmes et les hommes, ici et ailleurs, au-delà des stéréotypes sexués.

Le CESER de Bretagne propose au Conseil régional d'avancer progressivement sur des indicateurs de résultats auprès de populations cibles.

1. – Région responsable

1.1. – La responsabilité démocratique

Sur proposition d'Annie GUILLERME et Mireille MASSOT
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

La Région Bretagne s'est depuis longtemps engagée à reconnaître et faire appliquer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes comme un préalable à la démocratie ; l'idée étant que les femmes et les hommes soient notamment réellement associé-e-s dans l'élaboration des politiques publiques tant au niveau national que territorial.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER note la pertinence de plusieurs indicateurs :

- **l'indicateur de contexte national** de la révision constitutionnelle, document fondateur de la Cinquième République qui demande, sur la proposition du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEFH), la reconnaissance de trois droits fondamentaux nouveaux : le droit à la contraception et à l'avortement, le droit à une vie sans violences sexistes et sexuelles, et le droit à bénéficier à l'égalité des financements publics de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- **les indicateurs de réalisation** concernant la parité dans les instances territoriales en Bretagne permettant de constater une situation très inégalitaire notamment dans les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les Conseils de développement et la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) et de voir, au contraire, des progressions très positives dans les instances consultatives de la Région (CESER, Conseil régional des jeunes et Conseil culturel) en termes de parité et de mixité dans le fonctionnement ;
- **des indicateurs de résultats** par l'interpellation des membres du Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne (CpeG), réactivé en 2017, et qui deviennent des acteurs ciblés pour l'interpellation citoyenne des politiques publiques, afin de mettre en œuvre des chantiers communs et d'expertises.

1.2. – La représentation politique

Sur proposition d'Annie GUILLERME et Mireille MASSOT
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le CESER de Bretagne partage avec le Conseil régional l'idée que la démocratie, en termes de représentation politique, s'exprime en particulier par l'indicateur de visibilité des femmes, qui inclut la parité effective mais aussi le baromètre de leur responsabilité dans la conduite des affaires publiques. C'est aussi un gage de justice.

2. Observations sur les indicateurs

Outre des indicateurs de contexte au niveau national et international ayant valeur d'exemples, qui constituent une source importante d'information, et l'indicateur de réalisation effectif en termes de parité du Conseil régional (Vice-président·e·s, Conseiller·e·s délégués·e·s, Président·e·s de commission, Conseiller·e·s avec délégation), le CESER identifie un indicateur de résultat qui lui semble judicieux. Il concerne le suivi d'une population cible afin d'identifier notamment les freins à l'accès aux postes de maire par une enquête auprès d'un échantillon représentatif d'élus·e·s, démarche conduite à l'initiative de la Région et de l'Etat dans l'anticipation de parfaire le paysage électoral paritaire des futures élections municipales de 2020.

1.3. – La responsabilité d'employeur

Sur proposition d'Annie GUILLERME et Mireille MASSOT
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

En tant qu'employeur, la Région a fait un état des lieux complet que l'on pourrait désigner comme un rapport de situation comparée sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes.

2. Observations sur les indicateurs

Les indicateurs de réalisation classiques de situation comparée entre les femmes et les hommes vont consolider la candidature de la Région pour le renouvellement de son Label Egalité professionnelle :

- la répartition des agent·e·s permanent·e·s dans les effectifs de la Région Bretagne ;
- la place des femmes dans l'encadrement (encadrement supérieur et encadrement intermédiaire) ;
- la différence de salaire entre les femmes et les hommes ;
- le nombre de femmes et d'hommes concernés par le temps partiel ;
- la répartition des congés liés à la parentalité et congés enfant malade entre les femmes et les hommes ;
- la répartition entre les femmes et les hommes au sein des instances paritaires.

Le CESER note avec intérêt la démarche menée par le Conseil régional pour l'implication de l'ensemble des femmes et des hommes dans le projet régional de transformation de l'administration, sous la forme d'un appel à projets, à idées et à défis à destination de tous ses agent·e·s, traduction du projet général de transformation de l'administration. Parmi les enjeux identifiés dans ce cadre, le CESER relève celui d'un meilleur service tourné vers l'utilisateur.

1.4. – La communication

Sur proposition d'Annie GUILLERME et Mireille MASSOT
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Partant du constat que les mots et les images participent à renforcer les stéréotypes sexués et les inégalités entre les femmes et les hommes, le Conseil régional développe l'écriture inclusive ainsi qu'une fonction de veille afin que la représentation des femmes et des hommes ou des filles et des garçons soit égalitaire dans sa communication interne et externe.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER manifeste une attention toute particulière sur les indicateurs de réalisation renseignés, en ce qui concerne le souci de mixité dans les campagnes de communication du Conseil régional en 2017 (visuel affiches, audio-visuels) et entre les intervenant·e·s lors de rencontres régionales, le nom au féminin des salles du Conseil régional, des Lycées d'enseignement général, agricole, maritime.

Ces résultats qui nous sont communiqués soulignent des marges de progrès encore très importantes, à réaliser notamment au niveau de la mixité des intervenant·e·s dans les conférences régionales.

2. – Education et formation

2.1. – L'orientation

Sur proposition de Gilles MATHEL et Lydie POREE
Au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER salue la qualité des informations relatives au contexte national et régional : l'importance de l'orientation y est bien soulignée, notamment dans les conséquences qu'elle engendre pour les filles et les garçons, pour les femmes et les hommes, tout au long de leur vie scolaire puis de leur vie professionnelle. Comme le rappelle ce point du rapport, des leviers pour combattre les stéréotypes existent pourtant, à commencer par des dispositions prévues dans le Code de l'Éducation, ou un site Internet dédié à destination des enseignant.es. Par ailleurs, le CESER rappelle l'importance de l'accompagnement des élèves dans la construction de leurs parcours de formation, et le rôle que doivent jouer les équipes pluri-professionnelles dans les établissements scolaires, ainsi que les psychologues de l'Éducation nationale dans les Centres d'information et d'orientation (CIO).

Le rapport montre que les jeunes filles vivant en Bretagne, à l'image de la situation relevée à l'échelle nationale, réussissent mieux à l'école, puis s'insèrent moins bien professionnellement et sont moins bien rémunérées.

La mixité est présentée comme un enjeu fort pour aller vers une égalité réelle, et la volonté de passer d'ici 2025 de 12 % à 33 % de métiers mixtes doit être bien prise en compte dans le nouveau Service public régional de l'orientation (SPRO).

Le rapport énumère avec clarté les différentes actions menées par la Région pour soutenir l'élargissement des choix professionnels pour tou.te.s. Le CESER apprécie notamment la participation d'agents du Conseil régional à l'opération nationale « Sciences de l'ingénieur au féminin » permettant à des élèves de collèges et de lycées de voir et éventuellement de s'identifier à d'autres modèles. Cette action contribue à affaiblir les représentations sexistes. D'une manière générale, l'orientation gagnerait en efficacité si elle pouvait s'appuyer sur une relation plus étroite entre les établissements d'enseignement, les entreprises et les branches professionnelles.

L'absence d'indicateur n'est-elle pas révélatrice d'un « saupoudrage » de ces actions ?

Le Contrat breton pour la formation, l'orientation et l'évolution professionnelle 2017-2022 (CPRDFOP) comprend un chantier « Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes », dont la mise en place va conduire à la définition concrète d'actions qu'il sera intéressant d'apprécier dans les années à venir.

2.2. – La formation initiale

Sur proposition de Marie-Françoise LE HENANF et Lydie POREE
Au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Concernant le contexte national et régional, le CESER apprécie la précision et la variété des éléments fournis : cela permet de montrer d'une part la diversité des résistances à l'égalité entre les filles et les garçons dans le domaine de la formation initiale, et d'autre part l'aspect persistant dans le temps de

ces résistances, malgré la multiplication tant des analyses (rapport du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes « Faire des personnels enseignants et d'éducation les moteurs de l'apprentissage et de l'expérience de l'égalité » entre autres) que des initiatives (usage de l'écriture égalitaire dans un manuel d'histoire de CE2 par exemple).

Le rapport illustre par ailleurs avec clarté le décalage entre la meilleure réussite scolaire des filles par rapport aux garçons, et la moins bonne insertion professionnelle des femmes d'une part, et leur moins bonne rémunération d'autre part. Cette présentation invite à réfléchir aux représentations qui pèsent encore sur les femmes en matière d'orientation et d'accès à l'emploi, d'autant que les effets de genre les pénalisent plus que les hommes : ceux qui choisissent des secteurs majoritairement féminins réussissent mieux leur insertion professionnelle que celles qui choisissent des secteurs majoritairement masculins.

Le CESER continue à souligner l'importance de s'intéresser à la problématique de l'égalité et de la mixité chez les usager.e.s du système éducatif, mais aussi chez les professionnels.elle.s du système éducatif. Ceux-ci et celles-ci sont en effet, par la proximité qu'ils.elles ont avec les jeunes, un miroir de la société et du monde du travail.

Concernant l'égalité dans l'action régionale, la signature en décembre 2017 d'une Convention de partenariat entre l'Académie de Rennes et la Fédération régionale des Centres d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) est à souligner, et ses effets seront à apprécier. S'il est fait référence à une multitude d'action de sensibilisation dans les établissements bretons, il est dommage qu'aucun chiffre ne soit fourni, surtout dans un contexte national dans lequel 25 % des établissements scolaires n'ont pas mis en place d'action en matière d'éducation à la sexualité. Pourtant, la Loi du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception précise qu'« une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. ». L'éducation à la sexualité, en tant qu'éducation à l'égalité, constitue en effet un levier important pour lutter contre les discriminations sexistes.

Le CESER soutient l'intégration depuis 2011 de l'axe « égalité filles-garçons et lutte contre toutes les discriminations » au dispositif Karta Bretagne. Si une augmentation du nombre de projets sur cette thématique est à souligner en 2017, le CESER observe une faible part de ces projets par rapport aux autres thématiques proposées, aussi bien en proportion qu'en montants engagés.

Par ailleurs, le CESER se félicite des actions menées au sein du Conseil régional des jeunes de Bretagne (CRJ), qu'il s'agisse du temps fort organisé autour de la Journée du 8 mars, ou de la mise en place d'une commission transversale sur l'égalité.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Résultats au baccalauréat général en Bretagne, par série, département et sexe - 2017 - Public et privé

L'utilisation de pourcentages plutôt que de chiffres sur les effectifs ne permet pas d'apprécier la mixité ou non-mixité des filières et d'affiner les analyses sur la réussite des filles et des garçons.

En ce qui concerne l'égalité dans les projets éducatifs Karta Bretagne, dans la mesure où des projets « Santé et qualité de vie » comportent aussi des aspects relatifs à l'égalité entre les filles et les garçons, une analyse couplée des deux axes permettrait de mieux se rendre compte des projets visant à

l'égalité. Par ailleurs, un comparatif avec la ou les année(s) antérieure(s) pourrait permettre d'observer s'il existe, ou non, une tendance à l'appropriation de cette thématique dans les projets lycéens.

En ce qui concerne l'égalité dans les aides régionales à la mobilité internationale des apprenant.es, les données présentées montrent une stabilité dans la répartition sexuée des aides, à savoir globalement une part de femmes légèrement supérieure aux hommes. Les chiffres plus précis et l'analyse fournis pour les aides attribuées aux étudiant.es montrent une appropriation plus importante du dispositif par les jeunes femmes vivant en Bretagne que par les jeunes hommes, à l'inverse de la tendance nationale qui dresse le constat d'une mobilité internationale plus forte de façon générale chez les hommes.

2.3. – L'apprentissage

Sur proposition de Antoine PIERCHON, Philippe PLANTIN, Marielle TARTIVEL et Emmanuel THAUNIER
Au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le rapport met en évidence le fait que l'apprentissage est toujours une voie de formation traditionnellement masculine. La part des apprenties n'est que de 29 % en Bretagne. Ce taux est stable et légèrement inférieur à la moyenne nationale (32 %). Les filles sont aussi exposées que les garçons au risque de rupture de contrats d'apprentissage (18 % hors période d'essai). Mais les filles qui suivent une formation dans un secteur de production sont plus souvent en situation de rupture. On observe la même tendance pour les garçons dans le secteur tertiaire.

La légère progression du nombre total d'apprenti.e.s constatés en 2017 (+ 684 contrats) n'a bénéficié qu'en moindre proportion aux filles (+22 %), contre une large majorité au garçons (+78 %).

La répartition des apprenti.e.s par secteur en Bretagne en 2017 est toujours très sexuée. Elle fait apparaître de manière constante une forte concentration des filles dans 2 secteurs : soins à la personne, et sanitaire et social. Les garçons sont représentés dans un éventail beaucoup plus ouvert de 10 secteurs professionnels.

Le CESER préconise qu'une réflexion d'ampleur soit menée par l'ensemble des institutions et partenaires concernés sur les questions de mixité des formations et des métiers. Manifestement, les outils et démarches mobilisés actuellement (dispositif de formation-action MégalitE, prime à la mixité, démarche Bretagne qualité apprentissage –BQA-) ne sont manifestement pas suffisants ou pas suffisamment opérants pour remédier aux inégalités d'accès aux formations et aux métiers.

2. Observations sur les indicateurs

Les indicateurs sont tout à fait pertinents et permettent d'avoir une vision globale de la problématique de l'égalité femmes-hommes dans la voie de formation par l'apprentissage.

2.4. – La formation continue

Sur proposition de Isabelle CONAN ROUSEAU, M'Hamed DRISSI, Anne LE MENN,
Franck PELLERIN, Emmanuel THAUNIER, Gaëlle URVOAS
Au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

La formation continue est le reflet des inégalités persistant dans le monde du travail entre les femmes et les hommes. Malgré une politique régionale forte pour œuvrer à la diversification de l'orientation des filles, celles-ci bénéficient moins de la formation continue et restent concentrées sur les plus bas niveaux de qualification.

Le CESER note toutefois une légère progression des indicateurs de suivi, sans la garantie d'atteindre à un horizon proche l'égalité souhaitée. Les leviers que procurent le numérique mériteraient d'être actionnés pour accélérer la progression.

2. Observations sur les indicateurs

Sur l'indicateur de la répartition sexuée selon les dispositifs d'aides individuelles, les Chèques Formation, Validation et Reconversion sont utilisés majoritairement par les femmes, à hauteur de 66 %. Ces dispositifs ne sont malheureusement pas tous qualifiants. En effet, depuis 2016, le Chèque Formation est utilisé en co-financement avec l'Aide individuelle à la formation (AIF) de Pôle emploi sur des durées courtes et non certifiantes (entre 70 et 400 heures).

L'indicateur du Programme Bretagne formation (PBF) est important, car il permet aux demandeurs d'emploi une réelle qualification, du niveau V au niveau III, et une réinsertion durable vers l'emploi. Là encore, ce dispositif bénéficie majoritairement aux hommes (62 %) avec une très grande disparité selon les secteurs. En effet, les femmes sont présentes principalement sur le secteur d'aide à la personne (89 %), tertiaire, commerce et il est toujours difficile de les accueillir sur les actions de formation Transport, métallurgie et industrie. Néanmoins, la Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 semble avoir permis une féminisation plus forte dans le secteur des services aux entreprises et aux collectivités, principalement sur le métier d'agent de sécurité.

Concernant le PBF, le CESER s'interroge sur l'intérêt d'avoir inclus dans chaque action de formation un module Egalité Femmes-Hommes d'une demi-journée, qui se solde uniquement par un support de présentation « Powerpoint » informatif de l'égalité. Il lui semblerait aussi souhaitable de travailler en amont avec l'Education nationale sur des portes ouvertes aux entreprises, des actions de sensibilisation sur tout le territoire, pour accroître l'attractivité des formations diplômantes permettant l'accès des femmes à de nouveaux métiers.

Globalement, concernant la répartition sexuée des stagiaires 2016-2017 par dispositif, le CESER s'inquiète de la part importante des femmes (54 %) sur les actions en amont de la qualification (dispositifs Compétences clés, PPI, POP...), alors qu'elles ne sont plus que 38 % sur le dispositif qualifiant. Le CESER estime que le « plafond de verre » existe aussi dans la formation continue.

2.5. – L'enseignement supérieur et la recherche

Sur proposition de David ALIS et Antoine PIERCHON
au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER constate que le rapport met en évidence des différences statistiquement significatives selon les domaines de formation et de recherche, tant au niveau de la formation doctorale que de la direction des Unités mixtes de recherches (UMR). Le rapport met également en lumière certaines initiatives en faveur de l'égalité femmes/hommes et concernant la prévention des violences faites aux femmes. Il est fait état d'actions portées à l'échelle régionale par les établissements bretons, mais également de travaux à l'échelle interrégionale par le biais de l'Université Bretagne Loire (UBL).

Le CESER regrette que les chiffres détaillés de ce rapport ne s'intéressent qu'aux candidats sollicitant et obtenant une allocation de thèses ou un financement de post-doctorat. Ainsi, seules les formations de 3^{ème} cycle sont réellement abordées. Cela ne permet donc pas d'analyser une réelle évolution dans les formations supérieures. La question des chercheuses et chercheurs n'est par ailleurs abordée qu'au travers des directions d'Unités mixtes de recherches, ce qui est une approche très partielle de la question.

Le CESER souhaite qu'à l'avenir le rapport fasse état des nombreuses initiatives individuelles (femmes et numérique, cours d'enseignement sur Internet –MOOC- de l'IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire, projet de communauté éducative « Les filles qui » à l'Université de Bretagne Occidentale – UBO...) qui cherchent à renforcer la mixité dans l'enseignement supérieur. Ces initiatives étant localisée à petite échelle, une coordination et mise en lumière régionale serait utile pour accélérer les évolutions.

2. Observations sur les indicateurs

En ce qui concerne le nombre de candidatures femmes/hommes sollicitant un financement de thèse, le rapport cite des indicateurs nationaux sur la part trop faible des femmes en sciences fondamentales, notamment les Sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC), mais ces données ne sont pas disponibles aux niveaux Master et Doctorat.

En ce qui concerne le nombre de candidatures femmes/hommes sollicitant un financement post-doc, il est important de thématiser ces indicateurs et vérifier les pourcentages hommes/femmes par domaine scientifique.

2.6. – Les langues de Bretagne

Sur proposition de Jean-Marc CLERY et Lydie POREE au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »
(Volet « Transmettre les langues »)
et de Claudine PERRON au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »
(Volet « Développer la présence des langues »)

1. Observations générales

Sur le volet « Transmettre les langues »

Le rapport fait état de la bonne santé des réseaux et effectifs bilingues qui se développent sous l'impulsion nouvelle donnée par la Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne, signée en décembre 2015 et mise en œuvre dès l'année scolaire 2016-2017.

S'agissant des deux types d'aides accordées par la Région en faveur de l'enseignement bilingue, le rapport note une baisse significative du nombre de demande d'aides *Skoazell* pour les étudiantes de niveau Master 1 (-10 % en Master 1). Ce constat, qui peut être conjoncturel, s'inscrit sur le fond d'une diminution continue du nombre d'étudiant.e.s préparant les concours bilingues. Le CESER regrette que cette information ne soit pas mise au regard de l'évolution de la répartition globale par sexe des étudiant.e.s au niveau Master. Si la Région ne dispose pas de ces éléments, les Universités pourraient les lui fournir. Les données présentées démontrent en tous les cas que la formation aux langues de Bretagne n'échappe pas aux stéréotypes de genre sur les métiers de l'enseignement, dans lesquels les hommes sont sous-représentés.

Le CESER précise qu'à l'issue d'une campagne d'observation des effectifs par corps des personnels de l'enseignement public de l'académie de Rennes, effectuée au 1^{er} janvier 2018, le Rectorat a livré récemment la répartition précise par sexes. Chez les personnels enseignant.e.s, la part des femmes est de 82 % chez les professeur.e.s des écoles, et de 65,5 % chez les professeur.e.s certifié.e.s des lycées et collèges.

Alors que les bénéficiaires des aides du Conseil régional sont très majoritairement des femmes, la composition de la Commission *Skoazell* est inversement proportionnelle : les 2/3 des membres de cette instance de gouvernance sont des hommes.

Sur le volet « Développer la présence des langues »

Le rapport Egalité femmes.hommes du RADD 2017 développe quasi exclusivement des informations sur le champ très important de l'éducation et de l'enseignement des langues, alors que la politique linguistique du Conseil régional et le programme budgétaire 318 comportent un deuxième volet intitulé « Développer la présence de la langue bretonne dans la vie sociale, culturelle et publique », tant pour la langue bretonne que pour la langue galloise. Le CESER aurait souhaité avoir connaissance d'éléments complémentaires sur ce volet.

2. Observations sur les indicateurs

Sur le volet « Transmettre les langues »

La présentation des données chiffrées sur les aides individuelles à la formation continue permet d'apprécier les écarts importants, voire très importants en ce qui concerne notamment les demandeur.se.s d'emploi bénéficiaires de places de stage, entre hommes et femmes bénéficiaires.

Par ailleurs, la présentation, tant de la manière dont les commissions Skoazell et FALB (Fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne) sont constituées, que des données genrées qui les concernent, permet aisément de saisir la reproduction des inégalités de genre dans les instances de gouvernance, en particulier dans la commission Skoazell.

Sur le volet « Développer la présence des langues »

Concernant l'indicateur 2.6. portant sur la gouvernance, le CESER constate une majorité de femmes dans la commission Fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne (FALB), dont la composition dépend directement de la Région.³ – Développement économique et emploi

3.1. – L'emploi et l'égalité professionnelle

Sur proposition de Olivier CAPY
Au nom de la Commission « Economie et innovation »

1. Observations générales

Le CESER souligne la pertinence de la méthode employée, qui consiste à prendre appui sur le portail Internet d'information mon-entreprise.bzh destiné aux TPE et PME afin de promouvoir l'égalité professionnelle, en complément d'un accompagnement des branches professionnelles sur le sujet, dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER), et d'un travail sur l'accompagnement de créations d'entreprises par les femmes.

2. Observations sur les indicateurs

La totalité des indicateurs porte sur la part et le nombre de femmes accompagnées à la création d'entreprises. Il serait utile de connaître le nombre de créations pérennisées sur une période significative, ainsi que d'identifier la part des créatrices de 50 ans ou plus, les femmes de cette tranche d'âge constituant la part en plus forte augmentation parmi les demandeur-euse-s d'emploi.

Aussi, afin de disposer d'une idée de la promotion de l'égalité professionnelle au moyen du site mon-entreprise.bzh, il serait intéressant dans un premier temps de rapporter le nombre de visites de pages consacrées à l'égalité au nombre de visites du site.

Enfin, le CESER relève l'absence d'indicateurs qui permettrait d'évaluer l'action poursuivie dans le cadre du CPER 2015-2020, en faveur de l'accompagnement des branches professionnelles dans la promotion de l'égalité professionnelle, de la parentalité en entreprise, de la création d'activités par les femmes, de l'amélioration des conditions de travail des salarié-e-s, de la valorisation des emplois dits « féminins » (selon les termes du rapport) et de l'accompagnement des femmes dans les territoires fragiles. Il est souhaitable, à défaut de disposer d'indicateurs quantitatifs, d'informer plus précisément des réalisations en cours.

3.2. – L'économie sociale et solidaire

Sur proposition de Marie-Martine LIPS,
Au nom de la Commission « Economie et innovation »
et de Fabienne COLAS
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le CESER constate, comme l'an dernier, que la situation est plutôt plus favorable dans l'Economie sociale et solidaire (ESS) que dans l'économie dite « classique », même si des progrès restent significativement à faire dans le domaine de l'emploi des cadres et de la gouvernance des structures.

Le point précédent du rapport permet également de constater qu'il y a plus de femmes accompagnées, en terme de création de structures, dans le domaine de l'ESS (voir l'indicateur précédent notamment Bretagne Active).

L'association de l'Observatoire de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) au groupe de travail « Observatoire des territoires/Egalité femmes.hommes » mis en place par la Région devrait permettre de mieux cerner la réalité de la situation en Bretagne et ce d'autant plus que c'est l'ONESS (Observatoire national porté par le Conseil national des CRESS) qui a été chargé de la mise en œuvre de l'Observatoire national de l'égalité et de la parité dans l'ESS. Cela devrait permettre d'identifier un ou plusieurs indicateurs pertinents en la matière.

2. Observations sur les indicateurs

L'indicateur retenu est difficilement compréhensible (colonne 2017). Néanmoins, dans la mesure où il concerne un dispositif dont la Région a annoncé la disparition (ou tout au moins un complet remaniement), il devrait logiquement disparaître en 2019. Le CESER suggère que le groupe de travail « Observatoire des territoires/Egalité femmes.hommes » soit sollicité pour proposer de nouveaux indicateurs.

3.3. – L'agriculture

Sur proposition de Laëtitia BOUVIER et Pierre LEC'HAVIEN
Au nom de la Commission « Economie et innovation »

1. Observations générales

Dans son rapport sur l'égalité femmes.hommes, le Conseil régional fait état de l'évolution du contexte national et régional de l'égalité entre hommes et femmes en agriculture. Il est notamment évoqué la mobilisation gouvernementale sur le sujet, suite aux travaux de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes du Sénat. Est également mis en exergue le soutien du Conseil régional au projet Agricultrices de Bretagne : visibilité, égalité et responsabilité professionnelle, porté par le groupe régional « Egalité-Parité : agricultrice au féminin » de la Chambre d'agriculture de Bretagne. Une feuille de route co-élaborée a été mise en place avec le groupe régional Agricultrices de Bretagne, afin d'envisager une déclinaison de certaines recommandations nationales. A l'avenir, il serait dès lors intéressant d'avoir un compte-rendu détaillé des mesures prises et de leurs impacts sur l'amélioration de l'égalité femmes.hommes.

2. Observations sur les indicateurs

L'accent est mis sur le nombre de femmes qui s'installent en agriculture et notamment l'évolution de la part de femmes bénéficiant des aides à l'installation. L'indicateur du nombre et de la part de femmes bénéficiaires de la Dotation jeune agriculteur·trice (DJA) n'est pas suffisant pour donner une idée précise des changements. Des indicateurs concernant les types d'exploitations et les revenus seraient intéressants.

3.4. – L'économie maritime

Sur proposition de Olivier LE NEZET et David RIOU
Au nom de la Commission « Economie et innovation »

1. Observations générales

Au préalable, le CESER apprécie de disposer de ces éléments sur l'égalité femmes-hommes dans l'économie maritime, dans une approche tant qualitative que quantitative.

Si la part des emplois féminins reste globalement minoritaire dans l'économie maritime, les actions citées vont dans le sens de l'égalité professionnelle. Plusieurs signaux témoignent de la prise en compte croissante de cet enjeu : la table ronde dédiée à la place des femmes qui s'est tenue à Saint-Brieuc en mars 2017, notamment. Le Conseil régional devra continuer à soutenir ces actions et veiller à la parité dans le cadre des manifestations qu'il organise.

L'obligation d'intégrer l'égalité femmes-hommes dans le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et les difficultés de recrutement, conduisent les organisations professionnelles à étudier davantage la place des femmes dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Le CESER ne peut que s'en féliciter.

Le CESER souhaiterait connaître par la suite le taux d'utilisation de l'outil de recherche par compétence, testé dans le cadre de l'étude de l'AGEFOS PME et de Pôle emploi, étude financée par le Conseil régional.

Toutes ces données pourraient également venir enrichir le dispositif régional d'observation de l'économie maritime, en cours de structuration.

4. – Equilibre des territoires

4.1. – L'observation et la planification

Sur proposition de Brigitte LE CORNET
Au nom de la Commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

A travers la rédaction des rapports du Conseil régional utilisant l'écriture inclusive, le CESER note une volonté affirmée de promouvoir l'égalité hommes.femmes.

Gageons que l'égalité hommes.femmes gagnera encore davantage par une diffusion large de données précises sur la discrimination sexuée.

Le CESER se réjouit donc que ce sujet ait été intégré dans les travaux de l'observatoire des territoires, avec la mobilisation de divers acteurs. Il souhaiterait avoir connaissance des avancées sur ce sujet.

Il souligne enfin l'intérêt à avoir une connaissance fine, y compris à l'échelle locale, de cette question ; en effet, malgré l'importance et la persistance des inégalités, ce sujet reste encore peu approprié par les politiques publiques.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur : GéoBretagne : nombre de pôles métier pilotés par des femmes ou des hommes

Dans l'animation des pôles métiers comme dans la représentation du Conseil régional, le CESER note une relative stabilité dans la répartition entre les hommes et les femmes. Les hommes continuent de s'investir davantage dans la démarche, ce qui interroge le CESER.

4.2. – Contractualisation territoriale

Sur proposition de Stéphane CREACH
Rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation territoriale

1. Observations générales

Le CESER observe, comme le rappelle le document en introduction générale, que l'élaboration pour cette troisième année consécutive du rapport Egalité femmes.hommes s'appuie sur un plus grand nombre de données permettant de mieux appréhender l'ensemble des enjeux. A titre d'exemple, le rapport précise que 75 % des budgets publics consacrés aux loisirs des jeunes profitent aux garçons. Le CESER apprécierait que le Conseil régional construise son budget en intégrant la problématique du genre, lorsque cela est possible.

Au regard de cette analyse enrichie, force est de constater que les inégalités restent immenses dans des domaines comme l'accès aux droits, aux services, aux ressources, mais aussi à l'espace.

Le CESER partage l'approche territoriale et spatiale de la question de l'égalité femmes.hommes, ainsi que l'entrée par les besoins (sociaux, culturels, etc.) et aspirations de chacune et chacun. C'est aussi sous cet angle qu'il formule ses propositions dans le cadre de sa contribution au projet régional

« Breizh COP ». Il lui paraît en effet essentiel de prendre en compte les besoins différenciés des femmes et des hommes.

Dans ses différents rapports, le CESER insiste également sur la nécessité d'associer les habitants, en ville comme à la campagne, pour trouver les meilleures solutions en matière d'action publique. Le CESER soutient les démarches présentées dans le document et mises en œuvre dans les territoires, ruraux comme urbains, et dans le cadre plus spécifique de la politique de la ville. S'agissant de la place des femmes dans les espaces publics, il note par exemple le projet « Marches exploratoires » développé dans le cadre des contrats de ville. Sur ce thème, le CESER renvoie à son étude de juin 2016 « *Bienvenue dans les espaces publics de Bretagne* » qui identifie cet enjeu et fait des propositions. Par exemple, il pourrait être intéressant de suivre la façon dont les projets de centre-ville et centre-bourg financés par le Conseil régional tiennent compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la planification urbaine.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 - Parité dans les Comités uniques de programmation (CUP) des contrats de partenariat Europe/Région/Pays

Le CESER note que les pourcentages restent identiques entre 2015 et 2017 et qu'ils masquent de fortes disparités entre les CUP. Le CESER souligne que la faible représentation des femmes au sein des CUP est, malheureusement, le reflet de la composition d'une part des exécutifs de Pays et d'EPCI et, d'autre part, des Conseils de développement. Le CESER aurait souhaité que des chiffres soient donnés pour illustrer plus précisément cette situation.

Indicateur n°2 - Approche intégrée de l'égalité dans les Contrats de ville bretons

Le CESER soutient les démarches engagées dans le cadre des contrats de ville. Il note l'augmentation du nombre de projets Égalité femmes.hommes dans les appels à projets depuis 2015. Le commentaire précisant que ceci témoigne d'une « *présence active et efficace des associations de défense des droits des femmes dans les quartiers* », le CESER souhaite rappeler que dans ce domaine comme dans d'autres, l'action publique a un réel besoin du tissu associatif et qu'il est nécessaire de garantir son dynamisme.

Indicateur n°3 - Parité dans la commission de pilotage du réseau rural (y compris les co-pilotes)

Le CESER note que les données sont identiques à celles de 2016. Il souligne la vigilance apportée à la question de la parité dans le cadre de l'événement les « Territoires innovent ». S'agissant de la démarche Breizh COP, il apprécie les données transmises sur le « Carrefour des territoires », concernant notamment les intervenants. Au vu de l'ambition de la démarche, des données complémentaires sur l'ensemble des événements auraient pu être présentées.

5. – Connexion des territoires et des populations

5.1. – Le numérique

Sur proposition de Bernard LAURANS au nom de la Commission « Aménagement des territoires et mobilités »,
de Cécile MARTIN au nom de la Commission « Economie et innovation »,
de Françoise BOUJARD au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »,
de Marie-Anne CHAPDELAINÉ au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le CESER note que les métiers du numérique sont encore très majoritairement masculins ; il pourrait être intéressant d'en comprendre les raisons.

Le Conseil régional soutient des actions de sensibilisation dans ce domaine et à ce titre, il pourrait être intéressant d'en suivre à moyen - long terme, les évolutions : au fil du temps, ce secteur se féminise-t-il davantage ?

La Conseil régional apporte son soutien aux projets qui ont vocation à agir contre le cyber-sexisme auprès des plus jeunes. Le CESER regrette l'absence d'indicateur sur le nombre de projets et leur répartition sur le territoire. Il souhaiterait savoir également au travers de quels outils ces projets sont financés.

2. Observations sur les indicateurs

Il pourrait être intéressant de suivre, dans le temps, la place des femmes dans le secteur du numérique.

5.2. – Les mobilités et les transports

Sur proposition de Jean-Marie BERTHO, Brigitte DELAHAIE et Jean-Luc PELTIER
Au nom de la Commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

Le CESER apprécie que le Conseil régional prenne en compte la question de l'égalité femmes.hommes, notamment en termes d'accessibilité à son offre de transport ainsi que d'un point de vue tarifaire, compte tenu de la persistance des inégalités salariales. En outre, le CESER prend acte de la volonté du Conseil régional d'intégrer des critères de féminisation lors du renouvellement des Délégations de service public (DSP) de transports scolaires. Néanmoins, le CESER tient à rappeler le caractère précaire de ces emplois, qui constituent souvent un complément de pension ou de salaire. Pour le CESER, ce point doit être pris en compte par le Conseil régional, afin que cette démarche n'accroisse pas les inégalités salariales que les femmes subissent déjà.

Le CESER salue donc les initiatives menées mais constate, compte-tenu des enjeux, que le sujet mériterait de faire l'objet d'un traitement plus approfondi. En complément des indicateurs proposés ci-dessous, il serait intéressant d'engager une démarche visant à assurer un suivi qualitatif, en croisant les données fournies par les autres collectivités régionales. Ce sujet pourrait faire l'objet d'un suivi particulier de l'Observatoire régional des transports de Bretagne.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 - Usager.e.s du TER Bretagne

Cet indicateur est intéressant mais trop limitatif, car au-delà de l'aspect quantitatif, il serait intéressant de mieux connaître la typologie des déplacements des femmes et des hommes en Bretagne.

Indicateur n°2 - La place des femmes dans la gouvernance du transport public régional

Cet indicateur nous renseigne sur la participation des femmes aux comités de lignes et des partenaires. Le CESER note l'évolution positive en termes de participation des femmes à ces réunions, mais cette évolution reste à consolider.

En complément, le CESER souhaiterait qu'une indication soit apportée sur le niveau de participation des femmes dans la gouvernance des différents services de transports.

Le CESER remarque toutefois que certains indicateurs complémentaires pourraient faire l'objet d'un suivi :

- l'évolution des actes d'agressions dans les transports, auxquels les femmes sont hélas trop souvent exposées ;
- le suivi de la féminisation des divers métiers liés aux transports publics.

6. – Rayonnement et vitalité

6.1. – Le sport

Sur proposition de Joël DEVOULON et Jacqueline PALIN
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le texte et les indicateurs donnent une connaissance assez fine des démarches régionales en faveur des pratiques sportives féminines, du moins pour ce qui relève des fédérations et des compétitions. Partant de stéréotypes sexués encore bien établis et de financements encore fortement tournés vers les pratiques masculines, ils montrent une volonté de soutenir une évolution vers plus de mixité. Cela se traduit par un développement de la pratique sportive chez les femmes dès l'adolescence, par une certaine ouverture aux femmes de disciplines traditionnellement masculines et par des pratiques mixtes plus nombreuses.

Les questions posées ne sont toutefois pas exclusivement quantitatives.

Un chantier est ouvert avec *Sport santé au féminin* qui recouvre une volonté de traiter des troubles de santé spécifiques aux femmes.

Quelques données montrent des différences d'approche notables entre femmes et hommes, sur les motivations de la pratique ou la finalité compétitrice.

Le CESER souhaiterait obtenir des informations complémentaires sur le soutien régional aux actions de lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuels dans le sport en Bretagne.

Enfin, renvoyant à son rapport de décembre 2017 « *Les défis de la vie associative en Bretagne* », il souhaite que le Conseil régional encourage l'accès aux responsabilités des femmes dans les instances sportives, notamment aux fonctions de présidentes.

2. Observations sur les indicateurs

Les indicateurs chiffrés sont de deux ordres :

- factuels, soit regroupés en tableaux pour les aides régionales et le Chèque sport, soit disséminés dans le texte et plus globaux pour les compétitions et les licencié-e-s par discipline.
- déclaratifs, disséminés et globaux pour les motivations des choix.

L'ensemble donne une connaissance assez fine des pratiques sportives féminines, du moins pour ce qui relève des fédérations et des compétitions.

Un domaine nouveau, *Sport santé au féminin*, recouvre une volonté de traiter des troubles de santé spécifiques aux femmes mais sans donner lieu à des indicateurs précis.

Avec la disparition du Chèque sport, l'indicateur mesurant une augmentation de son utilisation par les filles et donc un progrès de la pratique féminine va disparaître. Sera-t-il remplacé ?

6.2. – La culture

Sur proposition de Patrice RABINE
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Les inégalités et les discriminations sont largement répandues dans le monde du travail, et la culture ne fait pas exception, comme le révèlent les nombreuses études réalisées sur le secteur culturel depuis 2006.

Dans son discours de février 2018, la Ministre de la culture a précisé les grands axes de la démarche très volontariste qu'elle entend mener sur le terrain des inégalités femmes-hommes. Considérant que le secteur culturel a un devoir d'exemplarité et d'avant-garde en matière d'égalité femmes-hommes, elle assigne à la culture six axes prioritaires : l'égalité de rémunération, la levée des freins à l'emploi (notamment pour les artistes et techniciennes intermittentes du spectacle), la formation, l'équilibre des nominations à la tête des établissements culturels, l'équilibre des moyens de production, l'équilibre des programmations.

Le CESER constate avec satisfaction que le Conseil régional agit déjà avec volontarisme, depuis octobre 2015, sur une partie des axes prioritaires définis par la Ministre : il est attentif à la composition paritaire des conseils d'administration des EPCC (Établissements publics de coopération culturelle), des comités de lecture, du Conseil culturel de Bretagne ; il encourage la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec des structures culturelles ; il conduit depuis 2017 une étude sur la place des femmes dans les aides qu'il octroie aux compagnies du spectacle vivant ; il soutient l'association HF Bretagne qui réalise dans le secteur culturel un travail remarquable de collecte de données sexuées et de sensibilisation.

Le CESER encourage le Conseil régional à intensifier son action en faveur de l'égalité femmes-hommes. Il renouvelle cette année les propositions qu'il formulait dans son avis de l'année précédente : conditionner les subventions au respect d'objectifs d'égalité femmes-hommes, imposer une temporalité et des indicateurs d'évaluation concernant la parité dans les instances de décisions, l'équilibre des nominations aux postes de direction, l'équilibre des programmations, l'accès aux moyens de production et l'égalité salariale.

2. Observations sur les indicateurs

Les trois tableaux de ce bordereau permettent de suivre la composition des Conseils d'administration des EPCC, celle des comités de lecture, celle du Conseil culturel. Ils contiennent davantage des éléments de contexte, dans la mesure où le Conseil régional encourage et sensibilise, mais n'a pas de prise directe sur les compositions, sauf en ce qui concerne les représentant·e·s de la Région.

6.3. – La santé

Sur proposition de Bernard GAILLARD et Mireille MASSOT
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le rappel introductif du contexte national et régional des inégalités de santé entre les femmes et les hommes est très instructif et fait ressortir leur importance. C'est en particulier ce que montrent d'une part le récent rapport du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes intitulé « *Santé et*

accès aux droits : une urgence pour les femmes en situation de précarité », et d'autre part les données régionales disponibles. Le CESER soutient fortement l'objectif du Conseil régional de développer une meilleure connaissance partagée sur les inégalités de santé entre les femmes et les hommes en Bretagne. Son appui aux travaux sexués de l'Observatoire régional de la santé en Bretagne (ORSB) y contribue. Il est en effet essentiel de développer l'analyse sexuée des données de santé pour révéler des différences et des inégalités entre les femmes et les hommes. Le travail sur la réduction des risques en milieu festif est de longue haleine. L'intérêt est de s'appuyer sur des dynamiques associatives du type « le Collectif Orange bleue », cité par le Conseil régional, et qui intervient en particulier lors des festivals par des actions de prévention santé et de réduction des risques auprès des femmes et des hommes. Le CESER souhaite que le Conseil régional continue à soutenir l'ensemble des réseaux associatifs qui luttent contre les inégalités et agissent en proximité, au quotidien, pour faire progresser l'accès aux droits des femmes, en particulier des femmes en précarité et victimes de violences, préjudiciables à leur santé et parfois, à leur vie même.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur sur le « Soutien aux 13 Points accueil écoute jeunes » (PAEJ)

Le CESER souligne l'intérêt, dans ce rapport égalité du Conseil régional, de la présentation du tableau sexué relatif aux 13 Points d'accueil écoute jeunes (PAEJ) par territoire, comportant le nombre de jeunes filles et garçons ayant eu au moins un entretien individuel dans l'année. Il fait ressortir que les filles sont le public majoritaire des PAEJ (sauf dans les Pays de Rennes et de Saint-Malo où une quasi parité est observée) et que leur part relative augmente régulièrement depuis 2015. Il serait intéressant d'approfondir l'analyse de ces différences sexuées et territorialisées.

6.4. – Les politiques de coopération et solidarité internationale et les fonds européens

Sur proposition d'Isabelle AMAUGER
Rapporteuse générale en charge de l'Europe et de l'international

1. Observations générales

Le CESER note que la mise en perspective, avec des éléments de comparaison et de contexte européens et internationaux est intéressante, de même que la présentation de l'indice de l'égalité des genres mis en œuvre dans l'Union européenne pour mesurer la parité dans plusieurs domaines – argent, travail, santé, etc.

Concernant les fonds européens, l'égalité femmes.hommes est l'un des trois principes « horizontaux » inscrits dans les règlements européens. Le CESER note qu'il s'agit donc d'une démarche intégrée prise en compte dans l'ensemble des programmes sur la base *a minima* d'une sensibilisation à l'égalité femmes.hommes.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 - Collectivités signataires de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale

Le CESER souligne que les collectivités territoriales bretonnes engagées dans la démarche de Charte européenne pour l'égalité des hommes et des femmes dans la vie locale restent très marginales en nombre (10 en 2017, dont la Région Bretagne).

Dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale, le CESER note le respect de la parité dans le Comité mixte de solidarité internationale. Il suggère que cet indicateur soit retenu pour d'autres instances similaires.

Indicateur n°2 - Nombre de bénéficiaires de l'aide à la mobilité internationale

Globalement, le nombre de filles est très supérieur à celui des garçons. Le CESER souligne que cet indicateur mériterait d'être précisé par des informations complémentaires.

Le CESER note l'absence d'indicateur sur les fonds européens. La présence de femmes à parité avec les hommes dans les vidéos réalisées par le Conseil régional pour valoriser le rôle de ces fonds sur le territoire de la Bretagne aurait pu être citée. Il pourrait être également intéressant d'intégrer des indicateurs portant sur les actions mises en œuvre dans le cadre de chaque fonds, encore peu présentes dans le bordereau :

- Répartition femmes-hommes des bénéficiaires du FSE ;
- Répartition femmes-hommes des bénéficiaires des aides à l'installation dans les domaines de l'agriculture et de la pêche.

6.5. – La promotion de tous les droits

Sur proposition d'Annie GUILLERME et Mireille MASSOT
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le Conseil régional rappelle que l'égalité d'accès aux droits et son plein exercice doivent être une garantie pour chacun·e et partout, mais il souligne toutefois les obstacles qui se dressent, plaçant d'emblée les personnes dans une situation inégalitaire et discriminatoire. Le CESER, qui partage pleinement l'ambition démocratique du Conseil régional de promotion des droits, ajoute aussi l'importance d'assurer la fonction de veille pour leur préservation et leur maintien, car ces droits ne sont jamais définitivement acquis.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER relève en particulier la pertinence des indicateurs de contexte nationaux et régionaux en résonance avec l'actualité dénonçant les violences et discriminations faites en particulier aux femmes dont les agressions sexistes, sexuelles, la prostitution, l'homophobie et la lesbophobie ainsi que les excisions perdurent en France.

Les chiffres clés communiqués participent à lutter contre la persistance d'attitudes d'ignorance et de déni qui ne sont plus acceptables aujourd'hui notamment dans les espaces publics ; le CESER renvoie ici à son rapport de juin 2016 « *Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne* », et à ses nombreuses préconisations.

L'engagement de centres hospitaliers, des réseaux associatifs, des collectivités territoriales et du réseau universitaire sur les territoires de Bretagne, dont nous fait part le Conseil régional, sont des réponses encourageantes.

Le CESER de Bretagne approuve le soutien du Conseil régional en faveur des actions de la promotion et de l'accès aux droits pour tous et toutes développées par les réseaux associatifs, qui constituent un gage de démocratie.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Rapport d'activité et de développement durable (RADD) 2017

Nombre de votants : 104

Ont voté pour l'avis du CESER : 104

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydée POREE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAIN (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Suzanne NOËL (EPL Bretagne-Pays de la Loire), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc

TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Gilles MATHEL (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Intervention d'Annie COTTIER
Union régionale CFTC de Bretagne

La CFTC souligne l'importance du Rapport d'Activité et de Développement Durable. Il permet de mieux comprendre l'action du Conseil Régional et son implication auprès des différents partenaires.

La CFTC comprend bien aussi l'aspect pluri annuel des investissements consentis et de ce fait la difficulté une évaluation fine. Néanmoins dans un souci d'une plus grande transparence encore, la CFTC aurait apprécié des indicateurs de suivi plus explicites, permettant ainsi une meilleure compréhension de l'action publique au service des bretons et bretonnes, au soutien à l'économie, de l'innovation, du développement durable.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention d'Isabelle CONAN-ROUSSEAU Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT remercie le Conseil Régional pour ce rapport d'activité important et intéressant et qui évolue positivement au fil des années. Ce document contribuera et sera utile au CESER pour exercer sa nouvelle mission de contribution à l'évaluation des politiques publiques, qui concerne non seulement les activités du Conseil Régional mais aussi celles de l'Etat et des autres collectivités.

Concernant les indicateurs, nous constatons que des informations et des données diffusées dans les différentes conférences et comités régionaux thématiques ou sectoriels n'apparaissent pas dans le RADD. La CFDT le regrette. De même, la CFDT souhaite que les indicateurs de résultats puissent être de plus en plus nombreux en complément des indicateurs de moyens.

La CFDT regrette le retard pris dans la mise en place de l'observatoire des territoires qui se limite pour l'instant à la simple création d'une base de données. Cet observatoire, ainsi que l'avait souligné le CESER dans son rapport sur les « dynamiques territoriales », permettrait d'avoir une vision précise du développement économique et social des territoires mais également une vision globale de l'action publique sur les territoires. Un tel observatoire devient encore plus important à l'heure où la loi NOTRe commence à bouleverser le paysage politico-administratif de notre région et la répartition des compétences entre collectivités.

Dans la même logique, il serait intéressant que le Conseil Régional et le CESER puissent disposer d'un tableau de bord du développement de la Bretagne établi par exemple par l'Insee en partenariat avec des organismes d'études. Celui-ci retracerait les tendances récentes et les particularités bretonnes en matière de démographie, de revenus, d'emploi, de situation du marché du travail... Un tel tableau de bord permettrait de mieux connaître la situation de la région et le contexte dans lequel s'inscrit l'action publique du Conseil Régional.

Pour la CFDT, il est également important d'avoir une lisibilité sur l'évolution du développement économique, nouvelle compétence régionale, et d'avoir le fléchage précis des crédits des subventions accordées aux entreprises ainsi que le fléchage précis des prises de participation au capital des entreprises bretonnes.

Concernant la troisième partie du document sur le Bilan des émissions de gaz à effets de serre, la CFDT tient à rappeler qu'il y a urgence à agir pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre et attend du Conseil Régional un plan d'action détaillé avec des objectifs précis lors de l'élaboration de la BreizhCop.

La CFDT partage l'avis du CESER qui « émet le vœu que ce document transversal puisse être davantage mis en cohérence avec la Feuille de route Mer-Littoral de la Région Bretagne 2018-2022 ».

La CFDT soutient et se félicite des actions déjà engagées par le Conseil Régional qui permettront le développement des Energies Marines Renouvelables, véritable opportunité pour redynamiser l'ensemble du tissu industriel breton sur nos territoires, pour créer de la croissance et des emplois durables dans notre région, projet que la CFDT défend depuis plusieurs années.

La CFDT tient à remercier le travail réalisé par le groupe de travail EMR de la CRML sur la planification des EMR qui a conduit mercredi dernier en session plénière de la CRML à la validation d'une macro-zone au large de Groix pouvant accueillir 1GW. Accord de concertation unique en son genre que bien des régions nous envient.

La Bretagne disposera ainsi d'un site pilote permettant de valider le modèle économique des fermes d'éoliennes flottantes avant le passage à la phase industrielle et au déploiement de fermes de plus grande envergure. Pour la CFDT, cette étape préfigurera le développement de l'activité par la suite.

Pour la CFDT, la région Bretagne dispose d'un maillage unique avec des compétences dans le secteur maritime en termes de construction, de réparation, de conception qui ne sont plus à démontrer. Face à une concurrence internationale, il faut maintenant accélérer le rythme afin d'être au rendez-vous ! Le gouvernement doit donc accélérer le processus des appels d'offres EMR, sans quoi les industriels français, pour des raisons économiques, se retireront des projets et cela ne favorisera pas le développement de la filière française alors que les investissements, eux, ont été réalisés sur notre territoire.

Concernant la formation, la CFDT soutient l'avis du CESER et notamment la demande de mise en place d'un schéma directeur de la stratégie numérique de la Région. Les indicateurs sont en effet aujourd'hui dispersés dans de nombreux programmes. Et ce schéma permettra d'avoir une vision globale de la politique de la Région envers les établissements de formation initiale et continue, l'enseignement supérieur et la recherche : accès au très haut débit, qualité des réseaux informatiques, maintenance et équipements, mise en place de formations en particulier pour les publics les plus éloignés de l'usage numérique, développement des usages et de l'expérimentation.... Ce schéma devra également indiquer la déclinaison de cette politique dans les territoires et les complémentarités recherchées entre les actions de l'Etat et des différentes collectivités. Sans politique ambitieuse de formation, la Région Bretagne ne pourra répondre aux défis de la transition numérique.

L'année 2017 a été marquée par la désignation de l'égalité femmes - hommes comme grande cause du quinquennat et surtout par l'avènement du mouvement « #MeToo » mais l'égalité entre les femmes et les hommes est un combat de toujours de la CFDT.

Pour lutter efficacement contre les inégalités, il convient d'abord de bien les connaître. Dans la suite de ce qui a été dit tout à l'heure, la CFDT attend donc beaucoup de l'Observatoire des territoires et, aussi, de la création du groupe de travail thématique sur l'égalité femmes - hommes. Elle souhaiterait par ailleurs que la Région présente un budget genré.

Aujourd'hui, les stéréotypes sexistes sont difficiles à déconstruire, quels que soient les champs de compétences, et se pose plus généralement la question de l'articulation entre l'organisation de notre société et les organisations de travail.

Compte tenu de la transversalité de ce rapport, la CFDT souligne l'importance d'une méthodologie efficiente incluant des éléments, non seulement sur les actions menées mais également sur les objectifs visés. La démarche d'évaluation est nécessaire et doit permettre une vision plus affinée des progrès réalisés dans cette volonté d'une égalité réelle femmes - hommes.

La Région doit poursuivre ses actions pour lutter contre les problèmes de mixité et notamment : les actions de prévention et de formation auprès des jeunes et des moins jeunes, le soutien aux initiatives dans le domaine économique et pour l'emploi.



Intervention de Jean-Marc CLERY FSU Bretagne

L'intervention de la FSU se limitera à la Mission III. Avec un budget de plus de 590 M€ mandatés pour l'année 2017, dont près de 200 M€ en investissement, la *Mission Formation* est de loin la partie du budget la plus importante pour la Région, par son poids et sans doute aussi par ses enjeux.

La politique en direction des lycées fait l'objet d'une autre intervention portant sur le *Schéma directeur immobilier* (SDI). On se concentrera donc ici sur deux sujets d'actualité particulièrement préoccupants et que la Région doit considérer avec une grande attention.

Le premier porte sur l'accès à l'enseignement supérieur et au premier cycle universitaire. Alors que le Ministère de l'Éducation diffuse actuellement ses *éléments de langage* en mode fumigène et que le rectorat se refuse encore à commenter les premiers chiffres dont il dispose sur les résultats de la procédure *ParcourSup'*, la FSU pour sa part a dressé un premier bilan vendredi dernier.

Actuellement en Bretagne sur les 33 000 lycéens qui ont émis des vœux sur *ParcourSup'*, 8 000, soit un quart d'entre eux, n'ont encore reçu aucune proposition d'affectation, dont un petit millier qui savent déjà que tous leurs vœux ont été refusés. Sur l'ensemble des lycéens, seul un tiers d'entre eux ont à ce jour validé une proposition sur *ParcourSup'*. A titre de comparaison, l'an passé avec la procédure APB c'était 80 % des lycéens qui à peu près à même date avaient une affectation à l'ouverture de la *phase 1*.

On rappellera que la mise en place de *ParcourSup'*, imposée aux établissements cet hiver - au pas de charge et avant même le vote au printemps de la *Loi Relative à l'Orientation et à la réussite des Étudiants* (ORE) - visait à provoquer un « choc d'efficacité » pour répondre en premier lieu aux difficultés d'affectation dans les filières dites « *en tension* » à l'Université. Or, en 2017 cela ne concernait au niveau national que 7 % des futurs étudiants environ et moins de 1 % des candidatures avaient dû être soumises à tirage au sort (précisons qu'il n'y a pas eu de tirage au sort dans l'académie).

Quand *ParcourSup'* laisse les deux tiers des candidats au Bac dans l'incertitude à la veille des épreuves - soit parce qu'ils n'ont pas encore choisi entre des propositions d'affectation qui n'ont pas forcément leur préférence, soit parce qu'ils sont toujours sur listes d'attente - on ne peut pas dire que l'efficacité soit au rendez-vous. Mais le hasard parfois si ! Car confrontées à l'obligation de départager des dossiers *ex-aequo*, certaines commissions ont dû recourir au tirage au sort plutôt que de devoir départager sur des moyennes à trois décimales derrière la virgule. Ce que le Ministère et le rectorat ne disent pas non plus c'est que faute d'éléments objectifs et de moyennes harmonisées, plusieurs commissions ont pris comme critère la note d'écrit de l'épreuve du *Bac de français* passée en fin de Première - au risque d'introduire un biais de sélection.

La situation dans l'académie est sûrement loin d'être la pire si l'on en croit les premiers bilans dans les académies d'Ile-de-France. Pour autant, *ParcourSup'* aura suscité beaucoup d'anxiété chez les jeunes et dans leurs familles et une débauche d'énergie pour les équipes éducatives, sans empêcher néanmoins que soit écornée la confiance des jeunes.

L'objectif affiché de *ParcourSup'* et de la Loi dite « ORE » était censément d'améliorer l'efficacité de l'affectation dans le supérieur mais aussi de réduire « l'échec à l'Université ». Or, sans compter les difficultés qu'il y aura pour mettre en place, faute de moyens, un réel *accompagnement pédagogique* pour les étudiants de

première années « *éloignés des attendus de la formation* », ce sont d'ores et déjà près d'un millier de futurs bacheliers qui pourraient potentiellement être affectés par la *Commission académique* - s'ils prennent l'initiative de la saisir - là où ce sera possible sur des places restées vacantes, c'est-à-dire dans des formations qu'ils n'ont pas choisies. Et ce seront sans aucun doute aussi plusieurs milliers d'autres jeunes parmi les plus de 7 000 encore en attente qui, dans le doute, se seront rabattus en urgence et par sécurité sur des vœux qui n'ont pas leur préférence.

A l'Université comme au lycée, la possibilité de suivre la formation désirée et intégrée par le jeune dans un projet personnel est une composante importante de la motivation conditionnant sa réussite. Or, de ce point de vue, *ParcourSup'*, renverse totalement la perspective puisque désormais le jeune constate qu'il est *d'abord choisi* avant qu'il puisse lui-même choisir.

Les effets de *ParcourSup'* sont tels qu'on en oublierait presque qu'à son origine comme d'ailleurs pour son prédécesseur *Admission Post-Bac* (APB), il y a l'idée que *l'optimisation technique* de l'affectation peut dispenser d'un engagement budgétaire - et donc d'un acte politique - pour répondre aux besoins nés des effets conjugués de la croissance démographique des *années 2000* et de la massification de l'accès au supérieur.

Car ce qui est en jeu aujourd'hui c'est de savoir si le pays poursuivra ou au contraire limitera le mouvement de *démocratisation* de l'accès au supérieur. La FSU aurait aimé que cette interrogation, essentielle pour la Nation comme pour notre région, soit au cœur des débats comme à l'esprit de ceux qui sont intervenus abondamment dans l'espace public pour « *commenter* » les mobilisations à l'Université, et au premier chef à l'Université de Rennes-2. Force est de constater en tout cas que les ressentiments liés au passé et les calculs politiques, plus ou moins locaux et à plus ou moins courte vue, ne sont pas ce qui rend le plus apte à apprécier la vérité.

Au regard de ce qu'on a pu malheureusement voir dans certaines universités françaises, on devrait plutôt saluer la manière dont l'équipe de la Présidence de Rennes-2, les personnels, et aussi les militants du SNESup-FSU ont su prendre toutes leurs responsabilités quelles qu'aient été les difficultés pour défendre leur conception d'une Université accueillante - elle est d'ailleurs celle qui a ouvert le plus grand nombre de place supplémentaires (+575) - mais aussi une Université capable de mettre en œuvre une politique crédible pour soutenir les étudiants dans leurs parcours de formation.

Le second sujet de préoccupation n'est pas sans rapport avec la question de l'accès au supérieur ; il concerne l'avenir de l'Orientation scolaire et des CIO. Comme chacun sait, dans les débats avec la Région autour de l'élaboration du SPRO, la FSU a toujours défendu l'idée d'une Orientation à deux *branches* du fait de la spécificité des enjeux de l'orientation pour les jeunes, scolaires et étudiants, dont la personnalité, les capacités et les goûts sont encore largement en construction. C'est pourquoi elle a également toujours fermement rappelé la distinction des compétences respectives de l'État et de la Région dans ce domaine, alors que beaucoup parlaient d'abattre les « *cloisonnements* ».

Avec le temps le SPROEP était parvenu à intégrer une conception un peu mieux différenciée, sans pour autant s'interdire de travailler collectivement à l'amélioration du service rendu par les différents réseaux-acteurs. Aujourd'hui, la mise en œuvre annoncée de la future loi dite « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » remet en question cette construction régionale et rebat une fois de plus les cartes par l'annonce du transfert vers les régions de la compétence *Information sur les métiers* en même temps que le démantèlement de l'ONISEP. Dans le même temps Jean-Michel Blanquer quant à lui fait planer le doute sur l'avenir des CIO, voire des psychologues - *PsyEN* - du second degré dans l'Éducation nationale.

Le transfert de la compétence *Information* fait craindre des conséquences dommageables pour les élèves et les étudiants, l'information pouvant être dispensée par des prestataires désignés, dans la mesure où les

régions n'ont pas les personnels compétents pour effectuer ces interventions. Ceci pose nombre de questions que ce soit sur la qualité de l'information dispensée, sa validité scientifique, son niveau de généralité, son objectivité, que sur la qualification des personnes qui feront ces interventions et le contrôle des organismes mandatés par les régions, enfin sur la déontologie et l'indépendance des intervenants par rapports à divers groupes de pression.

Quant à la possible fermeture des CIO (17 en Bretagne) et à la mise à disposition de la Région des PsyEN du second degré et des Directeurs des CIO, elle poserait d'autres problèmes tout aussi redoutables. Les CIO sont des lieux d'accueil ouverts toute l'année, implantés au cœur des territoires où toute personne peut bénéficier d'un accueil gratuit et où la confidentialité des entretiens est garantie. C'est l'existence de ces lieux spécifiques et uniques en leur genre, qui permet aux personnels des CIO de se tenir à distance de toute prescription au local venue d'un lycée ou d'un collège, tout autant que des orientations d'une collectivité locale en matière d'emploi et d'insertion.

Cette indépendance les PSYEN et les DCIO de la FSU la défendent farouchement car elle est constitutive de leur *éthique professionnelle* et de la manière dont ils exercent leurs missions dans l'intérêt de tous.

Le 14 mai avec les organisations syndicales FSU, FO, Sud et SE-UNSA, les personnels se sont rendus à la Région pour rencontrer la Vice-Présidente en charge de la Formation, de l'apprentissage et de l'orientation, afin de lui faire part de leurs inquiétudes et de leurs attentes. Aujourd'hui 11 juin, premier jour de l'examen en séance publique du *Projet de loi* à l'Assemblée, les personnels se sont à nouveau donnés rendez-vous, cette fois devant le rectorat, pour manifester toute leur détermination.



Intervention de Philippe LE ROUX Union des entreprises de proximité (U2P) de Bretagne

Monsieur le Président, Chers Collègues,

J'interviens au nom du Collège 1 en qualité de représentant de l'U2P.

Le rapport d'activité et de développement durable 2017 est pour nous, conseillers du CESER, un document de grande valeur.

En effet, sa lecture, et l'on se félicite de disposer d'une présentation particulièrement didactique, permet, à partir de ce bilan, d'avoir une tendance des effets à court et moyen terme des politiques engagées par le Conseil régional.

Notre grille d'analyse, pour nous acteurs du quotidien et de la proximité, pourrait donc se résumer en une double interrogation :

- l'analyse des enjeux est-elle juste, et partagée ?
- les mesures proposées et engagées sont-elles efficaces ?
- où autre façon, de poser le problème: le diagnostic est-il bien posé ?
- le traitement sera-t-il efficace ?

Et nous sommes au chevet du malade car l'aménagement équilibré, la cohésion, la performance et la solidarité territoriale ne se portent pas bien.

En effet, notre tissu territorial, si cohérent mais si fragile pourrait vite devenir un patchwork insensé si de profondes et urgentes décisions n'étaient prises.

Notre démographie, facialement, peut sembler bonne : +3 % en 5 ans. Mais très inégale : + 5,5 % en Ille-et-Vilaine, seulement 1,1 % en Finistère et Morbihan. Confrontons ces données à deux autres paramètres : le vieillissement et la répartition territoriale. Le phénomène de concentration urbaine d'une part, et de forte attractivité des zones littorales d'autre part, va rapidement poser problèmes.

Il n'y aura pas de gagnants. Ce n'est pas bon pour la Bretagne, ce n'est pas bon pour les bretons.

D'où la seconde interrogation : les mesures proposées sont-elles de nature à contrecarrer ces phénomènes ?

D'emblée nous souhaitons-nous situer dans une stratégie globale, à dimension locale, à dimension nationale, voire européenne. Il est clair que la Région Bretagne, seule, ne pourra enrayer ces processus maléfiques.

Les ACTEURS LOCAUX sont les partenaires de la région pour la mise en œuvre de sa stratégie. Ils doivent être mis en avant au travers du RADD. Le dialogue, la concertation et la co-construction avec le monde de l'entreprise, les collectivités locales, le tissu associatif est une valeur ajoutée qu'il convient de valoriser.

L'ETAT, a de profondes obligations en ce domaine et tout autant de nombreux outils à mobiliser : la fiscalité, les politiques de transports, de santé, de soutien aux filières agricoles et industrielle, de l'artisanat, des services, de respect du modèle social ,etc.

Sans oublier son rôle d'aménageur du Territoire National (et régional).

L'Europe, de son côté ne peut être exonérée de responsabilités, pratiquement pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment. Il faut y ajouter une dimension supplémentaire en raison de son jeu d'acteur dans la mondialisation.

Si bien que l'on se trouve dans une position pour le moins dérangeante : la stratégie régionale est volontaire et ambitieuse, mais va se heurter aux politiques nationales et européennes, (ou à leur absence).

Nous en concluons que malgré nos bonnes volontés, la volonté affichée de tous les acteurs régionaux de défendre une idée séculaire mais partagée d'une Bretagne équilibrée, garante de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale est remise en cause, malgré nous, malgré nos efforts et malgré une ambition partagée.

Plus spécialement, l'économie si riche et si multiple, de notre artisanat et de nos services, garante du bien-vivre au quotidien peut-elle croire à un quelconque avenir au vue de ces réalités ?

Pour conclure sur une nouvelle stratégie Pourquoi ne pas explorer une autre façon d'aborder les politiques de territoire de la Bretagne. La position nouvelle de nos métropoles Rennes et Brest pourrait se faire dans un cadre élargi, cohérent et inclusif à toute la Bretagne.

Le lien profond unissant les villes, les bourgs et les campagnes pourrait –il pas être porteur d' un projet innovant respectant culture et art de vivre ?

Alors , chers collègues, travaillons ensemble à l'écriture d'un futur prometteur, innovant et vertueux .Nos politiques de mobilité, de développement économique, d'emploi-formation, de solidarité, de santé et de culture en Bretagne n'ont pas d'autres ambitions.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Jean-Luc PELTIER Comité régional CGT de Bretagne

Une fois de plus la CGT apprécie la visibilité de l'action publique régionale que permet le RADD comme le souligne d'ailleurs fort justement l'avis du CESER. Comme nous le soulignons depuis plusieurs années ce document est un élément d'information indispensable et qui s'enrichit d'année en année.

Néanmoins, il gagnerait à être connu de la population en Bretagne ce qui pourrait être effectué par une diffusion large de sa version simplifiée. En effet, pour la CGT cette information participe de la nécessaire transparence souhaitée par les citoyen.ne.s, élément incontournable pour crédibiliser l'action politique dans toutes ses composantes. D'ailleurs, le RAP y contribue à sa façon en donnant de la lisibilité sur les actions de la Région grâce au niveau des informations fournies tout comme sur leur suivi.

La CGT fait sienne la remarque formulée dans l'avis concernant la nécessaire augmentation d'indicateurs de résultats tout comme les indicateurs d'impact dès lors qu'ils peuvent être renseignés.

La CGT rappelle que ce document gagnerait aussi en contenu si le Conseil Régional y intégrait des indicateurs mesurant l'impact sur l'emploi de la politique d'aides menée par ses soins.

Ces indicateurs pourraient permettre, dans la lecture de ce document, un véritable croisement quant aux engagements pris par les entreprises concernant l'emploi lorsqu'elles bénéficient d'aides de la Région. Dans le cadre des évolutions législatives récentes sur l'intervention publique régionale dans le champ économique cela devient clairement incontournable !

En tout état de cause, le document dans sa configuration actuelle ne rend pas compte des effets des divers dispositifs d'aide mis en œuvre par la Région tant en termes d'aides directes ou dans le cadre des dispositifs de coordination et d'accompagnement. Si l'objectif visé demeure une augmentation des créations d'emplois, il est à ce jour impossible d'en mesurer tant la quantité que la qualité et singulièrement leur durabilité...

Pour la CGT cette problématique doit pouvoir être prise en compte dès la définition des orientations budgétaires avec la mise en œuvre d'une grille de lecture intégrant ces critères tant du point de vue des entreprises que des salariés et des territoires concernés comme le propose d'ailleurs le CESER dans son rapport « *Pour des activités industrielles créatrices d'emploi durable en Bretagne* ».

Concernant la partie BEGES, la CGT fait une fois de plus le constat que le document renseigne trop peu sur la stratégie régionale alors même que ce document pourrait permettre une analyse plus approfondie de la cohérence de l'Action Publique en matière de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Il conviendrait en effet que ce BEGES intègre des indicateurs permettant de mesurer l'efficacité et l'efficacé des actions régionales pour en limiter la croissance.

En effet, face à la politique du tout routier mené par de trop nombreux acteurs dont l'Etat, les émissions de GES ces trois dernières années sont reparties à la hausse en France et cela est probablement le cas en Bretagne.

Pour la CGT, c'est une véritable exigence dans une région où le transport ferroviaire, singulièrement dans son activité de marchandises, est quasi exsangue conséquence de la libéralisation du secteur et du subventionnement public du transport routier.

D'ailleurs la réforme ferroviaire en cours ne risque-t-elle pas finalement d'accroître cette situation en accélérant les substitutions de trains par des autocars ?

A l'heure de la Breizh COP, nouveau projet de territoire inscrit dans une vision soutenable des activités humaines, et de l'élaboration du SRADDET qui portera l'ambition publique en matière de développement durable et d'égalité des territoires, il est nécessaire que le BEGES croise les objectifs fixés en matière de transition écologique et énergétique de la Région comme le souligne fort justement l'avis du CESER. La lisibilité de l'action régionale sur ce sujet est à ce prix ! Il faut des actes et des financements pour conduire cette politique et le courage qui va avec !

La CGT salue le travail de restitution accompli par la Région cette année encore pour rendre compte de son action en matière d'égalité femmes-hommes. Cependant, si la CGT n'est pas opposée à priori à la mise en œuvre de critères de féminisation, notamment lors du renouvellement des Délégation de Services publics (DSP) en lien avec le transport scolaire, il convient de rappeler la précarité des emplois concernés dans cette activité qui demeure, dans bien des cas, un complément de salaire ou de pension. Il ne faudrait pas que cette orientation conduise à exposer les femmes à la précarité qu'elles subissent déjà représentant 82% des salariées à temps partiel.

Toujours au titre des inégalités rappelons celui salarial avec un écart pour les femmes de 26% inférieur aux hommes.

Ainsi, au rythme actuel les inégalités salariales ne se résorberaient au mieux qu'à l'horizon du milieu de notre siècle c'est dire si la situation est scandaleuse...

Il est clair que pour la CGT ce sujet de l'égalité femmes-hommes est majeur.

Il est clair que pour la CGT tant sur ce sujet de l'égalité femmes-hommes que de la transition énergétique et écologique plus que des intentions il faut des actes s'appuyant sur des propositions concrètes et de vrais engagements, assortis d'une enveloppe budgétaire pourvue des financements appropriés !

Commission « Economie et innovation »
Rapporteur : Olivier CAPY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional
« Rapport annuel relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en
2017 par les collectivités locales et leurs groupements, sur le
territoire de la région Bretagne »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Chaque Conseil régional doit recenser annuellement les aides économiques accordées par les collectivités et leurs groupements et transmettre les données à la Préfecture de région. Ces données sont ensuite compilées par l'Etat, qui les transmet à la Commission européenne. Une méthodologie et des outils communs ont été mis à disposition de la Région pour faciliter l'élaboration de cet état des lieux qui concerne, outre le Conseil régional, les 4 Départements et 59 EPCI.

Au 29 mai 2018, 54 EPCI ont transmis leurs données ainsi que 4 Départements, en plus des éléments propres à la Région. Un Département et 30 EPCI déclarent ne pas avoir attribué ou versé d'aides en 2017. En 2017, 42,75 M€ ont été mobilisés pour 2 243 bénéficiaires. Le Conseil régional intervient à hauteur de 51,74 % (22,12 M€ pour 271 bénéficiaires), les Départements pour 18,67 % (7,98 M€ pour 1 420 bénéficiaires) et les EPCI pour 29,59 % (12,65 M€ pour 552 bénéficiaires).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

La comparaison sur trois ans des aides économiques apportées par les collectivités fait apparaître d'importantes différences dans le montant et la répartition de ces aides.

	Région		Départements		EPCI	
	Montant	Part dans le total	Montant	Part dans le total	Montant	Part dans le total
2017	22,12 M€	51,74%	7,98 M€	18,67%	12,65 M€	29,59 %
2016	63,66 M€	80,2%	8,19 M€	10,3%	7,57 M€	9,5%
2015	85 M€	74,1%	21,7 M€	18,9%	8 M€	6,9%

Sans surprise, cette comparaison semble rendre compte de la montée en puissance de l'action des EPCI à partir de 2017, tandis que celle des Départements est restée stable après une forte baisse en 2015, en application de la loi NOTRe.

En revanche, le fait que plus de la moitié des EPCI (30 sur 59) et un Département déclarent ne pas avoir attribué d'aides interroge. Le CESER regrette par ailleurs que 5 EPCI n'aient pas transmis leurs données. Il serait donc intéressant de connaître les motifs de l'absence de transmission de données et de comprendre les raisons de non-attribution ou de non versement d'aides.

Pour le Conseil régional, ces aides apparaissent nettement en retrait (-41,54 M€ en un an). Une partie de ce recul est liée au fait que les aides de minimis ne sont plus prises en compte dans le document.

Néanmoins, ce changement de méthode ne semble pas suffisant pour expliquer toute la différence (les aides de minimis représentaient 26,7 M€ en 2016, dont 21,7 M€ de la Région). Ceci est d'autant plus surprenant que le budget du Conseil régional consacré à l'action économique a augmenté en 2017. La différence est-elle due à une évolution dans les types d'aides accordées ?

Au final, faute d'éclairages complémentaires, aucune analyse ne semble possible à la lecture des données proposées.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Rapport annuel relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2017 par les collectivités locales et leurs groupements, sur le territoire de la région Bretagne

Nombre de votants : 103

Ont voté pour l'avis du CESER : 103

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydée POREE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAIN (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Antoine DOSDAT (IFREMER), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Suzanne NOËL (EPL Bretagne-Pays de la Loire),

Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Gilles MATHEL (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional
« Rapports relatifs aux participations régionales de toute nature – exercice 2017 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de ses politiques de développement, la Région a enrichi ses modalités d'intervention par des outils d'ingénierie financière et des participations dans des sociétés d'économie mixte.

Elle s'est organisée pour mettre en place un système de pilotage de ses participations lui permettant de suivre le respect de sa stratégie par les organismes au capital desquels elle participe, de connaître et identifier les risques éventuels attachés à son portefeuille.

Plus récemment, les conditions légales et réglementaires d'intervention de la Région ont évolué. En effet, la loi NOTRe a introduit la possibilité d'intervenir directement au capital de sociétés commerciales. La Région a ainsi l'opportunité d'accompagner les entreprises bretonnes par cette nouvelle modalité dans le cadre de sa stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, la Glaz économie. Une première prise de participation, dans ce nouveau contexte, est programmée pour juin 2018.

C'est dans ce cadre que sont exposés :

- une synthèse globale retraçant les prises de participations régionales ;
- un focus sur les Sociétés de capital-risque (SCR) et les fonds professionnels de capital investissement ;
- une synthèse de l'activité et de la situation financière pour chacune des sociétés dans laquelle la Région détient une participation.

Ces éléments sont présentés en complément des obligations imposées par le Code général des collectivités territoriales, selon lesquelles les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte dont la collectivité est actionnaire.

De plus, une synthèse de l'activité et de la situation financière du Comité régional du tourisme (CRT) figure dans ce rapport.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Tout d'abord, le CESER félicite le Conseil régional pour la présentation dans un même support de l'ensemble des 17 participations détenues par la Région pour un total de 69,8 M€, ce qui permet d'apprécier les domaines d'intervention en faveur du développement économique, le niveau d'implication de la Région, les différents partenariats en œuvre.

Le rapport est riche d'informations, qu'il s'agisse du poids de la Région dans le capital, des missions, des données comptables, ou des orientations propres à chaque structure.

Le CESER apprécie de trouver dans ce document un focus sur les interventions réalisées dans divers secteurs d'activité, via des sociétés de capital-risque ou des fonds professionnels de capital d'investissement. Ceci permet de constater la complémentarité de ces outils, qui offrent un soutien à des start-up technologiques, à des jeunes entreprises innovantes en croissance, ou à des TPE, favorisant le développement des unes ou la transmission-reprise des autres.

Alors que le volume des prises de participation se développe notablement au fil des ans, d'une façon générale le CESER jugerait utile de détailler les principales d'entre elles, d'abord pour mieux apprécier le contexte des interventions, puis pour en suivre le déroulement.

La plupart des structures n'appellent pas de remarque particulière, au vu des données contenues dans le rapport.

Pour quelques-unes, l'attention du CESER porte sur les points suivants :

- **SEMBREIZH** (ex SEMAEB – Société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne) : cette société d'économie mixte, qui redevient rentable, étend son activité au-delà de son rôle principal dans le cadre du Plan d'action Lycées. Le CESER approuve cette évolution, s'agissant d'interventions dans des domaines touchant à des priorités régionales telles que la rénovation énergétique, la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, la transition écologique, etc. ;
- **SABEMEN** (Société anonyme bretonne d'économie mixte d'équipement naval) : le CESER constate la baisse de l'activité passagers (- 3,3 %) et véhicules (- 3,6 %), sans commentaire. Dans quelle mesure trouve-t-on là d'éventuelles conséquences du Brexit ? Ou du développement du trafic touristique britannique vers l'Espagne ?
- **CEVA** (Centre d'étude et de valorisation des algues) : le capital a été reconstitué en 2017, en passant de 560 K€ à 800 K€, nécessité précédemment soulignée par le CESER afin de permettre la poursuite de l'activité dans un domaine d'avenir. A cette occasion, la Région a accru sa présence, en prenant 28 % du capital contre 6 % avant l'opération. Le CESER relève ensuite que le résultat affiché au terme de l'exercice repose sur un résultat exceptionnel de 263 K€, fruit d'une reprise de provision (conclusion d'un contentieux avec l'Union Européenne) alors que le résultat d'exploitation reste négatif (- 176 K€). Si cette situation reste de ce fait préoccupante sur le fond, le CESER apprécie la nouvelle gouvernance mise en place dissociant Présidence et Direction générale, ainsi que la définition d'un plan stratégique, voyant dans ces décisions des signaux encourageants et concrets ;
- **CRT** (Comité régional du tourisme) : un résultat d'exploitation négatif de - 158 K€ apparaît, impacté par la baisse des subventions dans la même proportion (17 %). L'exercice se conclut sur 85 K€ de pertes, sans pour autant remettre en cause l'activité créatrice déployée (dont la campagne « Passez à l'Ouest » très appréciée).

Enfin, la Région étant dorénavant autorisée à entrer au capital de sociétés commerciales, le CESER souhaite être régulièrement tenu informé des interventions qui seront décidées, avec tous les détails utiles à leur compréhension, une première opération étant annoncée dès juin 2018. Il se montrera vigilant sur ce point, et attend toute la transparence qui s'impose, en renvoyant à son avis relatif au bordereau « Région actionnaire » d'octobre 2017, dans lequel il appelait le Conseil régional à préciser son cadre d'intervention, en expliquant notamment sur quels critères la Région se base pour décider de ses interventions et mesurer l'effet levier de ses prises de participations.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Rapports relatifs aux participations régionales de toute nature – exercice 2017

Nombre de votants : 105

Ont voté pour l'avis du CESER : 105

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie POREE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAIN (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord

entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Suzanne NOËL (EPL Bretagne-Pays de la Loire), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Gilles MATHEL (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Intervention d'Olivier CAPY Comité régional CGT de Bretagne

La CGT apprécie la richesse des informations présentées dans ces rapports et partage l'avis du CESER, d'autant que l'acquisition de participations au capital d'organismes et d'entreprises offre à la Région des opportunités pour la mise en œuvre de sa politique économique, sociale et environnementale.

Néanmoins, elle souhaite rappeler que le statut d'actionnaire donne à la Région l'occasion de peser dans les relations sociales. Elle peut contribuer à la définition d'une stratégie globale qui prend en considération le capital humain.

La performance sociale est un levier de la compétitivité, une approche innovante qui permet d'installer durablement une économie dans le progrès.

Ainsi, la Région doit se prémunir des risques d'une démarche principalement financière.

L'actualité n'a de cesse de nous rappeler que de nombreux mauvais choix politiques et financiers produisent des dégâts payés par les travailleurs et le contribuable.

La CGT renvoie à son intervention en Session du 02 octobre 2017 relative au Dossier « Région actionnaire : nouvelle étape de la régionalisation et doctrine d'intervention » et rappelle qu'avait été reçue favorablement la proposition du Président du Conseil Régional d'engager un travail avec les acteurs économiques et sociaux pour enrichir les réflexions sur la singularité de cet outil.

Nous sommes toujours prêts à contribuer, par nos propositions, à la possibilité d'une définition sociale d'investissements ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des prises de participation au capital, particulièrement en vue de nous prémunir de l'abus financier qui consiste à socialiser les pertes et privatiser les profits.



Intervention d'Annie SAULNIER Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

La Région à travers ces rapports relatifs à ses participations dans diverses entités nous donne des informations précieuses quant à ses moyens et domaines d'intervention, lesquels vont du capital risque au centre de recherche ou de promotion touristique en passant par des sociétés chargées de construire des équipements publics ou de concourir au transport de passagers et de marchandises par mer.

Tout ceci témoigne d'un volontarisme entrepreneurial et politique très ancré dans l'ADN breton permettant, grâce à des concours publics ciblés dans des structures supports du développement régional, de dégager les effets de levier nécessaires au développement économique et social de la Bretagne.

Ces différentes prises de participation nous semblent distinctes de ce que permet désormais la loi NOTRe qui autorise les Conseils régionaux à entrer au capital de sociétés privées, ce qui doit selon nous amener le Conseil régional à la plus grande prudence et à ne le faire que si plusieurs conditions très restrictives sont réunies (viabilité du projet, participation largement minoritaire et ponctuelle, conditions de sorties prévues dès l'origine, ...).

Ces rapports relatifs à Ouest Ventures ou Go Capital Amorçage notamment montrent une nouvelle fois la nécessité de favoriser les apports en capital pour créer les conditions les plus saines du développement économique et social du territoire. Les apports en capital des personnes physiques sont en la matière déterminants et il nous semble essentiel de créer les conditions culturelles et fiscales pour favoriser l'orientation de l'épargne des ménages vers les entreprises, notamment les TPE – PME et ETI de nos territoires, et favoriser l'accès de beaucoup plus de particuliers au statut d'actionnaire.

Je vous remercie de votre attention.

Commission « Economie et innovation »
Rapporteurs : Olivier LE NEZET et David RIOU

**Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional
« Le groupement interportuaire « Pêche de Bretagne »
Pour une initiative bretonne en faveur de la compétitivité de la pêche
par ses ports »**

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Depuis 2007 et le transfert par l'Etat des ports de Brest, Lorient et Saint-Malo, le Conseil régional a placé les ports au cœur de sa stratégie de développement économique maritime. Cette dynamique a été renforcée par le transfert des ports départementaux, prévu par la loi NOTRe. Concernant les ports de pêche, il est apparu qu'un transfert à la collectivité régionale était moins justifié et la concertation menée avec les collectivités bretonnes a conclu à la nécessité de mettre en place une coopération forte entre les autorités portuaires.

L'accord portuaire signé en 2016 entre le Conseil régional, le Conseil départemental des Côtes d'Armor, le Conseil départemental du Finistère et Lorient Agglomération a posé les bases de cette coopération portuaire à l'échelle régionale pour développer les ports de pêche de Bretagne et contribuer à la valorisation de la filière. La création du Groupement interportuaire « Pêche de Bretagne », dans lequel le Conseil régional jouera un rôle central, est au cœur de cette démarche de coopération.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le secteur de la pêche reste fragile et doit renforcer ses parts de marché, en particulier face à la menace du Brexit. Aussi, le CESER salue la création de cette instance de coopération, qui va dans le sens des préconisations faites dans son étude « *Produire ET résider sur le littoral en Bretagne !* ». Cette initiative devrait contribuer à valoriser au mieux les débarquements et les productions, au profit des territoires, en favorisant de meilleures conditions de mise en marché et une meilleure coordination des réseaux et des organisations professionnelles.

Le CESER s'interroge toutefois sur l'appellation et la composition du « Parlement de la Pêche de Bretagne » présenté en annexe. Il regrette que la configuration proposée ne comporte aucun représentant de la société civile (Conseils de développements des territoires concernés et CESER). Il s'interroge par ailleurs sur l'articulation de cette nouvelle instance de gouvernance avec la Conférence régionale de la mer et du littoral, ainsi qu'avec les autres instances représentatives professionnelles.

Le CESER continuera donc à suivre avec attention la mise en place et les actions de ce groupement interportuaire, qui constitue d'ailleurs l'une des actions de la feuille de route Mer-Littoral du Conseil régional présentée à cette même session.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Le groupement interportuaire « Pêche de Bretagne » - Pour une initiative bretonne en faveur de la compétitivité de la pêche par ses ports

Nombre de votants : 104

Ont voté pour l'avis du CESER : 104

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUÉTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydée POREE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Anne CHAPDELAIN (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Suzanne NOËL (EPL Bretagne-Pays de la

Loire), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Gilles MATHEL (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Rapporteur général en charge du suivi et de l'évaluation de l'action publique : Patrice RABINE

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « La politique d'achat au service de l'économie – Schéma des achats économiquement responsables »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Lors de la session de février 2017, le Conseil régional avait approuvé les orientations de sa politique d'achat au service de l'économie, affirmant qu'elle constituait un levier de soutien et d'accompagnement des politiques économiques pour créer les conditions du rapprochement de l'offre et de la demande, soutenir la croissance, favoriser la compétitivité et l'emploi, et stimuler l'économie. Une consultation publique en ligne a été conduite pour mobiliser les parties prenantes (organisations professionnelles, syndicats, entreprises, acheteurs, citoyens, etc.) et appréhender leurs contraintes, leurs attentes et leur capacité à s'engager.

Cette consultation a permis l'élaboration concertée et collective du Schéma des achats économiquement responsables, lequel s'inscrit dans une volonté de la Région Bretagne, et ceci bien au-delà de la seule question économique, d'assumer pleinement sa responsabilité économique, sociale, solidaire et environnementale ; et de faire partager ses engagements et les ambitions du schéma à l'ensemble des acteurs de la commande publique et en particulier les opérateurs économiques. Au travers de 4 grands chantiers et d'objectifs associés, ce schéma fixe des objectifs d'achats qui devront faire l'objet d'une évaluation et d'une communication.

Dans le même temps, la Région Bretagne a investi dans deux démarches d'animation de filière, considérant l'importance d'appréhender la structuration des filières concernées : la filière agroalimentaire pour Breizh Alim' dès 2016 et la filière de la construction, du bâtiment et des travaux publics pour Breizh Bâti', lancée plus récemment à l'occasion de la consultation publique en ligne.

Ces démarches et engagements pris s'inscrivent dans la Breizh COP qui vise à concevoir un projet d'avenir pour le territoire régional et à proposer des réponses opérationnelles à l'ensemble des défis à relever. Dans cet état d'esprit, l'atteinte des objectifs du schéma nécessitera une mobilisation de l'ensemble des parties prenantes, dans un esprit de responsabilité et de volontarisme.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1 Observations générales

Le CESER tient à souligner la grande qualité formelle de ce bordereau qui rend lisibles et accessibles des enjeux composites et d'une grande technicité.

Dans son avis de janvier 2017, portant sur la nouvelle politique régionale d'achat au service de l'économie, première étape avant l'élaboration du Schéma des achats économiquement responsables, le CESER qualifiait ces nouvelles orientations de « petite révolution ». Il constate avec satisfaction qu'il s'agit bien en effet d'une transformation profonde de la relation acheteur-fournisseur. Elle intègre les

effets complexes que peut produire la commande publique sur le territoire et fait de l'achat public non plus seulement un acte administratif mais une véritable politique publique.

Le CESER souhaite attirer l'attention sur quatre grandes orientations transversales du Schéma des achats économiquement responsables, qu'il juge complémentaires :

- le Schéma applique la **loi** et va plus loin que la loi ;
- il met le **collaboratif** au cœur du processus d'achat ;
- il prend appui sur la **transformation numérique** pour augmenter la transparence, instaurer un cadre concurrentiel innovant, et moderniser la fonction achats ;
- il donne une place prépondérante au suivi et à l'**évaluation**.

- **Le Schéma applique la loi et va plus loin que la loi**

Dans ce domaine très encadré par la loi, le Schéma intègre les nouvelles directives européennes transposées en 2016 dans le droit français. Le CESER se félicite de la volonté exprimée par le Conseil régional, d'une part, d'anticiper certaines dispositions touchant à la qualité des repas servis dans les lycées publics ; d'autre part, d'aller sur certains points plus loin que la loi, par exemple en publiant les données essentielles de la commande publique dès le 1^{er} euro alors que le Plan national d'action pour l'achat public durable (PNAAPD) 2015-2020 ne l'impose qu'à partir de 25 000 € HT.

- **Le Schéma met le collaboratif au cœur du processus d'achat public**

Le CESER approuve la volonté du Conseil régional de construire et ajuster sa politique d'achats publics avec l'ensemble des partenaires concernés : prescripteurs, acheteurs, fournisseurs, utilisateurs. Il l'encourage dans le rôle exemplaire et dynamique qu'il peut exercer auprès de l'ensemble des acteurs impliqués.

Il relève avec satisfaction que le Schéma des achats économiquement responsables a été élaboré à l'issue d'une consultation publique en ligne portant sur 9 domaines d'achats, et complétée par des réunions et rencontres locales avec des acheteurs publics, des opérateurs économiques, des fédérations professionnelles, etc.

Le CESER souligne le grand intérêt des nouvelles dispositions du Schéma. Elles entendent mettre le collaboratif au cœur du processus d'achat public et visent à modifier en profondeur la relation entre acheteurs publics et opérateurs économiques. Cette ambition se manifeste notamment à travers le sourçage, les études et échanges préalables avec les entreprises, la participation d'un opérateur économique à la préparation du marché public, la « procédure concurrentielle avec négociation », le « dialogue compétitif », ou encore la renégociation et les démarches territoriales d'animation de filières (BreizhAlim', BreizhBâti').

- **Le Schéma prend appui sur la transformation numérique**

Comme il l'indiquait dans son avis 2017 sur ce dossier, le CESER souligne le caractère innovant de cette approche de la commande publique en « *mode plateforme* ». Il note également l'utilisation faite d'outils numériques qui devront permettre de collecter, publier, analyser des données essentielles ; d'augmenter la transparence des données et des procédures d'achats publics ; de simplifier, dématérialiser, faciliter l'accès à la commande publique et d'instaurer un cadre concurrentiel innovant, plus ouvert et plus accessible (un espace numérique de sourçage, un Observatoire régional de la commande publique, une place des marchés publics en ligne).

Le CESER observe que la mise en œuvre du Schéma est ainsi étroitement liée à celle de la transformation numérique, dont les grands axes (gouvernance, simplification, interopérabilité,

transparence, archivage) ont été définis par le Plan national de transformation numérique de la commande publique adopté en décembre 2017, et déclinés par la Région Bretagne au sein de deux programmes : Administration 100 % numérique, et Gouvernance de la donnée. La bonne réalisation de cette transformation numérique, qui n'est pas sans poser de nombreux défis, conditionnera par conséquent de manière déterminante, celle du Schéma.

Le CESER attire notamment l'attention sur le fait que le schéma traduit et impose de nouvelles façons de travailler (notamment dans la dématérialisation). Il n'est pas certain que toutes les entreprises aient pris la mesure de cette transformation, de l'échéance à laquelle elle arrive, et des bouleversements induits.

- **Le Schéma donne une place prépondérante au suivi et à l'évaluation**

Le CESER constate avec satisfaction que le Conseil régional s'est interrogé sur la mise en place des outils permettant d'assurer un suivi, voire une évaluation intermédiaire, en même temps qu'il définissait les objectifs du Schéma des achats économiquement responsables.

La phase de concertation préalable à l'élaboration de ce Schéma, même si elle n'est pas assimilable à une étude des impacts prévisibles, représente toutefois pour le CESER une approche « *agile* » de l'évaluation *ex ante* (c'est-à-dire de l'estimation de la pertinence d'une politique et des effets que l'on peut en attendre). Elle est riche d'enseignements sur les attentes de l'ensemble des partenaires de la commande publique. Ces enseignements ont été réinvestis dans les quatre chantiers du Schéma : la gouvernance, l'économie, la responsabilité sociale et sociétale, les transitions écologique, énergétique et numérique.

Le CESER apprécie particulièrement que chaque fiche-objectif du bordereau témoigne de la place prépondérante donnée à l'évaluation. Pour l'ensemble des 4 chantiers, 23 objectifs décrivent avec précision les moyens mis en œuvre et les bénéfices attendus, 34 indicateurs de suivi affichent un pourcentage cible à atteindre avant une échéance fixée, et 15 engagements de transparence et de publication devront être respectés avant une échéance fixée.

Concernant les pourcentages cibles affectés aux indicateurs, le CESER observe que le bordereau indique les niveaux qu'ils devront atteindre demain, mais pas ceux où ils se trouvent aujourd'hui.

Par exemple, dans le chantier 1, objectif 2, l'indicateur de suivi prévoit que le pourcentage de marchés publics comportant une avance au taux de 30 % sans demande de garantie financière devra être de 70 % en 2020. Mais il n'indique pas à quel niveau il se situait en 2017.

Cette absence s'explique manifestement par l'inexistence d'un état des lieux initial précis des achats publics au Conseil régional. Pour le CESER, cette situation renforce encore la nécessité de mettre en place les outils numériques de collecte et d'analyse des données prévus par le Schéma, en s'appuyant sur une fonction achats désormais regroupée, coordonnée, et qui devra être adaptée acculturée à une nouvelle approche de la commande publique.

Il s'agit là pour le CESER d'un point perfectible du Schéma dans le domaine de l'évaluation : comment chiffrer les objectifs si on ne sait pas d'où l'on part ? Et comment donner une valeur prescriptive aux objectifs affichés ? Les valeurs cibles affichées ont par conséquent pour fonction prioritaire d'affirmer une forte volonté de transformation. Le CESER souligne qu'il reviendra au nouveau dispositif de constituer dans un premier temps, au cours des années 2018 et 2019, un état des lieux, un point de départ à partir duquel les objectifs chiffrés du Schéma pourront être confortés ou ajustés.

Le CESER souhaite également que soient prévues les futures modalités de rendu compte des différents chantiers à mener. Par exemple, le CESER invite le Conseil régional à anticiper les conditions d'intégration au Rapport égalité femmes.hommes de l'objectif formulé dans le Schéma de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité dans l'emploi.

Le CESER relève un second point perfectible du Schéma dans le domaine de l'évaluation : l'absence de mention d'une instance d'évaluation, c'est-à-dire d'un groupe constitué pour contribuer aux choix portant sur l'évaluation, et comprenant les principales parties prenantes de l'action publique évaluée. Pour rappel, il est de bonne pratique que cette instance d'évaluation soit composée de trois catégories d'acteurs équitablement représentés :

- les responsables de l'action publique évaluée ;
- les publics concernés directement par l'action publique, qui les cible au niveau des résultats ;
- les publics concernés indirectement par l'action publique, qui les cible au niveau des impacts.

Le CESER invite le Conseil régional à mettre en place une instance d'évaluation de ce type pour le Schéma des achats économiquement responsables.

2.2 Observations sur le chantier 1 : améliorer l'accès des opérateurs économiques à la commande publique

Dans ce chantier, le Conseil régional s'engage à créer les conditions d'un meilleur accès des entreprises à la commande publique.

Il le fait avec des dispositifs destinés à toutes les entreprises : les méthodes de sourcing (le sourcing est désormais autorisé par la loi à condition qu'il respecte la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures) ; la publication des données essentielles de la commande publique et des intentions d'achat ; la motivation des rejets.

Il le fait également avec des dispositifs en faveur des Très petites entreprises (TPE), des Petites et moyennes entreprises (PME) et des primo-accédants à la commande publique : avance de trésorerie de 30 %, clause de variation de prix, libre choix des regroupements momentanés d'entreprises pour répondre à un marché.

Considérant que la complexité des marchés publics est un frein majeur à la candidature des PME et des TPE, le CESER apprécie particulièrement l'attention portée à celles-ci dans ce Schéma. Il suggère à ce titre qu'un indicateur soit intégré au Schéma, pour mesurer le nombre de PME et TPE ayant effectivement répondu à un marché public.

2.3 Observations sur le chantier 2 : promouvoir des relations contractuelles équilibrées

Ce chantier s'attache à définir les moyens permettant de promouvoir un réel équilibre contractuel entre donneurs d'ordres et opérateurs économiques, équilibre que le CESER juge indispensable.

Le chantier développe l'usage de procédures permettant la négociation. Il impose un découpage en lots accessibles aux PME et TPE, faisant de l'allotissement une obligation. Il impose l'achat public au juste prix, autrement dit un raisonnement en coût global, que ce soit sous l'angle économique (coût total de possession) ou sous l'angle environnemental (cycle de vie complet d'un produit). Le chantier repense également la critérisation, à partir des trois piliers du développement durable. Il est également soucieux de l'accès à la commande publique des entreprises de l'Économie sociale et solidaire, de l'insertion et du handicap. Tous points que le CESER ne peut qu'approuver.

2.4 Observations sur le chantier 3 : mettre en œuvre une responsabilité sociale et sociétale

Le Conseil régional considère que la politique d'achat public est un vecteur puissant d'impact social positif. Ce chantier répond à des préoccupations sociales et de solidarité auxquelles le CESER est particulièrement attaché : l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap, l'intégration des besoins de l'économie sociale et solidaire, la valorisation des entreprises vertueuses en RSE (Responsabilité sociétale des entreprises), la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité, la lutte contre le travail illégal, ainsi que la lutte contre le dumping social.

2.5 Observations sur le chantier 4 : contribuer à la transition écologique, énergétique et numérique

Le CESER note avec satisfaction que l'économie circulaire et la durée de vie des produits sont désormais intégrés dès la définition des besoins.

La limitation de l'empreinte environnementale et climatique devient une préoccupation majeure de la commande publique : lutte contre le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre, réduction des déchets, impact sur la santé et sur la biodiversité.

Les achats de denrées alimentaires pour la restauration collective dans les lycées publics bretons, réalisés dans le cadre de la démarche Breizh Alim', privilégient un approvisionnement de proximité et de qualité, en partie issu de l'agriculture biologique. Le CESER note cependant que la question de la soutenabilité économique de ces nouvelles dispositions pour les différentes parties prenantes n'est pas évoquée dans le bordereau. Le schéma fixe des objectifs à atteindre pour les filières porc, lait, produits de la mer et œufs.

La deuxième partie de ce chantier est consacrée au pilotage de la politique d'achat par la donnée : outils numériques destinés à simplifier et dématérialiser la commande publique, et à moderniser la fonction achats ; analyse automatisée des données, outils numériques sécurisés de preuve électronique, coopération avec Mégalis Bretagne pour développer des applications simplifiant la charge administrative de la commande publique.

2.6 Conclusion

Le CESER approuve la volonté du Conseil régional de construire la commande publique en « *mode plateforme* » et de faire des marchés publics un levier de développement non seulement économique mais aussi social et environnemental.

Il se félicite des améliorations apportées à la gouvernance des achats publics et à la critérisation. Elles intègrent des dispositions en faveur de l'environnement, du progrès social, de l'égalité femmes.hommes et du développement économique ; elles prennent en compte les intérêts de l'ensemble de l'écosystème de la commande publique ; elles incitent à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ; elles intègrent toutes les étapes du marché et du cycle de vie des produits. Cette critérisation fondée sur les trois piliers du développement durable rejoint le souhait du CESER de voir se développer des critères d'éco-socio-conditionnalité dans les aides accordées par le Conseil régional.

Le CESER considère que les évolutions proposées dans la gestion des achats publics par le Schéma sont de nature à ouvrir dans la plus grande transparence une voie nouvelle. Elles proposent en effet une solution collaborative à la difficulté que rencontrent les entreprises à innover dans un marché de plus en plus concurrentiel.

Acheteurs et fournisseurs ont désormais tout intérêt à rechercher un meilleur équilibre de leur relation, qui a souvent suivi dans le passé une logique de fournisseur subordonné. Ce changement profond pourrait même devenir la norme dans les prochaines années.

À condition que ce qui est regardé aujourd'hui comme une contrainte soit transformé demain en opportunité ; autrement dit, que les nouveaux critères économiques, sociaux, environnementaux adoptés dans les marchés publics soient regardés par les acheteurs publics et par les entreprises comme des accélérateurs du développement économique, de l'innovation, de l'emploi et de la conscience environnementale.

Ce schéma s'inscrit en ce sens dans une démarche globale et de long terme de conduite du changement, à mener à la fois en interne au Conseil régional et avec l'ensemble des acteurs concernés du secteur, en accordant une attention particulière au suivi et à l'accompagnement des entreprises qui pourraient se trouver marginalisées dans le cadre de cette transformation de fond.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

La politique d'achat au service de l'économie – Schéma des achats économiquement responsables

Nombre de votants : 105

Ont voté pour l'avis du CESER : 105

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydée POREE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAIN (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et

Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Suzanne NOËL (EPL Bretagne-Pays de la Loire), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Gilles MATHEL (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Intervention de Cécile PLANCHAIS Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Nous tenons en premier lieu à saluer la démarche du Conseil régional, qui se soucie de ses achats et qui souhaitent en faire un facteur de dynamique économique régional. Nous remarquons également l'anticipation de la Région sur cette préoccupation par rapport au projet de loi issue des Etats généraux de l'alimentation encore en discussion au Parlement.

Nous avons participé activement aux premiers travaux sur les filières porcine, laitière et œufs. Il est primordial de poursuivre, comme le souhaite le Conseil régional, avec les autres productions présentes en Bretagne : volaille de chair, viande bovine et fruits et légumes. Cela assurera la cohérence globale de la démarche Breizh Alim. L'achat public est en effet une activité atomisée et nécessite une coordination pour assurer une logique globale permettant une synergie entre les différents acheteurs.

Même si le code des marchés publics ne permet de privilégier une origine locale dans les approvisionnements, nous demandons au Conseil Régional de réclamer à ses fournisseurs des informations sur l'origine de leurs approvisionnements et leur implication dans l'économie locale. Nous regrettons que, parmi les indicateurs de suivi, n'ait pas été retenue la provenance géographique, qui permettrait réellement de connaître l'impact de cette politique sur l'économie locale et régionale.

Enfin, rappelons que certains labels, comme l'agriculture biologique, ne garantissent pas l'origine régionale, ni même nationale. Les critères à respecter dans le cahier des charges biologique varient d'un pays à l'autre. Dès lors, les produits bio d'importation ne garantissent pas le même niveau d'exigence que le bio français.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Gaëlle URVOAS Comité régional CGT de Bretagne

La CGT partage l'avis du CESER sur la politique "d'achats responsables" du Conseil Régional mais souhaite mettre en avant quelques points supplémentaires concernant la mise en œuvre d'une responsabilité sociale et sociétale.

L'année dernière, la CGT se déclarait satisfaite des annonces sur ce sujet tout en soulignant qu'elle souhaitait voir rajouter dans le volet de la responsabilité solidaire et renforcée, comme pour le volet environnemental, la volonté de valoriser les entreprises et opérateurs économiques qui agissent en responsabilité dans leur politique d'entreprise et leurs pratiques. Les commandes régionales pourraient ainsi s'assurer que les fournisseurs disposent bien des salariés prévus pour l'exécution des marchés et que s'ils envisagent de se renforcer, ils s'engagent à favoriser l'emploi durable et non le recours à des intérimaires ou des CDD, fait partie des exigences de la CGT.

Dans le schéma présenté ce jour, les objectifs de 1 à 3, concernant les clauses permettant de cibler des marchés avec des entreprises agissant pour l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et les entreprises de l'ESS, sont intéressants et les indicateurs permettront de donner une certaine vision de leurs effets sur les personnes concernées.

Par contre, si l'objectif 4, concernant la valorisation des entreprises vertueuses en terme de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) est ambitieux, les moyens annoncés et les indicateurs de suivis gagneraient à être plus détaillés.

La région Bretagne annonce vouloir développer des critères RSE partagés avec les entreprises pour les encourager à rechercher une performance globale. Elle veut définir une grille de critères objectifs permettant de mesurer la performance RSE des candidats, et se fixe l'objectif que 50% des marchés contiennent des critères d'ici 2020.

Il nous semble que la transparence et un débat sur une grille d'analyse et de pondération de la note RSE des entreprises sur des critères bien précis devraient être proposés

Pour la CGT, les labels RSE qui existent un peu partout ne permettent pas une réelle vision de l'effort RSE des entreprises.

Parmi les critères observés régionalement pourraient aussi figurer le recours à l'intérim, l'engagement de non sous-traitance en chaîne, la fourniture des bilans sociaux avant et après les marchés par exemple.

L'objectif 5, lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité dans l'emploi devrait lui aussi se doter de critères objectivables attestés dans les documents officiels de l'entreprise et validés par les Instances Représentatives du Personnel (IRP), si elles existent.

La lutte contre le travail illégal et le dumping social serait plus efficace si elle s'appuyait sur la fourniture des avis des IRP sur la politique sociale de l'entreprise.

Des critères précis permettront à la Région d'approfondir sa méthode d'analyse des offres favorisant le choix du mieux disant en y intégrant tous les paramètres et pourquoi pas les risques de sous-traitance en chaîne cachés dépréciant la qualité et le suivi des marchés, les risques d'atteintes à la santé des travailleurs par des entreprises ne respectant pas de bonnes conditions de travail, ou utilisant des salariés mal formés.

Les marchés régionaux doivent se donner les moyens de suivre au mieux ces conditions et permettre la prise en compte des alertes des représentants des salariés.

Les entreprises qui se verraient défaillantes, malgré leurs engagements, vis-à-vis des questions sociales doivent être dès lors sanctionnées par rapport à celles qui respectent les salariés et mises en demeure de changer de pratiques.

La CGT objecte que l'observatoire des données publiques permettrait, s'il existe un jour, de donner aussi des informations aux salariés et aux représentants du personnel des entreprises qui auront ainsi les moyens de suivre le respect des engagements pris dans les marchés (par exemple l'absence sous-traitance en chaîne, la limitation du recours aux intérimaires et CDD, les conditions de travail décentes, ..)



Intervention de David CABEDOCE Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Le schéma des achats économiquement responsables du Conseil régional est pour nous une initiative nécessaire et bienvenue. Au niveau national, où il représente 84 milliards d'euros, l'achat public est un formidable levier pour les politiques de développement économique.

Avec un montant annuel moyen de 200 millions d'euros d'achats publics, le Conseil régional a un rôle moteur et exemplaire d'acheteur public en Bretagne.

En tant que citoyens et chefs d'entreprises contribuables, nous ne pouvons que soutenir et encourager cette volonté de rationaliser et d'améliorer la qualité de l'achat public. Elle doit aussi être mobilisée pour maîtriser la dépense publique.

En tant que représentants des entreprises bretonnes, nous promouvons cette capacité à faciliter et soutenir l'accès des TPE et PME régionales aux marchés proposés par le Conseil régional, dans le respect de la transparence et de l'équité des concurrents. Sur ce dernier point, l'exclusion systématique d'offres anormalement basses est une réponse pragmatique aux distorsions de concurrence.

L'accès aux marchés des TPE et PME passera par une réelle concrétisation des démarches d'allotissement promues par ce schéma. Nous souhaitons tout particulièrement que sur cet indicateur concret, notre Assemblée puisse être informée des évolutions des pratiques du Conseil régional.

Sur le plan de la politique économique, ce schéma est structuré autour d'indicateurs et prend en compte les difficultés des entreprises depuis la gestion de trésorerie jusqu'aux délais de paiement.

Nous nous félicitons d'un document pertinent et construit selon une approche pragmatique et des solutions concrètes. Nous faisons trop souvent face à des documents dits « d'orientations », à l'impact parfois incertain dans les territoires et pour les entreprises.

Cette politique d'achat, dans le respect du code des marchés publics, doit à notre sens soutenir l'emploi et les savoir-faire bretons, en créant les possibilités d'un approvisionnement local, par une priorité conférée à la proximité. Ce n'est qu'à ces conditions que les entreprises et l'emploi breton pourront en bénéficier.

Il nous reste à formuler deux souhaits pour conclure notre intervention :

- le premier, que le CESER formule régulièrement au Conseil régional, c'est de bénéficier d'un suivi année après année de la politique d'achat. Le document comporte des indicateurs parlant, tel que le délai de paiement, il nous faut les suivre !
- le second, c'est d'encourager le Conseil régional, en s'appuyant sur les acteurs locaux et régionaux, à sensibiliser les entreprises de la région sur cette nouvelle approche. Il est indispensable que nos entreprises, notamment les TPE, soient informées de ces évolutions pour être véritablement en capacité d'en bénéficier.

	<h2>Intervention de Cécile MARTIN</h2> <p>Personnalité qualifiée</p>
--	--

Je m'exprime au nom des acteurs économiques et en tant que personnalité qualifiée.

Si la démarche engagée par la Région, en concertation avec plusieurs organisations représentant les entreprises, notamment de branches, visant à engager une politique d'achats dits économiquement responsables nous semble révéler de bonnes intentions nous tenons à attirer l'attention du Conseil régional sur l'objectif 4 intitulé « Valoriser les entreprises vertueuses en termes de Responsabilité Sociale des Entreprises ».

Si nous sommes effectivement attachés au développement de la RSE, certes dans les entreprises mais aussi dans d'autres entités supposées ou réputées vertueuses, nous tenons à rappeler que la politique engagée par chaque entreprise en matière de RSE dépend de ses propres choix, liés à son histoire, son activité, l'évolution de ses marchés, de ses perspectives de développement, etc.

Compte tenu de cette réalité, il est nécessaire de veiller à ce que les obligations pesant sur les entreprises ne soient pas éloignées de l'objet même du marché.

C'est d'ailleurs ce qu'a considéré le Conseil d'Etat en annulant récemment une procédure d'accord cadre qui définissait des critères de RSE, en l'espèce liés à l'intéressement et à la participation, manifestement trop éloignés de l'objet même du marché.

En outre, il est important de garder à l'esprit que des critères trop exigeants ou trop éloignés de l'objet du marché peuvent empêcher les TPE et PME d'accéder à la commande publique.

En revanche, nous tenons à exprimer notre adhésion à l'objectif 2 du chantier 1 – Améliorer l'accès des opérateurs économiques à la commande publique - intitulé « Systématiser les avances et fixer le taux à 30 % sans demande de garantie financière ».

De même, nous apprécions tout particulièrement l'objectif 2 du chantier 2 – Promouvoir des relations contractuelles équilibrées – intitulé « Adopter un allotissement géographique et/ou technique dès la définition du besoin ».

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Laurent KERLIR Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Il y a quelques années, la profession agricole reprochait qu'il n'y avait pas assez de produits bretons et français dans la restauration collective publique. Nous avons interpellé la Région à ce sujet. Au même moment, en 2014-2015, la Région établissait un plan porc et un plan lait pour la Bretagne. Ils avaient pour ambition notamment d'introduire plus de porc et de produits laitiers bretons dans les lycées régionaux. C'est dans ce cadre qu'a été pris l'engagement de travailler sur l'approvisionnement de la restauration collective à travers Breizh Alim', projet porté conjointement par la Région Bretagne, la Préfecture de Région et les Chambres d'agriculture de Bretagne.

Depuis 2 ans de nombreux résultats encourageants ont été obtenus :

- vous l'avez cité, Breizh Alim' a mobilisé plus d'une centaine d'acteurs économiques et d'organismes publics (producteurs, entreprises, interprofessions) pour construire collectivement des recommandations d'achat public en lait, porc, œufs. La démarche a permis de faciliter le dialogue et d'initier un travail de fond dans les marchés publics sur le juste prix aux producteurs. Cette mobilisation va se concrétiser par la diffusion de « fiches filières » au Space 2018 ;
- je rappelle également que de nombreux acheteurs ont participé à des rencontres « offre-demande » : 45 grands acheteurs à la convention d'affaires Breizh Alim' de mars 2017 ; 150 participants des collectivités à la journée « Alimentation et Territoires » au Space 2017, soit environ 2/3 des EPCI bretonnes ; une forte participation d'acheteurs bretons au pôle agriculture bretonne du salon Breizh Pro Expo à Rennes en février 2018 ;
- sur cette période, les Chambres d'agriculture de Bretagne ont contribué à structurer différentes offres de producteurs. A titre d'exemple la démarche Lait de pâturage[®] qui permet de valoriser le savoir-faire des éleveurs laitiers bretons et français.

Le projet de loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, et accessible à tous » amène de nouveaux éléments à prendre en compte. En effet, les agriculteurs veulent conditionner leurs contrats à une juste rémunération de leur travail. Le « schéma des achats économiquement responsables » se fixe également pour objectif d'acheter au juste prix. Je cite : « Ce prix doit être juste pour l'acheteur mais aussi pour le fournisseur ». Pour aller plus loin et être conforme au texte de loi, j'insiste pour que l'on inscrive dans ce schéma la notion de juste prix pour les agriculteurs, en instaurant le principe de « construction inversée des prix ». En résumé, c'est au producteur de proposer son prix et non à l'aval des filières de le lui imposer.

Nous aurions souhaité également pouvoir inscrire au schéma la nécessité de suivre dans le temps le pourcentage de produits bretons et français achetés. Ces 2 indicateurs nous permettraient de nous assurer que l'ensemble de la démarche a un effet positif sur les volumes et les parts de marché.

Par ailleurs, nous savons qu'atteindre à l'horizon 2022, dans la restauration collective bretonne, 50% de produits « issus de l'agriculture biologique, ou bénéficiant d'autres signes de qualité ou mentions valorisantes, ou présentant des caractéristiques équivalentes ou acquis en prenant en compte le cycle de vie du produit », va générer un surcoût de 30 à 40 cts par repas. Pour mémoire, le coût matière d'un repas est entre 1,30 € et 1,80 € en restauration collective. Le schéma des achats ne précise pas clairement les moyens qui seront mis en

œuvre pour pallier à cette forte évolution. Or, il ne faudrait pas que la mise en œuvre de cet objectif amène à brader nos productions. Il est donc nécessaire d'anticiper ces aspects budgétaires.

Je me permets d'insister sur ce point, car l'expérience nous montre que la pression sur les prix est plus forte en restauration collective, qu'en GMS et donc la valorisation pour les producteurs moins bonne. Lors de rencontres avec les entreprises de l'agroalimentaire, un industriel nous avouait qu'il ne répondait même plus aux appels d'offre de la commande publique tellement la valorisation était faible. Nous devons tous être conscients de cette situation.

Pour terminer, pour atteindre cet objectif de 50% d'ici 5 ans, les producteurs bretons devront être organisés avec les autres acteurs économiques du territoire. En conséquence, le travail de mise en réseau initié par Breizh Alim' doit s'amplifier afin de capter ces opportunités.

Je vous remercie de votre attention.

Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteurs : Bernard GAILLARD et Sylvère QUILLEROU

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Avis du Conseil régional sur le Projet régional de santé Bretagne 2018-2022 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Lors de son examen de la version initiale du Projet régional de santé (PRS) en février 2012, le Conseil régional avait émis un avis défavorable à son projet de révision. Cette fois, se fondant sur l'élaboration d'un avis sur le PRS 2018-2022 qui a associé l'ensemble des élus régionaux, le Président du Conseil régional propose « d'émettre un avis réservé sur le deuxième Projet régional de santé, subordonné à la prise en compte des préconisations formulées dans le rapport ». Cependant, le Président du Conseil régional constate des améliorations notables du nouveau Projet régional de santé prenant en compte notamment les facteurs de vulnérabilité des personnes et des territoires les plus fragiles, ainsi que la prévention et la promotion de la santé.

L'objectif du PRS 2018-2022 est d'avancer avec ses partenaires sur la mise en œuvre de l'amélioration de l'état de santé des personnes en Bretagne, favoriser leur accès à la santé et lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Les différentes étapes de l'élaboration de l'avis du Conseil régional, notamment au travers du groupe de travail « démographie médicale », ont permis de formuler les attentes du Conseil régional vis-à-vis de ce nouveau Projet régional de santé et d'émettre des préconisations afin de mieux agir en faveur de la réduction des inégalités territoriales en matière d'accès à la santé qui caractérisent la Bretagne. Il propose de mieux prendre en compte les spécificités régionales, de porter l'attention sur les populations les plus vulnérables afin de réduire d'une part les inégalités sociales de santé et d'autre part les inégalités territoriales de santé et de permettre l'appropriation du PRS 2018-2022 par tous les acteurs et bénéficiaires du système de santé afin de garantir une action coordonnée.

Le Projet régional de santé 2018-2022 se présente en 3 volets : le Cadre d'orientation stratégique (COS) qui détermine les priorités de la politique de santé de l'ARS Bretagne pour les 10 ans à venir, le Schéma régional de santé (SRS) qui prévoit l'ensemble des actions à mener dans les 5 ans pour répondre aux besoins de la population et le Programme d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) qui vise à améliorer la santé des personnes les plus démunies et en situation de précarité.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER tient d'emblée à préciser que si son présent avis souligne plusieurs avancées dans le texte du projet de PRS 2018-2022 en consultation par rapport à sa version antérieure de 2012-2017, il doit être resitué dans un contexte général préoccupant sur l'évolution des capacités du système de santé à apporter des réponses - au quotidien, sur le terrain et avec des moyens suffisants - aux besoins réels de soins de qualité, d'accompagnement social et humain ainsi que de bien-être de l'ensemble de la population dans tous les territoires en Bretagne.

Il peut exister un décalage criant entre, d'une part, les orientations stratégiques - et parfois très théoriques - du document de l'ARS et, d'autre part, la dégradation de fait, en cours ou à venir, de nombreux moyens humains et financiers des secteurs sanitaire, social et médico-social, la réalité des difficultés vécues en proximité par les personnes, par les familles et les professionnels soignants et accompagnants en Bretagne. De nombreuses mobilisations citoyennes et sociales en cours témoignent actuellement de l'inquiétude - et parfois de la colère - de ceux qui sont les plus directement touchés par ces évolutions alarmantes et qui creusent les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé.

La relation entre la santé et l'environnement est un autre enjeu majeur de l'action publique en région et un sujet de préoccupation grandissant dans la population : milieux de vie et écosystèmes, biodiversité, enjeux de l'accès à une eau, un air et des sols de qualité, impacts sanitaires actuels et futurs du dérèglement climatique, alimentation et habitat sains, qualité du cadre de vie, accessibilité pour les personnes en situation de handicap, effets des ondes électromagnétiques, des nanomatériaux, autres risques émergents, etc. Le troisième Plan régional santé environnement (PRSE) identifie bien ces enjeux et est intégré de manière transversale dans le futur PRS. Il doit continuer à mobiliser l'ensemble de l'action publique en région avec des moyens humains, financiers et organisationnels pérennes et réellement à la hauteur des enjeux de qualité de vie en Bretagne pour les générations actuelles comme futures.

Le CESER redit ici que la santé est un bien commun, un service collectif et un service public essentiel, un droit humain fondamental auquel chacun.e doit pouvoir accéder également à tous les âges de la vie, quels que soient son état de santé, ses moyens financiers, ses territoires et ses environnements de vie en Bretagne.

Il rappelle que si la santé est l'affaire de chacun.e et de tou.te.s, c'est bien l'Etat qui, en France, d'après la loi, a la responsabilité première de la politique de santé. La capacité du système de santé et de protection sociale à répondre avec autant d'efficacité que d'humanité et de solidarité aux besoins de santé de tou.te.s en Bretagne relève donc d'abord, non pas du niveau régional mais national.

D'une manière générale, le CESER partage donc de nombreuses réserves et préoccupations exprimées par le Président du Conseil régional dans son projet d'avis réservé sur le Projet régional de santé (PRS) 2018-2022 en consultation.

2.1. Le CESER soutient de longue date la politique de santé volontariste et partenariale du Conseil régional, fondement de son projet d'avis sur le PRS 2018-2022

Le Conseil régional inscrit cette proposition d'avis réservé sur le Projet régional de santé (PRS) 2018-2022 dans le prolongement des nouvelles orientations pour sa politique de santé adoptées en décembre 2017 et sur lesquelles le CESER s'est déjà prononcé favorablement, en soulignant la nécessité de mieux prendre en compte les spécificités régionales, notamment les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé. Le CESER soutient donc le Conseil régional lorsqu'il réaffirme ici « sa responsabilité sur les enjeux de santé » et son engagement volontariste à « poursuivre la mobilisation de toutes ses politiques dans l'objectif d'améliorer la santé des bretonnes et des bretons », dans une approche globale et positive de la santé et de ses multiples déterminants.

Le CESER approuve le positionnement du Conseil régional qui rappelle qu'il est « un acteur historique de la santé en Bretagne », mais que « la Région n'agit cependant pas seule et souhaite inscrire son action en complémentarité de celle des autres collectivités, acteurs de santé et de l'Agence régionale de santé ». A l'instar du Conseil régional, le CESER est convaincu de la nécessité d'une meilleure coordination et cohérence des politiques publiques de santé en région. Il souligne donc l'importance

de l'objectif stratégique n°7 du projet de PRS consistant à « *construire et mettre en œuvre ensemble la politique de santé régionale* », la santé étant l'affaire de tous.

2.2. *En cohérence avec ses avis antérieurs sur la santé, le CESER se retrouve dans les grandes priorités du Cadre d'orientation stratégique du projet de PRS et souligne des avancées*

D'une manière générale, le CESER se retrouve globalement dans le texte du Cadre d'orientation stratégique du projet de PRS et ses 7 objectifs stratégiques visant à accompagner les transformations du système de santé au service de la population bretonne :

1. Prévenir les atteintes prématurées à la santé et à la qualité de vie
2. Garantir l'accès à une offre de santé adaptée et de qualité au plus près du domicile
3. Faciliter les parcours de soins, de santé et de vie par une organisation plus coordonnée
4. Renforcer la qualité et la pertinence des prises en charge
5. Développer la performance et l'innovation du système de santé
6. Mieux préparer le système de santé aux événements exceptionnels
7. Construire et mettre en œuvre ensemble la politique de santé régionale.

Le Conseil régional propose que l'ARS puisse identifier plus clairement les priorités stratégiques régionales. Pour le CESER, il ressort que les 3 volets du PRS sont interdépendants. Confrontés aux exigences du terrain, ils seront inévitablement soumis à des adaptations et des révisions permanentes dans un domaine en pleine mutation et transition.

Le Conseil régional prend acte de la prise en compte par l'ARS de ses avis rendus lors de l'élaboration et de la révision du premier PRS. En s'appuyant sur ses avis et travaux abordant les enjeux de santé, le CESER fait de même en saluant plusieurs avancées sur des enjeux qu'il avait pointés dans son avis de janvier 2012 sur le premier PRS, notamment :

- un important effort de concertation dans l'élaboration de ce second PRS, valorisant les contributions des instances de la démocratie en santé, au niveau régional (Conférence régionale santé autonomie) comme territorial (Conseils territoriaux de santé) ;
- une approche plus globale et transversale de la santé et de ses déterminants, y compris sur les enjeux de la prévention et de la promotion de la santé désormais intégrés à toutes les thématiques, comme ceux des inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé ; au vu de ses propres travaux et préconisations, le CESER souligne très favorablement la plus grande attention portée à la promotion de l'activité physique régulière à tous les âges de la vie ainsi qu'à l'environnement et à l'urbanisme favorable à la santé (milieux de vie et espaces publics favorisant le bien-être et la qualité de vie pour tou.te.s, par exemple) ;
- une meilleure prise en compte des spécificités et fragilités régionales en santé physique, mentale, sociale et environnementale ; l'amélioration de la santé mentale en particulier est une préoccupation et un enjeu fort en Bretagne qui apparaissent mieux traités dans ce second Projet régional de santé. Le CESER, de longue date, a attiré l'attention sur les conduites addictives, les souffrances psychiques ainsi que sur la problématique du suicide dans notre région ;
- un décloisonnement plus marqué, dans les orientations stratégiques et leurs différentes thématiques, entre les enjeux sanitaires, médico-sociaux et sociaux et leurs acteurs, en particulier auprès des populations les plus démunies et en situation de précarité, des personnes en situation de handicap ainsi que des personnes âgées dans la perspective du « bien vieillir » ;
- une prise en compte novatrice de la notion de parcours de santé, de soins et de vie des personnes, à tous les âges de la vie, afin d'éviter les ruptures, en particulier pour les populations et territoires vulnérables ; une thématique n°8 spécialement dédiée à la santé des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, avec la volonté de développer des actions partenariales,

notamment avec la santé scolaire (parcours éducatif de santé, plan académique santé-social...);

- une intégration plus importante des enjeux d'innovation et de recherche en santé, notamment des innovations organisationnelles et technologiques, sans oublier leurs enjeux démocratiques et éthiques ;
- une plus forte intégration transversale des enjeux et objectifs du troisième Plan régional santé environnement (PRSE 3) et des liens plus fréquents avec le Plan régional santé travail (PRST) alors que ce dernier était un quasi « point aveugle » du premier PRS ;
- une volonté de mieux impliquer les personnes comme acteurs de leur santé, du système de santé et de la démocratie en santé, notamment en développant leurs connaissances et leurs compétences psycho-sociales.

2.3. Le CESER restera toutefois très vigilant sur les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre pluriannuelle du PRS, ceux-ci n'apparaissant pas dans le projet de PRS

Face à ces nombreuses avancées qui apparaissent dans le document du nouveau PRS, le CESER constate néanmoins, comme il l'avait fait en 2012, que les moyens financiers, humains et territoriaux de sa mise en œuvre restent très incertains dans une perspective pluriannuelle. Comme le Conseil régional, il restera donc fortement vigilant sur les moyens dédiés par l'ARS aux futurs plans d'action, contractualisations partenariales et territoriales et appels à projets qui découleront du PRS 2018-2022.

Il sera particulièrement attentif aux solutions concrètes qui seront proposées pour pallier l'insuffisance du nombre de professionnels de santé dans les territoires, notamment auprès des populations les plus fragiles. Le risque est en effet une aggravation de l'inadéquation des moyens humains et financiers du système de santé régional face à la montée des besoins de santé de la population, en particulier dans le contexte d'un vieillissement rapide et plus accentué en Bretagne qu'en moyenne nationale.

Pour le CESER de Bretagne, même au nom de « l'efficience du système de santé », ces solutions ne pourront pas être seulement technologiques ou organisationnelles : elles devront être avant tout humaines et solidaires, notamment en direction - et avec la participation - des personnes les plus démunies, en situation d'exclusion ou de précarité. Le CESER souhaite que cet objectif soit renforcé dans le futur Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies (PRAPS). L'amélioration des parcours de santé des personnes en situation de fragilité nécessite en effet un rapprochement et une coordination encore plus étroits entre les actions sanitaires, sociales, médico-sociales et environnementales (Cf. PRSE) dans les territoires, en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la solidarité et de la démocratie en santé, en particulier associatifs.

2.4. Le CESER demande une meilleure prise en compte des inégalités de santé entre les femmes et les hommes dans la version finale du PRS

Comme le fait le Conseil régional, le CESER « invite l'ARS Bretagne à considérer davantage les inégalités de santé liées au sexe ». Il s'étonne en particulier que la question des violences faites aux femmes n'apparaisse pas dans le projet de PRS, comme un thème à part entière, alors qu'il s'agit d'un enjeu majeur d'égalité et de santé publique. En matière de violences, être femme expose, être femme et jeune surexpose. Le médecin (généraliste ou spécialiste) est le premier professionnel que les femmes consultent régulièrement : bleus, maux de dos, troubles du sommeil, d'alimentation, douleurs gynécologiques et beaucoup d'autres troubles et pathologies peuvent être des indicateurs de la possibilité de situation de violences à la maison.

Il ne faut pas non plus oublier les enfants qui sont témoins ou victimes indirectes de ces violences intrafamiliales. Il est donc important de suivre ces mères sur le plan de la parentalité, dans le lien avec

leurs enfants, sous la forme notamment de soutien en groupes de paroles, mais sans laisser de côté le soutien de la parentalité avec les pères auteurs de violences, dans une approche globale et positive de la santé pour chacune et chacun. Le CESER de Bretagne se réjouit que l'ARS s'attache à organiser un meilleur suivi de tous les enfants jusqu'à 12 ans mais propose que dans la lutte contre les violences faites aux enfants dans le cadre du plan interministériel, la question des enfants témoins ou victimes indirectes de violences intrafamiliales soit intégrée.

Le CESER rappelle que la loi du 26 janvier 2016 « *de modernisation de notre système de santé* » (article L 1411-1 du code de la santé publique) dispose que « *la politique de santé relève de la responsabilité de l'Etat* » et qu' « *elle tend à assurer la promotion de conditions de vie favorables à la santé, l'amélioration de l'état de santé de la population, la réduction des inégalités sociales et territoriales et l'égalité entre les femmes et les hommes et à garantir la meilleure sécurité sanitaire possible et l'accès effectif de la population à la prévention et aux soins* ». Le CESER demande que la version finale du PRS de la Bretagne intègre mieux cet enjeu de l'égalité entre les femmes et les hommes, au-delà des seules femmes enceintes ou en situation de précarité. Il souhaite qu'un lien plus étroit apparaisse, d'une part, avec les préconisations du « *5ème plan national de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019)* », d'autre part, avec l'ensemble des acteurs régionaux impliqués : Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Bretagne, Conseil régional et autres collectivités, réseaux associatifs régionaux concernés, acteurs de la démocratie régionale et territoriale en santé, organismes de protection sociale...

2.5. Le CESER soutient le projet d'une charte régionale contre les inégalités sociales de santé

Le CESER adhère au projet de formalisation d'une charte politique d'engagement proposée par le PRS afin de lutter contre les inégalités sociales de santé. Celle-ci est de nature à concentrer les moyens et l'attention des différentes structures œuvrant dans les territoires. Le CESER rappelle, comme le rapportait le Professeur Denis Zmirou-Navier lors de la présentation du PRSE en juillet 2017, qu'aucune politique publique de santé n'a d'effet s'il n'y a pas d'actions concrètes visant à la réduction des inégalités sociales. Les politiques publiques du Conseil régional doivent pouvoir s'articuler sur cette question avec le Projet régional de santé. Le CESER partage l'avis du Conseil régional demandant à être partie prenante de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre commun proposé au travers de la charte.

2.6. Le CESER est très inquiet sur la perspective d'une aggravation des inégalités territoriales de santé, en particulier sur les difficultés d'accès aux soins qui risquent de s'amplifier en Bretagne

Le CESER a toujours souligné l'enjeu fondamental de l'égal accès aux soins des personnes dans leurs parcours et territoires de vie en Bretagne. Si les réponses ne relèvent pas uniquement de l'ARS, le CESER relève la volonté du Conseil régional de contribuer à trouver des solutions pour les citoyen.ne.s avec l'implication de tous les acteurs concernés : ARS, Facultés de médecine, Conseil régional, organisations des professionnels de santé... Le CESER, dans son avis de juin 2017 sur la démographie médicale, soulignait que « *Le Conseil régional, avec ses partenaires territoriaux, doit tout faire en termes d'aménagement durable des territoires pour renforcer l'attractivité des zones dont les médecins généralistes s'éloignent : emploi, présence et accessibilité des services collectifs, transports, établissements scolaires, loisirs, sport, culture, revitalisation des centralités, accès au Très haut débit numérique...* ». Le CESER estime, là encore, qu'une meilleure coordination et anticipation des acteurs publics doit s'organiser afin de mieux répondre aux besoins de santé au travers du Projet régional de santé.

Le Conseil régional salue la proposition, dans le Projet régional de Santé, de réponses multiples selon les territoires. Le CESER s'en félicite également car cela correspond à l'une de ses préconisations

antérieures. Il remarquait ainsi par exemple dans son avis de juin 2017 sur la démographie médicale, que « *si la création des « Maisons de santé pluridisciplinaires » (MSP) représente, sur certains territoires, une tentative de pallier la pénurie avérée et, hélas, non anticipée par les responsables en charge de la santé (pouvoirs publics et élus), elle ne représente qu'un maillon dans le traitement des freins à l'installation des professionnels de santé non maillés. En regroupant des professionnels de plusieurs communes, elle peut même parfois, insidieusement, favoriser la formation de déserts pharmaceutiques et paramédicaux dans certains territoires ruraux* ». Le CESER estime que le Conseil régional a un rôle important pour agir en ce sens dans le cadre du Projet régional de santé. Le CESER partage donc l'affirmation du Conseil régional disant que « *la réduction des inégalités territoriales de santé et d'accès à la santé doivent être des enjeux majeurs de ce nouveau Projet régional de santé* ».

Pour ce qui concerne le déficit récurrent de médecins libéraux en Bretagne, le CESER est favorable au développement de la santé connectée accessible à tous, de la chirurgie ambulatoire pour pallier, dans une certaine mesure, les effets de l'absence de professionnels dans les territoires déficitaires. Il approuve l'analyse pragmatique du Conseil régional sur la nécessité de doter les territoires de ces professionnels de santé en nombre suffisant. Le Conseil régional soutient le développement du numérique en santé et vise à tirer le meilleur parti des innovations en santé. Le CESER est en accord avec le Conseil régional sur l'idée d'encourager les actions de formation continue au service de l'innovation. En même temps, le CESER rappelle que la télémédecine et l'e-santé ne sont qu'un des moyens permettant d'améliorer les réponses en santé, une adaptation des exercices aux nouveaux moyens de communication numérique, mais non *le seul* moyen pour réduire la pénurie de professionnels de santé. Pour le CESER, la télésanté ne peut se concevoir sans un accompagnement et des relations humaines et sociales en présentiel à chaque fois que nécessaire, en particulier auprès des personnes les plus fragiles, éloignées ou exclues de la vie sociale ou numérique. Le CESER appuie donc le développement de la télémédecine à condition qu'elle soit appréhendée comme un service de santé complémentaire. Par ailleurs, dans l'organisation des parcours de santé et de vie, le Conseil régional réaffirme ses compétences en matière de mobilité visant à améliorer l'accessibilité des territoires, tandis que l'ARS demeure vigilante à ce que l'organisation des parcours soit cohérente avec les possibilités de mobilité proposées par le Conseil régional, les deux métropoles et les autres territoires.

D'une manière générale, le dialogue apparaît encore trop réduit entre les acteurs de terrain (usagers, professionnels, élus, représentants de la démocratie en santé) et les acteurs institutionnels de la santé. La réussite des parcours de santé nécessite de meilleures coordinations et intégrations, une amélioration de la lisibilité des réseaux et dispositifs, un décloisonnement plus structurel et quotidien entre les différents acteurs.

2.7. Le CESER approuve le soutien régional à l'observation partagée et à l'évaluation participative en santé

L'évaluation des politiques de santé, sur le temps relativement court du Projet régional de santé dans le contexte très évolutif de la santé, permettra de réajuster les actions engagées. Le CESER partage l'avis du Conseil régional sur le soutien aux observatoires régionaux type Observatoire régional de la santé en Bretagne (ORSB) et à l'Observatoire des territoires, et sur l'idée que l'ARS doit favoriser la participation des acteurs de terrain et la population au processus d'évaluation afin d'en retirer, entre autres, des éléments qualitatifs sur les réponses données réellement et humainement aux besoins de santé, d'accompagnement et de bien-être. Le CESER estime, comme le Conseil régional, que l'ARS doit associer plus largement les citoyens dans le cadre de démarches participatives. Comme déjà souligné ci-avant, le citoyen doit être acteur de sa santé, être acteur du système de santé et de la démocratie en santé. Une meilleure appropriation du système de santé et de ses dispositifs est un gage de meilleure réussite du Projet régional de santé. Il faut renforcer l'implication de la population dans le dispositif global de santé, dans le dispositif de santé publique - incluant la

prévention et la promotion de la santé - dans la mise en œuvre des parcours de santé, de soins et de vie des personnes à tous les âges de la vie.

2.8. Le CESER souligne l'enjeu crucial d'une meilleure coordination régionale et territoriale de l'action publique en santé

L'engagement du Conseil régional aux côtés des territoires et instances régionales et territoriales de démocratie en santé par la mobilisation des Contrats locaux de santé, des Contrats de ville ou de ruralité, notamment, constitue un soutien aux dispositifs de lutte contre les inégalités en santé. Si le Conseil régional souligne l'importance de mieux « *articuler les schémas et plans au service d'une action publique coordonnée* », le CESER attire son attention non seulement sur le rôle plus actif à jouer par la Commission de coordination des politiques publiques (CCPP) de l'ARS, mais aussi sur le lien à développer entre cette dernière et la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) qui peut aussi jouer un rôle de pivot et de relais pour favoriser une meilleure intégration des enjeux de santé dans l'ensemble des politiques publiques en Bretagne, incluant la prévention et la promotion de la santé.

2.9. Articuler la Breizh COP et le SRADDET avec les orientations stratégiques du PRS en ancrant la qualité de vie pour toutes et tous au cœur du projet de territoire

Le CESER rappelle ici que dans sa contribution à l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'octobre 2017 « *Vers un projet partagé de développement durable en Bretagne : trois priorités pour accompagner, réussir et anticiper les transitions* », il préconise notamment « *d'ancrer la qualité de vie au cœur du projet de territoire pour les générations actuelles comme pour les générations futures* » en soulignant que « *la sécurisation des parcours de santé et la garantie de l'accès aux soins médicaux pour tous, à tout âge, en tout point du territoire, doivent être renforcées par une plus grande coordination du rôle et des interventions des différents acteurs : couverture du territoire par les professionnels, actions de prévention, accès aux soins généralistes, spécialisés et soins d'urgence, déploiement des outils numériques de e-santé, accompagnement et suivi des personnes* ».

Le CESER souhaite donc que la démarche Breizh COP et les travaux d'élaboration du futur SRADDET s'articulent pleinement avec les orientations stratégiques du Projet régional de santé, en particulier avec les objectifs du Plan régional santé environnement. Dans les nouvelles orientations de sa politique de santé adoptées en décembre 2017, le Conseil régional ne rappelait-il pas d'ailleurs que « *la santé est une condition indispensable au développement durable de la Bretagne* » ?

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Avis du Conseil régional sur le projet régional de santé Bretagne 2018-2022 élaboré par l'agence régionale de santé

Nombre de votants : 103

Ont voté pour l'avis du CESER : 80

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUÉTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Annie COTTIER (CFTC), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAIN (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 23

Philippe LE ROUX (U2P), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Jean-Marc CLERY (FSU), Lydie POREE (Planning Familial), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Gilles MATHEL (Personnalité qualifiée)

Adopté à l'unanimité



Intervention de Nadine SAOUTI Comité régional CGT de Bretagne

Depuis le 14 mars 2018, le projet du Projet Régional de Santé est soumis à consultation avant d'être validé en juillet 2018. Ce PRS préfigure des politiques de santé qui seront mises en œuvre par l'ARS pour la période 2018/2022. En matière de politique publique de Santé, l'Etat reste l'acteur principal en région, son action devant cependant s'articuler avec celle des autres institutions et collectivités.

C'est dans ce contexte que le Conseil régional va émettre un avis réservé sur ce nouveau plan.

Pour la délégation CGT, ce PRS s'inscrit bien dans la même philosophie d'austérité qui, depuis 30 ans, met le système à mal. Du Plan Hôpital 2007 à la loi Santé, la logique est toujours restée la même, dictée par des objectifs d'économie, votée par la loi de financement de la sécurité sociale. Les colères exprimées dans tous les secteurs dénoncent une dégradation de moyens pour dispenser les soins.

Arrêtons-nous sur quelques exemples :

- la problématique des EHPAD. La CGT rappelle que la prise en charge de la perte d'autonomie s'intègre totalement dans les principes fondateurs de la Sécurité sociale basés sur la nécessité de «faire face aux aléas de la vie de la naissance à la mort.» ;
- la psychiatrie, quant à elle, se voit allouer un budget déficitaire depuis plusieurs années. Cette stratégie vise à réduire l'hospitalisation au profit de structures extra hospitalières ;
- en pédopsychiatrie, le manque de moyens d'hospitalisation, connu depuis des décennies, laisse des enfants, des adolescents et leur famille dans la détresse ;
- le problème des urgences est lié principalement à la baisse organisée de lits d'hospitalisation, avec une culpabilisation orchestrée des patients qui useraient de façon abusive des urgences ;
- la dégradation d'accès aux soins en milieu rural pose la réalité de l'inégalité d'une offre de santé adaptée et de qualité au plus près du domicile ;
- pour les personnes handicapées mentales et polyhandicapées, le manque de structures d'accueil est un problème récurrent avec une prise en charge inégale sur le territoire.

Ce nouveau PRS s'inscrit dans l'accélération des concentrations des structures hospitalières. Ainsi, les GHT (Groupements Hospitaliers de Territoires) vont conduire à la fermeture de nombreux lits, de services, voire d'hôpitaux de proximité.

Or, ce 5 juin, le Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance-maladie (HCAAM), où siègent partenaires sociaux et personnalités, a remis son rapport au Premier ministre sur la transformation du système de santé avec, pour point essentiel, le déploiement de 550 à 660 hôpitaux de proximité pour améliorer le maillage territorial. Ce rapport se pose en contradiction totale avec les politiques menées par les gouvernements précédents et aggravées par le gouvernement actuel en remettant en cause ces GHT qui ne correspondent absolument pas aux réalités territoriales. La logique actuelle de l'hôpital de référence qui, sous la contrainte financière, vampirise les petits hôpitaux pour obtenir leur fermeture et espérer récupérer quelques faibles moyens aboutit à une désertification qui s'aggrave d'année en année et qui est très mal ressentie par la population et les élus locaux. Le Haut conseil pour l'avenir de l'Assurance-maladie, dans ce rapport sur l'hôpital de demain, replace bien le patient au cœur d'une proposition majeure, celle de fluidifier les parcours de soins tout en décongestionnant les urgences.

Avec la volonté de réduire la durée d'hospitalisation, celle de développer le maintien à domicile, l'hôpital deviendra le dernier recours, réduit à traiter en quelques heures les épisodes aigus à travers la concentration de plateaux techniques.

Du fait d'une continuité des soins trop souvent non coordonnée et d'un accès aux soins limité, nous constatons une accélération de la dégradation des soins, renforcée par l'officialisation du concept de responsabilisation individuelle. Le malade devient le responsable de sa maladie.

Privatisation, responsabilité individuelle, nous retrouvons cette constante tout au long du PRS. Nous aurions aimé y trouver des axes de renforcement du service public et de la responsabilité collective, garants essentiels des valeurs d'égalité et de solidarité.

La télémédecine et l'e-santé ne peuvent pas être la réponse au problème de démographie médicale; ce ne doit être qu'un complément. Les nouvelles technologies ne doivent pas se substituer aux rapports humains. L'entrée dans un parcours de soins via les moyens de communication numérique doit être adapté pour les personnes fragilisées, handicapées, exclues ou désocialisées ou ne disposant pas d'un ordinateur ou d'une connexion internet ce qui représentent 20 % de la population. Des moyens humains doivent être mis en place pour les accompagner dans leur parcours de soins.

Enfin, un lien fort doit être fait entre le PRS, le Plan Régional Environnemental et le Plan Régional Santé Travail et ceci dans un objectif de cohérence globale car ce sont là des enjeux majeurs de l'action publique en région et des sujets de préoccupation d'importance pour la population. Il apparaît évident d'intégrer au PRS les incidences nocives du travail sur la santé.

Pour la CGT, des dispositions concrètes doivent être engagées pour favoriser l'accès à des soins de qualité pour tous :

- former plus de généralistes, en supprimant le *numerus clausus* ;
- mieux répartir les médecins sur le territoire ;
- développer les lieux collectifs de soins ;
- rapprocher la ville et l'hôpital par une meilleure organisation du système au niveau territorial entre l'hôpital et les centres de santé ;
- construire un grand service public de la santé reposant sur des centres de santé avec des médecins salariés et des hôpitaux à statut public, avec du personnel bénéficiant du statut de la Fonction publique ;
- développer un maillage d'hôpitaux de proximité correspondant à une logique d'aménagement du territoire ;
- créer des Chambres territoriales de santé composées des élus, des représentants locaux des professionnels et des organisations syndicales de salariés, les organismes de Sécurité sociale et les services déconcentrés de l'État ;
- réformer le financement de la protection sociale, en lien avec le développement d'une politique efficace de l'emploi, par une modulation des cotisations sociales en rapport avec la précarisation des emplois, la valeur ajoutée des entreprises, les conditions sociales des salariés.

La CGT Bretagne se prononce contre le Plan Régional Santé qui ne se contente que d'être la déclinaison des orientations ultra libérales de l'actuel gouvernement qui tourne résolument le dos aux besoins réels des territoires et des populations.

L'avis du CESER s'est largement renforcé dans l'examen du contexte pour décrire un contenu proche de l'analyse de la CGT. Cet avis aurait été complet en se rapprochant des propositions de la CGT par d'autres choix pour des réponses publiques de haut niveau. L'abstention de la CGT sur l'avis explique ce différend.



Intervention d'Annie GUILLERME Fédération régionale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR-CIDFF)

Pour l'économiste Françoise Milewski « *phénomène longtemps occulté, il s'avère maintenant être une évidence que ce sont majoritairement les femmes qui sont concernées par la précarité* ». Les femmes représentent aujourd'hui 70 % des travailleurs.euses pauvres et occupent des 82 % des emplois à temps partiel. « *La précarité sur le marché du travail est un facteur de dégradation des conditions de vie et de la santé des femmes* ».

Nous notons avec satisfaction que le Projet régional de santé 2018-2020 prend en compte la santé des femmes, public prioritaire, notamment celles qui sont en situation de vulnérabilité et de précarité sur plusieurs axes :

1/ Conforter une offre périnatale de qualité en réduisant les inégalités d'accès aux soins, en organisant des parcours de soins et gradués en périnatalité :

- la coopération notamment des sages-femmes avec les services de PMI et l'accès aux soins pédiatriques ;
- l'accompagnement des femmes les plus vulnérables et en situation de précarité en lien avec les intervenants compétents (professionnel de santé dont les sages-femmes, les PMI ...)
- le suivi des grossesses et la prévention de la prématurité en lien avec des centres périnataux de proximité ;
- l'ouverture de plateaux techniques des maternités aux sages-femmes libérales ;
- l'accès effectif aux interruptions volontaires de grossesses (Mise en œuvre du plan 2017-2022) ;

2/ Améliorer la couverture géographique de l'offre en assistance médicale à la procréation (AMP) ;

3/ Renforcer la coordination des quatre réseaux départementaux de périnatalité en appui aux acteurs de santé ;

4/ Prévenir les conduites addictives ;

5/ Et plus largement la question du non recours en développant des démarches volontaristes de la promotion de la santé et de l'accès au droits sur les différents territoires.

Mais notre Fédération s'étonne, comme mentionné dans l'avis général du CESER de Bretagne, que la question des violences faites aux femmes n'apparaisse pas dans le PRS alors qu'elle est bien traitée dans le Programme de la Loi de Finance Santé et que la question des enfants témoins des violences ne soit pas considérée.

En complément de l'avis du CESER, nous souhaitons apporter un témoignage résultant de l'observation de terrain de notre réseau qui met en évidence que les difficultés de santé sont des **freins à l'autonomie des femmes**, notamment quand elles sont en situation de précarité.

C'est un sujet de préoccupation au quotidien des Conseillères emploi et des Juristes des CIDFF qui informent et accompagnent les femmes dans leur parcours d'insertion professionnel notamment dans le cadre du dispositif BAIE (Bureau d'Aide Individualisé vers l'Emploi), sur les différents territoires en Bretagne et dans leur engagement à effectuer un Appui Personnalisé et Individualisé (API) dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation piloté par le Conseil régional de Bretagne.

Lors de leur accompagnement, **le frein de la santé à l'autonomie des femmes** est identifié régulièrement. Il est également **nommé par les femmes elles-mêmes**. Les besoins de santé des femmes de tous les âges reçues par les CIDFF concernent notamment celles qui subissent des violences physiques, psychologiques, voire économiques, qui sont en situation de précarité et exposées au chômage, qui vivent une situation de monoparentalité. Ces situations sociales difficiles se cumulent pour certaines.

Les CIDFF observent que les femmes en situation de précarité sont nombreuses à déclarer un état de santé dégradé. Elles ne vont pas chez les spécialistes. Elles ne bénéficient plus de mutuelle, en cas de séparation, la mutuelle restant au nom de leur ex-conjoint. Elles renoncent aux examens de prévention et de dépistage et elles ont des risques accrus d'atteinte à la santé au travail. Pour celles qui sont en situation de monoparentalité - en France une femme sur cinq élève seule ses enfants - elles assument souvent seule un rôle difficile à tenir qui peut aller jusqu'à fragiliser leur santé.

Dans son rapport « *Santé et accès aux soins : une urgence pour les femmes en situation de précarité* », publié en mai 2017, le Haut Conseil à l'Egalité constate que les femmes représentent 64 % des personnes qui reportent des soins ou renoncent, soit près de 9,5 millions de femmes chaque année, les femmes en situation de précarité priorisant les soins des enfants et proches.

La dégradation de leur santé est donc due à leurs conditions de vie mais aussi de travail dont les horaires fractionnés et la question de la pénibilité qui les exposent à des risques psychosociaux, des maladies professionnelles comme les TMS et des accidents de travail et de trajet. D'ailleurs, d'une façon générale, depuis 15 ans les maladies professionnelles, les accidents de travail et de trajet sont en forte augmentation chez les femmes, en particulier dans les secteurs à forte précarité. On notera que la mortalité prématurée liée à des maladies cérébro-cardiovasculaires chez les ouvrières est en moyenne 3 fois supérieure à celles des cadres et professions intermédiaires.

Nous constatons que la situation de sexisme qui perdure dans notre société en général, conduit à accentuer la charge mentale qui pèse sur les femmes, déjà liée à l'organisation des charges domestiques et familiales. Leur exposition aux violences psychologiques, physiques, économiques dans leur vie familiale et au harcèlement sexuel dans leur vie professionnelle ont des conséquences graves sur leur santé psychique et physique.

Les juristes des CIDFF notent des éléments de progression à mettre en œuvre en lien avec les professionnel.le.s de santé en ce qui concerne le repérage des situations de violences lors des consultations médicales, notamment celles de la rédaction et la crédibilité des certificats médicaux et des ITT (Incapacité totale de travail) - ce qui pénalise fortement les femmes dans le processus juridique enclenché - ainsi que la question du stress post-traumatique. Le stress post-traumatique de type 2 (événements traumatique à répétition) entraîne de façon durable des troubles aigus de l'identité et une perte de l'estime de soi, **véritables obstacles à l'emploi et donc à l'autonomie des femmes**. Nous regrettons aussi l'absence de médecin légiste dans certains hôpitaux.

La formation des professionnel.le.s de santé en lien avec les interlocuteurs sociaux est souhaitée par les CIDFF qui comptent davantage sur une démarche pro-active du personnel médical pour repérer les situations de violences, les victimes parlant peu et ce qui n'est pas nommé n'existe pas. Le soutien psychologique des personnels sociaux dont ceux des associations et médicaux sous la forme de supervision, en raison de la dureté des réalités des situations vécues par les femmes est indispensable afin d'éviter le découragement possible des équipes.

En ce qui concerne la formation des personnels de santé, nous souhaitons également qu'il y ait une attention particulière à l'androcentrisme de la société et de la médecine niant certaines spécificités des femmes, au détriment d'un dépistage et d'un traitement efficaces de certaines pathologies cérébro-cardiovasculaires.

Nous pensons également à une meilleure évaluation des risques de pénibilité des postes majoritairement occupés par des femmes dans des contrats précaires, comme le préconise le Haut Conseil à l'Egalité et faire de la médecine du travail un levier essentiel pour améliorer la santé des femmes en situation de travail précaire en lien l'ARACT.

Notre réseau s'interroge aussi sur la question de la transversalité de l'approche interministérielle nécessaire sur la santé des femmes et de la mise en lien entre les Plans Régionaux de Santé, les Plans régionaux pour l'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) et les Plans régionaux santé au travail (PRST). Qu'en est-il ?

Enfin, les associations CIDFF, réseau de proximité, s'emploient à aller au plus près de leur public dans 87 points d'information sur les différents territoires de Bretagne. Ils attirent régulièrement l'attention des Pouvoirs Publics sur l'isolement des femmes qui vivent dans les territoires ruraux qui n'ont pas accès à l'information comme dans les milieux urbains et qui ont des difficultés de mobilité. Ils regrettent d'une façon générale le manque de capacité de lieux d'hébergement permettant l'accueil d'urgence des femmes et de leurs enfants dont les femmes issues des migrations et des solutions plus longues d'hébergement favorisant leur reconstruction familiale, socio-économique et permettant les soins de santé et de prévention.

Il nous semble, d'une façon plus générale que la mise en réseau et la coordination des acteurs et actrices sur les territoires avec les réseaux associatifs, à partir d'initiatives locales montrent qu'il est possible d'améliorer la prise en charge de la santé des femmes dont celles des femmes victimes de violences et de leurs enfants dans un continuum de services, les violences intrafamiliales étant un véritable fléau, un archaïsme social qu'il faut éradiquer.

La sécurisation et la pérennisation des financements relatifs aux actions portées par les réseaux associatifs qui identifient les questions de santé dans leur pluralité en lien avec les professionnels de santé sont des éléments incontournables pour répondre positivement aux enjeux socio-économiques de l'autonomie des femmes sur les territoires de la Région Bretagne.

Merci pour votre attention.



Intervention de David RIOU Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Les orientations et actions proposées dans le Projet Régional de Santé Bretagne 2018-2022 veulent apporter des réponses adaptées aux principaux enjeux auxquels est confronté le système de santé Breton. La CFDT soutient l'avis du CESER et souhaite apporter quelques éléments concernant les moyens mis en œuvre dans le cadre du PRS. La CFDT tient à rappeler que sans avancée significative sur la question des moyens et du financement, le risque est important d'arriver au final à un constat d'échec sur nombre d'objectifs affirmés dans ce PRS.

Notre système de santé est un bien commun qu'il faut financer, quitte à repenser l'économie de nos prélèvements obligatoires pour les rendre plus progressifs donc plus justes. C'est pourquoi la CFDT revendique une augmentation progressive des ressources destinées à la croissance des dépenses de santé, la CSG constituant une ressource adaptée.

La CFDT partage globalement les évolutions souhaitées concernant l'accès aux soins, le virage ambulatoire, la pertinence, l'efficacité et la prévention, la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Elle souhaite que certaines réalités Bretonnes soient réellement traduites en priorités régionales comme la lutte contre les addictions, les suicides (notamment chez les jeunes de 18 à 25 ans) et les maladies à caractère professionnel tels les troubles musculo-squelettiques, les risques psychosociaux...

Le cadre d'orientations stratégiques qui découle de la stratégie nationale de santé n'appelle pas de remarques particulières puisque ses 7 objectifs mettent en exergue les enjeux majeurs de transformation du système de santé, appelé à se tourner davantage vers la prévention, à être mieux coordonné, plus efficace et moins cloisonné. En parlant de décroisement, la CFDT déplore que la construction du programme régional de santé au travail ne soit pas incluse dans le même calendrier que le PRS.

En effet, pour faire face aux enjeux prioritaires de santé et notamment concernant la pertinence et la qualité des soins, nous soutenons l'avis du haut conseil de la santé publique qui pointe le rôle du système de santé comme étant un levier prépondérant. Figure dans le détail de ce rôle, la qualité de vie des professionnels de santé qui inclut l'ensemble des personnels soignants, sociaux, médico sociaux, auxiliaires médicaux et personnels techniques médico-techniques et administratifs.

Les mouvements nationaux, qui se sont traduits par de fortes mobilisations sur tous les territoires bretons, observés dernièrement, démontrent le malaise profond qui prévaut en la matière, tous personnels confondus. Ils mettent en lumière l'inadéquation grandissante entre les financements et la croissance des besoins, en particulier ceux liés à l'augmentation de la durée de vie, des maladies chroniques et de la dépendance croissante d'une partie des personnes âgées, impliquant une augmentation de la demande de soins.

Ils traduisent également le mal être de professionnels dont on exige de plus en plus de qualité des soins mais auxquels on ne donne trop souvent, ni les moyens humains ni les conditions pour accomplir leurs missions à la hauteur de leur engagement professionnel et du service qu'ils souhaitent apporter aux usagers.

Beaucoup d'études mettent en évidence le fait que prodiguer des soins de qualité nécessite de se sentir soit même dans un environnement favorable, offrant une qualité de vie professionnelle. Dans certains pays, il a été

développé des concepts de labellisation des structures de soins par rapport aux conditions de travail.

Une procédure de certification a été mise en place sous l'égide de la haute autorité de santé et elle a permis de faire évoluer les comportements et les habitudes de travail dans les établissements de santé, pour atteindre des normes très axées sur la bonne prise en charge des usagers mais pas sur la qualité de vie au travail.

Les établissements de santé, médicaux sociaux et d'aide à domicile font face à de nombreux enjeux sociaux, en lien avec leur histoire, leur statut, leurs activités, les territoires sur lesquels ils interviennent : l'attractivité, la pénibilité, le stress et les risques psychosociaux, l'absentéisme, les restructurations...

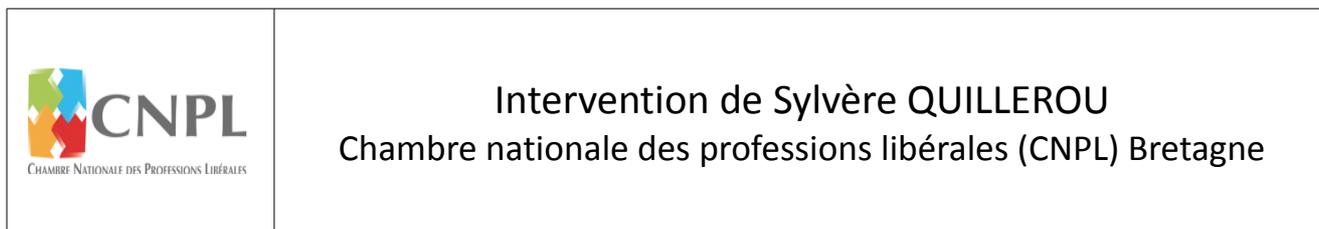
Ces enjeux sont trop souvent traités en silo, et surtout sans lien avec l'organisation du travail, les conditions individuelles et collectives de réalisation de l'activité.

Sur la base de certaines expériences réussies, nous proposons que des indicateurs pertinents permettant d'apprécier les mesures développées pour favoriser la qualité de vie au travail soient intégrés.

Leur construction doit associer pleinement l'ensemble des personnels et leurs représentants, dans le cadre d'une démarche innovante de dialogue social dont nous demandons à l'ARS de prendre l'initiative.

Dans la dernière période qui a vu la mise en place des GHT, la CFDT en Bretagne a engagé une démarche innovante d'élaboration d'une charte sociale qui est aujourd'hui insuffisamment prise en compte et surtout non contraignante. Pour la CFDT, le renforcement du dialogue social constitue un élément essentiel à l'amélioration substantielle et prioritaire de la qualité de vie au travail des professionnels sans laquelle les objectifs contenus dans ce PRS, et qu'elle partage majoritairement, ne pourront être atteints.

Notre organisation syndicale s'est abstenue lors des différentes présentations du PRS. Nous voterons pour l'avis du CESER ainsi modifié dans sa deuxième version.



Monsieur le Président, chers collègues,

Je m'exprime au nom de la Chambre Nationale des Professions Libérales et du Collège 1.

Des efforts sont réalisés en Bretagne dans le but de maintenir un niveau égal d'accès aux soins dans les différents territoires.

Dans cette optique, l'Agence Régionales de Santé a défini avec ses partenaires un outil stratégique de la politique régionale en santé qu'est le Projet Régional de Santé de deuxième génération.

Ce Projet Régional de Santé peut être considéré comme un point d'étape sur l'organisation rationnelle de la politique de santé dans les territoires en Bretagne et constitue, donc, une réelle avancée. La priorité est donnée au parcours des personnes et l'offre de santé est présentée sous tous ses aspects : la prévention, l'ambulatoire, le médico-social et l'hospitalier.

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 prévoit le PRS constitué : d'un cadre d'orientation stratégique (COS) qui détermine les priorités de la politique de l'Agence régionale de santé pour les 10 ans à venir, d'un schéma régional de santé (SRS) qui prévoit l'ensemble des actions à mener dans les 5 ans pour répondre aux besoins de la population, enfin d'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Le PRS deuxième génération recense l'ensemble des besoins de santé publique en Bretagne et s'inscrit dans une démarche partenariale d'envergure après consultation du Préfet de région, de la CRSA, du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, des collectivités locales et du conseil de surveillance de l'ARS.

Le PRS met en perspective une planification de l'organisation de la santé sur la période 2016 – 2022, période suffisamment longue pour permettre l'émergence de solutions issues des expérimentations dans les territoires grâce à la collaboration interactive et participative des acteurs de terrain. L'enjeu est de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé, d'améliorer l'accès à la prévention et aux soins, de renforcer la coordination, la sécurité, la qualité et la continuité des prises en charge ainsi que l'organisation des parcours.

Le CESER soutient de longue date l'implication volontariste du Conseil régional de Bretagne, l'un des acteurs de la réduction des inégalités territoriales, sociales et environnementales de santé. Son action, en ce sens, dans les territoires est à poursuivre afin d'apporter des réponses de proximité adaptées aux réalités locales et aux besoins de chacun.e sur le plan de la santé publique.

Les préconisations du Conseil régional font état des constats de carences régulièrement évoquées par le passé au CESER. Notamment, la question de la démographie médicale reste posée ainsi que celle du risque de fermeture des officines de pharmacie.

Sans médecins dans les territoires situés en Centre Bretagne ou dans certains quartiers urbains :

- comment recentrer le système de santé sur les soins de proximité ?
- comment mettre en place une politique globale de prévention et de promotion de la santé ?
- comment prendre le virage ambulatoire ?
- comment attirer et maintenir des familles avec des jeunes enfants dans les zones déficitaires ?
- comment assurer un accès facilité aux services de santé à nos populations vieillissantes ?

Pour répondre aux besoins croissants des 10 prochaines années, la réflexion devra être élargie à la démographie de l'ensemble des professionnel.le.s de santé et qu'elle puisse être articulée avec le Projet régional de santé 2016 – 2022 , ainsi qu'avec le futur SRADDET et le « grand projet de territoire » du Conseil régional.

Je vous remercie pour votre attention.



Intervention d'Annie COTTIER Union régionale CFTC de Bretagne

La CFTC comprend les objectifs déclinés dans le PRS. Celui-ci s'oriente vers la prévention et l'éducation de la population, indispensable au maintien de la population en bonne santé.

Néanmoins la CFTC ne peut que remarquer la difficulté des populations nouvelles à obtenir un médecin traitant, pivot du système de santé. L'augmentation de la population, notamment âgée car il fait bon vivre sa retraite en Bretagne, la diminution du nombre des médecins engendrent des flux importants vers les urgences des hôpitaux publics qui ne parviennent plus à absorber tous ces patients.

La CFTC ne peut que dénoncer cet état de fait et s'interroge sur l'objectif 3 qui vise à coordonner les professionnels de santé. En effet, la coordination et la mise en réseau, si elle facilite la communication ne pourront pas gérer la pénurie médicale. Il s'agit donc là, dans ce PRS que d'un cautère de plus sur une jambe de bois.

Par ailleurs, la CFTC a toujours dénoncé, depuis les années 2006, la volonté des gouvernements successifs de passer de la dotation globale dans les établissements à 100% de T2A. La décision d'y recourir était une volonté de maîtrise comptable, réduisant lits et personnels chaque année. De manière très directive, les taux d'encadrement, revus à la baisse ne tiennent absolument pas compte des réels besoins. Vouloir réorganiser l'hôpital et mieux coordonner l'ensemble du parcours de soins est une chose mais, en rationnant les financements, n'est-ce pas conduire à la baisse de la qualité et à la déshumanisation de l'ensemble des soins. La Bretagne en subit pleinement les conséquences avec en complément, le vieillissement et le nombre grandissant de Personnes Âgées de plus en plus abandonnées dans les EHPADS.

Rémunération des personnels gelées plusieurs années de suite, manque d'attractivité et contraintes des métiers de la santé sont autant de maux qui portent atteinte à tout projet de redynamisation et renouvellement de notre système de soins.

On aura beau avoir les plus beaux discours et projets du monde sur la prévention, sur le parcours de soins, sur les alternatives à l'hospitalisation, tant qu'on ne prend pas la mesure, de la désertification médicale, de l'augmentation de la population (+ 15% en Bretagne en 15 ans) et de son vieillissement pour calculer les enveloppes budgétaires de l'hospitalisation et de la dépendance, pour la CFTC, on n'est plus du tout dans le préventif, mais bien davantage dans la régression de la Santé.

Considérant, toute l'importance des relations humaines, face à la maladie, à la solitude, la CFTC ne peut s'associer à une politique qui ne reconnaît pas les personnels de santé en leur permettant d'exercer dignement leurs métiers. Elle réaffirme ici son attachement à la santé de tous et de chacun comme étant un bien commun essentiel, un droit fondamental, garantissant le respect et la dignité de toutes et tous

La CFTC regrette que ces points de désaccords ne soient pas les éléments moteurs de ce PRS, en apportant des solutions garantissant une prise en charge médicale, humaine et financière digne de ce nom au quotidien pour toute la population bretonne.



Intervention de Jean-Marc CLERY FSU Bretagne

Pour la FSU, l'avis émis par la Région sur le *Projet régional de Santé pour la Bretagne* (PRS) déçoit au regard des nombreuses observations critiques, fort justes, que celle-ci avait faites - tout comme déçoit l'avis du CESER qui développe une riche argumentation, mais dont l'appréciation d'ensemble du PRS, au final, ne se démarque guère de la prudente réserve de la Région.

Les objectifs exprimés dans le *Cadre d'orientation stratégique* (COS) - certes positifs sur le papier - ne trouvent en effet aucune traduction concrète dans le *Schéma régional de Santé* (SRS), et on peine à trouver les actions apportant des réponses aux enjeux environnementaux, sociaux, culturels et économiques marquant le quotidien des bretons. Or, pour émettre un avis autre que négatif sur ce PRS il faudrait au moins en avoir trouvé trace.

S'agissant de la construction même de ce *Plan*, il est également difficile de saluer l'exercice démocratique tant on a été loin de l'écoute directe de « l'usager-citoyen-acteur » pourtant censé être au cœur du dispositif. *Quid*, par exemple des contributions proposées par les différents collèges d'usagers dans les *Conseils départementaux de la Citoyenneté et de l'Âge* (CDCA) ? Quant aux conditions dans lesquelles, pour finir, les volumineux documents et annexes du PRS ont été soumis à examen pour avis, elles ont rarement permis de disposer du temps nécessaire pour l'analyse.

S'agissant de la prévention, la mention d'une nécessaire *éducation à la santé* pour permettre à chacun de contribuer positivement à la conservation et au développement de sa santé est certes bien venue. Seulement, à aucun moment n'ont été entendus les personnels les plus directement en charge de l'éducation à la santé, à savoir les infirmier.e.s conseiller.e.s de santé de l'Éducation nationale. Avec quelque 7 800 infirmier.e.s dans les établissements scolaires en France, ce sont pourtant les premiers personnels de santé de proximité pour les jeunes. Or singulièrement, l'apport de cette mission quotidienne d'éducation et de prévention en milieu scolaire n'est jamais considéré. Plus grave, au lieu de renforcer ce réseau et de développer autonomie et expertise chez ces professionnels, la spécificité de leurs missions n'est pas respectée, et leur existence même au sein de l'Éducation *nationale* est aujourd'hui remise en question.

S'agissant de la priorité du *Projet* en direction des personnes âgées et de la prévention de la perte d'autonomie, celle-ci devrait être pensée en articulation avec l'ensemble de la problématique de prévention, car notre état de santé lorsque nous sommes plus âgés est la résultante de nos conditions de vie, de travail, et d'environnement au cours de la vie. Or les actions retenues ici ne semblent pas traduire une action volontariste sur les déterminants de santé.

Concernant les pertes d'autonomie développées ou aggravées par le vieillissement, on ne trouve pas non plus d'engagements pour éviter les différences de traitement suivant le lieu de résidence, les moyens des départements et leurs priorités sociales. Depuis des années la question pourtant cruciale de la prise en charge de la perte d'autonomie est systématiquement esquivée ou renvoyée à l'initiative privée, alors que la seule réponse sérieuse passe par la création d'une prestation générale et universelle avec un financement assuré par la solidarité nationale. Le PRS aurait pu, pour le moins, envisager de mettre à l'étude une possible convergence des dispositifs de compensation de la perte d'autonomie, qu'elle soit due à un handicap, à l'invalidité ou à l'âge, dans un souci d'équité. Tel n'est pas le cas.

S'agissant du handicap, aucune action volontariste n'est mentionnée concernant une évolution de l'offre médico-sociale nécessaire pour répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées, enfants et adultes, qui ne trouvent pas de réponse adaptée en milieu ordinaire. Les questions formulées par les représentants des usagers restent donc largement sans réponse.

Pour la FSU, si les actions annoncées par le PRS ne parviennent pas à formuler de vraies réponses aux enjeux de santé dans une logique de solidarité et de qualité, c'est que les questions essentielles ne sont pas abordées : c'est d'abord celle de la place des services publics en matière de santé, d'information, d'éducation ; c'est ensuite celle des moyens humains en personnels pour répondre aux besoins dans le respect des personnes ; c'est enfin celle des moyens financiers permettant d'assurer **l'égalité territoriale**.

Car au-delà de l'affichage, comment l'ARS Bretagne, avec les rôles financier et technique qui sont les siens pourrait-elle infléchir une politique nationale de santé qui fait aujourd'hui primer partout les objectifs budgétaires, provoquant ainsi la désorganisation du *Service public de santé* et la réduction de son périmètre d'action au bénéfice des structures privées ? Mais si elle le pouvait, l'ARS le voudrait-elle ?...

Partie prenante d'une stratégie nationale de restriction budgétaire appliquée à la santé au nom de la *sacro-sainte* « réduction de la dette publique », l'ARS entend se borner à une stricte logique de réorganisation et de gestion comptable de l'existant, évacuant systématiquement la question des besoins. L'annonce brutale il y a deux semaines de la transformation de la maternité du centre hospitalier de Guingamp en centre périnatal en fournit la dernière et claire illustration : une décision prise sans concertation préalable ni information au niveau des acteurs du territoire, et comme chaque fois, une justification *après-coup* au nom de la « sécurité des usagers » et arguant de la trop grande difficulté à recruter les praticiens.

Pourtant l'ARS ne pratique pas que le fatalisme ; et bien qu'elle assure ne pas promouvoir les regroupements de structures à marche forcée, elle est pourtant bien à l'initiative : c'est ainsi qu'au détour de la page 315 du SRS on découvre qu'un arrêté pris par la DG de l'ARS en décembre 2017 ouvre la possibilité d'une fusion des deux *Groupement Hospitaliers de Territoires*-GHT du Finistère (Brest-Carhaix-Morlaix et Quimper-Douarnenez-Pont-l'Abbé) alors qu'en avril dernier encore la DG soutenait le contraire.

Aujourd'hui, en Bretagne comme partout ailleurs on ne compte plus les établissements et les services pris dans ce mouvement infernal, et l'aggravation des difficultés d'accès aux soins s'accélère.

Pour la FSU, le CESER et surtout l'exécutif régional, ne peuvent pas s'en tenir à cet avis prudemment réservé. Actuellement plusieurs collectivités, communes, départements et régions françaises ont annoncé leur refus de valider leur *Plan Régional de Santé* au nom de l'exigence de réels moyens et d'une tout autre politique de santé, fondée sur le principe de la démocratie sanitaire, partant des besoins des personnes et des territoires, et favorisant la proximité et le maintien de tous les services.

Dans la région, les manifestations et les mobilisations locales pour défendre les EHPAD, les hôpitaux et les maternités de proximité sont nombreuses, fédérant toutes les forces d'un territoire comme l'a montré la manifestation du 26 mai dernier à Guingamp. Le 23 juin prochain, journée nationale d'action de la *Convergence Service publics* une manifestation régionale à l'appel du *Collectif de défense des Services publics en Centre-Bretagne*, d'élus et des syndicats CGT, CFDT, FO, FSU, Solidaires, et UNSA aura lieu à Guéméné-sur-Scorff, commune emblématique où, entre autres, l'EHPAD et l'hôpital sont menacés de fermeture.

En refusant de valider en l'état ce *Projet régional de Santé pour la Bretagne* (PRS), le Conseil régional donnerait à la société bretonne un signal fort invitant tout un chacun à se saisir de ce *Projet* et de ses enjeux. Et en proposant un cadre politique à cette réflexion, par exemple sous la forme d'une *table-ronde régionale sur la politique de santé en Bretagne*, il pourrait s'enorgueillir de lui en donner les moyens.

Très réservée sur tous ces avis bien trop réservés, la FSU s'abstiendra.

	<h2>Intervention de Bernard GAILLARD</h2> <p>Personnalité qualifiée</p>
--	---

Le Projet Régional de Santé proposé par l'ARS est une déclinaison de la politique nationale, plus particulièrement de la Stratégie Nationale de Santé. Nous avons aujourd'hui à traiter l'approche que le Conseil régional nous propose sur ce Projet Régional de Santé. Le Conseil régional est-il suffisamment ambitieux dans sa contribution à sa réalisation, à l'amélioration des réponses aux besoins de santé des citoyens bretons ? Encore faut-il s'en donner les moyens. Des moyens en termes de financements et de personnels, sinon le projet n'est pas réalisable.

Nous n'oublions pas que ce P.R.S arrive dans un moment de tension du système de santé qui donne lieu à plusieurs mobilisations citoyennes (exemple des EHPAD, des hôpitaux, des urgences...) C'est un document cadre dans lequel doivent venir s'inscrire des actions. C'est l'ensemble des programmes d'actions qui lui donneront du sens et de la visibilité. Ce qui doit être essentiel, ce sont les axes prioritaires qui traversent le P.R.S. Quelques idées sur lesquelles tout le monde apparaît d'accord :

- **il existe des inégalités sociales et territoriales en santé** ; que propose concrètement le P.R.S. et que propose le Conseil Régional ?
- **l'accessibilité, l'égalité d'accès, l'offre globale en santé** selon les territoires avec un nombre de médecins généralistes ou spécialistes disponibles continuant à décroître au fur et à mesure des départs en retraite non remplacés, et une répartition des professionnels de santé sur les territoires qui marque des écarts importants ;
- **le système de santé est trop cloisonné**. Il rend difficile une prise en charge globale et rapide de la personne ; que propose-t-on pour la réussite du parcours de santé du citoyen ?
- **la question de la cohérence territoriale** est véritablement posée avec des approches, des zones de l'offre, du zonage des médecins, des territoires d'organisation administrative, d'animation ou de financement, etc... juxtaposées pour certains, partiellement superposées pour d'autres ; en tout cas trop souvent sans projet global préalable de territoire défini en santé ;
- **la population, les citoyens sont insuffisamment impliqués** dans le dispositif global de santé, dans le dispositif de santé publique, dans la prévention et la promotion de la santé, dans les organisations ;
- **le dialogue apparaît encore trop réduit entre les acteurs** (usagers, professionnels, élus, représentants de la démocratie en santé) et les acteurs institutionnels ;
- **la question de la démocratie en santé est enfin centrale** dans la réussite du Projet Régional de Santé. Il ne faudrait pas que P.R.S reste un document de tiroir. L'implication des citoyens dans l'élaboration des actions, l'accompagnement et l'évaluation des actions est nécessaire.

Un projet doit avoir une ambition qui se décline en peu de mots, en peu de priorités. Quelle route veut-on tracer collectivement pour les années à venir en santé en Bretagne ?

Rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation territoriale : Stéphane CREACH

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Révision de la politique territoriale régionale — Approbation du contrat de partenariat Etat/Région/Association des îles du Ponant (2015-2020) »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En 2013, en parallèle des contrats de partenariat avec les pays de Bretagne, la Région a renouvelé le principe d'un contrat dédié aux îles, auquel l'Etat s'associe depuis 2015 en déclinaison de son engagement dans le volet territorial du Contrat de plan (CPER). Un contrat unique Etat/Région/Association des îles du Ponant (AIP) a donc été signé en juillet 2015.

La révision du contrat à mi-parcours, sujet du présent bordereau, ne s'accompagne pas de l'attribution d'une nouvelle enveloppe, la dotation 2015-2020 étant garantie aux îles pour l'ensemble de la période. Pour rappel, la dotation régionale de 6,05 M€ se répartit ainsi :

- Un soutien aux priorités partagées de développement pour 5,3 M€ ;
- Un soutien à l'ingénierie de l'AIP déclinée dans une convention dédiée (100 000 € par an pour accompagner les capacités d'ingénierie de l'AIP et 25 000 € par an pour soutenir des études stratégiques nécessaires)

Pour rappel, en 2015 le contrat s'articule autour de 4 priorités d'intervention :

- Habiter dans les îles ;
- Assurer un développement économique pérenne ;
- Préserver les ressources et soutenir la transition écologique et énergétique ;
- Renforcer l'accès aux services collectifs essentiels à la population

Le contrat conservant sa stratégie globale, la révision propose de :

- Conforter le soutien aux services en complétant la priorité « habiter dans les îles » d'une possibilité de soutien aux équipements structurants sportifs et socio-culturels ;
- Réaffirmer l'enjeu du développement économique sur les îles, tout en adaptant le contrat aux évolutions des modalités d'action de la Région (articulation entre la politique territoriale et la politique de développement économique) ;
- Inscrire, à la demande des îles, dans le contrat révisé, le soutien au festival des Insulaires.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER apprécie que le Conseil régional lui soumette pour avis le contrat de partenariat révisé Etat / Région / Association des îles du Ponant, comme il l'a fait pour l'ensemble des contrats de partenariat révisés Europe / Région / Pays à l'occasion de précédentes sessions (voir les avis donnés par le CESER lors des sessions de décembre 2017 et février 2018).

Le CESER apprécie également que lui soit transmise l'annexe relative aux modalités particulières d'intervention de la Région, comportant notamment la grille de questionnements portés par l'outil

PADUS / DURABLE et adaptée à la politique territoriale. Il note que la convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale annexée au contrat ne figure pas dans les documents transmis.

Le CESER note avec satisfaction la présence d'éléments permettant d'appréhender la dynamique de mise en œuvre du contrat au travers des indicateurs de réalisation (rappel de la cible 2016, nombre atteint, proposition de cible 2020). Il regrette en revanche qu'aucune donnée, au stade de la révision à mi-parcours, n'illustre l'évolution des indicateurs de résultat de 2015 à 2017. Cette information aurait permis de voir les premiers effets de la mise en œuvre du dispositif sur le territoire des îles. Le CESER apprécie également le tableau de synthèse de la mobilisation des crédits de l'Etat et de la Région, rendant plus lisible l'évolution de la répartition de l'enveloppe entre l'axe « priorités de développement » et l'axe « services collectifs essentiels ».

2.1. Enjeux, stratégie et priorités partagées de développement

Dans son avis de mars 2015 sur le contrat de partenariat Etat/Région/AIP, le CESER notait que la problématique de la continuité territoriale n'était pas suffisamment traitée. Il est par conséquent satisfait que la notion de « discontinuité territoriale » soit mentionnée dans le bordereau comme dans le préambule du contrat révisé. Le CESER aurait cependant souhaité que le lien avec l'élaboration en cours du projet de territoire régional dans le cadre de la démarche Breizh Cop soit mis en avant. Il souhaiterait également que, dans le cadre du transfert de compétence de la desserte maritime des îles à la Région, soit précisée la manière dont cet enjeu sera pris en compte en articulation avec la politique territoriale.

Concernant la stratégie et les axes retenus, le CESER partage les nombreuses thématiques prises en compte dans le contrat révisé ; les ambitions renforcées en matière de transition écologique et énergétique notamment vont dans le sens de ses principaux travaux. Il souligne également l'importance accordée aux services essentiels à la population et partage l'ambition globale du « bien vivre » dans les îles (lien social, logement, activités et emplois, déplacements, etc.). Cette dimension, à la fois individuelle et collective, est mise en avant dans les différents rapports du CESER, et a été réaffirmée à l'occasion de sa contribution à la démarche Breizh Cop, dans le rapport « *Vers un projet partagé de développement durable de la Bretagne* » d'octobre 2017.

Le CESER émet cependant quelques points de vigilance.

Comme déjà observé dans son avis de 2015, aucune fiche action n'est consacrée à la question de l'eau en milieu insulaire. Il s'agit pourtant d'un enjeu majeur en termes de sensibilisation et d'action ; le CESER note à ce sujet que l'AIP est engagée dans un programme d'investissement important avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Le CESER regrette également que le document ne précise pas l'articulation de cet enjeu local majeur avec la politique de l'eau menée par la Région. La grille de questionnements des projets intègre quant à elle cet enjeu. Si les actions menées dans ce domaine n'entrent pas forcément dans le cadre de ce dispositif, le CESER rappelle l'attention à porter à cette problématique, et plus généralement à l'équilibre entre le développement des activités et le patrimoine naturel (ressources, paysages, etc.). Au regard des projets, dans le domaine du nautisme par exemple, le CESER souligne l'importance du respect de la fonctionnalité des écosystèmes marins et côtiers. En parallèle, il s'interroge sur la disparition, dans certaines fiches actions, de campagnes de sensibilisation et souhaiterait en connaître les raisons. A cet égard et de manière plus générale, il rappelle ses inquiétudes quant à la décision de la Région de plafonner le montant des crédits régionaux de fonctionnement à hauteur de 2,5% de l'enveloppe mobilisable entre 2017 et 2020. Le soutien au Festival des Insulaires inscrit dans le contrat révisé mobilisera chaque année l'intégralité des crédits dédiés au soutien aux projets de fonctionnement. Le CESER s'interroge et s'inquiète des conséquences sur l'émergence ou la pérennisation de projets de fonctionnement dans les îles, souvent dédiés à des missions d'animation ou de sensibilisation.

S'agissant des nouvelles fiches action 1.3 « Investissements pour les activités sportives et socio-culturelles » et 4.4 « Regroupement de Services », le CESER souligne l'importance d'intégrer le projet dans une stratégie globale du territoire (centralités, espaces publics, animation, etc.) et de prendre en compte les spécificités liées aux missions de chacun des services notamment publics.

Enfin, concernant les modalités de financement, le CESER souhaite attirer l'attention sur le relèvement des planchers de subvention régionale et la disparition de la possibilité de diminuer ce plancher lorsque le porteur de projet est une association. Cette évolution peut rendre difficile l'émergence sur les îles de petits projets ou remettre en cause la possibilité pour de petites structures de porter des projets.

2.2. Gouvernance

Le CESER renouvelle son interrogation quant à la représentation de la société civile au sein du comité de programmation, sachant que les îles se situant dans un Pays peuvent également mobiliser des crédits régionaux et des fonds européens via le Contrat de partenariat Europe/Région/Pays. Ainsi, dans son avis de mars 2015 sur le contrat de partenariat Etat / Région / AIP, il rappelait que « *par souci de parallélisme de forme par rapport aux comités uniques de programmation mis en place dans les Pays, ces représentants de la société civile auraient pu être issus des Conseils de développement* ». Le contrat ne fixant pas le nombre de membres du comité, cette disposition pourrait être envisagée, en complément de la représentation actuelle de la société civile. Le CESER rappelle également que la politique territoriale adoptée par le Conseil régional prévoit que cette représentation soit majoritaire au sein du comité unique de programmation.

Le CESER renouvelle son observation quant au choix des critères de sélection des projets relevant uniquement de l'AIP. A ses yeux, il aurait en effet été souhaitable que ce soit le comité de programmation qui fixe ces critères de sélection pour l'ensemble des actions. Il relève également que l'avis de la commune, son soutien ou accord formel, ont été fréquemment ajoutés aux critères de sélection, notamment lorsque la commune n'est pas maître d'ouvrage. Le CESER y voit le souci du respect de la démocratie locale. Attaché à la cohérence des politiques publiques, le CESER partage également le souhait du Conseil régional d'introduire ou de préciser ses critères d'intervention. Ceci permettra que les projets financés soient cohérents avec, d'une part, sa stratégie globale de développement et ses politiques sectorielles et, d'autre part, ses différentes modalités d'action. Sur ce dernier point, au regard des nouvelles compétences de la Région en matière de développement économique, de transport (desserte maritime et portuaire notamment) et d'aménagement du territoire, l'articulation entre les différents dispositifs régionaux et/ou avec d'autres dispositifs reste parfois à préciser.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement, en lien avec le Conseil régional, la poursuite de la mise en œuvre du contrat de partenariat Etat / Région / AIP à travers le suivi des indicateurs de réalisation et de résultat, et dans le cadre plus large d'une évaluation du dispositif en fin de programmation.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Révision de la politique territoriale régionale – Approbation du contrat de partenariat État/Région/Association des îles du Ponant

Nombre de votants : 99

Ont voté pour l'avis du CESER : 99

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie POREE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Anne CHAPDELAIN (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Cécile MARTIN (Personnalité

qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Gilles MATHEL (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Commission « Formation, emploi et éducation »
Rapporteurs : Françoise BOUJARD et Jean-Marc CLERY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Schéma directeur immobilier des lycées publics - Point d'avancement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le schéma directeur immobilier des lycées publics bretons (SDI), approuvé en décembre 2016, a fixé une nouvelle approche de l'intervention sur le bâti des lycées selon différents axes prioritaires, sur la base d'une analyse multi-critères permettant de qualifier l'état et l'évolution du patrimoine immobilier au regard d'un certain nombre d'objectifs. Il a fixé des priorités et un certain nombre d'engagements sur une période de 10 ans, consacrant un budget annuel de 80 M€. Les interventions ont commencé avec le premier plan d'action 2017-2018 pour une partie des 20 sites identifiés par l'axe 1 et devant faire l'objet d'une restructuration d'ampleur ; les opérations se poursuivront sur les prochains plans d'action.

Après 18 mois de mise en œuvre du premier plan d'action, le présent rapport propose un point d'avancement du SDI, notamment s'agissant de la rénovation des différents sites. Il présente également les nouvelles opérations structurantes à prévoir ainsi qu'un bref point d'étape sur les programmes de construction des nouveaux lycées bretons. Un tableau en annexe présente l'état d'avancement des études et travaux pour les 20 lycées de l'axe 1.

Ce document constitue un premier bilan de la démarche du SDI et trace également des perspectives pour les prochaines interventions. Le bilan du plan d'action 2017-2018 sera présenté à la fin de l'année 2018.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER salue la qualité du document et les indications nombreuses et détaillées sur les opérations relevant des différents axes du SDI ainsi que les échéances de travaux mentionnées.

Il apprécie la présence des éléments financiers déclinés par axes, même s'il reste difficile de les retrouver dans l'architecture des programmes du budget régional.

Les éléments du document concernant l'axe 6 (adaptation aux évolutions démographiques) ne permettent pas aisément la comparaison avec le suivi des programmations mentionnées dans le programme 303 du budget. A ce titre, un calendrier de l'ensemble des interventions liées à l'augmentation des capacités d'accueil en Ille-et-Vilaine aurait été éclairant car, dans son avis sur le budget primitif 2018, le CESER avait regretté le retard pris à Bain de Bretagne, à Victor et Hélène Basch à Rennes, ou encore à Lamballe (qui, lui, relève de l'axe 1).

En ce qui concerne les interventions sur les trois axes prioritaires du SDI (restructurations globales, mise en conformité de l'accessibilité, maintien des sites), le rapport affiche un bon niveau de mise en œuvre avec un nombre d'actions conforme aux objectifs du plan d'action 2017-2018, et pour l'axe 1 un nombre de sites concernés (12) légèrement supérieur à la prévision de décembre 2016.

Pour autant, seuls 3 sites de l'axe 1 sont effectivement en travaux à l'heure actuelle, un site faisant l'objet d'une intervention avant la programmation de l'étude globale. Le prochain plan d'action 2019 - 2020 doit voir le passage à la phase travaux pour 10 nouveaux sites et la programmation des études pour les 8 sites restants, ce qui est mieux que prévu. En 2021, les 20 sites devraient donc être en phase de travaux. Même si seuls 4 d'entre eux verront la fin des travaux pour 2021, le CESER apprécie néanmoins cette accélération notable dans la programmation. Il espère que l'évolution des « capacités de faire » de l'outil de production régional (l'opérateur régional SemBreizh et la direction de l'immobilier et de la logistique de la Région) le permettront effectivement.

Le document annonce la mise en place dans chaque établissement relevant de l'axe 1 de *comités de pilotage*, ouverts à l'ensemble de la communauté scolaire. Le CESER salue cette décision qui satisfait ses demandes répétées d'associer toutes les parties prenantes à la réflexion sur l'évolution du bâti.

S'agissant de l'axe 2 « *Accessibilité* », le document annonce un objectif de 40 établissements mis en conformité au terme du plan d'action 2019-2020, date du début de la deuxième tranche de 3 ans de l'Agenda accessibilité (ADAP). Le CESER salue cette ambition mais s'interroge sur les capacités de réalisation dans les délais. Il souligne, par ailleurs, la nécessité d'un état des lieux mis à jour : le rapport du PPI d'octobre 2015 mentionnait que seuls 16 sites étaient accessibles à 85 % et plus, et évaluait à moins de 30 % l'effectif des lycéens bretons scolarisés dans un établissement mis en conformité. Qu'en est-il exactement aujourd'hui ?

S'agissant des autres axes présentés, le document fait deux annonces importantes : un futur « plan énergie » et une mise à jour d'ensemble du *diagnostic amiante-radon*, tous deux prévus pour la fin 2018. Le CESER souhaite connaître, dès que possible, les indicateurs de suivi qui seront élaborés. Il demande également à disposer du bilan amiante-radon dans les meilleurs délais.

Dans son avis sur le SDI de janvier 2017, le CESER avait attiré l'attention sur le nécessaire suivi des travaux d'adaptation des réseaux informatiques et souhaité qu'une vision d'ensemble soit donnée des différents volets de l'action de la Région que le budget décline dans plusieurs programmes différents. Il est donc surpris qu'il ne soit fait nulle part mention de ce dossier dans le document d'étape.

Concernant le volet hébergement, le CESER apprécie l'investissement renforcé de la Région permettant une programmation plus rapide de travaux lourds de rénovation, voire de reconstruction d'internats (8 de plus que les 3 identifiés dans l'axe 5). Ces interventions sont très attendues dans plusieurs lycées dont les locaux sont fortement dégradés. Par ailleurs, un indicateur permettant d'évaluer l'augmentation des capacités d'accueil en internats (nombre de lits supplémentaires à l'issue des travaux) serait également utile : dans ses avis sur le RADD pour le programme 303 le CESER en a déjà fait la demande.

Le CESER suggère que la réflexion sur le service rendu en internats prenne également en compte les besoins liés aux poursuites d'études post-Bac sur les sites des lycées, notamment pour les jeunes issus des Bac Pro de plus en plus nombreux en BTS. Cette réflexion ne devrait pas non plus méconnaître la montée des besoins d'hébergement liés à l'accueil des jeunes migrants isolés.

En ce qui concerne la programmation des nouveaux lycées, le CESER note l'engagement pour une ouverture du lycée S. Veil de Liffré dès la rentrée 2020. Il déplore en revanche les retards pris pour le lycée de Ploërmel dont l'ouverture semble cette fois repoussée à la rentrée 2022.

Enfin, le CESER s'interroge sur le sens d'une remarque faite au paragraphe I.3 (*Opérations nouvelles à engager*) sur la construction de nouveaux bâtiments au lycée P. Mendès-France à Rennes et la suppression des 24 bâtiments modulaires existant actuellement sur le site. Il est dit que « *ce projet devra permettre d'absorber les évolutions démographiques du bassin rennais dans l'attente de la construction des nouveaux lycées programmés à l'ouest et au sud de Rennes.* » L'objectif des bâtiments modulaires étant d'absorber provisoirement la poussée démographique dans le secteur, quelle sera alors exactement la destination de bâtiments neufs en dur ? Le CESER souhaite savoir si cette décision provient d'un changement d'analyse du Conseil régional sur les évolutions démographiques attendues sur le bassin rennais.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Schéma directeur immobilier des lycées publics - Point d'avancement

Nombre de votants : 103

Ont voté pour l'avis du CESER : 103

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie POREE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAIN (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB),

Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Gilles MATHEL (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Intervention de Jean-Marc CLERY FSU Bretagne

Le *Schéma directeur des lycées* (SDI) constitue actuellement au sein de la Mission III le pivot de la politique régionale en direction des lycées. Depuis sa présentation en décembre 2016, la FSU en a eu une appréciation nuancée, au gré des différents *rendez-vous* et selon qu'on avait à juger soit des objectifs soit des réalisations.

Ainsi l'année dernière à même date, pour l'examen du RAP 2016, la FSU avait jugé sévèrement les débuts de la mise en œuvre du *Schéma Directeur*, notamment en raison des retards pris, mais surtout de l'insuffisance du dialogue avec les équipes éducatives qui a conduit à des malentendus, et des erreurs parfois, dans les choix d'actions. Nous avons également alerté sur l'état de découragement dans les établissements, surtout dans les secteurs où les lycées publics sont confrontés à la concurrence de lycées privés mieux équipés.

Aujourd'hui à l'image de l'avis du CESER, l'appréciation de la FSU sur ce *Point d'étape* réalisé par la Région est plus positive. D'abord parce que le changement est perceptible dans le niveau des moyens budgétaires engagés (+ 75 M€ entre le *Programmes 303* et *305* pour le *Plan d'action 2017-2018* par rapport au précédent), mais aussi parce que l'approche de la planification des réalisations semble avoir été résolument renouvelée.

Ainsi la mise en place dans chaque établissement relevant de l'Axe 1 de *comités de pilotage* ouverts à l'ensemble de la communauté scolaire est une excellente nouvelle pour nous qui n'avons eu de cesse de le demander dans toutes les instances et à chaque rendez-vous avec la Région. Maintenant il convient de ne pas tarder à les réunir, y compris dans les établissements dont les travaux ne seront programmés que dans les prochains *Plans d'action*.

Pour autant, avec 20 sites entrés en *phase travaux* pour une restructuration d'ampleur d'ici à 2021 et 4 seulement qui seront achevés à cette date, on sera encore loin du compte pour les 116 établissements publics d'un parc qui continue de vieillir et de se dégrader de plus en plus rapidement. Or, on ne sait toujours pas à quel terme ces 20 lycées seront effectivement « remis à neuf » : 2025 ? plus tard encore ? De même, sur l'Axe « *Accessibilité* », on ne peut que s'inquiéter de l'avis du CESER plutôt dubitatif quant à la mise à niveau annoncée de 40 établissements au terme du *Plan d'action 2019-2020*, date du début de la deuxième tranche de 3 ans de l'*Agenda accessibilité* (ADAP).

Un autre point relevé par le CESER - cette fois dans le RAP *Programme 303* - retient l'attention : on y apprend que plus de 90 structures modulaires provisoires ont été achetées et plus d'une soixantaine louées chaque année en Ille-et-Vilaine, pour un coût total sur 3 ans de plus de 7 M€ - soit le tiers du coût d'un lycée neuf ce qui a effectivement de quoi interroger. Certes pour partie ces bâtiments ne servent pas à accueillir des élèves supplémentaires mais sont rendus nécessaires du fait de travaux de rénovation en cours ; mais il semble tout de même que, pour une part, cette situation tendue tient à l'attentisme dans lequel la Région est restée trop longtemps : « *Les retards pris ne résultent pas d'un défaut d'anticipation, mais d'un défaut de décision* », a-t-on entendu. C'est dire que l'essentiel du problème n'est pas *technique*, mais *politique*. Dont acte.

S'agissant des nouveaux lycées à Liffré et à Ploërmel, les choses semblent sur le rails - dommage tout de même que tout ne « roule » pas à la même vitesse, avec une rentrée prévue à Liffré au futur lycée Simone Veil dès 2020, mais en 2022 seulement pour Ploërmel. Concernant Ploërmel, on apprend également que le rectorat examine actuellement la sectorisation du futur lycée – c'est une information que les représentants des personnels auraient dû avoir lors des Comités techniques académiques qui se sont tenus.

La Région assure que la restructuration en cours à Pierre Mendès-France incluant une nouvelle augmentation de capacités est sans lien avec le projet du second lycée rennais. La FSU en prend acte et se félicite de la suppression de nombreux bâtiments modulaires vieillissants sur le site. Pour autant, la sectorisation sur Rennes étant particulièrement délicate il serait vraiment temps que les représentants des personnels soient informés de l'état de la réflexion. En ce qui concerne le choix du site du second lycée rennais, la FSU attend sans *a priori* la communication des résultats de l'étude de la Région.

Dans nos interventions sur l'immobilier des lycées nous avons habitué les membres du CESER à l'exposé de situations emblématiques des problèmes rencontrés sur le terrain. On ne dérogera donc pas à la règle en présentant cette fois le cas du lycée Fulgence Bienvenue de Loudéac. En 30 ans et jusqu'aux travaux engagés en 2015 sur l'internat, les travaux d'ampleur dans ce lycée n'avaient concerné que la mise aux normes du self il y a une quinzaine d'années et les logements de fonctions il y a une dizaine d'années.

Les bâtiments destinés aux cours et à l'administration sont donc restés en l'état, inchangés depuis la construction du lycée en 1964 : pas d'isolation thermique, fenêtres simple-vitrage qui ne ferment pas ou qui ne s'ouvrent plus, pas de faux plafond dans les salles à quelques exceptions près créant une acoustique déplorable, pas d'ascenseur et donc pas d'accès handicapés... Malgré tout cela, grâce au dévouement des agents, les bâtiments restent propres et de bonne tenue.

Après vingt ans de désillusions, la rénovation des bâtiments d'enseignement a été enfin engagée en 2015. Seulement, elle ne s'est appliquée qu'à un seul bâtiment sur les deux existants. Et encore, seulement à une moitié de ce bâtiment qui a été transformée en internat. Celui-ci a ouvert début 2017... mais il s'est révélé immédiatement trop petit !

Quant à l'autre moitié du bâtiment, les travaux y ont été stoppés il y a 18 mois. Cela sans que les collègues en aient l'explication : seul l'extérieur a été rénové, à l'intérieur il n'y a plus rien, pas même les anciennes cloisons ! L'aménagement de ce vaste espace, longuement négocié, est sans cesse reporté et aucun plan n'en a été présenté apparemment. Depuis trois ans, les cours ont donc tous lieu dans le seul bâtiment restant, fort ancien et générant des problèmes sans fin de répartition de salles, surtout depuis l'ouverture d'une sixième classe de Seconde à cette rentrée.

Autant dire que l'annonce par la Région de la construction d'un bâtiment supplémentaire pour l'externat est accueillie avec un soulagement teinté d'une pointe de scepticisme. Mais il ne tient qu'à vous, madame la Vice-présidente, de regagner la confiance des collègues !

Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteur : Jean-Yves PIRIOU

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Le Plan breton pour l'eau et la stratégie de la Région Bretagne pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président propose aux élus du Conseil régional de Bretagne :

- d'approuver le Plan breton pour l'eau, qui constitue le cadre stratégique partenarial breton pour répondre aux objectifs ambitieux fixés par la Directive européenne cadre sur l'eau (DCE) et le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, en matière de restauration et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- d'approuver les orientations régionales qui en découlent sur les axes gouvernance, transversalité des politiques publiques, et solidarité en matière d'eau ;
- de prendre acte de la contribution de la politique de l'eau à la démarche Breizh COP. Les engagements du Conseil régional issus du Plan breton pour l'eau seront ainsi versés au livret des engagements qui sera annexé au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Analyse de la démarche d'élaboration du Plan breton pour l'eau (PBE)

Le CESER note que l'introduction du Plan breton pour l'eau (PBE) rappelle l'histoire particulière de la Bretagne concernant la gestion intégrée de la ressource en eau. Cet état des lieux partagé est indispensable à la bonne appropriation de ce plan.

En effet, la Région Bretagne s'est, depuis une vingtaine d'années, impliquée dans la politique de l'eau de son territoire. Ceci s'est fait en partenariat avec les autres financeurs que sont les Départements bretons, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'Etat. Le Conseil régional n'avait alors pas de véritable compétence dans ce domaine, mais avait déjà la volonté d'harmoniser et d'impulser des actions dans différentes directions : luttés contre les pollutions diffuses, contre les marées vertes, pour la protection des milieux aquatiques et des zones humides, etc. Cette dynamique concertée entre les financeurs et les acteurs du territoire, dont les agriculteurs et les associations, a permis d'améliorer la situation dans quelques domaines : réduction progressive des concentrations en nitrate dans les cours d'eau par exemple.

Comme l'avait écrit le CESER dans ses derniers avis, le texte introductif du PBE annonce à juste titre qu'il reste encore beaucoup à faire puisque seules 40 % des masses d'eau bretonnes sont en bon état alors que le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixe un objectif de 69% de masses d'eau en bon état pour 2021 et un objectif de 100 % en 2027. Il reste en particulier de gros efforts à fournir sur la morphologie des cours d'eau. Des taux de nitrate et de pesticides sont encore trop élevés dans certains secteurs. D'autre part, de nombreuses zones côtières sont encore soumises

à des pollutions bactériennes et virales qui affectent les eaux de baignade, les zones conchylicoles et les sites de pêche à pied. Les marées vertes sont encore largement présentes sur de nombreuses plages et vasières du littoral breton. En outre, le CESER souhaite d'emblée ajouter l'enjeu quantitatif de l'eau, nouvel enjeu qui pourrait se révéler majeur dans les années à venir notamment sous l'effet du changement climatique et face à la pression démographique croissante.

La Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA), créée en 2015, avait pour objectif de regrouper les acteurs bretons de l'eau pour élaborer un Plan breton pour l'eau destiné à accentuer et accélérer le mouvement d'amélioration de la qualité des eaux voulu par la Région. Le CESER est membre de cette conférence environnementale et a contribué à l'élaboration du Plan breton pour l'eau sous plusieurs formes :

- il a participé entre 2015 et 2016 aux deux groupes de travail concernant la gouvernance et la transversalité ;
- sur saisine du Conseil régional, le CESER a publié en octobre 2016 un rapport intitulé « *Les enjeux de l'eau en Bretagne à l'horizon 2040. Contribution à la démarche prospective du Conseil régional pour l'élaboration du Plan breton pour l'eau* » ;
- dans la continuité de son rapport d'octobre 2016 et de sa participation au groupe de travail sur la transversalité, en avril 2017, le CESER a rédigé un document d'analyse critique des scénarios prospectifs élaborés par le Conseil régional. Dans ce cadre, le CESER regrette que ces scénarios n'aient pas été plus aboutis. Il aurait souhaité être mieux associé à leur élaboration dans la suite logique de l'analyse des enjeux qui lui avait été demandée.

Parallèlement à ce travail d'élaboration du PBE, le Conseil régional a obtenu, par décret ministériel du 4 mai 2017, la compétence **d'animation et de concertation** dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur son territoire. Ce décret confère au Conseil régional une légitimité pour lancer ce PBE. Mais entre-temps les lois MAPTAM et NOTRe ont donné de nouvelles compétences aux collectivités locales à partir de 2018. En plus de l'eau potable et de l'assainissement, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont aussi désormais la responsabilité de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). Comme l'avait souligné l'étude du CESER de 2016, ces nouvelles délégations de compétences locales complexifient les démarches de concertation et le rôle de coordination de la Région, et rend plus difficile à mettre en œuvre sa volonté d'assurer une cohérence de la gouvernance, une continuité et une efficacité de l'action publique.

Globalement le CESER reconnaît et apprécie le travail de concertation et de co-élaboration du PBE sur les trois dernières années en Bretagne. Enfin, il souhaite que le « comité de pilotage eau régional », qui a été un acteur essentiel à la préparation de ce PBE, s'ouvre aux professionnels et aux associations, à l'image du comité de pilotage du Plan algues vertes.

2.2. Les enjeux du Plan breton pour l'eau

Le CESER se satisfait de l'aboutissement de ce Plan breton pour l'eau. Il vient en effet clôturer un cycle de travail de l'ensemble des acteurs et propose de mettre en place de nouvelles actions ayant vocation à accompagner la mise en œuvre des récentes réformes.

L'objectif de ce plan est de mettre en cohérence l'ensemble des orientations et actions menées aux différentes échelles. En ce sens, le Conseil régional joue son rôle d'ensemblier et de stratège indispensable à la mise en œuvre d'un véritable projet partagé de développement durable pour le territoire.

Ce PBE comporte trois leviers :

- la gouvernance ;
- la transversalité des politiques publiques ;
- la simplification.

Le CESER approuve ces enjeux et les leviers d'action associés. Ils prennent en compte les défis et enseignements qu'il a pu pointer dans ses différentes contributions.

Concernant **la gouvernance**, la proposition du Conseil régional de **transformer la CBEMA en Parlement breton de l'eau** est une réponse à l'enjeu de clarification de la gouvernance que le CESER avait soulevé. En effet, l'implication historique de la société civile en Bretagne sur la question de l'eau est une force à laquelle le CESER avait souligné son attachement. Il a notamment rappelé que la démocratie locale de l'eau, avec tous les acteurs du territoire, permet de lutter contre des dérives possibles qui peuvent sous-estimer ou survaloriser certains enjeux au détriment des autres piliers du développement durable. La dimension sociétale, les questions environnementales, les enjeux du développement économique, la gouvernance et le principe d'équité doivent être pris en compte, de manière équilibrée, dans la gestion de l'eau et des potentiels conflits d'usage. Ainsi la structuration par collège d'acteurs permettra à chacun de trouver sa place et de se faire entendre. Le CESER espère que la culture du dialogue et du compromis, du travail en commun pour être force de proposition, soutiendront le fonctionnement de cette structure. Il souligne aussi son souhait de pouvoir en être membre comme il l'était, jusqu'à présent, de la CBEMA.

La transversalité des politiques publiques est effectivement un enjeu majeur, également identifié par le CESER. L'eau est l'une des composantes indispensables à l'économie bretonne. L'agriculture, l'agro-alimentaire, l'industrie, l'aquaculture, les écosystèmes naturels ont et auront besoin d'eau en qualité et quantité. L'urbanisme et le tourisme doivent aussi tenir compte des ressources en eau disponibles et de l'impact potentiel de l'accroissement d'eaux usées qu'il deviendrait difficile de traiter, en particulier en zone littorale.

Le CESER avait mis cet enjeu de transversalité en lien avec trois autres points :

- la mise en œuvre d'une double politique curative et préventive. Les réponses à l'enjeu de qualité peuvent être curatives, par exemple par la mise en place de traitements pour la production d'eau potable à partir de ressources de qualité dégradée. Reconnue comme moins coûteuse et plus efficace sur le long terme, la logique de prévention doit être mobilisée en priorité. Elle doit devenir un principe directeur des interventions régionales dans le domaine de l'eau ;
- l'enjeu des solidarités territoriales. Compte tenu de l'impact du changement climatique sur de l'accroissement probable des épisodes de sécheresse et d'inondations, enjeu majeur qui justifie aussi la mise en œuvre de ce plan, le besoin de solidarités autour de l'accès à l'eau est bien identifié, entre l'amont et l'aval des bassins versants, entre le rural et l'urbain, entre l'intérieur des terres et le littoral. Le CESER avait également pointé la question de la définition de mécanismes d'allocation de la ressource en eau. En effet, en cas d'impossibilité de satisfaire l'ensemble des besoins en eau sur un territoire donné à un instant donné, quels sont les leviers d'action possible ? Le CESER avait fait la proposition d'imaginer des objectifs quantitatifs fixés par territoire reposant sur leur potentiel local en eau. Le principe est aussi celui de la sécurisation couplée à une mobilisation de l'ensemble des territoires et des usages pour répondre aux efforts d'économie et de préservation de la ressource ;
- la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement des territoires. Les politiques d'aménagement de l'espace constituent en effet des leviers indispensables à la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques qui permettent de moduler les formes d'occupation des sols et visent à concourir à l'équilibre entre le foncier agricole, les zones naturelles et le foncier

urbain. Le risque d'inondation doit aussi être traité à l'échelle de l'aménagement du bassin versant dans son ensemble.

La **simplification** est le troisième levier de ce PBE. La complexité actuelle des financements demande l'étude d'un guichet unique. Mais des questions restent posées : à quelle échelle se situera ce guichet ? Le Conseil régional mettra-t-il en place un système d'éco-socio-conditionnalité des aides en lien avec les objectifs fixés dans ce PBE ? Le CESER avait également identifié cette question du financement mais dans une perception plus large, en rappelant aussi que le PBE devait être l'occasion d'engager une réflexion sur les modalités de prise en charge du financement de la gestion de l'eau, en particulier au vu des risques croissants liés au changement climatique, de l'accroissement des coûts de réhabilitation des réseaux et équipements vieillissants, de la baisse très probable des financements publics (ex : Agence de l'eau), etc.

Chacune de ces orientations stratégiques a fait l'objet d'une déclinaison par leviers d'action. Le CESER approuve ces derniers qui prennent bien en compte l'histoire des territoires en Bretagne et tiennent compte des risques qu'il avait soulignés. Il note en particulier :

- le maintien d'un rôle primordial des Commissions locales de l'eau (CLE) et des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dans les 21 territoires bretons malgré la prise de compétence des EPCI ;
- le maintien des contrats de territoires d'eau à l'échelle des bassins hydrographiques qui s'inscrit dans la volonté de ne pas remettre en cause une organisation fonctionnelle préexistante aux réformes territoriales ;
- l'articulation entre les politiques de l'eau, de l'aménagement du territoire et de l'économie et l'intégration de la question de l'eau dans la démarche Breizh COP et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui aura un volet prescriptif et devra prendre en compte les orientations posées par le Schéma directeur, d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- les solidarités entre l'amont et l'aval des bassins versants, entre le rural et l'urbain, entre le littoral et l'intérieur des terres.

Plusieurs enjeux pointés par le CESER dans son étude de 2016 semblent cependant insuffisamment pris en compte.

Ainsi, celui de l'éducation à l'environnement paraît insuffisamment mis en avant dans ce Plan. En effet, la complexité des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques rend difficile leur appropriation par les citoyens mais aussi par les élus. La notion d'eau « bien commun » mérite d'être approfondie et peut-être davantage valorisée. Le CESER encourage le Conseil régional à communiquer sur ce Plan breton pour l'eau auprès des différents publics, dans une logique de sensibilisation. Il souhaite également que la réalisation du catalogue des solutions et des initiatives dans la démarche Breizh COP soit l'occasion de renforcer les dynamiques locales déjà à l'œuvre.

Le CESER a aussi soulevé d'autres leviers d'action qui apparaissent trop peu dans ce document, telles que la recherche, la surveillance, la réglementation, la fiscalité et le foncier. Le CESER souhaite enfin, au vu de la forte disparité des territoires bretons (est/ouest notamment), souligner la nécessaire territorialisation des objectifs qui devra accompagner la mise en œuvre de ce plan.

Le PBE devra porter une attention particulière à la relation avec le milieu marin et à la fonctionnalité des écosystèmes côtiers, supports à de nombreuses activités en Bretagne. Il devra trouver une

nécessaire articulation avec les politiques maritimes, notamment la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral¹.

Par ailleurs, le dossier de création de l'agence bretonne de la biodiversité consacre un long chapitre à l'articulation entre eau et biodiversité. Le CESER constate que le Plan breton pour l'eau en parle très peu. Comment expliquer cette disparité entre les deux documents ? Quelle sera l'articulation entre le Parlement de l'eau et l'agence bretonne de la biodiversité ? Comment mieux mettre en cohérence ces deux politiques publiques ?

En outre le CESER s'interroge sur plusieurs autres points.

Concernant le nouveau Parlement breton de l'eau, dans quel délai sera-t-il mis en place ? Quelle en sera sa composition exacte et par qui celle-ci sera-t-elle fixée ? A quel niveau les solidarités territoriales se mettront-elles en place ? Le CESER souhaite rappeler que la solidarité entre les territoires (amont-aval notamment) pourrait être définie à l'échelle régionale en fonction de leurs caractéristiques propres par exemple en termes de réserves en eau souterraine, de qualité des masses d'eau, et d'adaptation des usages liés à la ressource, etc. Comment l'Etat harmonisera-t-il ses compétences régaliennes avec la stratégie et les objectifs du PBE ? Comment éviter le risque de séparation de la gestion du petit cycle d'un côté et du grand cycle d'un autre ? Quel rôle pourront jouer les CLE des SAGE sur cette question ? Comment travailleront-elles avec les EPCI qui ont certaines compétences sur l'eau ? Dans la continuité de la refonte de la CBEMA, la composition des CLE sera-t-elle également revue ?

Finalement, si l'objectif principal du PBE est bien d'améliorer rapidement la qualité des eaux en Bretagne, ne faudrait-il pas d'abord, ou très vite, dresser un bilan de tous les plans précédents ? Qu'en est-il de leur efficacité et de leur efficience ? Qu'en est-il de leur cohérence ?

Pour le CESER, malgré des objectifs stratégiques intéressants, ce Plan breton pour l'eau manque pour l'instant d'actions concrètes et précises, notamment sur la question des solidarités territoriales, et surtout d'une visibilité sur les moyens qui seront affectés à sa mise en œuvre.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra donc particulièrement la mise en œuvre du PBE et en particulier sa prise en compte dans la démarche Breizh COP. Il sera particulièrement attentif à l'intégration de ses objectifs et à la traduction de ses engagements dans le futur SRADDET.

Le CESER rappelle en outre, comme il l'a fait dans son avis sur le point d'étape Breizh COP en avril 2018, que les engagements du Plan breton pour l'eau devront être adossés à des objectifs précis et assortis d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant de suivre sa mise en œuvre et d'en évaluer les effets.

¹Le CESER renvoie ici à ses avis et travaux antérieurs sur le sujet, ainsi qu'à ceux de CESER de l'Atlantique, notamment : « Submersion marine et érosion côtière : Connaître, prévenir et gérer les risques naturels littoraux sur la façade atlantique française » (CESER Atlantique, 2015) ; « Milieux côtiers, ressources marines et société » (2011) ; « Les marées vertes en Bretagne : pour un diagnostic partagé, garant d'une action efficace » (2011).

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Le plan breton pour l'eau et la stratégie de la Région Bretagne pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Nombre de votants : 98

Ont voté pour l'avis du CESER : 98

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie POREE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable),

Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Gilles MATHEL (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Intervention de Marie-Pascale DELEUME Association Eau et Rivières de Bretagne

La réalisation du PBE permet de faire l'historique, l'état des lieux et montre que l'implication de la Région depuis plus de 20 ans a été déterminante pour cette prise de conscience de tous les acteurs et leur réelle mise en action pour la qualité de l'eau, même si tout n'est pas réglé.

Ce PBE est quelque part un nouveau départ, indispensable, pour la politique de l'eau en Bretagne au moment même des transferts de compétences liées à la loi Notre et GEMAPI qui pourraient amener notre organisation territoriale de l'eau à régresser. Nous souhaitons que tous les acteurs puissent participer à sa gouvernance.

Comme le rappelle l'avis du CESER, les enjeux restent forts et le PBE se devra même, au-delà de la mise en cohérence des politiques publiques aux différentes échelles du territoire, d'être structurant : l'actualité nous le rappelle, l'enjeu des territoires et de la solidarité inter-territoriale est fondamentale quand on parle de l'EAU, elle ne connaît pas de frontières, ni les compartiments des politiques publiques : les inondations de plus en plus violentes et précipitées en sont un exemple : la gestion de l'aménagement du territoire doit fortement évoluer pour que les choses changent. Les solutions sont connues : restructuration d'un maillage approprié de talus et de haies, désimperméabilisation des sols là où cela est possible, restauration des zones humides et leur entretien par une agriculture extensive soutenue ainsi que les fonds de vallées, etc. Il faut anticiper : la Breizh COP peut être un relais pour aller plus vite dans la transition agricole et l'aménagement du territoire car la gestion du territoire est un tout, et pas seulement un enjeu de productivité agricole.

Il devra aussi assurer la durabilité de l'approvisionnement en eau, intégrer les enjeux de biodiversité, ceci nécessite de connaître précisément les besoins par usage et leur opportunité ainsi que les capacités mobilisables de la ressource, ceci le plus localement possible.

Pour cela les projets actuels sur le terrain ne doivent pas être en décalage avec les objectifs fixés à la fois pour le PBE et pour la Breizh COP. Ainsi la fuite en avant technologique de l'interconnexion à grande échelle comme le projet d'Aqueduc Vilaine Aval (tuyau d'eau potabilisée remontant de l'aval à l'amont de la Vilaine sur près de 100 km) n'apportera pas de réponse pérenne et déconnecté définitivement le petit cycle du grand cycle de l'eau. Il sera coûteux pour les usagers du département d'Ille et Vilaine, alors que d'autres solutions sont possibles : notamment un grand programme d'économie par l'éducation, une connaissance réelle des usages qui doivent pour certains être limités au vu des enjeux climatiques. Imaginer que le soutien d'étiage se fera en faisant remonter de l'eau en hiver, sous prétexte de sécheresse, et si à l'inverse c'est un excès d'eau en hiver, que se passera-t-il ? Quel impact sur les inondations ? Faire remonter de l'eau à grand coûts énergétiques, n'est pas une solution durable. Les enjeux de transition énergétique et écologique nous nous engageant à trouver d'autres solutions et la Breizh COP nous y engage localement... continuer comme au XXe n'est plus possible !

L'enjeu du XXIe sera la transversalité des problèmes à résoudre en même temps : l'eau en sera sûrement en Bretagne un des principaux sujets et le PBE proposé par la Région doit être un outil d'anticipation écologique et économique.



Intervention de Sophie JEZEQUEL Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Le Plan Breton pour l'Eau répond à un besoin d'organiser l'action des acteurs de l'eau pour répondre aux enjeux de la Directive-Cadre sur l'Eau.

Il s'avère que nous partageons certains des principes évoqués, comme la mise en œuvre du principe de solidarité territoriale. Nous redoutons effectivement que, sous l'effet de la réorganisation des compétences de l'eau, s'accroissent les déséquilibres entre les territoires ruraux et urbains.

Nous identifions également un intérêt commun à trouver une cohérence régionale des planifications de l'eau. L'existence de 21 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ou SAGE, peut, en effet, être la source d'inégalités importantes entre les territoires, et les acteurs économiques. C'est le cas par exemple de certains SAGE qui imposent des contraintes spécifiques pour la création de retenues d'irrigation alors que ces projets sont indispensables à la sécurisation des productions de légumes destinés à la transformation.

Le Plan Breton pour l'Eau nous promet donc des évolutions intéressantes, mais il en avance d'autres qui nous interrogent plus quant à leur mise en œuvre, c'est le cas de la transversalité des politiques publiques. L'idée est séduisante, la mise en œuvre plus délicate au regard, par exemple, du traitement de la question économique au sein des Commissions Locales de l'Eau.

Nous pensons que l'eau ne peut et ne doit pas être le seul axe de raisonnement pour savoir si un projet économique a un avenir ou non. La « conciliation des enjeux » et la « gestion plus intégrée » que porte le Plan Breton pour l'Eau, et auxquelles nous souscrivons, supposent une prise en compte de toutes les dimensions, environnementales, sociales et économiques, d'un projet.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Cécile PLANCHAIS Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le plan breton pour l'eau propose d'organiser le développement territorial autour de la gestion quantitative et qualitative de l'eau. S'il est partagé que l'eau est un élément indispensable, d'autres paramètres, comme par exemple la biodiversité ou le climat le sont tout autant au sein de la composante environnementale. N'oublions pas que celle-ci vient ensuite compléter le pan économique et social, formant ainsi un triptyque sur lequel la politique publique se doit d'être fondée. Ce n'est qu'avec cette vision globale et transversale que les meilleures décisions pourront être prises pour la Bretagne.

La Bretagne étant mobilisée depuis plusieurs décennies pour l'amélioration de la qualité de l'eau, de nombreuses structures ont vu le jour à différentes échelles. Aussi, le volet gouvernance du PBE se justifie au regard de la coordination et de la clarification qu'il est urgent d'apporter.

En effet, dans le contexte actuel, où les objectifs de qualité de l'eau sont ambitieux alors que les moyens diminuent, l'efficacité entre les structures doit être améliorée. Aujourd'hui, le manque d'articulation et d'harmonisation, entre les territoires notamment, se fait aux dépens des acteurs locaux. Par exemple, la Bretagne compte aujourd'hui 21 SAGE amenant chacun leurs dispositions. Si le besoin d'adaptation aux particularités locales est réel, la dérive l'est également et entraîne d'insupportables distorsions de concurrence entre les acteurs économiques bretons dès l'échelle régionale.

D'autre part, suite aux évolutions réglementaires sur la nouvelle organisation des territoires, le PBE doit assurer qu'un acteur a bien un rôle clairement défini, en adéquation avec son cœur de métier lui conférant les compétences nécessaires, et articulé en fonction des rôles des autres acteurs. Nous ne pouvons plus nous permettre les doublons, coûteux pour la société !

Le PBE souhaite maintenir la mobilisation qui est effectivement le fondement de la réussite de la Bretagne pour la reconquête de la qualité de l'eau. Sincèrement engagés dans la démarche, les acteurs économiques, et notamment la profession agricole, ont su s'organiser avec les territoires pour relever, par exemple, le défi des nitrates avec la mise en place d'un plan d'actions adapté aux spécificités locales et basé sur une relation « gagnant-gagnant ». Ainsi, lorsque le Conseil régional écrit dans le PBE qu'il se félicite des résultats et qu'il souhaite maintenir la mobilisation, alors qu'en parallèle il donne un avis favorable pour un durcissement de la réglementation nitrates, nous tirons la sonnette d'alarme ! La réussite du PBE dépend aussi et surtout de la cohérence au sein du Conseil régional entre l'écriture du PBE et la réglementation qu'il demande. Toutes nouvelles contraintes réglementaires seraient contre-productives et injustifiées au regard de l'amélioration de la qualité de l'eau et du désastreux contexte économique. Pour rester mobilisés, les agriculteurs ont besoin d'une reconnaissance officielle et politique de leurs efforts et non de sanction réglementaire.

Je vous remercie de votre attention.

Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteurs : Henri DAUCE et Sylvie MAGNANON

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Vers la constitution d'une agence bretonne de la biodiversité »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La loi confère aux Régions la possibilité de créer, à leur initiative et en coopération avec l'Agence française pour la biodiversité, des agences régionales de la biodiversité.

Comme 7 autres Régions en France, la Région Bretagne a décidé de s'inscrire dans cette démarche : elle a signé, en juin 2017, une convention de coopération avec l'Agence française de la biodiversité, les services de l'Etat en région et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Elle a aussi créé un comité de pilotage du projet permettant d'associer les Départements. À ce jour les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine y participent.

Le Président propose ici d'approuver le principe de constitution d'une agence bretonne de la biodiversité (ABB) ainsi que les orientations proposées afin de poursuivre les travaux d'élaboration et d'expérimentation selon le calendrier et les modalités présentés, à savoir :

- poursuite des travaux de préfiguration durant toute l'année 2018, en concertation avec les principaux partenaires de la démarche, afin de préciser la déclinaison des missions et du périmètre de cette agence régionale ;
- définition, pour fin 2018, du format, des modalités, moyens et conditions de fonctionnement de l'ABB ;
- validation des propositions par l'assemblée régionale au 1^{er} trimestre 2019 ;
- validation des engagements correspondants par l'ensemble des partenaires ;
- finalisation des étapes de création sur l'année 2019 pour une mise en œuvre opérationnelle début 2020.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER salue la volonté du Conseil régional de créer une agence bretonne de la biodiversité (ABB) d'ici la fin 2019 pour une mise en œuvre opérationnelle début 2020.

Cette agence pourrait constituer un outil sans précédent en Bretagne et un maillon essentiel de la transition écologique dans laquelle la Région souhaite s'engager.

La lutte contre l'érosion de la biodiversité constitue en effet un enjeu majeur pour la Bretagne, dont l'image et l'économie reposent en grande partie sur son patrimoine naturel, qu'il soit littoral, maritime ou rural. Elle est porteuse aussi de plusieurs défis, que l'ABB pourra contribuer à relever :

- le défi de la **connaissance** : les composantes de la biodiversité, ses mécanismes d'érosion et les moyens d'y remédier sont encore largement méconnus et les résultats des études menées sur la biodiversité en Bretagne sont souvent dispersés. En rapprochant les acteurs de la connaissance, associatifs, chercheurs ou experts, et en créant les outils techniques de la mutualisation et du partage de ces connaissances, l'agence répondra à un besoin crucial. Cela

est bien ressorti des expérimentations menées lors des phases de préfiguration de l'ABB, notamment avec les projets d'élaboration des Atlas de la biodiversité communale et intercommunale ;

- le défi d'une meilleure **prise en compte de la biodiversité dans les projets de territoires** : de nombreuses actions sont déjà engagées dans les territoires pour restaurer des continuités écologiques et préserver la biodiversité tout en développant les activités économiques et sociales nécessaires ; ces actions impliquent les collectivités territoriales, les services de l'Etat, mais aussi les chambres consulaires, les entreprises, les associations, les citoyens. L'agence favorisera une plus grande concertation entre l'ensemble de ces acteurs, permettant ainsi une meilleure anticipation des projets de développement et une intégration des enjeux de biodiversité dans ces projets, en prenant en compte toutes les dimensions du développement durable ;
- le défi de **l'éducation** : il constitue une condition essentielle à la participation des habitants à la lutte contre l'érosion de la biodiversité et au maintien des services rendus par la nature ; ceux-ci sont nombreux et indispensables, tant en termes de santé, d'alimentation, d'équilibre des territoires, de bien-être et de qualité de vie. L'agence de la biodiversité permettra de développer ces actions d'éducation, et contribuera ainsi au maintien des équilibres nécessaires au développement harmonieux de la Bretagne. À cet égard, le CESER souligne avec satisfaction l'expérimentation d'« aires marines éducatives » dans le cadre de la préfiguration de l'ABB ; ces aires, visant à « connaître la mer », « vivre la mer », et « gérer la mer », devraient permettre de favoriser l'appropriation, dès le plus jeune âge, des enjeux de la mer et du littoral et permettre d'éduquer à la complexité des enjeux maritimes et littoraux. Cette expérimentation pourrait judicieusement être transposée à des secteurs terrestres ;
- le défi d'une **meilleure appropriation des connaissances et des enjeux liés à la biodiversité**, par les acteurs de l'économie bretonne (industrie, agriculture, tourisme etc.) et ce afin de mettre en valeur les bénéfices que peut procurer la biodiversité en matière de développement économique durable et d'opportunités à saisir.

C'est pourquoi le CESER approuve les 5 grands champs de missions définis par le comité de pilotage de l'ABB :

- coordination et animation d'un réseau d'acteurs de la biodiversité en Bretagne (eau, terre, mer, paysages) ;
- soutien à la définition et la mise en œuvre de démarches stratégiques régionales ;
- appui technique et expertise auprès des acteurs bretons et des territoires ;
- développement, diffusion, partage des connaissances relatives à la nature ;
- communication, sensibilisation, éducation et mobilisation des citoyens et des opérateurs.

Ces missions devront être précisées, ce qui est prévu dans les prochains mois.

Le CESER note le souhait du Conseil régional de poursuivre une réflexion prudente sur la recherche d'éventuelles convergences de missions entre cette agence de la biodiversité et les structures intervenant sur l'ensemble du grand cycle de l'eau. Il suivra avec intérêt l'avancée de ces convergences dans la continuité de ses recommandations faites en janvier 2018 et il restera vigilant sur la place relative qu'occuperont effectivement les questions de biodiversité dans une agence dont la compétence engloberait la gestion et l'aménagement des systèmes aquatiques. Le rapprochement éventuel entre biodiversité et eau impliquera, comme le souligne à juste titre le Conseil régional, une approche progressive au regard des différences d'organisation de l'action entre ces deux sujets (en matière de gouvernance territoriale, de modes de financement, de manières de faire, etc.).

Le CESER note que les phases de préfiguration de l'ABB ont permis de montrer que les partenaires impliqués étaient en attente forte de voir aboutir la démarche de création d'une ABB intégrant toutes les dimensions de la biodiversité (terrestre, aquatique et marine).

Cette dimension pluri-thématique du projet est cohérente avec la feuille de route « mer et littoral » du Conseil régional, dans laquelle il s'engage à renforcer la prise en compte de la biodiversité marine par l'agence régionale de la biodiversité. En revanche, le CESER constate que cette cohérence ne se retrouve pas dans le Plan breton pour l'eau qui n'intègre que très peu la dimension biodiversité, alors que les thèmes qui pourraient bénéficier d'une approche commune eau et biodiversité, sont ici bien identifiés.

Le CESER observe par ailleurs que les attentes des acteurs impliqués en termes de périmètre et de modalités de contribution à l'ABB semblent à ce jour potentiellement différentes. Elles devront être clarifiées. Le CESER encourage le Conseil régional à poursuivre les démarches allant dans le sens de la recherche d'un consensus, en lien avec l'Agence française de la biodiversité, les services de l'Etat en région, et les quatre Départements bretons. Le CESER souhaiterait que les discussions soient rapidement élargies avec les acteurs techniques et scientifiques de la biodiversité en Bretagne, notamment avec les acteurs associatifs qui sont partie prenante de nombreuses actions en faveur de la biodiversité.

Le CESER prend acte du souhait de voir se préciser, d'ici la fin 2018, une proposition consolidée en termes de faisabilité juridique et de fonctionnement de l'ABB. La création d'une structure dotée d'une personnalité juridique propre, accueillant un personnel dédié et pouvant développer des conventionnements avec des structures tierces (par exemple un établissement public de coopération environnementale - EPCE) est envisagée. Cette piste est, aux yeux du CESER, une voie intéressante à étudier, car elle semble de nature à favoriser le portage de projets communs et la mutualisation des moyens, à améliorer la synergie entre les acteurs, et à faciliter la visibilité de l'ABB, sa pérennité et son unité d'action.

Il est également envisagé que l'action de l'ABB puisse être complétée « par l'intégration progressive des missions aujourd'hui développées par des structures tierces, dans le respect des prérogatives de chacun et selon une trajectoire à définir collectivement ».

Le CESER remarque que les pistes à explorer sont donc complexes et que le travail restant à accomplir pour finaliser un scénario solide est important.

Or, le calendrier proposé est contraint. Néanmoins, il est cohérent : il répond à l'urgence des défis à relever et aux attentes des acteurs. Pour tenir ses ambitions, la Région doit donc se doter de moyens spécifiques, permettant de finaliser, d'ici au 1^{er} trimestre 2019, une proposition concrète en termes de structuration juridique et de fonctionnement de la future agence bretonne de la biodiversité.

Le CESER observe d'ailleurs qu'aucun élément de budget n'est donné ; il se demande quels sont les moyens nécessaires à la finalisation du projet et quels seront ceux mis à disposition de l'agence pour impulser et conduire la mise en œuvre d'actions opérationnelles en faveur de la biodiversité. Le CESER sera attentif aux indicateurs de ressources et de réalisations mis en place par la Région pour ce projet.

Enfin, si le CESER envisage avec intérêt la création d'une agence de la biodiversité comme un outil pertinent pour la mise en œuvre d'une stratégie en lien avec la Breizh COP, il souligne qu'étant donné les échéances liées à l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les éléments touchant la restauration de la biodiversité et la mise en œuvre de démarches proactives sur le sujet devront être envisagés avant la finalisation de l'agence.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Vers la constitution d'une agence bretonne de la biodiversité

Nombre de votants : 90

Ont voté pour l'avis du CESER : 90

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (U2P), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie POREE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Intervention de Jean-Luc TOULLEC Bretagne Vivante - SEPONB

J'interviens au nom de Bretagne Vivante et d'Eau et Rivières de Bretagne.

Nos associations sont clairement favorables à la création d'une Agence Bretonne de la Biodiversité en tant qu'outil stratégique et opérationnel pour agir sur l'enjeu essentiel de reconquête de la biodiversité. La Bretagne est à juste raison fière de son patrimoine naturel, néanmoins elle ne doit pas le laisser se dégrader mais au contraire le positionner comme un maillon essentiel de l'attractivité et du fonctionnement des territoires, de la qualité de vie et de la lutte contre le réchauffement climatique.

C'est pourquoi nos associations soutiennent l'avis du CESER et souhaitent conforter cet avis sur deux points qui nous paraissent essentiels :

- Premièrement, il est indispensable de doter la future Agence des moyens nécessaires pour répondre à son ambition, sans pour autant prendre ces moyens sur le budget consacré à l'eau. L'absence de données sur ce sujet dans le document est inquiétante, surtout quand on voit le peu d'engagement financier du Conseil régional dans la préfiguration de l'Agence.

- Deuxièmement, la Région doit s'appuyer sur le réseau des partenaires pour agir, et en particulier des acteurs associatifs. Depuis plus de 50 ans, les associations contribuent de manière essentielle à la connaissance, la protection et la sensibilisation à la nature. Ce sont des milliers de citoyens, naturalistes et passionnés, qui parcourent le territoire et s'engagent au quotidien auprès des élus et des acteurs professionnels. Pour exemple, la majorité des données naturalistes est aujourd'hui produite par les associations qui combinent expertise et participation citoyenne.

La Bretagne a de véritables atouts pour construire une politique ambitieuse de reconquête de la biodiversité. C'est une chance à saisir, et nous espérons que la volonté politique de la Région se concrétisera à la hauteur des enjeux comme des attentes des citoyens.



Intervention de Nadine SAOUTI Comité régional CGT de Bretagne

A travers la création d'une agence bretonne de la biodiversité prévue pour début 2020, la Région Bretagne réaffirme sa volonté de prise en compte des défis liés au changement climatique et à la perte de la biodiversité.

Cette démarche ne peut qu'être saluée par la CGT. En effet, il y a urgence à réinterroger notre mode de vie, de consommation, de production, ... à les faire évoluer afin d'en diminuer les impacts négatifs.

Pour la CGT, c'est l'occasion de réaffirmer son attachement à un développement économique de proximité en favorisant, par exemple, la reprise et l'installation des petites exploitations agricoles diversifiées au lieu d'un développement incontrôlé d'une agriculture de monoculture intensive.

Et c'est toute la question de l'aménagement du territoire qui va être et qui est déjà remise en cause avec la réforme des collectivités territoriales favorisant les métropoles au détriment des autres territoires plus éloignés et qui souffrent déjà d'une désertification importante, liée à la perte de nos industries et de bien d'autres activités plus ou pas exploitées.

Oui, notre façon de vivre sur chacun de nos territoires de la région aura un impact important sur l'environnement. Or, cela pose bien évidemment la question des moyens que l'on est prêt à mettre en œuvre pour changer la donne et du modèle de société que nous voulons :

- doit-on continuer à développer les transports routiers ou bien favoriser les transports marchandises et voyageurs ferroviaires, les transports collectifs et autres modes de déplacements doux ?
- doit-on préférer une « métropolisation » des activités économiques engendrant des problèmes de périurbanisation non maîtrisée ou bien favoriser un développement économique de proximité limitant la distance « lieu de vie - lieu de travail » ?
- doit-on préférer des zones d'habitations individuelles ou bien construire des logements accessibles à tous, réalisés à partir de matériaux locaux, vecteur par là-même de création et de développement d'emplois, répondant aux normes de haute qualité environnementale ?
- doit-on poursuivre l'usage de produits reconnus néfastes comme les produits phytosanitaires ou se doter de moyens technologiques et humains alternatifs et respectueux de l'environnement ?

Vous aurez compris quels sont les choix de la CGT dans cette liste incomplète car si on veut lutter efficacement contre le réchauffement climatique et préserver la biodiversité, il faudra passer par un développement harmonieux et égalitaire de tout le territoire breton.

La diversité des organismes vivants, leur interaction, les écosystèmes sont autant de domaines qui doivent être maintenant dans les logiciels de pensée des responsables des structures diverses, de la décision à la mise en œuvre des activités dans le cadre du développement durable.

Face à l'absence, à ce stade, d'éléments budgétaires, on peut se poser la question des moyens suffisants qui seront alloués pour la création et le fonctionnement de cette nouvelle agence. Entre les bonnes intentions et la réalité, il y a une marge qu'il nous appartient de combler pour mieux vivre en Bretagne mais aussi laisser un héritage digne de ce nom aux générations futures.

Les propositions avancées dans cet avis conviennent à la CGT qui votera cet avis.



Intervention de Sophie JEZEQUEL Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

La proposition de constituer une Agence bretonne de la biodiversité répond à un besoin d'organiser et de structurer le sujet au niveau régional.

Nous partageons pleinement ce projet de structuration, ainsi que ses objectifs d'accompagner et de fédérer les différents acteurs des territoires. Il nous semble primordial que le fonctionnement qui sera mis en place nous permette, à nous représentants des acteurs économiques, en particulier des agriculteurs, d'y prendre toute notre place, aux côtés des collectivités territoriales et du monde associatif.

Nous affirmons que la biodiversité est un sujet qui permet de croiser les connaissances et les idées. Le piège serait d'en faire un sujet de spécialistes ou appréhendé sous l'angle unique de la contrainte.

L'appropriation est un enjeu majeur. Par exemple, les territoires mettent en place des atlas communaux de biodiversité. Ces démarches sont des opportunités pour sensibiliser et surtout y associer les agriculteurs qui travaillent sur ces territoires, en valorisant ce qui est positif en termes d'aménagements et de pratiques.

Vous posez la question de l'articulation entre l'eau et la biodiversité. Ce sont des sujets qui sont étroitement liés. Mais la biodiversité concerne des champs beaucoup plus larges. Articulation ne veut pas dire fusion, c'est pourquoi il nous semble important de garder des structures dédiées et de laisser à chaque schéma directeur, que ce soit le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ou le Schéma Directeur Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), leur vocation et leur portée spécifiques.

Prendre en compte l'ensemble du territoire, sensibiliser, trouver des portes d'entrée, faire le lien avec l'agronomie, l'élevage, l'énergie, voici des pistes pour demain. Les agriculteurs bretons seront actifs sur ce nouvel enjeu. La question de la biodiversité est vaste et le chantier s'engage, comme il s'est engagé il y a trente ans en Bretagne sur la question de l'eau.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Michel CLECH

Réseau d'éducation à l'environnement Bretagne (REEB)

Le Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne (REEB) se réjouit également de l'engagement de la Région Bretagne dans la création d'une agence régionale chargée de la reconquête de la biodiversité, au travers des 5 missions identifiées dans le bordereau.

En effet, depuis le début des années 2000, les régions ont été confortées, par différentes lois successives, à intervenir en matière de protection et de valorisation du patrimoine naturel régional.

La Région Bretagne intervient dans la protection des espaces et des espèces (Contrats Nature, réserves et parcs naturels régionaux) et accompagne les établissements publics et les têtes de réseaux associatifs dans leurs missions respectives : expertise scientifique, gestion, sensibilisation, formation, etc.

L'Agence Bretonne de la Biodiversité viendra donc soutenir et renforcer l'organisation des acteurs, en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux liés à la perte de la diversité biologique bretonne. Sa gouvernance devra tenir compte des difficultés passées, dont celle concernant les tentatives de création d'un Conservatoire des Espaces Naturels, et sa structuration devra renforcer, comme indiqué dans le document régional, les missions d'éducation et de mobilisation des citoyens et des opérateurs.

Les deux actions pilotes, actuellement mises en chantier, doivent illustrer la capacité des acteurs à agir en partenariat, compte-tenu des attentes fortes des parties prenantes sur ces sujets liés aux biodiversités terrestre, aquatique et marine. Le REEB soutiendra cette organisation ainsi que les actions communes qui pourront y être menées.

Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteur : Ronan LE GUEN

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « De la gestion des déchets à la valorisation des ressources »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose un point d'étape sur l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Il demande :

- de prendre acte de l'état d'avancement des travaux d'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- d'approuver les principes fondamentaux qui vont guider l'écriture du contenu du plan.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de l'état d'avancement des travaux d'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et restera très attentif à sa finalisation. Il soutient l'action du Conseil régional sur la démarche collaborative et de co-construction engagée pour la mise en place de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan.

Le CESER retrouve, dans les principes fondamentaux qui guideront l'écriture du plan, l'essentiel des éléments d'analyse qu'il avait proposés en anticipation dans son étude « *Les déchets en Bretagne : vers un cercle vertueux !* » de mars 2015.

En effet, le premier principe d'application de la hiérarchie des modes de traitement était également le principe directeur du rapport du CESER, qui avait souligné la nécessité de faire des déchets un sujet positif et de faire respecter la hiérarchie des déchets afin de garantir que ceux qui auraient pu être évités ou valorisés en amont ne soient ni incinérés ni enfouis. Il avait aussi formulé des préconisations en faveur de chacune des étapes de la hiérarchie. On peut rappeler notamment l'idée de favoriser la stimulation des bonnes pratiques et de récompenser les initiatives vertueuses par des bonus écologiques à imaginer. Il espère que ces propositions seront prises en compte dans la rédaction du plan.

Le deuxième principe fondateur du PRPGD porte sur la gestion au plus près des territoires. Il s'agit là encore d'un élément que le CESER avait proposé dans son travail, rappelant que ce principe permet de limiter les transports et l'exportation dans une logique de respect du développement durable. A ce sujet, le CESER rappelle l'intérêt de l'expérimentation « Territoire zéro déchets » et de sa possible généralisation à l'échelle régionale.

Les troisième et quatrième principes du plan, portant sur la coordination de l'ensemble des acteurs et la mutualisation des outils, constituent là encore des éléments indispensables dans lesquels le CESER s'inscrit entièrement. En effet, il avait souligné l'importance de renforcer les coopérations et les mutualisations pour optimiser les équipements. Il se félicite de voir que le Conseil régional souhaite

véritablement jouer son rôle de mise en cohérence de l'organisation territoriale afin de garantir une bonne répartition des flux de déchets.

Le CESER se félicite également de la volonté du Conseil régional de consolider la place de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans le déploiement de nouvelles filières (cinquième principe du plan). Il avait rappelé la nécessité de maintenir les possibilités d'intervention et de coopération de l'ensemble des acteurs économiques du déchet, des entreprises de l'ESS aux grands groupes.

Le CESER se satisfait de voir que le sixième principe du PRPGD est celui de la connaissance. Il avait, en effet, fait de cette question de l'actualisation permanente des connaissances l'une des conditions de réussite de la bonne gestion des déchets et a de longue date rappelé que l'Observatoire régional des déchets en Bretagne (ORDB), unique en France, doit être soutenu. Le CESER propose que des enquêtes concernant les pratiques des usagers soient envisagées afin de mieux cibler les communications vers ces derniers et adapter les équipements aux nouveaux usages ou à de nouveaux besoins, par exemple.

Il regrette en revanche que la question de la sensibilisation par l'éducation à l'environnement soit insuffisamment mentionnée dans les axes du futur PRPGD. En effet, la valorisation des bonnes pratiques (ambassadeurs du tri, guides pour l'usage des composteurs...) tout comme une communication active en direction des citoyens sur les résultats quantitatifs et qualitatifs obtenus en termes d'avancées sociales, économiques et environnementales sont indispensables à une gestion collective et efficace des déchets. Cet aspect ne doit pas être cantonné à la question de la prévention. A ce sujet, le CESER espère voir apparaître des exemples d'expérimentation sur la question des déchets dans le catalogue des initiatives et des solutions en cours d'élaboration dans le cadre de la Breizh COP.

En lien avec cette démarche régionale de grande ampleur fixée à l'horizon 2040 et afin de réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne, le CESER rappelle également qu'il avait indiqué la nécessité de conforter, dans l'enseignement secondaire et post-secondaire professionnel la promotion des métiers de l'économie du déchet. Il regrette que cet aspect lié à la question des formations soit absent des grandes orientations présentées ici.

De la même manière, les enjeux d'innovation et de capacité à développer de nouveaux *process* en lien avec les évolutions techniques et réglementaires ne devront pas être omis dans le cadre de l'élaboration de ce plan.

Par ailleurs, le CESER avait pointé également un enjeu très fort de cohérence entre le futur SRADDET et la problématique des déchets sur la question de l'urbanisme. La manière dont la gestion des déchets est intégrée aux documents de planification locaux, notamment le Schéma de cohérence territoriale (SCoT), ainsi qu'aux réflexions sur les formes d'urbanisation, peut en effet permettre de faire avancer le sujet parfois délicat de l'acceptabilité des politiques publiques, ainsi que l'éducation à la sobriété. Le CESER espère que cette question sera abordée par ce futur PRPGD.

Enfin, le CESER ne peut que continuer à s'interroger sur les moyens humains et financiers qui seront alloués à la mise en œuvre de ce plan. Il rappelle aussi que ce plan devra être construit autour d'objectifs précis auxquels seront adossés des indicateurs de suivi permettant d'évaluer ses effets sur le long terme.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

De la gestion des déchets à la valorisation des ressources

Nombre de votants : 95

Ont voté pour l'avis du CESER : 95

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydée POREE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAIN (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Intervention d'Emmanuel THAUNIER Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Ce point d'étape sur l'organisation de la prise de compétence « déchets » par la Région est le bienvenu. Les acteurs économiques font le constat satisfaisant à ce stade d'une démarche participative sérieuse et approfondie.

Dans ce cadre, du point de vue des entreprises, le transfert de la compétence « déchets » aux conseils régionaux constitue une avancée. Il devra permettre un meilleur équilibre de traitement des déchets d'entreprises entre les territoires en portant trois ambitions :

- premièrement, encourager une répartition territoriale des installations de valorisation plus équilibrée ;
- deuxièmement, définir des politiques tarifaires plus homogènes ;
- troisièmement, porter une plus grande capacité à soutenir l'investissement dans des installations à plus forte valorisation.

Parallèlement à ces objectifs que nous souhaitons défendre, nous attirons également l'attention de la Région sur deux risques : la tentation d'une trop grande sélectivité dans l'accueil des déchets économiques et la perspective d'une trop forte concentration des installations, qui se traduiraient par des augmentations des coûts logistiques et des émissions carbone associées. Au-delà de cette approche globale, nous souhaitons revenir sur quelques points clés du document qui nous est présenté aujourd'hui.

Sur la question de la hiérarchie des modes traitement tout d'abord.

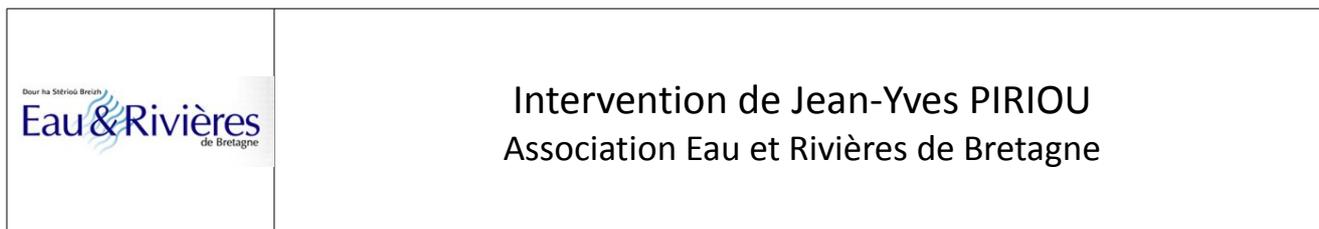
Nous considérons que la prévention représente un facteur de compétitivité des entreprises. Les démarches engagées par les acteurs économiques régionaux, branches et réseaux consulaires, avec l'appui de la Région et de l'Etat, sur la performance industrielle, notamment par la diffusion des méthodes de « Lean management » dans les entreprises contribuent à accélérer cette dynamique. Elles sont d'autant plus indispensables depuis que les matières premières sont devenues des produits de spéculation financière, non seulement dans les industries classiques (métaux, produits hydrocarbures) mais également les matières végétales (coton) et désormais les matières alimentaires (beurre, œufs, sucre, par exemple).

Sur la gestion des déchets au plus près des territoires ensuite.

Nous l'avons dit, l'échelle régionale a toute sa pertinence pour la définition d'une politique globale de gestion des déchets. Et si l'échelle territoriale est bien évidemment essentielle, il sera capital d'éviter d'appliquer aux entreprises une approche trop locale de l'économie circulaire. Elle conduirait à sous valoriser des ressources au seul critère de la proximité. Une ambition régionale est donc nécessaire dans l'adoption d'outils de qualification des gisements afin que les partages de flux soient les plus efficaces.

Sur le renforcement des outils de connaissance enfin.

Concernant les estimations des déchets issus des activités économiques, l'ensemble des acteurs dispose aujourd'hui d'outils de qualification robustes qui doivent continuer à être soutenus. Toutefois des évolutions seront nécessaires dans la qualification des types de valorisation, à la fois pour inciter à l'adoption des meilleures pratiques mais également pour éclairer le déploiement de nouvelles filières plus efficaces.



J'interviens au nom des associations Eau et Rivières de Bretagne et Bretagne Vivante.

La note du Conseil régional se tient à une indication de l'état d'avancement des travaux devant aboutir à l'élaboration d'un Plan Régional de prévention et de gestion des déchets. L'avis du CESER note à juste titre que les principes fondamentaux pris en compte par la Région tiennent compte des préconisations de l'étude réalisée par le CESER en 2015.

Mais une toute nouvelle réglementation européenne du 22 Mai 2018 risque de modifier profondément ces principes fondamentaux. Il s'agit du paquet Economie Circulaire dont un des textes adoptés amende l'ancienne directive 2008/98/CE.

Dans ce cadre nous tenons à signaler que ce plan breton en cours d'élaboration devra être conforme à cette nouvelle directive européenne sur les déchets. Il est important que les Régions, qui ont les compétences de la planification et des investissements sur les Déchets de par la loi NOTRe, prennent d'ores et déjà en compte cette toute nouvelle directive qui va s'imposer à tous. La directive européenne différencie clairement les objectifs concernant d'une part les déchets ménagers et d'autre part les déchets des activités économiques, ce que ne fait pas la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Des objectifs de réemploi et de recyclage sont clairement fixés par l'Europe pour les déchets municipaux : 55 % pour 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035. D'autre part l'Europe distingue le réemploi et recyclage d'une part, avec les objectifs cités précédemment, de la valorisation matière d'autre part, qui, elle, prend en compte l'utilisation des déchets d'incinération tels que, par exemple, les machefers en remblai routier. Ceci mettra un frein à l'incinération des déchets, à prendre en compte dans les objectifs de la Région Bretagne. En outre, à partir de 2027, seuls les déchets organiques triés à la source pourront être comptabilisés comme recyclés, ce qui change la donne par rapport aux produits organiques issues des usines de tri.

En conclusion, il nous semble essentiel que le Conseil régional de Bretagne prenne d'ores et déjà en compte, dans ses réflexions en cours, cette nouvelle réglementation européenne qui aura un aspect prescriptif.

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »
Rapporteur : Jean KERHOAS

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Canaux et voies navigables de Bretagne : les principes d'une stratégie régionale de développement et de valorisation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional propose de poser les principes d'une stratégie régionale de développement et de valorisation des canaux et voies navigables bretonnes.

Elle s'inscrit dans un contexte qui fait de la région Bretagne le seul gestionnaire en France de ses voies navigables avec l'extension récente du périmètre de propriété à la section finistérienne et, potentiellement, au linéaire costarmoricaïn. Ces voies navigables constituent pour le Conseil régional un véritable levier de développement économique et touristique de la Bretagne centrale et implique pour cela un traitement volontariste, dynamique et écologiquement responsable.

Les orientations politiques identifiées dans ce rapport se matérialiseront ensuite dans des plans d'actions opérationnels, construits de façon concertée et territorialisée avec les EPCI, départements et associations.

Le rapport se structure autour de trois éléments majeurs :

- Le constat que les voies navigables et canaux bretons sont un patrimoine d'exception ;
- Le rappel des moyens régionaux dédiés, à travers une gestion en régie des canaux et voies navigables et une intégration de cette gestion au sein de l'Acte 2 du schéma régional du tourisme ;
- L'affirmation d'une stratégie intégrée de développement et de valorisation des voies navigables et des canaux de Bretagne.

Cette stratégie s'organise autour de trois points :

- **Des principes de gouvernance** rappelant que la gestion et l'exploitation est assurée par le Conseil régional et la volonté du Conseil régional est de mettre en place des « contrats de canal » avec les autres acteurs publics : départements, EPCI, communes.
- **4 orientations stratégiques majeures** autour de quatre axes :
 - Axe 1 : développer la navigation fluviale et la randonnée, en rappelant le principe que c'est bien là la principale vocation de ce domaine public régional ;
 - Axe 2 : agir en faveur d'une gestion durable des voies navigables et des usages ;
 - Axe 3 : des voies navigables partagées offert un public le plus large possible : piétons, cyclistes, équestres, navigants, pêcheurs et chasseurs ;
 - Axe 4 : promouvoir les voies navigables bretonnes.
- **Une dynamique de coordination régionale**, au sein d'une conférence annuelle des voies navigables.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER ne peut que se féliciter de la volonté du Conseil régional de Bretagne de construire une véritable stratégie intégrée de développement et de valorisation des canaux et voies navigables de Bretagne sur la base :

- de la propriété de la totalité des 580 km de canaux et voies navigables avec l'extension à la section finistérienne et potentiellement à celle des Côtes d'Armor ;
- de l'expérience acquise au travers de 10 années d'exploitation et de gestion de ces canaux et voies navigables, qui s'est avérée concluante et positive ;
- des enjeux que constitue la bonne gestion de ces canaux et voies navigables pour le développement touristique et économique de la Bretagne centrale ; ce patrimoine est en effet un élément différenciant du Centre Bretagne, qui mérite d'être valorisé et pensé de manière globale, car il peut concourir à renforcer son attractivité. A ce titre, le CESER souligne que les projets qui associeront de multiples activités – touristiques, économiques, patrimoniales, culturelles en lien avec les acteurs publics, économiques, environnementaux et culturels locaux seront particulièrement intéressants ; ceci, tant dans une optique de développement touristique et économique que d'amélioration de la qualité de vie dans le Centre Bretagne.

Par ailleurs, le CESER adhère à l'affirmation que la navigation fluviale et la randonnée sont bien les principales vocations de ce nouvel élément du domaine public régional. Pour le CESER, il pourrait toutefois être intéressant d'opérer une veille pour identifier, à moyen – long terme, d'éventuelles évolutions d'usages de ce patrimoine (habitat sur l'eau, transport fluvial de proximité...) ; en effet, le rapport montre bien comment, dans le temps, l'usage et la vocation des canaux ont évolué.

D'autre part, le CESER relève que pour atteindre ses objectifs de développement touristique de la Bretagne centrale, le Conseil régional devra tirer les enseignements des expériences menées pendant ces 10 premières années d'exploitation et dont il ressort entre autres :

- l'insuffisance de convergences des acteurs en charge de la promotion de ces territoires et les prestataires d'activités nautiques sur le canal ;
- le constat que le personnel de ces prestataires d'activités est plus rompu à l'accueil d'une clientèle captive et passionnée qu'à la prise en compte d'une clientèle de passage, plus exigeante ;
- la faible maîtrise des langues étrangères de ce personnel, alors même que les clientèles allemandes, hollandaises et anglaises sont de plus en plus présentes.

Enfin, le CESER salue la volonté du Conseil régional de mobiliser la diversité des acteurs, tant publics que privés, dans cette stratégie.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement, en lien avec le Conseil régional, la mise en œuvre de cette stratégie et sa déclinaison opérationnelle en lien avec l'ensemble des partenaires concernés.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Canaux et voies navigables de Bretagne : les principes d'une stratégie régionale de développement et de valorisation

Nombre de votants : 99

Ont voté pour l'avis du CESER : 87

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie POREE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAIN (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Michel CLECH (REEB), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Gilles MATHÉL (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 12

Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante)

Adopté à l'unanimité



Intervention de Marie-Pascale DELEUME Association Eau et Rivières de Bretagne

L'avis du CESER est à notre avis incomplet car il omet de soulever le problème de l'état dégradé de la qualité des eaux et de la faible prise en considération de cet enjeu par la Région au regard de la priorité touristique.

Nous intervenons sur ce dossier complexe, car les canaux et voies navigables sont certes un enjeu touristique que nous ne nions pas, mais c'est aussi un enjeu EAU et les canaux sont tenus comme les autres masses d'eau à l'objectif de qualité écologique.

Or comment envisager sereinement un développement touristique, quand on observe la situation de certains canaux et les choix fait par la Région, notamment sur le Blavet canalisé.

Il se trouve en très mauvais état, avec un développement de l'eutrophisation et la proliférations de micro-algues dû au non entretien et au faible écoulement des eaux empêchant ainsi la vie faunistique et la continuité écologique malgré les alertes répétées des associations locales. Les associations ont d'ailleurs fait des propositions beaucoup moins couteuses, mais qui n'ont même pas été étudiée. Est ce en cohérence avec les propositions de négociation envisagées par la Breizh COP ?

En conséquence nous nous abstiendrons.

Commission « Economie et innovation »
Rapporteuse : Marie-Christine LE GAL

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Communication d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la politique de développement du tourisme »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En application du Code des juridictions financières, le Président du Conseil régional communique le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la gestion de la politique régionale de développement du tourisme pour les exercices 2012 et suivants.

La Chambre régionale questionne notamment le pilotage de l'Acte II du Schéma régional du tourisme, ainsi que la faiblesse des dispositifs de suivi et d'évaluation des objectifs et des actions menées.

Le Président du Conseil régional rappelle que depuis plus de deux ans, la Région conduit une démarche de fond visant à instaurer les conditions d'une collaboration renforcée entre l'ensemble des acteurs touristiques bretons et à construire une vision partagée du tourisme breton, à travers les Ateliers du tourisme breton, la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) et la Conférence régionale des acteurs touristiques privés et associatifs.

Enfin, il précise qu'il sera tenu compte dès 2018 des recommandations de la Chambre, dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles en cours de rédaction entre la Région et les associations partenaires. Ces conventions fixeront les objectifs du partenariat, les modalités de leur mise en œuvre ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation des actions.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

La Chambre régionale des comptes souligne le manque de moyens affectés au pilotage et au suivi de la stratégie régionale du tourisme. Le CESER partage ce constat, et rappelle qu'il fait le même diagnostic à propos du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, ainsi que de la Stratégie de spécialisation intelligente.

Le CESER sera donc particulièrement attentif au pilotage et au suivi de la nouvelle stratégie touristique, adoptée en février 2018, missions qui reviennent à une nouvelle instance : les rencontres du tourisme, selon des modalités qui restent à préciser. Cela est d'autant plus important que la stratégie en question :

- mobilise de multiples partenaires, et nécessitera donc des dispositifs originaux et harmonisés de collecte et de partage de l'information nécessaire au suivi ;
- prévoit la mise en œuvre de projets expérimentaux, dont il faudra prévoir l'évaluation en vue d'une capitalisation.

Dans sa réponse à ces observations, le Président du Conseil régional rappelle que ce document porte sur l'action des dernières années, alors qu'une nouvelle dynamique est en cours depuis deux ans. Celle-ci s'appuie sur important travail de mobilisation des acteurs publics et privés du tourisme à l'initiative du Conseil régional. Pour le CESER, qui a régulièrement salué cette démarche, la précision est importante. Elle permet en effet de relativiser en partie les critiques portées par le rapport. Au final, l'intérêt de ce document n'est pas uniquement dans l'analyse qu'il fait de la politique régionale sur les dernières années, mais aussi, et peut-être surtout, dans les conditions de réussite qu'il pose pour la réussite de la nouvelle stratégie.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, la prise en compte des observations de la Chambre régionale des comptes par le Conseil régional.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Communication d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la politique de développement du tourisme

Nombre de votants : 82

Ont voté pour l'avis du CESER : 82

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie POREE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAIN (FAS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Feuille de route Mer & Littoral de la Région Bretagne pour la période 2018-2022 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional entend jouer un rôle prépondérant dans la transition maritime de la Bretagne, en capitalisant sur les actions menées depuis une douzaine d'années et en mobilisant l'ensemble de ses compétences et de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire et de développement économique (gestion des ports, gestion des fonds européens, etc.).

Cette feuille de route Mer & littoral constitue son plan d'action pour les cinq prochaines années et sa contribution à l'élaboration de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral portée par la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML), en synergie avec les propositions des autres collectivités territoriales, des acteurs associatifs ou économiques et de l'Etat qui conserve un rôle prééminent, en particulier sur les actions en mer. Elle alimentera la partie bretonne du document stratégique de façade (DSF) et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) dans sa partie mer et littoral.

L'objectif de cette feuille de route n'est pas de s'engager sur l'ensemble des champs, mais de concentrer les efforts là où l'action régionale apporte une réelle plus-value et où il est indispensable d'agir pour débloquer des situations ou saisir des opportunités. Treize priorités sont fixées pour les années à venir :

- développer une culture maritime pour accompagner les changements de comportement ;
- promouvoir et développer la formation dans le domaine de la mer ;
- renforcer la valeur ajoutée de la pêche bretonne ;
- contribuer au développement de l'activité conchylicole ;
- conforter la filière « Algues » comme filière économique d'avenir ;
- développer les énergies marines renouvelables ;
- conforter la filière industrielle navale ;
- faire des ports un levier du développement de la Bretagne ;
- renforcer les atouts maritimes du territoire breton ;
- contribuer au maintien du bon fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers ;
- renforcer la recherche et l'innovation ;
- contribuer à la bonne gouvernance des espaces maritimes et littoraux.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Alors que le CESER invitait dans son étude « *La Bretagne et la mer à l'horizon 2040* » (décembre 2017) à passer de la stratégie aux actions pour engager concrètement la « transition maritime » de la Bretagne, cette feuille de route confirme la volonté du Conseil régional d'affirmer la vocation maritime et littorale de la région et de faire de la mer l'un des piliers du développement régional. Comme le CESER l'a rappelé dans la conclusion de son étude « *Economie maritime en Bretagne : changeons de*

regard » (octobre 2014), les atouts maritimes de la Bretagne constituent un capital à faire fructifier et à valoriser par l'innovation dans toutes ses dimensions. Aussi, il se félicite que le soutien à l'économie maritime, son accompagnement et sa structuration soient affichés comme une priorité forte pour le Conseil régional. Le CESER est également persuadé que le développement maritime peut être un puissant levier d'aménagement du territoire qui justifie la mobilisation collective des acteurs. Compte tenu des difficultés à mettre en œuvre une politique maritime intégrée dans le contexte d'un morcellement des responsabilités administratives, il sera particulièrement attentif à l'intégration de cette feuille de route lors de l'élaboration de l'ensemble des différents documents et schémas, notamment le SRADDET.

Le CESER partage l'ensemble des priorités pour le développement maritime énumérées dans ce bordereau. La plupart des actions proposées vont d'ailleurs dans le sens des préconisations contenues dans les études du CESER : encourager le développement des campus des métiers et des qualifications, développer une stratégie foncière pour le maintien des espaces nécessaires aux activités productives maritimes, mettre en réseau les ports à l'échelle régionale, contribuer à l'excellence scientifique dans le domaine de la mer et du littoral, etc.

Toutefois, le CESER constate que le niveau d'ambition des actions et de précision des moyens affectés est inégal selon les priorités : certaines actions sont très précises, d'autres déjà engagées. Il regrette le caractère imprécis de certaines d'entre elles, tant dans leur contenu que dans l'exposé des moyens qui y seront affectés ou de leur calendrier de mise en œuvre.

En ce qui concerne la culture maritime et la formation dans le domaine de la mer (3.1. et 3.2.), les priorités semblent largement inspirées du rapport du CESER « *Les formations aux métiers de la mer pour conforter la Bretagne comme grande région maritime* » (septembre 2015). Le CESER ne peut que s'en féliciter et il partage l'ambition de faire de la Bretagne un pôle central de la formation initiale et continue dans les secteurs maritimes en Europe. A ce propos, il invitait le Conseil régional à développer l'excellence de l'appareil de formation et à faire la promotion, y compris à l'étranger, des atouts de la région dans ce domaine. Il encourage également le Conseil régional dans la voie des actions qu'il se propose de mener, mais émet toutefois quelques réserves sur les leviers à sa disposition, notamment en ce qui concerne les lycées maritimes, sous tutelle de l'Etat. Il s'étonne qu'aucune action ne concerne les enjeux spécifiques à la filière du nautisme et suggère à ce titre de reprendre les préconisations contenues dans ses études. S'agissant des jeunes et de la (mé)connaissance qu'ils ont des métiers et des formations liées à la mer, le CESER préconisait d'accroître la visibilité de ces métiers et formations dans les outils servant à l'orientation des jeunes, de développer une communication positive sur les métiers de la pêche, mais aussi de conforter la qualité des emplois et de développer les perspectives de formation tout au long de la vie (VAE, formation continue). Pour la plupart des filières maritimes, il y a en effet urgence à renouveler les effectifs et à accompagner la transmission des entreprises. Concernant enfin le consortium interrégional sur la mer, pilote du campus naval, le CESER sera particulièrement attentif à la complémentarité des formations mises en œuvre et à la coopération entre les différents établissements de formation et de recherche.

En ce qui concerne les énergies marines renouvelables (3.6.), les actions proposées s'inscrivent dans la continuité de la feuille de route adoptée par le Conseil régional en 2016. Le CESER tient à souligner le caractère innovant de l'expérimentation proposée en Bretagne pour la co-animation des débats publics entre l'Etat et le Conseil régional, mais s'interroge sur les moyens qui seront affectés à cette nouvelle responsabilité.

En ce qui concerne les ports (3.8.), les propositions vont dans le sens des recommandations du CESER pour assurer la complémentarité de l'offre portuaire régionale. Il souligne l'application du concept de zones d'économie maritime d'intérêt régional (ZEMIR) qu'il avait proposé dans son étude « *Produire et résider sur le littoral en Bretagne !* » (mai 2017) et qui pourra être approfondi dans le cadre de l'élaboration du SRADDET. Enfin, la mise en réseau des ports à l'échelle régionale devra aussi permettre

de favoriser une approche coordonnée en matière d'observation foncière, de recensement et de suivi des terrains disponibles ainsi que d'attractivité.

En ce qui concerne le maintien du bon fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers (3.11.), le CESER rappelle qu'il s'agit d'une condition indispensable à la valorisation des nombreuses activités qui font la spécificité de la Bretagne maritime. Il recommande que les notions de capacité de support des écosystèmes et d'empreinte sociétale soient placées au cœur de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral et des exercices de planification. Par ailleurs, le CESER estime que les enjeux de reconquête de la qualité des eaux côtières et d'adaptation au changement climatique sont insuffisamment pris en compte dans cette feuille de route. Il recommande enfin de remplacer la notion de « biodiversité marine » par celle de « biodiversité marine et côtière », qu'il estime plus précise.

Enfin, si le CESER se réjouit de l'ambition portée par cette feuille de route, il insiste sur la nécessité de réfléchir à l'évaluation des effets de la stratégie régionale, de son plan d'actions et de cette feuille de route. Ces documents seront révisés tous les 5 ans et dans cette perspective, il invite le Conseil régional et l'ensemble des acteurs à définir, dès à présent, les indicateurs et les critères mobilisables pour évaluer leurs effets sur le développement maritime régional, comme cela est préconisé dans « *La Bretagne et la mer à l'horizon 2040* ». Plusieurs des actions inscrites dans cette feuille de route pourraient notamment être traduites en indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de l'action publique régionale.

En conclusion, le CESER souligne le caractère pédagogique et l'intérêt de cet exercice transversal conduit par le Conseil régional, consistant à exposer comment il entend contribuer à la Stratégie régionale pour la mer et le littoral au travers de l'ensemble de ses politiques sectorielles. Toutefois, il remarque que l'adoption de cette feuille de route s'inscrit aussi dans le contexte d'une diminution des crédits inscrits au budget primitif 2018 pour l'orientation stratégique « Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer ». A ce titre, il s'interroge sur l'adéquation entre les objectifs et les moyens affectés, qui ne sont pas précisés, et émet certaines inquiétudes sur la capacité du Conseil régional à mettre en œuvre l'ensemble de ces actions. Par ailleurs, l'atteinte des priorités fixées par le Conseil régional sera aussi conditionnée au positionnement de l'Etat (lycées maritimes, co-animation des débats publics dans le domaine des énergies marines renouvelables, etc.).

Pour ces raisons, le CESER tient à réaffirmer son attachement à la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML), instance unique en son genre et considérée comme une référence et un modèle par d'autres Régions maritimes. Il estime indispensable de continuer son travail et juge plus que jamais nécessaire la poursuite de la dynamique de concertation et de dialogue engagée, pour faire de la mer et du littoral des atouts forts du développement économique, social et environnemental de la Bretagne et ainsi participer à la construction de la maritimité de demain.

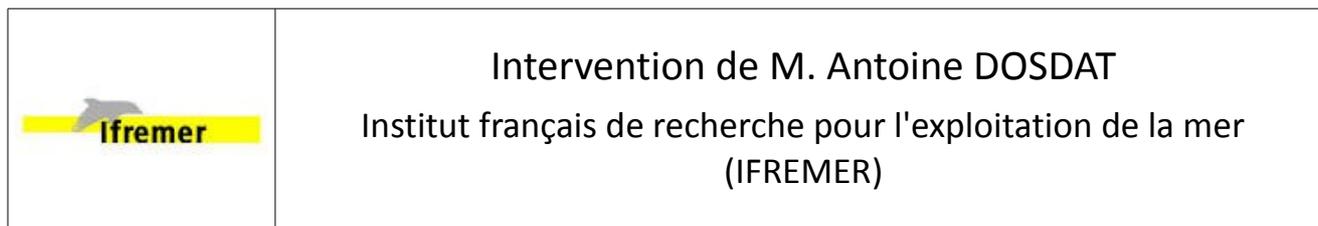
Le CESER continuera à suivre avec attention l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral dans le cadre de ses travaux.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Se sont abstenus : 4

Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Pierrick SIMON (FO)

Adopté à l'unanimité



L'Ifremer se félicite de la poursuite de l'engagement de la Région Bretagne dans la valorisation de son capital maritime, sous toutes ses formes. Cette feuille de route représente l'analyse de la Région, qui devra intégrer (1) l'analyse nationale (document stratégique de façade) et (2) prendre en compte les retours des ateliers « Mer et Littoral » destinés à bâtir la Stratégie Mer et Littoral, elle-même partie du SRADDET.

La feuille de route est très complète. Il est visible qu'elle s'est en grande partie inspirée des travaux du CESER. Qu'il soit permis cependant de relever quelques voies de consolidation et d'amélioration :

- la Région Bretagne dispose de la plus forte concentration d'institution de recherche, développement, innovation et enseignement supérieur dans le domaine maritime du territoire français. Si cette donnée apparaît dans la feuille de route, la valorisation de ce capital ne fait pas l'objet d'un approfondissement au-delà de la description de l'existant. Par exemple, l'exploitation des données marines, pour laquelle la Bretagne est dotée de toutes les compétences, n'apparaît pas comme un vecteur de différenciation à exploiter.
- un outil majeur du développement économique lié à la mer devrait être le Pôle de Compétitivité dédié à la mer. Là encore si il est mentionné à plusieurs reprises, le document ne promeut pas une rupture de nature à accélérer la « percolation » des innovations dans les entreprises. Cela pose donc la question des intentions de la Région de ce point de vue. Il est à noter également que les innovations sont contributrices de la mise en action Politique Maritime Intégrée - appelée de ses vœux par la Région - en étant souvent situées aux interfaces entre secteurs.
- dans le même ordre d'idée, pour ce qui concerne le développement des énergies marines renouvelables, la feuille de route ne précise pas ses intentions sur le rôle qu'elle souhaite voir jouer par l'ITE « France Energie Marine ». Pour un sujet bénéficiant d'investissements lourds de la part de la Région, cette lacune mérite d'être comblée.

Pour conclure, la Région se félicite de la qualité de la concertation autour des projets de développement, et des instruments mis en place (e.g. la CRML). Gageons qu'ils soient encore perfectibles, et que des travaux visant la professionnalisation de la concertation pour permettre la prise de décision nécessiteront l'effort de tous, y compris des pédagogues.



Intervention de M. Jean KERHOAS Nautisme en Bretagne

Comme le rappelle la feuille de route mer et littoral, l'étude menée en 2016 sous couvert du Conseil régional et de la Fédération des Industries Nautiques avec la participation active des autres composantes de la filière que sont l'association des Ports de Plaisance de Bretagne et Nautisme en Bretagne, la filière nautique et plaisance bretonne représente aujourd'hui près de 7 500 emplois et plus d'un milliard d'euros de chiffres d'affaires.

Mais cette filière, la plus jeune du monde maritime, sa dimension économique ne datant que de trois ou quatre décennies, c'est aussi **aujourd'hui 2 000 acteurs économiques, près de 800 millions d'euros de retombées indirectes, 3 millions de pratiquants réguliers** et c'est surtout une filière à fort potentiel.

A titre d'illustration, si aujourd'hui, 15 % de la population touristique présente sur le littoral, pratique une ou des activités nautiques ou de plaisance, les acteurs économiques de cette filière considèrent aujourd'hui qu'en s'organisant en conséquence, en mettant sur le marché les équipements et prestations en phase avec les attentes des clientèles, en innovant continuellement, nous avons dans les **deux décennies à venir la possibilité de doubler l'économie de cette filière** c'est-à-dire de passer de 7 500 à près de 15 000 emplois.

Ce potentiel et ces enjeux, la feuille de route proposée par le Conseil régional l'a parfaitement intégré et l'on ne peut qu'adhérer à son souhait de voir mis en œuvre : **« une gestion durable du nautisme englobant l'ensemble des secteurs et des acteurs »**.

Pour cette jeune filière encore peu structurée, c'est un objectif majeur.

C'est d'ailleurs cette volonté de mieux structurer la filière qui a amené la création en 2015 de la confédération du Nautisme et de la Plaisance au plan national et dont l'Association des Ports de Plaisance en Bretagne et Nautisme En Bretagne sont des acteurs majeurs.

La déclinaison bretonne de cette confédération en cours de mise en œuvre implique qu'en plus des ports de plaisance et des prestataires de sports et activités nautiques, les acteurs du secteur de l'industrie et du commerce, se fédèrent dans une véritable organisation représentative.

Il est évident que la volonté affirmée du Conseil régional dans cette feuille de route du besoin d'une **« réponse ambitieuse et intégrée prenant en compte l'ensemble des problématiques »** ne peut qu'accélérer la fédération de tous ces acteurs au service du développement et de la création d'emplois en Bretagne.

Le soutien de la Région pour finaliser cette bonne organisation, déjà en marche, de toute la filière est indispensable comme il l'est aujourd'hui pour les autres filières du monde maritime.

La feuille de route rappelle aussi dans la définition des conditions de mise en œuvre de la stratégie mer et littoral de l'importance de développer la culture maritime des Bretons. Pour cela elle se propose de renforcer la place de la mer et du littoral dans les enseignements de nos jeunes en leur donnant la possibilité au travers **d'un séjour de classes de mer de découvrir le monde maritime**, ces enjeux stratégiques, scientifiques, écologiques et économiques.

Cette volonté affirmée de **doubler le nombre d'élèves scolarisés** en Bretagne partant en classe de mer, nous ne pouvons qu'y adhérer, sachant que la réussite de cet objectif passera par :

- des classes de mer de qualité avec un véritable contenu pédagogique et éducatif, ce qui implique un personnel d'encadrement en capacité d'épauler l'enseignant dans cette découverte de l'environnement maritime ;
- un mode de financement des séjours qui au travers d'un soutien financier des collectivités, permettra à tous les élèves quel que soit le revenu de leurs parents, de vivre un séjour de découverte de ce monde maritime ;
- enfin une volonté affirmée du Ministère de l'Éducation Nationale pour promouvoir ces séjours et mobiliser les enseignants tout en leur facilitant la tâche administrative liée à l'organisation de ces classes transplantées.

Pour conclure, comme pour d'autres filières, **la mobilisation du fort potentiel de développement de la filière nautique et plaisance Bretonne**, passera comme le souligne le Président Loïg Chesnais-Girard par une démarche partenariale public-privé regroupée autour d'un objectif commun et d'une véritable stratégie régionale.



Intervention de M. Emmanuel THAUNIER Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

En matière de développement économique et d'aménagement, notre Assemblée a fourni ces dernières années de nombreuses productions pour anticiper, comprendre et proposer des pistes de travail pour la valorisation du potentiel maritime de la Bretagne.

La feuille de route qui nous est proposée aujourd'hui, par la définition de priorités et d'actions spécifiques, répond à une attente partagée d'accélérer et de concrétiser le processus de valorisation de cette économie bleue.

Et nous souhaitons souligner ici deux points concernant les outils essentiels à cette économie que sont les ports de commerce.

Bien sûr, nous partageons l'objectif de faire des ports un levier du développement de la Bretagne. Mais la problématique de l'accroissement de l'arrière-pays des ports bretons doit à notre sens être posée avec davantage d'acuité dans la future stratégie. La géographie bretonne n'est pas modifiable et accroître le développement économique de nos ports, par une augmentation significative des trafics, passera nécessairement par davantage de multimodalité, intégrant une véritable composante ferroviaire.

A contrario, la prise en compte aujourd'hui des besoins spécifiques de foncier portuaire, par l'intermédiaire d'un zonage particulier, va selon nous dans le bon sens et répond à de véritables enjeux pour le tissu économique portuaire. La gestion de ce foncier devra être guidée par deux lignes directrices :

- tout d'abord, se positionner d'emblée sur une gestion de long terme, seule à même de préserver des ressources foncières pour saisir des opportunités économiques et doter les ports de capacités à développer de nouveaux services.
- ensuite, assumer une priorité donnée aux activités industrielles et logistiques tournées vers la mer.

Les opérateurs et acteurs économiques de ports sont et seront aux côtés de la Région pour favoriser la bonne intégration des problématiques portuaires dans la stratégie régionale.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de M. Stéphane CREACH Comité régional CGT de Bretagne

La CGT prend acte de la feuille de route " Mer et Littoral " du Conseil régional de Bretagne dans sa volonté de contribution à la Stratégie Régionale Mer et Littoral (SRML) qui doit être adoptée au printemps 2018 comme le précise le bordereau soumis à l'avis de notre assemblée.

La CGT partage le point de vue retranscrit dans le bordereau selon lequel " le développement maritime peut être un puissant levier d'aménagement du territoire et un moteur pour la transition écologique et énergétique ".

Nous citons toujours le bordereau : " La région entend en effet désormais jouer un rôle opérationnel et pivot pour concrétiser l'ambition maritime de la Bretagne " tout comme le Président de Région le précise aussi, cette feuille de route s'inscrit " dans une logique de complémentarité de la Stratégie Régionale Mer et Littoral -qui- alimentera la partie bretonne du Document Stratégique de Façade (DSF) et le SRADDET dans sa partie mer et littoral ".

Le Conseil régional entend ainsi jouer " un rôle majeur ", aux côtés de l'État, pour " engager la Bretagne " dans " une transition maritime ", formulation du CESER exprimée dans son étude prospective récente « la Bretagne et la mer à l'horizon 2040 » répondant ainsi à une saisine du Conseil régional.

Dans ce même ouvrage, le CESER avance aussi des propositions pour que la transition maritime réponde à un projet partagé, durable et souhaitable pour tous. Ainsi pour passer de la prospective aux perspectives, 6 défis sont identifiés pour que ce passage d'un état à un autre, " la transition maritime ", s'opère pour " un nouveau chemin vers le développement durable ".

Ainsi deux dimensions ont servi de fil rouge au travail du CESER :

- l'intensité, le degré et la qualité de la maritimité ;
- le degré de maritimisation, c'est-à-dire la contribution de la mer au développement économique, social et environnemental régional.

A ce fil rouge nous pouvons nouer un autre fil rouge développé par notre assemblée concernant sa contribution à l'élaboration du SRADDET, celui de remettre l'être humain au centre des préoccupations dans un environnement de qualité, notion que nous retrouvons aussi maintenant dans les supports à l'élaboration du grand projet de territoire " Breiz COP : un monde à vivre " dont, je cite, " l'objectif ultime : un monde à vivre pour les personnes, répondre à leurs aspirations ".

Pour la CGT, nous ne savons pas, comme l'indique le bordereau, " si le développement maritime est le plus souvent consensuel " parce démonstration est trop souvent faite que la France, à laquelle appartient la Bretagne n'est pas " biologiquement " maritime.

Le bordereau qui nous est soumis choisit, dans son format rédactionnel, de zoomer sur des enjeux qui interpellent directement les compétences de la Région, c'est toujours une citation du texte visé.

Parmi le premier enjeu, celui des ports.

Ainsi, je cite de nouveau le bordereau : " la volonté de la Région est de développer les complémentarités interportuaires, de mettre ce réseau portuaire au service de l'économie régionale et d'augmenter les parts de marché du transport maritime par rapport à la route ".

Conjugué à l'offre ferroviaire, on croirait presque un écrit de la CGT !

Quant au second des enjeux, c'est celui de l'industrie navale et là encore nous pouvons être satisfait que sur le papier du moins celle-ci a bien trois composantes : " militaire, civile et nautique " ce qui sera utile de rappeler à un certain nombre d'industriels mais aussi de collectivités dont celle qui édite ce document.

Passons le fait que pour ne pas répondre à la question posée sans relâche depuis presque 20 ans par la CGT de " déconstruction des navires " il est fait état de leur " conversion ", ce qui est " entendable " néanmoins.

La CGT qui partage l'avis du CESER sur cette feuille de route souhaite soulever juste 2 questions pour l'exécutif régional :

- Concernant les EMR (Énergies Marines Renouvelables) alors que l'ambition pour la Bretagne est de " favoriser le développement d'une filière industrielle forte, rayonnant à l'international " et là encore je renvoie au corpus du CESER sur le sujet, qui s'inquiète véritablement des schémas industriels futurs et des emplois associés dans une logique de développement durable ? La CGT alerte depuis des années sur la question, alors aujourd'hui encore le risque est grand que l'argent public soit dilapidé concernant le développement du port de Brest puisque un des porteurs de projets dans le domaine de l'éolien flottant et de l'hydrolien, Naval Group (ex DCNS) pourrait abandonner son activité énergie confiée aujourd'hui à une de ses filiales ;

- Quand au second point, il s'agit de celui des transports. Chacun sait l'implication du Conseil régional dans l'organisation de la compagnie Brittany Ferries.

A ce titre, comment le Conseil régional apprécie que l'argent public, qui rentre dans les caisses de cette compagnie par son biais, vienne de proposer l'affrètement d'un navire dès le mois d'avril pour la liaison entre l'Irlande et l'Espagne sous pavillon de complaisance Chypriote et armé par un équipage venant de l'Europe de l'Est dont on peut imaginer les droits sociaux ?

Cela commence à faire beaucoup pour une compagnie qui fait réparer ses navires en Pologne et les fait construire en Allemagne, y compris dans ce cas en livrant une technologie particulière GNL (Gaz Naturel Liquéfié).

Bien sûr que ces deux questions interpellent directement le Conseil régional et ne peuvent pas être traitées par les deux rapporteurs de l'avis que nous partageons, mais je finis là-dessus pourquoi ?

D'une part parce que le gouvernement a proposé lors du CIMER (Comité Interministériel) de novembre dernier à Brest une expérimentation bretonne de co-animation des débats publics sur la question maritime EMR en particulier et d'autre part, je rappelle le début de cette intervention, le Conseil régional entend " jouer un rôle opérationnel et pivot " dans le domaine de la mer.

Comme cette feuille de route débute dès cette année, c'est dès à présent qu'il faut agir.

Rapporteur : Patrick CARÉ, Président

Contribution du CESER à l'élaboration d'une convention régionale pour l'action publique en Bretagne

Les lois successives de réforme territoriale ont induit un mouvement de redéfinition des compétences entre les différents niveaux de collectivités et prévu les modalités permettant, au sein de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), d'engager un dialogue pour une action publique plus cohérente et mieux coordonnée. En Bretagne, ce dialogue s'est logiquement inscrit dans la continuité du B16 et des relations construites dans la durée entre la Région et l'Etat en région.

Le CESER a régulièrement invité le Conseil régional en premier lieu, mais aussi les collectivités territoriales et l'Etat en région, à entrer résolument dans cette phase de réorganisation et à se saisir des possibilités réglementaires existantes pour construire les modalités d'une action publique régionale innovante, permettant d'anticiper et de répondre aux enjeux d'un développement régional durable.

Outre les transformations induites par la dernière réforme territoriale, sur lesquelles le CESER s'est à plusieurs reprises exprimé¹, plusieurs évolutions et initiatives récentes convergent dans ce sens :

- le développement important des outils contractuels entre l'Etat et les collectivités territoriales ou entre collectivités territoriales, tels que le contrat de plan Etat-Région, la contractualisation Europe-Région-Pays pour la politique territoriale, la contractualisation Région-EPCI pour la politique de développement économique, la contractualisation Etat-métropoles pour la politique d'innovation... ;
- le pacte d'avenir pour la Bretagne, expression d'une réponse conjugquée de l'Etat, des collectivités territoriales et de l'ensemble des acteurs régionaux face à une actualité économique et sociale difficile ;
- le plan breton de mobilisation pour l'emploi et les suites qui lui sont données à travers le plan d'investissement dans les compétences (PIC) et sa convention d'amorçage ;
- l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), de la responsabilité du Conseil régional dans les textes mais élargie en Bretagne à un projet régional « Breizh Cop » plus ambitieux associant les collectivités territoriales et plus largement les acteurs de la société civile organisée et les citoyens ;
- l'abandon du projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes, suivi d'un dialogue entre les collectivités et avec l'Etat pour rappeler et affirmer d'une seule voix les enjeux de l'accessibilité de la Bretagne ;
- la volonté du gouvernement de réduire le poids de la dépense publique, au travers d'objectifs contraignants, contrôlés et sanctionnés, dans un cadre défini comme contractuel, et le souhait du Conseil régional de transformer cette contrainte financière en un partenariat stratégique global s'appuyant sur le projet de territoire pour la Bretagne ;

¹ Avis sur le pacte d'avenir pour la Bretagne (décembre 2013), Avis sur le plan breton de mobilisation pour l'emploi (mars 2016), Vers un projet partagé de développement durable de la Bretagne (octobre 2017), Vœu pour l'accessibilité de la Bretagne (mars 2018), Avis sur les relations financières Etat-collectivités territoriales (février 2018), CESER de Bretagne.

- le projet de réforme institutionnelle qui ouvre la possibilité d'une extension de l'expérimentation à une différenciation sur certaines compétences, dont le Conseil régional s'est saisi par anticipation pour renforcer sa capacité à agir.

Ces éléments convergent vers « une initiative résolue d'innovation régionale » telle que l'avait appelée de ses vœux le CESER dès 2014. Elle devrait se traduire, selon les premiers termes utilisés, dans une « *convention régionale pour l'action publique en Bretagne* », entrant dans les possibilités ouvertes par le Premier ministre le 22 février dernier.

Si les termes exacts de cette convention régionale pour l'action publique sont encore en construction, le CESER souhaite formuler ci-dessous quelques propositions, destinées à nourrir le débat qui aura lieu en CTAP. Il se fonde pour cela sur le document de travail adressé aux membres de la CTAP et au courrier du Président du Conseil régional invitant ses membres à lui faire part de leurs propositions, tout en considérant que ce document reste un projet en construction et qu'il ne lui appartient pas de formuler un avis en tant que tel. Les remarques qui suivent ne portent donc pas sur tous les points évoqués dans le document mais visent à rappeler quelques lignes de force des réflexions du CESER susceptibles de nourrir les suites de la réflexion, que le CESER pourra approfondir ultérieurement.

- Le CESER se félicite d'une telle démarche : il est de longue date attaché à un approfondissement de la décentralisation et un renforcement de la régionalisation, s'appuyant sur la mise en cohérence d'un projet visant à assurer un développement régional durable, une cohésion sociale et une cohésion territoriale, et à définir les modalités d'une action publique plus cohérente, mieux coordonnée et plus efficace². Ce projet politique de régionalisation, c'est-à-dire initié et mis en cohérence à l'échelle régionale, est entendu par le CESER comme un projet combinant les actions stratégiques de l'Etat en région et du Conseil régional, qui doivent être convergentes, synergiques, ou à défaut complémentaires, sans que ce projet n'empiète sur les domaines de compétence des autres collectivités.
- Si la Région se veut légitimement porteuse d'une vision régionale de la décentralisation, elle ne doit pas en être le seul moteur, et la régionalisation doit être clairement définie en cohérence avec les autres éléments de la décentralisation, c'est-à-dire la clarification des attributions de chaque collectivité, les limites des champs de compétences respectives et les modalités d'intervention (de préférence contractuelle) d'une collectivité au-delà de ses compétences obligatoires.
- Les évolutions législatives en cours devraient ouvrir un droit élargi à la différenciation. S'il partage la nécessité de faciliter les expérimentations pour les collectivités territoriales, le CESER considère que cette possibilité d'inscrire une différenciation dans la durée ne doit pas dédouaner les collectivités de procéder d'abord à une expérimentation faisant l'objet d'une évaluation approfondie, destinée à apprécier s'il faut la proroger ou la stopper. Il rappelle également la sagesse qui doit être de mise dans le recours à l'expérimentation pour la Région, celle-ci nécessitant une évaluation préalable de l'intérêt d'y recourir et des moyens humains et financiers nécessaires à son pilotage et sa mise en œuvre, le cas échéant avec d'autres partenaires.

² Contribution au débat sur la réforme territoriale (2009), Contribution au débat national sur le nouvel acte de décentralisation (décembre 2012), Anticipons pour réussir la redistribution des compétences des collectivités territoriales en Bretagne (novembre 2014), Réforme territoriale en Bretagne : efficacité et solidarité (février 2016). CESER de Bretagne.

- Par ailleurs, le droit à la différenciation ne peut pas porter indifféremment sur tout, au risque de compromettre les synergies nationales, régionales et locales. Il doit se concentrer sur la seule valeur ajoutée qu'il apportera au traitement des questions d'échelle spécifiquement régionale. La différenciation doit respecter la garantie d'un égal accès aux droits pour tous sur l'ensemble du territoire national.
- Le CESER est attaché à ce qu'une convention régionale pour l'action publique en Bretagne prévoit les modalités de la participation démocratique au processus décisionnel, dans sa forme organisée (CESER, Conseils de développement) comme dans sa forme plus directe avec les citoyens. Elles sont complémentaires dans leur forme comme dans leur contenu et difficilement substituables l'une à l'autre. Le renforcement de la démocratie locale par l'expression des citoyens et de la société civile organisée concourt en effet largement à la qualité de l'action publique et à la construction de propositions d'intérêt général³.
- Une convention régionale pour l'action publique doit logiquement combiner les objectifs poursuivis, à savoir une ambition partagée pour la Bretagne, puis les modalités selon lesquelles la Région, les autres collectivités territoriales et l'Etat en région mobilisent leurs compétences, leurs outils et leurs ressources pour atteindre ces objectifs. L'élaboration collective du projet Breizh Cop a conduit à identifier et partager des orientations pour le développement régional, qui peuvent constituer le socle d'une ambition partagée. Le texte de la convention pourrait ainsi s'appuyer, en les mentionnant, sur les orientations et objectifs du projet Breizh Cop, et se concentrer sur les modalités selon lesquels ils peuvent être mis en œuvre, aux différents échelons de l'action publique. Il est difficile pour le CESER de se prononcer à ce stade sur les volets thématiques prioritaires proposées dans le projet de convention, sans être éclairé sur la façon dont ils vont s'articuler avec les objectifs du projet Breizh Cop⁴. Le CESER est soucieux de la cohérence entre la démarche Breizh Cop qui s'inscrit sur le moyen terme et ce projet de convention qui s'inscrit dans un temps beaucoup plus court.
- Le CESER est attaché à ce que la convention régionale de l'action publique conjugue l'affirmation de la Région comme collectivité stratège, motrice du développement économique, social et environnemental régional, avec la valorisation d'une gestion de proximité, au plus près des besoins des populations et des territoires, pour toutes les compétences dont la mise en œuvre est améliorée par cette proximité. C'est l'idée d'une subsidiarité ascendante déjà évoquée par le CESER, valorisant les acteurs les plus proches des questions à résoudre.
- Le CESER a mis en lumière à de nombreuses reprises l'intérêt et la diversité des initiatives engagées par les collectivités territoriales de tout niveau en termes de coopérations, de mutualisations, de fusions. Elles permettent de faire face certes à des contraintes financières, mais aussi à de nouvelles compétences, à de nouvelles demandes, à la nécessité d'améliorer le service rendu. Le dialogue conduit au sein de la CTAP doit permettre l'élaboration collective des solutions les mieux adaptées aux réalités régionales et à leur évolution dans le temps. Celles-ci pourront prendre en compte les spécificités des différents territoires, dans un cadre cohérent et coordonné, avec des formules d'assouplissement, d'adaptation et de différenciation internes à la région et dans un esprit de solidarité territoriale.
- Le CESER apprécie que le développement de la pratique de l'évaluation, auquel il est particulièrement attaché et qu'il encourage, soit mentionné comme un objectif partagé par

³ L'évolution du CESER, nouvelle impulsion à la démocratie régionale (février 2016). CESER de Bretagne.

⁴ Avis sur le projet Breizh Cop (avril 2018). CESER de Bretagne.

l'ensemble des collectivités territoriales, prêtes à réfléchir à la mise en place de méthodes et d'outils d'analyse mutualisés à l'échelle régionale. Certaines actions publiques communes à plusieurs collectivités territoriales et pilotées en coordination, en complémentarité, en subsidiarité... appellent de toute évidence une évaluation concertée, partagée, et mise en œuvre de manière collaborative. Le CESER rappelle qu'il a existé en Bretagne un comité régional d'évaluation des politiques publiques (réunissant à l'époque l'Etat, le Conseil régional et le CESER), dont une forme nouvelle, adaptée aux nouveaux enjeux et mobilisant non seulement les collectivités mais aussi l'Etat en région, et articulée avec la CTAP, pourrait être proposée par cette convention régionale pour l'action publique. Cette mutualisation cohérente ne pourrait qu'avoir un effet bénéfique sur la coordination et la complémentarité des actions publiques et leur synergie régionale tant recherchée.

- Le CESER attire l'attention sur l'objectif de maîtrise des dépenses publiques. Le contexte budgétaire contraint incite les collectivités à réduire leurs dépenses de fonctionnement, souvent mal perçues, au profit d'un maintien de leur capacité d'investissement, jugée plus vertueuse. C'est également le sens des exigences de la loi de programmation des finances publiques. Or la distinction entre fonctionnement et investissement dans la dépense publique est plus complexe qu'il n'y paraît et la nature des dépenses varie sensiblement d'une collectivité à une autre, ou au sein d'une même collectivité. Certaines dépenses de fonctionnement sont des leviers majeurs de développement pour les territoires, y compris sur le long terme. Les nécessaires arbitrages budgétaires doivent pouvoir dépasser cette stricte catégorisation et se faire dans le sens d'une action publique plus efficiente, au service du développement durable des territoires et des besoins et attentes des populations.
- La coordination des contractualisations entre les différents niveaux de collectivité, souhaitable dans la perspective d'une lecture globale de l'aménagement du territoire et de la cohérence de l'action publique, n'a de sens aux yeux du CESER que si elle permet effectivement de mieux répondre aux enjeux des territoires dans leurs projets de développement. C'est avec ce prisme que doit être appréhendée l'échelle pertinente de contractualisation. Le CESER reste attaché à la construction de projets de territoires de portée stratégique, associant la société civile, qui doivent être au cœur des contractualisations.

En conclusion, le CESER souligne l'intérêt que représente cette démarche et insiste sur l'importance de construire dans le temps comme dans les contenus la complémentarité entre ce projet de convention régionale pour l'action publique en Bretagne et le projet régional Breizh Cop, la première s'attachant plus particulièrement aux modalités de l'action publique et à sa coordination (par le dialogue, la contractualisation, la délégation, les mutualisations, l'expérimentation, l'évaluation...), au service du deuxième définissant quant à lui les priorités d'un développement régional durable de la Bretagne.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Contribution du CESER à l'élaboration d'une convention régionale de l'action publique

Nombre de votants : 78

Ont voté pour l'avis du CESER : 70

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Laetitia BOUVIER (JA), Marie-Martine LIPS (CRESS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 5

Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO)

Se sont abstenus : 3

Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Jean-Marc CLERY (FSU)

Adopté



Intervention de Jacques UGUEN Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Tout d'abord la CFDT se félicite de cette demande du Conseil Régional. Cela démontre tout l'intérêt que les élus régionaux portent à nos travaux. La CFDT regrette que cette demande, datée du 9 mai, n'ait pas pu être examinée de façon approfondie dans les commissions, même s'il s'agit aujourd'hui d'une contribution à un projet et à des propositions émanant du Conseil Régional seul.

Pour la CFDT, le fait que le président du Conseil Régional porte ce débat devant la CTAP démontre la pertinence de cet outil qui regroupe les principaux acteurs politiques des territoires, l'Etat en région et auquel le CESER est associé, même si la CFDT aurait souhaité que la société civile au niveau des territoires le soit également.

La CFDT n'interviendra pas en détail sur les sept volets thématiques prioritaires, présentés dans le document, elle a déjà fait part de ses positions dans cette enceinte, et dans d'autres instances que ce soit sur le CPRDFOP, les énergies maritimes, etc.

La CFDT voudrait insister sur le contexte qui entoure l'élaboration de ce document et notamment sur la notion de « trajectoire exigeante des comptes des administrations publiques ». Elle s'interroge sur les capacités d'initiatives qui seront laissées à la Région pour mener à bien son ambition. Pour autant elle salue la volonté de coordination entre les actions émanant de l'Etat et celles du Conseil Régional pour une convergence des contractualisations au niveau des EPCI.

Concernant le droit à la différenciation, la CFDT a toujours estimé que l'action publique devait être menée au plus près des territoires et que les réponses pouvaient être différenciées, mais avec le souci de garantir l'accès aux droits pour tous. En tout état de cause, l'évaluation devra être prévue dès le début du processus.

Dans l'élaboration du SRADDET, le Conseil Régional, avec la Breizh Cop, a associé les collectivités territoriales et la société civile et la CFDT, présente dans les conseils de développements, y prend toute sa place. Dans le document présenté, les acteurs des territoires que sont les habitants et qui doivent être les bénéficiaires de cette action publique sont particulièrement absents. De même lorsqu'il est fait état d'innovation, de développements des filières, d'économie, les partenaires sociaux sont également absents. Pour la CFDT, la synergie entre l'Etat et le Conseil Régional est nécessaire pour une action publique répondant aux besoins des populations mais elle doit également être élaborée avec elles.

La CFDT, qui se retrouve globalement dans la proposition du CESER, votera cette contribution.



Intervention de Stéphane CREACH Comité régional CGT de Bretagne

Le Président du CESER, comme membre de la CTAP, a été destinataire d'un courrier du Président Chesnais-Girard qui soumet aux membres de la CTAP un projet de convention régionale pour l'action publique en Bretagne, projet en construction, qui sera discuté lors de la réunion du 14 juin 2018 et sur lequel il sollicite des remarques et propositions.

Dans la poursuite de ses travaux et avis, le CESER a décidé de répondre à cette sollicitation par le biais d'une contribution sur laquelle la CGT apporte quelques commentaires.

En tout premier lieu, la CGT partage le souci que le CESER soit pleinement investi dans un tel processus qui, de fait, touche à l'organisation des mécanismes décisionnels.

S'il s'agit à ce stade d'un projet au contenu inégal, le Conseil Régional par la voie de son Président s'appuie sur 3 propositions de ce dernier au moment de la dernière session du Conseil Régional, à savoir :

- l'élaboration d'un Pacte d'accessibilité ;
- la création d'un groupe de travail sur les aspects de la "différenciation" ;
- l'inscription du "cadre financier avec l'Etat" dans un panorama plus large.

Ce triptyque est donc la conjonction de l'esprit de ce projet de convention "pour l'action publique en Bretagne".

Ce projet et cet esprit mêlent ainsi un projet politique et d'arbitrage entre stratégie, exécution, pilotage et compétences.

Sans entrer dans la définition des responsabilités inhérentes aux partages des compétences entre l'Etat et les collectivités, il tente de redéfinir la place des institutions et le poids politique des instances, collectivités et du régalién.

Il le fait puisque les dernières lois en application visent à organiser différemment territorialement la République. Ces dispositions vont dans le sens d'un ajustement du cadre de cette logique et surtout, dans ce contexte financier d'évolution du rôle politique des territoires et de leur capacité à agir, concomitamment avec un effacement de l'Etat sur ses propres prérogatives.

Le CESER, dans sa contribution, indique que les phénomènes de décentralisation et régionalisation peuvent s'interpréter comme une volonté de valeur ajoutée dans l'application de la garantie de l'égalité de droits dans une République indivisible tout en conjuguant une action différenciée qu'en fonction principalement de la réalité des lieux d'existence.

La volonté présidentielle de réviser la constitution à l'été intensifie un phénomène qui s'inscrit avant tout dans une logique de financements au motif d'une certaine liberté d'agir par pacte.

A vouloir convoquer l'histoire et l'interpréter au nom du "jacobinisme" ou du "girondisme" il faut faire attention à quels desseins politiques l'ensemble des parties prenantes se livrent.

Les apprentis sorciers de la démocratie passent généralement très vite sur l'exercice même de la démocratie en théorisant sur le désintérêt du citoyen à la chose publique.

Au cœur de ces débats sur le pouvoir d'exercer une compétence régit pourtant une vraie problématique de ce qui peut être confiée à l'administration réelle de la vie publique au plus près de l'exercice de la citoyenneté sans nuire à l'administration générale des prérogatives de l'Etat et à l'intérêt de la Nation.

Et au cœur de cette problématique s'invitent toujours bien sûr la question fiscale et les ressources pour agir en liberté dans un Etat de droit pour la promotion de l'égalité et la fraternité.

Mais il y a une constance dans l'ensemble de l'administration de l'action publique de quelque échelon que ce soit.

La place du salarié, de l'agent, du fonctionnaire, du contractuel, du précaire, ..., elle est où ?

Si au centre de toute action publique et développement durable se trouve l'être humain dans son environnement, cette règle là s'applique sans exception.

Sur proposition de Stéphane CREACH

Vœu du CESER en faveur d'une politique ferroviaire ambitieuse en Bretagne

Le CESER a toujours, dans ses différents avis et travaux, rappelé son attachement au maillage régional des infrastructures de transport ferroviaire pour un développement de tous les territoires et la réponse aux besoins de mobilité des populations.

Dans la continuité de son vœu et de son avis sur le pacte d'accessibilité pour la Bretagne, le CESER exprime ses encouragements à l'amélioration de l'accessibilité de la Bretagne, à son désenclavement comme à son rayonnement et à son ouverture vers les régions voisines.

Dans l'attente des conclusions de la mission Rol-Tanguy, le CESER rappelle son attachement au service public ferroviaire et à son approche globale en termes d'infrastructures, d'investissements, de moyens humains et financiers, d'organisation des transports, de relation au temps et à la vitesse, de services et de mobilités.

Alors que le projet de loi pour un nouveau pacte ferroviaire vient d'être adopté par le Sénat et dans le contexte d'un conflit social majeur à la SNCF qui s'accompagne d'un débat de société, le CESER souhaite attirer de façon urgente l'attention sur la nécessité de penser la réforme ferroviaire dans sa capacité à répondre aux besoins des populations et aux enjeux d'un aménagement et d'un développement durables de tous les territoires, et de construire sur cette approche une politique publique de transport et d'accessibilité.

Traiter les enjeux ferroviaires dans le sens de l'intérêt général est particulièrement important dans une région excentrée dont les collectivités territoriales viennent unanimement d'approuver un pacte d'accessibilité, sur lequel elles attendent « un effort historique » et des engagements de l'Etat pour la qualité de la desserte de la Bretagne, en particulier à partir de l'ouest.

Les investissements réalisés par la Région Bretagne et les collectivités territoriales pour le transport public ferroviaire, notamment le TER, démontrent l'attachement à cet outil des acteurs publics et les données de fréquentation celui des usagers. Concrétiser la transition énergétique et écologique oblige à des choix et à des réorientations pour un développement plus durable, et exige une solidarité réelle et juste.

Alors que s'élabore en Bretagne le projet Breizh Cop, qui invite à construire ensemble un nouveau chemin, le CESER de Bretagne estime que « les chemins de fer » méritent une place de choix dans les enjeux de développement durable, de cohésion sociale, et de cohésion des territoires reliés entre eux et ouverts vers les autres.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Vœu du CESER en faveur d'une politique ferroviaire ambitieuse en Bretagne

Nombre de votants : 75

Ont voté pour l'avis du CESER : 44

Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Marie-Martine LIPS (CRESS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 31

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Laetitia BOUVIER (JA), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée)

Adopté à l'unanimité



Intervention d'Emmanuel THAUNIER Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le projet de vœu en faveur d'une politique ferroviaire ambitieuse en Bretagne soumis ce jour appel deux remarques préalables de notre part.

Sur la forme d'abord, nous disons notre surprise et notre déception concernant les délais avec lesquels ce projet parvient à notre Assemblée. En faisant le choix d'un traitement du dossier au pas de charge sur un sujet qui n'est pourtant pas neuf, nous nous privons ce qui fait la richesse du CESER : la possibilité d'un véritable débat, notamment en Commission, et la recherche d'un consensus.

Sur le fond ensuite, les références relatives au « conflit social majeur » et au « débat de société » ne nous semblent pas avoir leur place dans une position portée par le CESER Bretagne.

Pour ces raisons, nous faisons le choix de nous abstenir sur ce projet de vœu.



Intervention de Stéphane CREACH Comité régional CGT de Bretagne

La CGT appuie le vœu du CESER puisque non seulement il alerte quant à des choix de société mais aussi puisque le CESER s'exprime dans un certain calendrier, bien que lui soit étranger quant à la volonté gouvernementale de modifier en profondeur la politique publique ferroviaire en France, calendrier donc qui est imbriqué dans les propres interventions très actuelles de la Région Bretagne.

En replaçant les véritables enjeux dans ce débat de société, le CESER démontre qu'il n'est pas dupe de la trop grosse ficelle qui est présentée à la population.

C'est d'autant plus vrai en Bretagne puisque, dans une Région comme la nôtre, si la solidarité et l'égalité ne sont pas portées par le sens du bien public et de l'intérêt général, des territoires entiers vont souffrir d'un réel démenagement du territoire au motif de la rentabilité financière.

Qui peut un seul instant penser que la lutte des cheminots serait une bataille d'auto protection d'un statut alors qu'elle porte en premier lieu sur les valeurs qui fondent le service public ?

Un statut est la conséquence d'une stratégie, d'une mission, d'une organisation et non l'inverse.

Mais c'est aussi pour cela que la vigueur avec laquelle le gouvernement imprime sa communication sur ce point, comme sur la dette héritée des compagnies privées et de son désengagement à l'Etat, est si intense, pour ne pas débattre du fond.

Le Président de la République s'est confié en estimant que son élection est le résultat du fait que le peuple français aime le roman. Dans ce domaine la palette est large mais avec un fait commun : les mauvais romans ne sont le fruit que de mauvais auteurs pas d'une mauvaise histoire. L'histoire cheminote est une belle histoire qui n'est pas finie.

Ce n'est donc pas à coups de sondages orientés et fermés que l'on a la légitimité, non pas de réformer, mais de transformer, en passant d'un modèle à un autre, du service public aux besoins des populations à un service privé facturé à des clients pour du gain financier.

Qu'une très large partie des médias ne fasse que suivre l'argument du pouvoir politique en place n'est pas en soi quelque chose de nouveau, mais dans ce vrai débat de société, comment se fait-il par exemple que les questions liées à la transition énergétique et écologique soient totalement absentes des vrais enjeux ? Oui dans le vœu du CESER, les choses sont remises d'une certaine façon à l'endroit.

Le législateur serait bien avisé de réfléchir intensément puisqu'il aura des comptes à rendre à un moment ou à un autre, si le pire arrive et que quelques trains sur quelques lignes rouleront à des tarifs plus chers et que les villes et villages vivront le spectacle irresponsable de trains de camions, d'autocars et de voitures.

Alors, d'une certaine manière, ce vœu comporte un double message :

- Le CESER est bien dans son rôle pour alerter et faire réfléchir même dans l'actualité urgente.
- La lutte que mènent les cheminots est d'une exigence morale de défense de l'intérêt général d'une très haute considération.